

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

***2<sup>e</sup> trimestre 2008***



# SOMMAIRE

		Pages
<b>Délibérations à caractère règlementaire</b>		<b>1 à 126</b>
<b><u>Conseil Municipal du 03 avril 2008</u></b>		<b>1 à 42</b>
<b>1</b>	Emploi de collaborateur de cabinet	2
<b>2</b>	Délégation du maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales	3 à 6
<b>3</b>	Elections des conseillers communautaires	7
<b>4</b>	Fixation du nombre d'administrateurs et désignation des membres élus du conseil d'administration au centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)	8 à 9
<b>5</b>	Désignation des représentants du conseil municipal à la commission d'appel d'offres	10 à 11
<b>6</b>	Désignation de membres du conseil d'administration du théâtre de la Renaissance	12 à 13
<b>7</b>	Désignation de délégués aux différents syndicats intercommunaux	14 à 16
<b>8</b>	Désignation de délégués auprès des instances d'associations et autres organismes	17 à 20
<b>9</b>	Désignation d'un représentant des les instances de la société publique locale d'aménagement "Lyon Confluence"	21
<b>10</b>	Désignation des délégués aux conseils d'établissements d'enseignement	22 à 24
<b>11</b>	Désignation du représentant du conseil municipal au conseil de discipline de recours Rhône-Alpes	25
<b>12</b>	Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel	26
<b>13</b>	Finances : attribution de crédits non affectés	27 à 28
<b>14</b>	Finances : fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2008	29
<b>15</b>	Demande de versement de la 2 <sup>ème</sup> tranche de la subvention d'investissement accordée par l'Etat au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (D.G.D.) pour la construction d'une médiathèque à Oullins	30
<b>16</b>	Convention de partenariat annuel pour l'organisation des dispositifs prévisionnels de secours (DPS) lors des manifestations organisées par la commune	31
<b>17</b>	Travaux d'aménagement d'un terrain multisports quartier Saulaie / Centre ville – Demande de subvention	32
<b>18</b>	Travaux de transformation de l'ex-chapelle de la Cadière en locaux à usage sportif destinés à l'escrime – Demande de subvention	33
<b>19</b>	Travaux de pose de vitraux à l'église Saint Martin – Demande de subvention	34
<b>20</b>	Contrat pluriannuel 2006/2008 – Projet informatique dans les écoles – Demande de subvention	35
<b>21</b>	Autorisation de dépôt d'un permis de construire pour l'aménagement du chalet Est	36
<b>22</b>	Plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon – Révision n° 1 sur la commune de Décines Charpieu	37
<b>23</b>	Autorisation donnée au maire de déposer un permis de démolir dans l'enceinte du cimetière parcelle AP 102	38
<b>24</b>	Autorisation donnée au maire de déposer un permis de démolir école Marie Curie Parcelle AP 94	39
<b>25</b>	Autorisation donnée au maire de déposer une déclaration préalable concernant la maison des sociétés – Parcelle AK 483	40
<b>26</b>	Conventions de participation aux frais scolaires avec les communes voisines (année scolaire 2007/2008)	41
<b>27</b>	Vœu relatif à la situation au Tibet	42

<b>Conseil Municipal du 15 mai 2008</b>		<b>43 à 77</b>
1	Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux	44 à 45
2	Désignation des membres de la commission communale des impôts directs	46 à 47
3	Désignation de délégués au syndicat rhodanien du développement du câble	48
4	Désignation d'un membre auprès du centre social de la Gravière de Beaunant	49
5	Désignation d'un représentant auprès du conseil d'administration de l'hôpital de Sainte Foy les Lyon	50
6	Désignation d'un représentant à la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) d'une installation classée de stockage de farines animales à bas risque sanitaire au port Edouard Herriot	51
7	Désignation des délégués à la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) auprès de l'usine d'incinération Lyon-Sud	52
8	Désignation d'un représentant au comité local d'information et de concertation (CLIC) concernant les dépôts pétroliers du port Edouard Herriot	53
9	Désignation d'un représentant au sein du "collège territorial" du comité local d'information et de concertation (CLIC) concernant Arkema	54
10	Désignation d'un représentant à la commission locale d'information du laboratoire P4 – Fondation Mérieux – Pasteur à Lyon -	55
11	Désignation des délégués au conseil d'administration de l'école Fleury Marceau	56
12	Gestion 2008 – Décision modificative n° 1	57
13	Finances : attribution de crédits non affectés	58 à 59
14	Dispositif Ville, Vie, Vacances – Subvention des actions de la ville d'Oullins	60
15	Demande de subvention de la bibliothèque municipale auprès du fonds régional d'acquisition pour les bibliothèques (FRAB)	61
16	Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Pierre Brossolette à l'occasion des rencontres européennes culturelles et sportives de la jeunesse à Nürtingen (Allemagne)	62
17	Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège de la Clavelière à l'occasion des rencontres européennes culturelles et sportives de la jeunesse à Nürtingen (Allemagne)	63
18	Attribution d'une subvention exceptionnelle au collège Saint-Thomas d'Aquin à l'occasion des rencontres européennes culturelles et sportives de la jeunesse à Nürtingen (Allemagne)	64
19	Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués	65 à 67
20	Création d'un poste d'emploi de collaborateur de cabinet	68
21	Politique de la ville – Approbation de la programmation 2008	69 à 70
22	Demande de subventions européennes pour la mission de lutte contre les inégalités liées à l'emploi	71
23	Avis du conseil municipal relatif à la fusion de deux congrégations religieuses	72
24	Cession de la balayeuse de voirie à la société mutuelle d'assurance des collectivités locales	73
25	Travaux de construction d'une médiathèque et d'un parc de stationnement – Autorisation de signer les marchés	74 à 75
26	Prestations de services de nettoyage – Autorisation de signer les marchés	76
27	Animation 2008 – Attribution d'une subvention de 10 000 € à l'union commerciale et artisanale d'Oullins (UCAO) – Signature d'une convention de partenariat	77
<b>Conseil Municipal du 26 juin 2008</b>		<b>78 à 126</b>
Dossier complet consultable : cabinet du Maire, Secrétariat du conseil municipal	Fiche synthèse de la qualité de l'eau d'alimentation en 2007 communauté urbaine de Lyon – Lyon agglomération -	79 à 80
1	Budget général – Gestion 2007 – Approbation du compte administratif	81
2	Approbation du compte de gestion établi par Madame la trésorière principale de la ville d'Oullins	82
3	Affectation du résultat de la gestion 2007	83
4	Budget supplémentaire 2008	84

5	Finances : attribution de crédits non affectés	85 à 87
6	Subvention exceptionnelle d'équipement au patronage laïque oullinois	88
7	Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense	89
8	Délégation du Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales	90 à 94
9	Adoption du règlement intérieur du conseil municipal	95
10	Constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres	96 à 98
11	Désignation des membres de la commission communale des impôts directs	99 à 100
12	Exercice du droit à la formation des conseillers municipaux	101 à 102
13	Création d'un poste pour un besoin saisonnier	103
14	Modification de la délibération n° 2008-05-20 du 15 mai 2008 portant création d'un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet	104
15	Marché assurance responsabilité civile – Autorisation de signer un avenant	105
16	Travaux d'extension d'une salle informatique à l'espace Moreaud – Demande de subvention	106
17	Travaux de réfection de revêtements et aménagement d'aires de jeux Autorisation de signer les marchés	107
18	Travaux d'infrastructure d'un local de rangement au cimetière d'Oullins Autorisation de signer les marchés	108
19	Travaux de construction d'une médiathèque et d'un parc de stationnement Autorisation de signer les marchés	109 à 110
20	Prestations de transports scolaires et périscolaires Autorisation de signer le marché	111
21	Bail emphytéotique – Square Orsel – Transfert de bénéficiaire	112
22	Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire Ecole Marie Curie	113
23	Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable Gymnase Jean Jaurès	114
24	Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de démolir 25-29 rue Pierre Sépard	115
25	Travaux de réfection de la façade sud du clocher de l'église Saint Martin marchés n° T0712-EGL et T0720-EGL – Autorisation de signer des avenants	116 à 117
26	Justification de la dotation de solidarité urbaine année 2007	118 à 119
27	Convention pour la coopérative d'activités et d'emploi Graines de Sol	120 à 121
28	Révision des tranches tarifaires de la restauration scolaire	122
29	Passeport jeunesse	123 à 124
30	Substitution de l'attribution de la subvention exceptionnelle au collège Pierre Brossolette à l'occasion des rencontres européennes culturelles et sportives de la jeunesse à Nürtingen (Allemagne)	125
31	Modification du tableau des effectifs	126
<b>Décisions à caractère règlementaire</b>		<b>127 à 128</b>
D/08-07	Tarifcation annuelle des caveaux d'occasion et des caveaux de type AUGIVAL et ELITE	127 à 128
<b>Arrêtés à caractère règlementaire</b>		<b>129 à 481</b>
CM/08-11	Désignation de M. Patrick LE GALL comme représentant du maire, Président de droit de la commission d'appel d'offres	129
CM/08-12	Délégation de fonctions à M. Gilbert MOREL comme conseiller délégué	130
CM/08-13	Délégation de fonctions à M. Patrick LE GALL comme conseiller délégué	131
CM/08-14	Délégation de fonctions à M. Marc FILIU comme conseiller délégué	132
CM/08-15	Délégation de fonctions à Monsieur Philippe SOUCHON conseiller délégué	133
CM/08-16	Délégation de fonctions à Mme Ghislaine CHICHERY comme conseiller délégué	134
CM/08-17	Délégation de signature à Philippe LOCATELLI du 19/04/2008 au 25/04/2008	135

<b>AFGE 08-131</b>	Reprise de concessions 2008 masse I	136 à 138
<b>Culture/08-02</b>	Réglementation des bruits de voisinage applicable le 21 juin 2008 à l'occasion de la fête de la musique	139
<b>URBA/08-02</b>	Délégation de Monsieur le Maire, François-Noël BUFFET à Madame Marie-Laure GUIRADO-DEVOY, adjointe déléguée au commerce pour le représenter au sein de la commission départementale d'équipement commercial	140
<b>N° Sécurité/ 2008-01</b>	Commission départementale de sécurité et d'accessibilité	141
<b>AV/2008-63</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement parc Chabrières rue du Pras 16, 17 et 18 mai 2008 – Arrêté temporaire sur domaine communal et voie communautaire	142 à 143
<b>AV/2008-064</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard de l'Yzeron rue Francisco Ferrer – chemin du Buisset 16, 17 et 18 mai 2008-04-24 Arrêté temporaire sur voies communautaires	144 à 145
<b>AV/2008-068 Annule et remplace</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard Emile Zola Arrêté temporaire sur voie départementale	146 à 147
<b>AV/2008-071 Prolongation</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue de la République : de la grande rue de la République : de la rue Marceau à la grande rue. Arrêté temporaire sur voie communautaire	148 à 149
<b>AV/2008-72</b>	Création de trois ralentisseurs : type d'os d'âne rue Charton Arrêté permanent sur voie communautaire	150
<b>AV/2008-073</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Tupin Arrêté temporaire sur voie communautaire	151 à 152
<b>AV/2008-074</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement passage de la ville Arrêté permanent sur domaine communautaire	153
<b>AV/2008-076</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement 37, rue Dubois Crancé Arrêté temporaire sur voie communautaire	154 à 155
<b>AV/2008-077</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement 7, rue J. J Rousseau Arrêté temporaire sur voie communautaire	156 à 157
<b>AV/2008-078</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement 69, rue Pierre Semard Arrêté temporaire sur voie communautaire	158 à 159
<b>AV/2008-079</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement 75/77 chemin de chasse Arrêté temporaire sur voie communautaire	160 à 161
<b>AV/2008-080</b>	Stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite 2, rue Auguste Isaac Arrêté permanent sur voie communautaire	162
<b>AV/2008-081</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Claude Michel devant l'école Jules Ferry – Arrêté temporaire sur voie communautaire	163 à 164
<b>AV/2008-082</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard Kennedy Arrêté temporaire sur voie communautaire	165 à 166
<b>AV/2008-083 Annule et remplace</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard Emile Zola et boulevard de l'Yzeron Arrêté temporaire sur voie communautaire et départementale	167 à 168
<b>AV/2008-084</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue des anciennes tanneries Arrêté temporaire sur voie communautaire	169 à 170
<b>AV/2008-085</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement 20, rue de la glacière Arrêté temporaire sur voie communautaire	171 à 172
<b>AV/2008- 086</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard du Général de Gaulle face au n° 13 - Arrêté temporaire sur voie communautaire	173 à 174
<b>AV/2008-087</b>	Création d'un plateau surélevé et vitesse limitée à 30 km/h boulevard J. F. Kennedy et boulevard Général de Gaulle Arrêté permanent sur voie communautaire	175
<b>AV/2008-088</b>	Création de passages piétons – rue Jean Mermoz à l'intersection avec le boulevard John Fitzgerald Kennedy - Arrêté permanent sur voie communautaire	176
<b>AV/2008-089</b>	Création d'un passage piéton boulevard John Fitzgerald Kennedy à l'intersection avec la rue Jean Mermoz Arrêté permanent sur voie communautaire	177

<b>AV/2008-090</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard Kennedy Arrêté temporaire sur voie communautaire	178 à 179
<b>AV/2008-091</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard Kennedy Arrêté temporaire sur voie communautaire	180 à 181
<b>AV/2008-092</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard Kennedy Arrêté temporaire sur voie communautaire	182 à 183
<b>AV/2008-093</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement avenue Jean Jaurès Arrêté temporaire sur voie départementale	184 à 185
<b>AV/2008-094</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Louis Aulagne Arrêté temporaire sur voie départementale	186 à 187
<b>AV/2008-095</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement grande rue - rue Pierre Sémard de la grande rue à la gare SNCF Arrêté temporaire sur routes départementales	188 à 189
<b>AV/2008-096</b>	Création d'un passage piéton – rue Marceau - au droit de la place Arles Dufour à l'intersection avec la rue de la République Arrêté permanent sur voie communautaire	190
<b>AV/2008-097</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Francisque Jomard/boulevard du Général de Gaulle Arrêté temporaire sur voies communautaires	191 à 192
<b>AV/2008-098</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement Rues du Frère Benoît/J.F Kennedy/Jean Mermoz Arrêté temporaire sur voies communautaires	193 à 194
<b>AV/2008-099</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Francisque Jomard entre la Glacière et la rue des Célestins Arrêté temporaire sur voie communautaire	195 à 196
<b>AV/2008-100</b>	Création de deux passages piétons – Rue de la République - au droit du numéro 54 - au droit du passage Geneviève de Gaulle Antonioz Arrêté permanent sur voie communautaire	197
<b>AV/2008-101</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement – rue Tepito/rue Dubois Crancé - Arrêté temporaire sur voie communautaire	198 à 199
<b>AV/2008-102</b>	Stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite rue de la République face au numéro 51 Arrêté permanent sur voie communautaire	200
<b>AV/2008-103</b>	Création d'une zone de desserte devant Monoprix Rue de la République entre le numéro 51 au numéro 57 Arrêté permanent sur voie communautaire	201
<b>AV/2008-104</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Jules Guesde et rue Henri Barbusse Arrêté temporaire sur voies communautaires	202 à 203
<b>AV/2008-105</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement : rue Raspail au n°47 Arrêté temporaire sur voie communautaire	204 à 205
<b>AV/2008-106</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement : Grande rue lors de la Braderie de printemps de l'union commerciale & artisanale oullinoise le samedi 31 mai 2008	206 à 208
<b>AV/2008-107</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement 2, rue de la Cadière Arrêté temporaire sur voie communautaire	209 à 210
<b>AV/2008-108</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement : Rue Francisque Jomard Arrêté temporaire sur voie communautaire	211 à 212
<b>AV/2008-109</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement parking cosec Parc Chabrières Arrêté temporaire sur voie communautaire	213 à 214
<b>AV/2008-110</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement chemin de Montlouis. Arrêté temporaire sur voie communautaire	215 à 216
<b>AV/2008-111</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Léon Bourgeois Arrêté temporaire sur voie communautaire	217 à 218
<b>AV/2008-113</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement angle grande rue et rue Parmentier Arrêté temporaire sur voies communautaire et départementale	219 à 220
<b>AV/2008-114</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement lors du Triathlon Avenir Oullins le dimanche 28 septembre 2008 – Arrêté temporaire sur voies communautaires	221 à 222

<b>AV/2008-115</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Charton Arrêté temporaire sur voie communautaire	223 à 224
<b>AV/2008-116</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement, 297 grande rue Arrêté temporaire sur voie départementale	225 à 226
<b>AV/2008-117</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Marceau et rue de la République - Arrêté temporaire sur voies communautaires	227 à 228
<b>AV/2008-118</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement angle rue Narcisse Bertholey/rue Lortet Arrêté temporaire sur voies communautaires	229 à 230
<b>AV/2008-119</b> Prolongation de <b>AV/2008-110</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement chemin de Montlouis Arrêté temporaire sur voie communautaire	231 à 232
<b>AV/2008-120</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Lortet Arrêté temporaire sur voie communautaire	233 à 234
<b>AV/2008-121</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard de l'Europe Arrêté temporaire sur voie communautaire	235 à 236
<b>AV/2008-122</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Francisque Jomard boulevard du Général de Gaulle Arrêté temporaire sur voies communautaires	237 à 238
<b>AV/2008-123</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement – Parc Chabrières Arrêté temporaire sur domaine communal	239
<b>AV/2008-124</b> Annule et remplace l'AV/2008-26	Pose d'un panneau stop rue de la République à l'intersection avec la rue Marceau Arrêté permanent sur route communautaire	240
<b>AV/2008-125</b> Annule et remplace le précédent	Réglementation de la circulation et du stationnement : grande rue lors de la braderie de printemps de l'union commerciale et artisanale oullinoise le samedi 31 mai 2008 Arrêté temporaire sur voie départementale RD 486 et voies communautaires	241 à 243
<b>AV/2008-126</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement avenue Jean Jaurès Arrêté temporaire sur voie départementale	244 à 245
<b>AV/2008-127</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Claude Michel : de la rue Louis Pasteur au rue du Buisset – Arrêté temporaire sur voie communautaire	246 à 247
<b>AV/2008-128</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue du Buisset de la rue de la Bussière au boulevard Emile Zola - Arrêté temporaire sur voie communautaire	248 à 249
<b>AV/2008-129</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue narcissse Bertholey – Arrêté temporaire sur voies communautaires	250 à 251
<b>AV/2008-130</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard Emile Zola et boulevard de l'Yzeron - Arrêté temporaire sur voie communautaire et départementale	252 à 253
<b>AV/2008-131</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Raspail – Arrêté temporaire sur voie communautaire	254 à 255
<b>AV/2008-132</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement 47 rue Raspail – Arrêté temporaire sur voie communautaire	256 à 257
<b>AV/2008-133</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Louis Normand entre la rue Dubois Crance et l'avenue Jean Jaurès Arrêté temporaire sur voie communautaire	258 à 259
<b>AV/2008-134</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Francisque Jomard entre la Glacière et la rue des Célestins Arrêté temporaire sur voie communautaire	260 à 261
<b>AV/2008-135</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Lionel Terray entre la rue Fernand Forest et le boulevard de l'Yzeron Arrêté temporaire sur voie communautaire	262 à 263
<b>AV/2008-136</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement, rue Raspail Arrêté temporaire sur voie communautaire	264 à 265
<b>AV/2008-137</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement, chemin de Montmein Arrêté temporaire sur voie communautaire	266 à 267
<b>AV/2008-138</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement 6, rue Montaigne Arrêté temporaire sur voie communautaire	268 à 269
<b>AV/2008-139</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Narcisse Bertholey Arrêté temporaire sur voie communautaire	270 à 271
<b>AV/2008-140</b> Prolongation de l'arrêté <b>AV/2008-120</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Lortet Arrêté temporaire sur voie communautaire	272 à 273

<b>AV/2008-141</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement - rue Baudin : de la rue Elisée Reclus à l'avenue Jean Jaurès - rue Elisée Reclus : de la rue Baudin à la place Kellermann Arrêté temporaire sur voies communautaires	274 à 275
<b>AV/2008-142</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement 23, rue Pasteur Arrêté temporaire sur voie communautaire	276 à 277
<b>AV/2008-143</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement 275 Grande rue Arrêté temporaire sur voie départementale	278 à 279
<b>AV/2008-144</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement 60 chemin de Chasse Arrêté temporaire sur voie communautaire	280 à 281
<b>AV/2008-145</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard Emile Zola Arrêté temporaire sur voie départementale	282 à 283
<b>AV/2008-147</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement au 38, bd Emile Zola Arrêté temporaire sur voie départementale	284 à 285
<b>AV/2008-148</b>	Réglementation du stationnement et de la circulation autour de la place Kellermann Arrêté temporaire sur voies communautaires	286 à 287
<b>AV/2008-149</b>	Réglementation du stationnement et de la circulation citée Ampère : rue Marx Dormoy et rue Camille Rolland Arrêté temporaire sur voies communautaires	288
<b>AV/2008-150</b> Annule et remplace le précédent	Réglementation de la circulation et du stationnement Parc Chabrières – Arrêté temporaire sur terrain communal	289
<b>AV/2008-151</b>	Création d'une zone de desserte devant la halte garderie " Les Tchou-Tchou " rue de la Convention au droit du numéro 11 Arrêté permanent sur voie communautaire	290
<b>AV/2008-152</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement dans l'enceinte du Parc Chabrières – Feu d'artifice du 13 juillet 2008 - Arrêté temporaire sur domaine communal	291
<b>AV/2008-153</b>	Création d'un passage piéton au 20, rue Orsel Arrêté permanent sur voie communautaire	292
<b>AV/2008-154</b>	Stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite au 20, rue Orsel Arrêté permanent sur voie communautaire	293
<b>AV/2008-155</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement boulevard Emile Zola Arrêté temporaire sur voie départementale	294 à 295
<b>AV/2008-156</b> Annule et remplace le précédent	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Ferrer entre la rue Lafayette et le boulevard de l'Yzeron – Arrêté temporaire sur voie communautaire	296 à 297
<b>AV/2008-157</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement grande rue au n° 275 Arrêté temporaire sur voie départementale	298 à 299
<b>AV/2008-158</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement chemin de Sanzy – Arrêté temporaire sur voie communautaire	300 à 301
<b>AV/2008-159</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue de la Glacière Arrêté temporaire sur voie communautaire	302 à 303
<b>AV/2008-160</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement 14, rue Jules Guesde Arrêté temporaire sur voie communautaire	304 à 305
<b>AV/2008-161</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement Bd Emile Zola et de l'Yzeron Arrêté temporaire sur voie communautaire et départementale	306 à 307
<b>AV/2008-163</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Narcisse Bertholey Arrêté temporaire sur voie communautaire	308 à 309
<b>AV/2008-164</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement sur le pont de l'Yzeron avenue Jean Jaurès Arrêté temporaire sur voie départementale	310 à 311
<b>AV/2008-165</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue de la République Arrêté temporaire sur voie communautaire	312 à 313
<b>AV/2008-166</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Victor Hugo Arrêté temporaire sur voie communautaire	314 à 315
<b>AV/2008-167</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement passage Geneviève Anthonioz- De-Gaulle Arrêté permanent sur domaine communal	316
<b>AV/2008-168</b>	Création d'une zone de dépose minute devant la halte garderie " les Tcou-Chou " rue de la convention au droit du numéro 11 Arrêté permanent sur voie communautaire	317

<b>AV/2008-169</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue du Pras et rue des Chassagnes Arrêté temporaire sur voies communautaires	318 à 319
<b>AV/2008-170</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Salvador Allendé Arrêté temporaire sur voie communautaire	320 à 321
<b>AV/2008-171</b> (prolongation de l'AV/2008-119)	Réglementation de la circulation et du stationnement chemin de Montlouis Arrêté temporaire sur voies communautaires	322 à 323
<b>AV/2008-172</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement Bd Emile Zola Arrêté temporaire sur voie départementale	324 à 325
<b>AV/2008-173</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue du Buisset, de la rue de la Bussière au Bd Emile Zola Arrêté temporaire sur voie communautaire	326 à 327
<b>AV/2008-174</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue du Pras et rue des Chassagnes - Arrêté temporaire sur voies communautaires	328 à 329
<b>AV/2008-175</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement avenue Jean-Jaurès Arrêté temporaire sur voie départementale	330 à 331
<b>AV/2008-176</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement rue Dubois Crancé Arrêté temporaire sur voie communautaire	332 à 333
<b>BANDERO/2008-001</b>	Installation d'une banderole: 122 Grande rue Arrêté temporaire sur RD 486	334 à 335
<b>BANDERO/2008-002</b>	Installation d'une banderole : 67, Grande rue Arrêté temporaire sur RD 486	336 à 337
<b>BANDERO/2008-003</b>	Installation d'une banderole : Parc Chabrières Arles Arrêté temporaire sur RD 486	338 à 339
<b>BANDERO/2008-004</b>	Installation de banderoles : Grande rue et rue Pierre Sépard Arrêté temporaire sur RD 486	340 à 341
<b>BANDERO/2008-005</b>	Installation de banderole : rue Pierre Sépard Arrêté temporaire sur RD 486	342 à 343
<b>BANDERO/2008-006</b>	Installation d'une banderole : 122 Grande Rue au numéro Arrêté temporaire sur RD 486	344 à 345
<b>BANDERO/2008-007</b>	Installation d'une banderole 122 Grande rue Arrêté temporaire sur RD 486	346 à 347
<b>BEN/2008-018</b>	Installation d'une benne : 5, rue du Bel Air Arrêté temporaire sur voie communautaire	348 à 349
<b>BEN/2008-019</b>	Installation d'une benne : 39, rue de la République Arrêté temporaire sur voie communautaire	350 à 351
<b>BEN/2008-020</b>	Installation d'une benne : 26, rue Raspail Arrêté temporaire sur voie communautaire	352 à 353
<b>CABCHANT/2008-001</b>	Installation d'une cabane de chantier : 68 Grande rue Arrêté temporaire sur voie départementale	354
<b>CABCHANT/2008-002</b>	Installation d'une cabane de chantier : parking des berges de l'Yzeron Arrêté temporaire sur voie communautaire	355
<b>CABCHANT/2008-003</b>	Installation d'une cabane de chantier : rue du colonel Sebbane Arrêté temporaire sur communautaire et domaine privé communal	356 à 357
<b>CABCHANT/2008-004</b>	Installation d'une cabane de chantier : 35, rue de la République Arrêté temporaire sur voie communautaire	358
<b>CABCHANT/2008-005</b>	Installation d'une cabane de chantier, rue Fernand Forest Arrêté temporaire sur voie communautaire	359 à 360
<b>DEPMAT/2008-001</b> Annule et remplace le précédent	Autorisation de dépôt de matériaux : rue Claude Michel (du 15/05/08 au 17/05/08) Arrêté temporaire sur voie communautaire	361 à 362
<b>ECH/2008-013</b>	Autorisation d'échafauder 212 Grande rue Arrêté temporaire sur voie départementale	363 à 364
<b>ECH/2008-013 Prolongation</b>	Autorisation d'échafauder : 212 Grande rue Arrêté temporaire sur voie départementale	365 à 366

ECH/2008-014	Autorisation d'échafauder : 68 Grande rue Arrêté temporaire sur voie communautaire	367 à 368
ECH/2008-015	Autorisation d'échafauder : 14 rue Marescot Arrêté temporaire sur voie communautaire	369 à 370
ECH/2008-016	Autorisation d'échafauder : 89 chemin du Buisset Arrêté temporaire sur voie communautaire	371 à 372
ECH/2008-017	Autorisation d'échafauder : 44 rue Louis Aulagne Arrêté temporaire sur voie communautaire	373 à 374
ECH/2008-018	Autorisation d'échafauder : 89 chemin du Buisset Arrêté temporaire sur voie communautaire	375 à 376
ECH/2008-019	Autorisation d'échafauder : 35, rue Lafayette Arrêté temporaire sur voie communautaire	377 à 378
ECH/2008-020	Autorisation d'échafauder au 28, rue Léon Bourgeois Arrêté temporaire sur voie communautaire	379 à 380
ECH/2008-021	Autorisation d'échafauder au 6, rue Bertholey Arrêté temporaire sur voie communautaire	381 à 382
ECH/2008-022	Autorisation d'échafauder au 101, rue Charton Arrêté temporaire sur voie communautaire	383 à 384
ECH/2008-023	Autorisation d'échafauder au 26, rue Louis Pasteur Arrêté temporaire sur voie communautaire	385 à 386
ECH/2008-024	Autorisation d'échafauder au 70 Grande rue Arrêté temporaire sur voie départementale	387 à 388
MANIF/2008-04	Autorisation de manifestation : fête des mères Arrêté temporaire sur places et square communautaires et communales	389
MANIF/2008-05	Autorisation d'emplacement de tables : 5, rue Orsel Arrêté temporaire sur domaine communautaire	390
PALISSADE/ 2008-01	Mise en place de palissades : rue Narcisse Bertoley Arrêté temporaire sur voie SERL	391 à 392
PALISSADE/ 2008-02	Mise en place de palissades : rue des Célestins Arrêté temporaire sur voie communautaire	393 à 394
PALISSADE/ 2008-03	Mise en place d'une palissade : rue Raspail entre le n° 47 et la rue du Perron Arrêté temporaire sur voie communautaire	395 à 396
PALISSADE/ 2008-04	Mise en place d'une palissade : parking Pierre Séward Arrêté temporaire sur domaine communautaire	397 à 398
PALISSADE/ 2008-05	Mise en place de palissades rue Parmentier du n° 26 au n° 32 Arrêté temporaire sur voie communautaire	399 à 400
PALISSADE/ 2008-06	Mise en place de palissades rue de la République et rue Lortet Arrêté temporaire sur voie communautaire	401 à 402
STAT/2008-056	Réglementation du stationnement : parking de la Camille au n° 6 Arrêté temporaire sur parking communal	403
STAT/2008-057	Réglementation du stationnement : rue de la République entre la rue Marceau et le n° 34 de la rue de la République – Arrêté temporaire sur voie communautaire	404
STAT/2008-058	Réglementation du stationnement : grande rue aux n° 106 et 108 Arrêté temporaire sur voie départementale	405
STAT/2008-059	Réglementation du stationnement : parking Pierre Séward Arrêté temporaire sur parking communautaire	406
STAT/2008-060	Réglementation du stationnement : rue de la République entre le passage Geneviève de Gaulle Antonioz et le n° 34 de la rue de la République, rue Marceau Arrêté temporaire sur voies communautaires	407 à 408
STAT/2008-061	Réglementation du stationnement : parc Chabrières Arrêté temporaire sur domaine communal	409
STAT/2008-062	Réglementation du stationnement : 2 C, rue professeur Fleming Arrêté temporaire sur voie communautaire	410
STAT/2008-063	Réglementation du stationnement : rue de la République face au n° 77 Arrêté temporaire sur voie communautaire	411
STAT/2008-064	Réglementation du stationnement place Kellerman Arrêté temporaire sur voie communautaire	412

STAT/2008-065	Réglementation du stationnement avenue des saules Arrêté temporaire sur voie communautaire	413
STAT/2008-066	Réglementation du stationnement 11 chemin du grand Revoyet Arrêté temporaire sur voie communautaire	414
STAT/2008-067	Réglementation du stationnement 18, rue Etienne Dolet Arrêté temporaire sur voie communautaire	415
STAT/2008-068	Réglementation du stationnement 20, rue de la commune de Paris Arrêté temporaire sur voie communautaire	416
STAT/2008-069	Réglementation du stationnement boulevard de l'Yzeron Arrêté temporaire sur voie communautaire	417
STAT/2008-070	Réglementation du stationnement 8, rue Etienne Dolet Arrêté temporaire sur voie communautaire	418
STAT/2008-071	Réglementation du stationnement rue Orsel entre la grande rue et la rue Charton Arrêté temporaire sur voie communautaire	419
STAT/2008-072	Réglementation du stationnement 164 grande rue Arrêté temporaire sur voie départementale	420
STAT/2008-073	Réglementation du stationnement : parking au droit du P.L.O - 27, rue Diderot Arrêté temporaire sur parking communal	421
STAT/2008-074	Réglementation du stationnement : 93, rue du Buisset Arrêté temporaire sur voie communautaire	422
STAT/2008-075	Réglementation du stationnement : 54, rue de la République Arrêté temporaire sur voie communautaire	423
STAT/2008-076	Réglementation du stationnement : 51 rue de la République Arrêté temporaire sur voie communautaire	424
STAT/2008-077	Réglementation du stationnement : 58, rue de la République Arrêté temporaire sur voie communautaire	425
STAT/2008-078	Réglementation du stationnement : 51, rue de la République Arrêté temporaire sur voie communautaire	426
STAT/2008-079	Réglementation du stationnement : 43, rue Henri Barbusse Arrêté temporaire sur voie communautaire	427
STAT/2008-080	Réglementation du stationnement : 51, rue de la République Arrêté temporaire sur voie communautaire	428
STAT/2008-081	Réglementation du stationnement : 23, rue de la République Arrêté temporaire sur voie communautaire	429
STAT/2008-082	Réglementation du stationnement : 26, rue du Parc Arrêté temporaire sur voie communautaire	430
STAT/2008-083	Réglementation du stationnement : 86, rue Francisque Jomard Arrêté temporaire sur voie communautaire	431
STAT/2008-084 Annule et remplace le précédent	Réglementation du stationnement : 32, rue de la Convention Arrêté temporaire sur voie communautaire	432
STAT/2008-085	Réglementation du stationnement : rue Pierre Joseph Martin Arrêté temporaire sur voie communale	433 à 434
STAT/2008-086 Annule et remplace le précédent	Réglementation du stationnement : 58, rue de la République Arrêté temporaire sur voie communautaire	435
STAT/2008-087	Réglementation du stationnement : 125 Grande rue Arrêté temporaire sur voie départementale	436
STAT/2008-089	Réglementation du stationnement : rue du Perron face au n° 4 et 6 Arrêté temporaire sur voie communautaire	437
STAT/2008-090	Réglementation du stationnement : rue de la Sarra face au n° 38 Arrêté temporaire sur voie communautaire	438
STAT/2008-091	Réglementation du stationnement : 8, rue Etienne Dolet Arrêté temporaire sur voie communautaire	439
STAT/2008-092	Réglementation du stationnement : 20 boulevard Emile Zola Arrêté temporaire sur voie départementale	440
STAT/2008-093	Réglementation du stationnement : 45, rue de la République Arrêté temporaire sur voie communautaire	441
STAT/2008-094	Réglementation du stationnement : 4 et 6, rue du Perron Arrêté temporaire sur voie communautaire	442

STAT/2008-095	Réglementation du stationnement : 40, rue de la Bussière Arrêté temporaire sur voie communautaire	443
STAT/2008-096	Réglementation du stationnement : 23, rue de la République Arrêté temporaire sur voie communautaire	444
STAT/2008-097	Réglementation du stationnement : 58, rue de la République Arrêté temporaire sur voie communautaire	445
STAT/2008-098 Annule et remplace le précédent	Réglementation du stationnement : rue Etienne Dolet face au n° 10 – Arrêté temporaire sur voie communautaire	446
STAT/2008-099	Réglementation du stationnement : rue Charton du n° 67 au n° 73 – Arrêté temporaire sur voie communautaire	447
STAT/2008-100	Réglementation du stationnement : 7 bis, rue Parmentier Arrêté temporaire sur voie communautaire	448
STAT/2008-101	Réglementation du stationnement : 58, rue de la République Arrêté temporaire sur voie communautaire	449
STAT/2008-102	Réglementation du stationnement : 51, Bd J.F. Kennedy Arrêté temporaire sur voie communautaire	450
STAT/2008-103	Réglementation du stationnement : 24, rue du parc Arrêté temporaire sur voie communautaire	451
STAT/2008-104	Réglementation du stationnement : place Anatole France Arrêté temporaire sur place communautaire	452
STAT/2008-105	Réglementation du stationnement : 9, rue Diderot Arrêté temporaire sur voie communautaire	453
STAT/2008-106	Réglementation du stationnement : 72 Grande rue Arrêté temporaire sur voie départementale	454
STAT/2008-107	Réglementation du stationnement : parc Chabrières parking Cosec Arrêté temporaire sur domaine communal	455
STAT/2008-108	Réglementation du stationnement : 4 et 6, rue du Perron Arrêté temporaire sur voie communautaire	456
STAT/2008-109	Réglementation du stationnement : 51, rue de la République Arrêté temporaire sur voie communautaire	457
STAT/2008-110	Réglementation du stationnement au 21, rue de la République Arrêté temporaire sur voie communautaire	458
STAT/2008-111	Réglementation du stationnement : parking Pierre Sépard et rue du Président Edouard Herriot Arrêté temporaire sur parking et voie communautaire	459
STAT/2008-112	Réglementation du stationnement au 30, rue Marceau Arrêté temporaire sur voie communautaire	460
STAT/2008-113	Réglementation du stationnement : 58 grande rue Arrêté temporaire sur voie départementale	461
STAT/2008-114	Réglementation du stationnement : 7, rue Pierre Sépard Arrêté temporaire sur voie départementale	462
STAT/2008-115	Réglementation du stationnement : 7 place Anatole France Arrêté temporaire sur parking communautaire	463
STAT/2008-116	Réglementation du stationnement : 36, rue Orsel et rue Louis Aulagne – Arrêté temporaire sur voies communautaires et départementales	464
STAT/2008-117	Réglementation du stationnement : rue Pierre Joseph Martin Arrêté temporaire sur voie communale	465
STAT/2008-118	Réglementation du stationnement : rue du Puits de la Sarra Arrêté temporaire sur voie communautaire	466
STAT/2008-119	Réglementation du stationnement : du 15, rue Parmentier à la rue Louis Aulagne Arrêté temporaire sur voie communautaire	467
STAT/2008-120	Réglementation du stationnement : 72 boulevard Emile Zola Arrêté temporaire sur voie départementale	468
STAT/2008-121	Réglementation du stationnement : rue Fleury, rue des Jardins, rue de la Commune de Paris- Arrêté temporaire sur voies communautaires	469
STAT/2008-122	Réglementation du stationnement : 3, rue du Professeur Fleming Arrêté temporaire sur voie communautaire	470
STAT/2008-123	Réglementation du stationnement : 95, Grande rue Arrêté temporaire sur voie départementale	471

STAT/2008-124	Réglementation du stationnement : 25, rue de la République Arrêté temporaire sur voie communautaire	472
STAT/2008-125	Réglementation du stationnement : 3, rue du Professeur Fleming Arrêté temporaire sur voie communautaire	473
STAT/2008-126	Réglementation du stationnement : 106, Grande rue Arrêté temporaire sur voie départementale	474
STAT/2008-127	Réglementation du stationnement : rue Marceau / rue de la République Arrêté temporaire sur voies communautaires	475
STAT/2008-128	Réglementation du stationnement : 11, rue de la Californie Arrêté temporaire sur voie communautaire	476
STAT/2008-129	Réglementation du stationnement : rue du Bac en face du numéro 14 Arrêté temporaire sur voie communautaire	477
STAT/2008-130	Réglementation du stationnement : 44, rue Marceau Arrêté temporaire sur voie communautaire	478
STAT/2008-131	Réglementation du stationnement : 56, rue Pierre Sépard Arrêté temporaire sur voie communautaire	479
STAT/2008-132	Réglementation du stationnement : 11, rue Charton Arrêté temporaire sur voie communautaire	480

# VILLE D'OULLINS

Département du Rhône

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 AVRIL 2008

**Nombre de conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance: 3S**

**Nombre de Conseillers Municipaux présents: 3S**

**Président:** M. François-Noël BUFFET

**Secrétaire:** M. Robert PERRET

### **Présents**

Mrs BUFFET - LAVACHE - LOCATELLI, Melle CHALAND, Mrs AMBARD - PROTON, Mmes FLEITH - GUIRADO-DEVOY, M. TRANCHARD, Mmes POUZERGUE - MAZIGH - CHICHERY, M. MOREL, Mmes BONHOMME - DEGRANGE - GIMENEZ, M. BLAIN, Mme JOURDAIN, Mrs TERROT - GENTILINI - LE GALL - FILIU, Mme CORELLA, M. SOUCHON, Mme NATALI, M. SCAPPATICCI, Melle TUZOLANA, Mrs PERRET - BLANC, Mmes KERLAN - SECHAUD, Mrs POMMATEAU - UBAUD, Mme POMMERUEL, M. RENAULT

### **Absente momentanée**

Melle CHALAND

N°: 2008-04-01

Service: Ressources Humaines

**OBJET: EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n087-1004 du 16 décembre 1987 fixant les conditions générales et les modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet des autorités territoriales;

Vu le décret n088-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale;

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

L'article 10 du décret n087-1004 précise que l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet est de deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants.

La rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférant ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés ci-dessus.

L'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité est l'indice brut 1015, indice majoré 821, correspondant à l'indice terminal de la grille de Directeur Général des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants.

Je vous propose d'approuver la création d'un emploi de chargé de mission à compter du 15 mars 2008 et de le rémunérer sur la base de l'indice brut 821, indice majoré 673.

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de créer un emploi de collaborateur de cabinet, à compter du 15 mars 2008, rémunéré sur la base de l'indice brut 821, indice majoré 673.

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront prélevées au chapitre 012 du budget de la Commune.

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le maire,

**François-Noël BUFFET**

N°: 2008-04-02

Service: Direction Générale

PAM/PM

**OBJET: DELEGATION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu les articles L. 2122-22, L. 21-22-23 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales

Vu la loi numéro 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Le maire peut, en tout ou en partie, par délégation du conseil municipal, être chargé, et pour la durée de son mandat:

1 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2 - de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de deux fois le taux de l'inflation en prenant comme référence l'indice INSEE de la consommation;

3 - de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change dans les conditions et les limites suivantes:

a) procéder à la réalisation des emprunts:

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros ou en devises,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après:

- des marges sur index, des indemnités et commissions,
  - des droits de tirage et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (exemple: contrat long terme renouvelable),
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt,
  - la faculté de modifier la devise,
  - la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement;
- b) procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations de réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la

ville; les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent; ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la ville ou à souscrire à partir de l'exercice 2008 ;

4 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de maîtrise d'oeuvre qui peuvent être passés sans formalités préalables dans la limite de 150 000 € hors taxes, et à la condition que les crédits soient inscrits au budget;

5 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6 - de passer les contrats d'assurance ;

7 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

9 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats! notaires! avoués, huissiers de justice et experts;

12 - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

13 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

15 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas visés ci-dessous:

- en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation!
- en demande devant toute juridiction de référé, et devant toute juridiction de plein contentieux ;

16 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 500 € par sinistre;

17 - de donner, en application du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

18 - de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de cinq millions d'euros par an ;

19 - d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L,214-1 du code de l'urbanisme.

Les décisions prises par le maire, en vertu de l'article L.2122-22, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, monsieur le maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du conseil municipal.

Enfin, en cas d'empêchement du maire, celui-ci peut déléguer, par arrêté, à l'un de ses adjoints, l'une des missions qui lui a été déléguée par le conseil municipal par la présente délibération.

**- DELIBERE-**

### **À LA MAJORITÉ**

**DONNE** délégation à monsieur le maire qui sera chargé pour la durée de son mandat:

1 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2 - de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de deux fois le taux de l'inflation en prenant comme référence l'indice INSEE de la consommation;

3 - de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change dans les conditions et les limites suivantes:

a) procéder à la réalisation des emprunts:

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros ou en devises,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après:

- des marges sur index, des indemnités et commissions,
- des droits de tirage et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (exemple: contrat long terme renouvelable),
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement;

b) procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations de réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la ville; les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent; ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la ville ou à souscrire à partir de l'exercice 2008 ;

4 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de maîtrise d'oeuvre qui peuvent être passés sans formalités préalables dans la limite de 150 000 € hors taxes, et à la condition que les crédits soient inscrits au budget;

5 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6 - de passer les contrats d'assurance;

7 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

9 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

1a - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;

12 - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

13 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

15 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas visés ci-dessous :

- en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,
- en demande devant toute juridiction de référé, et devant toute juridiction de plein contentieux;

16 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 500 € par sinistre;

17 - de donner, en application du code de l'urbanisme, j'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

18 - de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de cinq millions d'euros par an ;

19 - d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L,214-1 du code de l'urbanisme.

Les décisions prises par le maire, en vertu de l'article L,2122-22, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, monsieur le maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du conseil municipal.

Enfin, en cas d'empêchement du maire, celui-ci peut déléguer, par arrêté, à l'un de ses adjoints, l'une des missions qui lui a été déléguée par le conseil municipal par la présente délibération.

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le maire,

**François-Noël BUFFET**

N°: 2008-04-03

Service: Direction Générale  
PAM/PM

**OBJET: ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu l'article L. 5215-10 du code général des collectivités territoriales

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

La ville d'Oullins étant membre du Grand Lyon, communauté urbaine de Lyon, nous devons procéder au renouvellement des délégués du conseil municipal auprès de cette instance au nombre de trois.

Je vous précise que l'élection des délégués a lieu au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, la répartition des sièges entre les listes est opérée selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

**- DELIBERE-**

**ELIT** conseillers communautaires, Messieurs Michel TERROT, Bruno GENIILINI, François-Noël BUFFET,

le scrutin ayant donné lieu aux résultats suivants:

Votants: **35**  
Bulletins nuls: 7  
Bulletin blanc: 1  
Exprimés: **27**

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le maire,

**François-Noël BUFFET**



N°: 2008-04-04

Service : Direction Générale

PAM/PM

**OBJET: FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS  
ET DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6 et R. 123-1 et suivants,

Vu l'article L. 237-1 du code électoral,

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) a pour vocation de conduire une action générale de prévention et de développement social sur la ville, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il instruit les demandes d'aides sociales, effectue des enquêtes, attribue des prestations remboursables ou non, crée et gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social.

Il tient à jour des fichiers des bénéficiaires des aides dans la confidentialité la plus stricte.

Le centre communal d'action sociale est un établissement public dont le conseil d'administration est présidé par le maire, président de droit.

Selon les textes, son conseil d'administration peut comprendre, outre son président, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, et huit membres nommés par le maire, par voie d'arrêté, parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur la commune.

Il comprend donc seize membres au maximum, en plus du président.

Actuellement, le conseil d'administration du C.C.A.S. est composé de six membres par collège.

Je vous propose de conserver ce chiffre.

Les membres élus par le conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Je vous propose de procéder à l'élection des membres élus par notre assemblée.

**- DELIBERE-**

**FIXE** à six le nombre de sièges dans chaque collège;

**ELIT** les représentants du conseil municipal qui siégeront au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. pour la durée de leur mandat municipal ainsi qu'il suit:

Monsieur Louis PROTON  
Madame Michèle BONHOMME  
Madame Catherine FLEITH  
Monsieur Hubert BLAIN  
Madame Marcelle GIMENEZ  
Madame Joëlle SECHAUD

Le scrutin ayant donné lieu aux résultats suivants:

Votants: **35**  
Bulletins nuls: 0  
Bulletin blanc: 1  
Exprimés : **34**  
**Liste PROTON = 27**  
**Liste SECHAUD = 7**

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le maire,

**François-Noël BUFFET**

N°: 2008-04-05

Service: Direction Générale

PAM/PM

**OBJET: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des marchés publics, notamment son article 22,

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent mettre en place une commission d'appel *d'offres* à caractère permanent.

Dans le code des marchés publics 2006, la commission d'appel *d'offres* a pour principal objectif de veiller au respect des principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès, non-discrimination, transparence.", et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des besoins préalablement exprimés par la ville.

La commission d'appel *d'offres* a non seulement pour rôle d'examiner les offres en matière de marchés publics, mais aussi en matière de délégation de service public.

Les membres de cette commission sont le maire, président de droit, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, tous membres du conseil municipal.  
Les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle selon un scrutin de liste à bulletins secrets au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

**- DELIBERE-**

**ELIT** les représentants à la commission d'appels d'offres ainsi qu'il suit:

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Bruno GENI1LINI	Michèle BONHOMME
Hubert BLAIN	Christian AMBARD
Huguette JOURDAIN	Ghislaine CHICHERY
Georges TRANCHARD	Philippe SOUCHON
Michel BLANC	Jean-Louis UBAUD

Le scrutin ayant donné lieu aux résultats suivants:

Votants: **35**  
Bulletin nul: 0  
Bulletin blanc: 1  
Exprimés: **34**  
**liste GENTILINI =26**  
**liste BLANC =8**

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le maire,

**François-Noël BUFFET**



N°: 2008-04-06

Service : Direction Générale

PAM/PM

**OBJET: DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU THEATRE DE LA RENAISSANCE**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2221-10, R. 2221-2 à R. 2221-10 et R. 2221-12,

Vu les statuts de la régie personnalisée du théâtre de la Renaissance,

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Le théâtre de la Renaissance est géré par une régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Son conseil d'administration est composé de neuf membres répartis en deux collèges.

Le premier collège comprend cinq conseillers municipaux désignés par le conseil municipal. L'un de ces cinq membres doit être conseiller du Grand Lyon.

Le second collège comprend quatre personnalités du monde de la culture.

Les membres du conseil d'administration désignés par le conseil municipal ont un mandat limité par la durée de leur mandat municipal, les autres membres étant désignés pour une durée de trois ans.

Je vous propose de désigner comme membres du conseil d'administration du théâtre de la Renaissance au titre du premier collège les conseillers municipaux suivants:

Madame Clotilde POUZERGUE  
Madame Huguette JOURDAIN  
Madame Hélène NATAL!  
Monsieur François-Noël BUFFET  
Monsieur Robert PERRET

Et au titre du second collège les personnalités suivantes:

Madame Marie Christine CHAMBARD  
Monsieur Alain DESSEIGNE  
Monsieur Gilbert COUDENE  
Monsieur Denis TROUXE

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** les membres du conseil d'administration du théâtre de la Renaissance ainsi qu'il suit:

Au titre du premier collège les conseillers municipaux sont les suivants:

Madame Clotilde POUZERGUE  
Madame Huguette JOURDAIN  
Madame Hélène NATALI  
Monsieur François-Noël BUFFET  
Monsieur Robert PERRET

Et au titre du second collège les personnalités sont les suivantes:

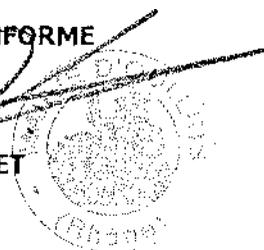
Madame Marie Christine CHAMBARD  
Monsieur Alain DESSEIGNE  
Monsieur Gilbert COUDENE  
Monsieur Denis TROUXE

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le maire,

**François-Noël BUFFET**



N<sup>o</sup> : 2008-04-07

Service : Direction Générale  
PAMjPM

**OBJET: DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS  
INTERCOMMUNAUX**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu l'article L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'élection des membres du conseil municipal, notre assemblée doit désigner ses représentants, titulaires et suppléants, au sein des différents syndicats auxquels adhère la ville.

Le vote a lieu à la majorité absolue et à bulletins secrets.

Je vous propose les représentants suivants:

➤ Syndicat intercommunal des écoles publiques de Beaunant :

Titulaires (2) :

- Mademoiselle Christine CHALAND
- Monsieur Louis PROTON

➤ Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) :

Titulaires (2) :

- Monsieur Gilbert MOREL
- Monsieur François-Noël BUFFET

Suppléants (2) :

- Monsieur Marc FILIU
- Monsieur Louis PROTON

➤ Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY):

Titulaires (2) :

- Monsieur Christian AMBARD
- Monsieur Bruno GENTILINI

Suppléants (2) :

- Monsieur Patrick LE GALL
- Monsieur Georges TRANCHARD

**- DELIBERE-**

**ELIT** les délégués au sein des différents syndicats intercommunaux ainsi qu'il suit:

➤ Syndicat intercommunal des écoles publiques de Beaunant :

Titulaires (2) :

- Mademoiselle Christine CHALAND
- Monsieur Louis PROTON

Le scrutin ayant donné lieu aux résultats suivants:

Votants: **27**  
Bulletins nuls: 0  
Bulletin blanc: 0  
Exprimés: **27**

➤ Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) :

Titulaires (2) :

- Monsieur Gilbert MOREL
- Monsieur François-Noël BUFFET

Suppléants (2) :

- Monsieur Marc FILIU
- Monsieur Louis PROTON

Le scrutin ayant donné lieu aux résultats suivants:

Votants: **28**  
Bulletins nuls: 1  
Bulletin blanc: 0  
Exprimés: **27**

➤ Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY):

Titulaires (2) :

- Monsieur Christian AMBARD
- Monsieur Bruno GENTILINI

Suppléants (2) :

- Monsieur Patrick LE GALL
- Monsieur Georges TRANCHARD

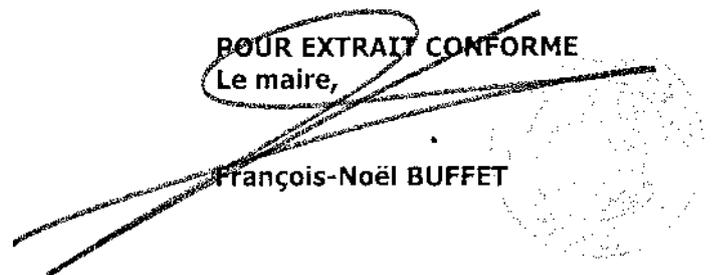
Le scrutin ayant donné lieu aux résultats suivants:

Votants: **27**  
Bulletins nuls: 0  
Bulletin blanc: 1  
Exprimés: **26**

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le maire,**  
**François-Noël BUFFET**

The signature of François-Noël Buffet is written in black ink over the printed name. To the right of the signature is a circular official stamp, which is partially obscured by the signature lines.

N°: 2008-04-08

Service: Direction Générale  
PAMjPM

**OBJET: DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES INSTANCES  
D'ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Mesdames, Messieurs,

Le conseil municipal est représenté dans plusieurs associations de la ville, ainsi que dans certains autres organismes.

Il convient donc de désigner les élus qui siégeront dans les instances (conseils d'administration, assemblées générales) de ces associations et de ces organismes.

A cette occasion, j'attire l'attention des membres de notre assemblée qui seront désignés pour siéger dans les instances associatives, sur les règles qu'ils doivent observer impérativement pendant la durée de leur mandat:

1 - Aucun élu ne peut siéger dans une association où il exerce, par ailleurs, des fonctions de responsable (président, vice-président, trésorier, secrétaire, directeur) ceci serait susceptible de l'exposer à des poursuites pour «prise illégale d'intérêt», infraction réprimée par l'article L.432-12 du code pénal

2 - En outre, un élu ne peut pas participer au vote des subventions au profit d'une association dans laquelle il siège; la délibération serait annulée par le tribunal administratif, et l'infraction de prise illégale d'intérêt serait constituée.

3 - Enfin, pour la même raison, les élus qui représentent la municipalité dans les instances d'une association, ne doivent pas participer au vote du budget de cette association.

Ces observations étant faites, je vous propose de désigner nos représentants au sein des associations suivantes:

- Association des centres sociaux d'Oullins (A.C.S.O.)  
Les statuts de l'ACSO prévoyant que deux conseillers municipaux sont membres de droit de ses instances, je vous propose que nos représentants soient:
  - Monsieur Gilles LAVACHE
  - Madame Nadine CORELLA
  
- Association des maires du Rhône  
En tant que ville canton, Oullins dispose d'un siège au comité directeur de l'association des maires du Rhône.
  - Monsieur François-Noël BUFFET

Suppléant: Monsieur Gilles LAVACHE
  
- Maison des enfants d'Oullins
  - Madame Catherine FLEITH

- Maison des jeunes et de la culture (M,J.C.)
  - Membres de droit:  
monsieur le maire d'Oullins, représenté par Monsieur Philippe LOCATELLI
  - Deux conseillers municipaux :  
  
Madame Adrienne DEGRANGE  
Madame Chantal KERLAN
- Mission locale intercommunale du Sud-Ouest lyonnais
  - Membre titulaire: madame Marie-Laure GUIRADO-DEVOY
  - Membre suppléant: mademoiselle Christine CHALAND
- Oullins Centre Ville:
  - Deux représentants:
  - Madame Marie-Laure GUIRADO-DEVOY
  - Monsieur Marc FILIU
- Oullins Entraide  
Les statuts de l'association prévoyant la présence de trois membres du conseil municipal, je vous propose que nos représentants soient:
  - Madame Nadine CORELLA
  - Madame Hélène NATAU
  - Madame Hélène POMMERUEL
- Oullins Seniors  
Les statuts de l'association prévoyant la présence de trois membres du conseil municipal, je vous propose:
  - Madame Nadine CORELLA
  - Madame Hélène NATAU
  - Madame Hélène POMMERUEL
- Sud Ouest Emploi
  - Membre titulaire: Marie-Laure GUIRADO-DEVOY
  - Membre suppléant: Bazimika TUZOLANA

- DELIBERE-

**À L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** les délégués dont les noms figurent ci-dessous, auprès des différentes instances d'associations et autres organismes :

- Association des centres sociaux d'Oullins (A.C.S.O.)
  - Monsieur Gilles LAVACHE
  - Madame Nadine CORELLA
  
- Association des maires du Rhône  
En tant que ville canton, Oullins dispose d'un siège au comité directeur de l'association des maires du Rhône.
  - Monsieur François-Noël BUFFET

Suppléant: Monsieur Gilles LAVACHE
  
- Maison des enfants d'Oullins
  - Madame Catherine FLEITH
  
- Maison des jeunes et de la culture (M.J.C.)
  - Membres de droit:  
monsieur le maire d'Oullins, représenté par Monsieur Philippe LOCATELLI
  - Deux conseillers municipaux:  
  
Madame Adrienne DEGRANGE  
Madame Chantal KERLAN
  
- Mission locale intercommunale du Sud-Ouest lyonnais
  - Membre titulaire: madame Marie-Laure GUIRADO-DEVOY
  - Membre suppléant: mademoiselle Christine CHALAND
  
- Oullins Centre Ville :
  - Deux représentants :
  - Madame Marie-Laure GUIRADO-DEVOY
  - Monsieur Marc FILIU
  
- Oullins Entr'aide  
Les statuts de l'association prévoyant la présence de trois membres du conseil municipal, je vous propose que nos représentants soient:
  - Madame Nadine CORELLA
  - Madame Hélène NATALI
  - Madame Hélène POMMERUEL
  
- Oullins Seniors  
Les statuts de l'association prévoyant la présence de trois membres du conseil municipal, je vous propose :
  - Madame Nadine CORELLA
  - Madame Hélène NATALI
  - Madame Hélène POMMERUEL

➤ Sud Ouest Emploi

- Membre titulaire: Marie-Laure GUIRADO-DEVOY
- Membre suppléant: Bazimika TUZOLANA

**DONNE** tous pouvoir au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le maire,**

**François-Noël BUFFET**



N°: 2008-04-09  
Service: Direction Générale  
PAMjPM

**OBJET: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DANS LES INSTANCES  
DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT  
« LYON CONFLUENCE»**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu les articles L. 1521-1 à 1525-3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal numéro seize en date du 25 octobre 2007,  
Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

En 2007, la ville d'Oullins est entrée dans l'actionnariat de la société publique locale d'aménagement « Lyon Confluence» dont elle avait approuvé les statuts.

**Je vous rappelle que cette société, créée par la communauté urbaine de Lyon, concerne le développement du quartier de la Confluence à Lyon.**

Je vous propose de désigner Monsieur François-Noël BUFFET pour représenter la ville d'Oullins dans les instances de la société.

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** Monsieur François-Noël BUFFET en vue de représenter la ville d'Oullins dans les instances de la société publique locale d'aménagement « Lyon Confluence ».

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le maire,

**François-Noël BUFFET**

N : 2008-04-10

Service : Direction Générale

PAM/PM

**OBJET: DESIGNATION DES DELEGUES  
AUX CONSEILS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux conseils d'administration des collèges et des lycées,  
Vu le décret n° 85-502 du 13 mai 1985,  
Vu les statuts de l'organisme de gestion du collège privé Notre-Dame du Bon Conseil,

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Les textes prévoient que la commune soit représentée dans les conseils d'administration des collèges et des lycées ainsi que dans les conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Je vous propose de désigner les conseillers dont les noms suivent:

Lycée Chabrières:

- Georges TRANCHARD
- Christine CHALAND

Lycée Edmond Labbé :

- Jean-Pierre SCAPPATICCI
- Adrienne DEGRANGE

Lycée Jacquard:

- Christian AMBARD
- Marie-Laure GUIRADO-DEVOY

Collège La Clavelière :

- Gilles LAVACHE

Collège Brossolette :

- Gilles LAVACHE
- Marcelle GIMENEZ

Collège Notre-Dame du Bon Conseil :

- Michèle BONHOMME

Ecole maternelle du Revoyet :

- Jean-Pierre SCAPPATICCI

Ecole maternelle des Célestins :

- Ghislaine CHICHERY

Ecole maternelle Clément Désarmes :

- Christine CHALAND

Ecole maternelle et élémentaire La Saulaie:

- Hélène NATALI

Ecole maternelle et élémentaire Marie Curie :

- Hubert BLAIN

Ecole maternelle et élémentaire La Glacière:

- Adrienne DEGRANGE

Ecole maternelle et élémentaire Jean Macé:

- Adrienne DEGRANGE

Ecole maternelle et élémentaire Jean de La Fontaine:

- Bazimika TUZOLANA

Ecole maternelle et élémentaire Ampère:

- Philippe SOUCHON

Ecole maternelle et élémentaire du Golf:

- Marcelle GIMENEZ

Ecole maternelle et élémentaire Jules Ferry :

- Marc FILIU

Ecoles privées maternelle et élémentaire Notre-Dame du Bon Conseil :

- Michèle BONHOMME

**- DELIBERE-**

### **À L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** les délégués dont les noms sont énoncés ci-dessous au sein des conseils des différents établissements d'enseignement:

Lycée Chabrières:

- Georges TRANCHARD
- Christine CHALAND

Lycée Edmond Labbé :

- Jean-Pierre SCAPPAICCI
- Adrienne DEGRANGE

Lycée Jacquard:

- Christian AMBARD
- Marie-Laure GUIRADO-DEVOY

Collège La Clavière :

- Gilles LAVACHE

Collège Brossolette :

- Gilles LAVACHE
- Marcelle GIMENEZ

Collège Notre-Dame du Bon Conseil :

- Michèle BONHOMME

Ecole maternelle du Revoyet :

- Jean-Pierre SCAPPAICCI

Ecole maternelle des Célestins :

- Ghislaine CHICHERY

Ecole maternelle Clément Désarmes :

- Christine CHALAND

Ecole maternelle et élémentaire La Saulaie:

- Hélène NATALI

Ecole maternelle et élémentaire Marie Curie:

- Hubert BLAIN

Ecole maternelle et élémentaire La Glacière:

- Adrienne DEGRANGE

Ecole maternelle et élémentaire Jean Macé:

- Adrienne DEGRANGE

Ecole maternelle et élémentaire Jean de La Fontaine :

- Bazimika TUZOLANA

Ecole maternelle et élémentaire Ampère:

- Philippe SOUCHON

Ecole maternelle et élémentaire du Golf:

- Marcelle GIMENEZ

Ecole maternelle et élémentaire Jules Ferry :

- Marc FILIU

Ecoles privées maternelle et élémentaire Notre-Dame du Bon Conseil :

- Michèle BONHOMME

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le maire,**

**François-Noël BUFFET**

N°: 2008-04-11  
Service : Direction Générale  
PAM/PM

**OBJET: DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS RHÔNE-ALPES**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le code général des collectivités territoriales;  
Vu la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 relative aux dispositions statutaires de la fonction publique territoriale;  
Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux;

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

La loi prévoit que le conseil de discipline dont la mission est de se prononcer sur les faits répréhensibles reprochés à un fonctionnaire, est composé notamment de représentants des collectivités territoriales.

En conséquence, il nous est demandé de désigner un membre au conseil pour **siéger** au conseil de discipline de recours Rhône Alpes.

Je vous propose de désigner comme membre titulaire:

- Philippe LOCATELLI

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** Philippe LOCATELLI comme représentant du conseil municipal au conseil de discipline et recours Rhône Alpes.

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le maire

**François-Noël BUFFET**

N°: 2008-04-12

Service: Ressources Humaines

**OBJET: ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n084.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n086.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n084.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux;

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

La commune a adhéré au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion du Rhône pour la garantir contre les risques financiers, par nature imprévisibles, qui lui incombent en application du régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux.

Ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2008 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de Gestion doit engager une procédure de marché, ceci en application de l'article 29 du code des marchés publics qui soumet la passation des contrats d'assurance au Code des Marchés Publics.

Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de **demander** au Centre de Gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune.

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de demander au Centre de Gestion de mener pour la Mairie d'Oullins la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux:

Affiliés à la CNRACL : Tous les risques hormis la maladie ordinaire et la maternité (décès, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire).

Non affiliés à la CNRACL : l'ensemble des risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service).

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le maire**

**François-Noël BUFFET**

N° : 2008-04-13

Service: Finances

**OBJET: FINANCES: ATTRIBUTION DE CREDITS NON AFFECTES**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Lors de la présentation du budget primitif 2008, des enveloppes de subventions non affectées, qualifiées de "crédits non affectés" ont été votées.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'attribution de ces crédits selon le tableau suivant:

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 213 Article 6574	Secteur Education - sorties pédagogiques

<b>ASSOCIATION DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
Maternelle Jules Ferry	Séjour le 7 mai 2008 - 26 élèves	<b>126.62€</b>
Maternelle Jules Ferry	Séjour le 12 juin 2008 - 45 élèves	<b>219.15 €</b>
Maternelle Clément Désarmes	Séjour le 7 mai 2008 - 21 élèves	<b>102.27 €</b>
Maternelle du Revoyet	Séjour le 10 juin 2008 - 39 élèves	<b>189.93 €</b>
Maternelle la Glacière	Séjour le 15 mai 2008 - 53 élèves	<b>258.11 €</b>
Maternelle la Glacière	Séjour le 12 juin 2008 - 53 élèves	<b>258.11 €</b>
Elémentaire Jules Ferry	Séjour le 7 février 2008 - 50 élèves	<b>243.50€</b>
Elémentaire Jules Ferry	Séjour le 11 février 2008 - 52 élèves	<b>253.24€</b>
Elémentaire Jean de la Fontaine	Séjour et nuitées du 28 au 30 avril 2008 - 56 élèves	<b>431.76 €</b>
Elémentaire La Saulaie	Séjour le 2 mai 2008 et 9 mai 2008 - 112 élèves	<b>545.44 €</b>
Elémentaire La Glacière	Séjour et nuitées du 26 au 30 mai 2008 - 117 élèves	<b>902.07 €</b>

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 422 Article 6574	Projet Fonds d'Initiatives Locales

<b>ASSOCIATION DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
Association interculturelle de la Glacière	Soirée Film et Débat	<b>400,00</b>
Noria de l'Oasis	Convivialité autour du chantier du Golf	<b>600,00</b>
MJC MUJO	Festival Triptick 2	<b>1200,00</b>

Compagnie Emyway	La Caravane des Danses avec Bébé et en Familles, Saulaie, Ampère, Golf	<b>650,00</b>
------------------	------------------------------------------------------------------------	---------------

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 04 Article 6574	Secteur Echange scolaire jumelage

<b>ASSOCIATION DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
Lycée Parc Chabrières	Séjour du 10 au 17 janvier 2008 - 30 élèves	<b>1072,66</b>
Collège Brossolette	Séjour du 8 au 16 novembre 2007 - 26 élèves	<b>1102,97</b>

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 114 Article 6574	Services de protection civile

<b>ASSOCIATION DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
Association révention routière	Subvention annuelle année 2008	<b>500 00</b>

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 90 Article 6574	Interventions économiques

<b>ASSOCIATION DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
Association Sud Ouest emploi	Participation projet maison de l'emploi de l'ouest Lyonnais	<b>10965.00</b>

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 520 Article 6574	Action sociale

<b>ASSOCIATION DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
Association Scouts Guides de France	Projet "j'aime la vie"	<b>500.00</b>

- DELIBERE-

**À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'affectation des crédits réservés telle que détaillée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le maire à procéder au versement des subventions concernées.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2008, au chapitre 65.

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le maire,

**François-Noël BUFFET**

**OBJET: FINANCES: FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION  
POUR L'EXERCICE 2008.**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Dans le prolongement du vote du budget primitif adopté par le Conseil Municipal le 20 décembre 2007, et après communication des bases d'imposition par les services préfectoraux, il convient de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2008.

Rappelons que le budget primitif 2008, a été établi sur des bases prévisionnelles et très en amont de la notification des bases et des dotations qui constituent les principales ressources de fonctionnement du budget. Le produit fiscal représente à lui seul 53 % des recettes estimées pour 2008.

Conformément aux orientations budgétaires débattues en Conseil Municipal le 25 octobre 2007, je vous propose de reconduire les taux votés en 2007.

Le budget primitif a été adopté avec une progression du produit fiscal de nos trois taxes (habitation, foncier bâti et foncier non bâti), de 3.80% par rapport au budget primitif 2007.

Les bases notifiées nous assurent, à taux constant, une évolution du produit fiscal de 3,13% par rapport à celui de 2007 (+ 355 655 €).

A taux constant le produit assuré pour la commune est donc le suivant:

Taxes	Bases	Taux	Produit
Habitation	27454000	2417%	6635632
Foncier bâti	22459000	22,47%	5046537
Foncier non bâti	54200	31,79%	17230
<b>TOTAL</b>			<b>11699 399</b>

Ma proposition est donc comme en 2007 de décider du maintien des taux d'imposition.

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la proposition de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2008 à leur niveau 2007, à savoir:

- Taxe habitation 24,17%
- Foncier bâti 22,47%
- Foncier non bâti 31,79%

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le maire,

**François-Noël BUFFET**

N° : 2008-04-15

Service: Affaires culturelles

**OBJET: DEMANDE DE VERSEMENT DE LA DEUXIEME TRANCHE DE LA SUBVENTION  
D'INVESTISSEMENT ACCORDEE PAR L'ETAT AU TITRE DU CONCOURS PARTICULIER  
DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (D.G.D.) POUR LA  
CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE A OULLINS**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu la délibération n09 du 16 mars 2006 autorisant le lancement de la procédure de concours et approuvant la constitution du jury ;

Vu la délibération n026 du 21 décembre 2006 relative à la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la médiathèque;

Vu la délibération n07 du 26 avril 2007 relative à la demande de subvention à l'Etat au titre du concours particulier de la D.G.D. pour la construction d'une médiathèque à Oullins;

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins a été notifiée, par arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2007, de l'attribution d'une participation de l'Etat dans le cadre du concours particulier de la D.G.D. Le montant de cette participation a été fixé par l'Etat à 1 100 865 euros, répartis en trois tranches annuelles d'un montant de 366 955 euros chacune. Une première tranche de 366 955 euros a été versée par l'Etat à la Ville en 2007.

Conformément aux dispositions en vigueur, il appartient à la Ville de solliciter pour l'année 2008 le versement de la deuxième tranche de cette participation, étant entendu que l'opération se poursuit de manière régulière et conforme à ce qui avait été exposé dans le dossier de demande de subvention remis par la Ville à l'Etat le 30 avril 2007.

Je vous propose donc de m'autoriser à solliciter auprès de l'Etat le versement à la Ville en 2008 d'une subvention de 366 955 euros au titre de la D.G.D., correspondant à la deuxième tranche de la participation de l'Etat.

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire pour solliciter auprès de l'Etat le versement d'une subvention de 366 955 euros au titre de la D.G.D pour la construction de la médiathèque d'Oullins;

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées au budget 2008, opération 075, ligne de crédit Culture, nature 1321 fonction 321.

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le maire,

**François-Noël BUFFET**

N°: 2008-04-16

Service: Affaires culturelles

**OBJET: CONVENTION DE PARTENARIAT ANNUEL POUR L'ORGANISATION DES  
DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS (DPS) LORS DES  
MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA COMMUNE**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu la loi n02004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

Vu le décret n02006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile;

Vu la circulaire du 12 mai 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile au bénéfice des associations ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le Référentiel National relatif aux dispositifs prévisionnels de secours;

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins est responsable de l'organisation de plusieurs manifestations pour lesquelles la mise en place d'un DPS est jugée nécessaire par la commune. A cet *effet*, la Ville d'Oullins souhaite instituer un partenariat annuel avec l'association "Section Oullinoise de Secourisme" afin que celle-ci assure le commandement des opérations de secours lors des manifestations suivantes, organisées par la commune en 2008 : Fête de l'Iris, Fête de la Musique, Téliéthon, Fête des Lumières et spectacle de fin d'année pûür les seniors.

Je propose que vous m'autorisiez à signer une convention avec l'association "Section Oullinoise de Secourisme" afin de définir les termes de notre partenariat dans la mise en place des DPS lors des manifestations précédemment visées. Ce partenariat concerne uniquement l'année 2008, et pourra être reconduit sous réserve d'un bilan positif dans la mise en œuvre de cette convention.

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la mise en place d'une convention avec l'association "Section Oullinoise de Secourisme" réglant l'organisation des dispositifs prévisionnels de secours lors des manifestations organisées par la commune en 2008 et nécessitant la mise en place de ce type de dispositif;

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents à cet effet;

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le maire,**

**François-Noël BUFFET**

N°: 2008-04-17

Service: Direction Générale des Services

**OBJET: TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS  
QUARTIER SAULAIE 1 CENTRE VILLE  
DEMANDE DE SUBVENTION**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

La commune souhaite procéder à des travaux d'aménagement d'un terrain multisports quartier Saulaie/Centre Ville dont le coût s'élève à 92 500 € HT.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à solliciter le concours financier du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, soit une subvention d'investissement pour les équipements sportifs et sodo-éducatifs à hauteur de 45 000 €. Le plan de financement de ces travaux sera le suivant:

- Subvention d'investissement: 45 000 €
- Auto-financement Ville d'Oullins: 47 500 € H.T.

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports et du CNDS pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un terrain multisports, quartier de la Saulaie / Centre Ville,

**APPROUVE** le plan de financement du dispositif décrit ci-dessus,

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le maire,

**François-Noël BUFFET**

N°: 2008-04-18

Service: Direction Générale des Services

**OBJET: TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE L'EX-CHAPELLE DE LA CADIÈRE  
EN LOCAUX A USAGE SPORTIF  
DEMANDE DE SUBVENTION**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération de transformation de l'ex-chapelle de la Cadière en locaux à usage sportif, la commune va procéder à des travaux dont le coût s'élève à 359952 €HT.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à solliciter le concours financier du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, au titre du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) : subvention d'investissement pour les équipements sportifs et socio-éducatifs à hauteur de 15 000 €. Le plan de financement de ces travaux sera le suivant:

- Subvention d'investissement, CNDS : 15 000 €
- Participation Etat au titre de la réserve parlementaire: 15 000 €
- Auto-financement Ville d'Oullins: 329952 €.

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre du Centre National pour le Développement du Sport pour la réalisation des travaux de transformation de l'ex-chapelle de la Cadière en locaux à usage sportif,

**APPROUVE** le plan de finance'ment du dispositif décrit ci-dessus,

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le maire,

**François-Noël BUFFET**

N°: 2008-04-19  
Service: Marchés Publics

**OBJET: TRAVAUX DE POSE DE VITRAUX A L'EGLISE SAINT-MARTIN**  
**DEMANDE DE SUBVENTION**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération de réfection des façades de l'Eglise Saint Martin, la commune va procéder aux travaux de pose de vitraux neufs. Le coût de ces travaux s'élève à 22 285 € HT.

Au titre de la réserve parlementaire, je vous demande de bien vouloir autoriser la commune à solliciter le concours financier de l'Etat pour la réalisation de cet investissement à hauteur de 11 000 €. Il n'est pas prévu d'autre participation financière pour la réalisation de ces travaux. Le plan de financement de ces travaux sera le suivant:

Participation Etat au titre de la réserve parlementaire: 11 000 €  
Auto-financement Ville d'Oullins: 11 285 €.

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation des travaux de pose de vitraux à l'Eglise Saint Martin,

**APPROUVE** le plan de financement du dispositif décrit ci-dessus,

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le maire,

**François-Noël BUFFET**

N°: 2008-04-20  
Service: Marchés Publics

**OBJET: CONTRAT PLURIANNUEL 2006/2008  
PROJET INFORMATIQUE DANS LES ECOLES  
DEMANDE DE SUBVENTION**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:  
Vu la délibération n030 du Conseil Municipal du 26 juin 2006 approuvant la signature du contrat pluriannuel 2006/2008 avec le Département du Rhône,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du contrat pluriannuel 2006/2008 figure l'opération nOS "informatique dans les écoles" au titre de laquelle est prévue une participation financière du Département du Rhône pour l'année 2007 à hauteur de 40 % des investissements réalisés.

L'ensemble des investissements acquis visant un accès plus large aux nouvelles technologies de l'information et de la communication au profit de jeunes publics s'élève pour l'année 2007 à 5 502 €HT.

Le plan de financement de l'opération nOS "informatique dans les écoles" est le suivant:

Département du Rhône: 2200 €  
Autofinancement Ville d'Oullins: 3 302 €

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le plan de financement décrit ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le maire à déposer le dossier de demande de subvention de l'opération nOS "informatique dans les écoles" pour l'année 2007 conformément aux dispositions du contrat pluriannuel 2006/2008,

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le maire,

**François-Noël BUFFET**

**OBJET: AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE  
POUR L'AMENAGEMENT DU CHALET EST**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Le chalet Est du Parc Chabrières, actuellement affecté à un usage de bureaux est destiné à accueillir une école de musique.

Ce changement de destination, accompagné de travaux, notamment de mise aux normes de sécurité incendie, nécessite l'obtention préalable d'un permis de construire.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir m'autoriser à déposer un permis de construire pour accueillir une école de musique dans le chalet Est du Parc Chabrières.

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

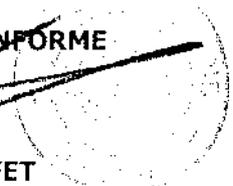
**AUTORISE** Monsieur le maire à déposer un permis de construire pour accueillir une école de musique dans le chalet Est du Parc Chabrières, 44 Grande Rue.

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le maire,

**François-Noël BUFFET**



**OBJET: PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON  
REVISION N° 1 SUR LA COMMUNE DE DECINES CHARPIEU**

**AVIS DE LA COMMUNE**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 09 juillet 2007, le Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune de Décines Charpieu en vue de la réalisation d'un équipement sportif et de diverses activités d'accompagnement.

Préalablement à l'arrêt de projet de cette révision par le Grand Lyon, l'avis des Communes est sollicité.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'arrêt de projet de la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de la réalisation d'un équipement sportif et de **diverses activités d'accompagnement.**

**- DELIBERE-**

**À LA MAJORITÉ**

**DONNE** un avis favorable à l'arrêt de projet de la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, sur le territoire de Décines Charpieu.

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le maire,

**François-Noël BUFFET**

N° : 2008-04-23  
Service: Urbanisme

**OBJET: AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR  
DANS L'ENCEINTE DU CIMETIERE  
PARCELLE AP 102**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames! Messieurs!

Afin de libérer un espace pour entreposer des bennes nécessaires au fonctionnement du cimetière! il est prévu de démolir l'ancienne chapelle funéraire désaffectée depuis de nombreuses années! ainsi qu'un hangar attenant.

En vertu des articles R 421-26 à R 421-28 du Code de l'Urbanisme! ces travaux sont soumis à l'obtention préalable d'un permis de démolir.

Aussi! je vous demande! Mesdames! Messieurs! de bien vouloir m'autoriser à déposer ce dossier.

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le maire à déposer un permis de démolir pour des locaux désaffectés dans l'enceinte du cimetière! parcelle AP 102.

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le maire,

**François-Noël BUFFET**

N° : 2008-04-24  
Service: Urbanisme

**OBJET: AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR  
ECOLE MARIE CURIE  
PARCELLE AP 94**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Le bâtiment préfabriqué qui accueillait jusqu'à présent la couchette de l'école maternelle Marie Curie, connaît des problèmes techniques qui le rende incompatible avec son occupation.

Aussi, il a été décidé de le démolir.

En vertu des articles R 421-26 à R 421-28 du Code de l'Urbanisme, ces travaux sont soumis à l'obtention préalable d'un permis de démolir.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à déposer ce dossier.

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le maire à déposer un permis de démolir pour le préfabriqué accueillant la couchette de l'école Marie Curie, Boulevard de l'Europe.

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le maire,

**François-Noël BUFFET**

**OBJET: AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER  
UNE DECLARATION PREALABLE CONCERNANT LA MAISON DES SOCIETES  
PARCELLE AK 483**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Lors d'une visite périodique de contrôle, la sous commission départementale de sécurité a demandé qu'une issue de secours soit créée dans la salle de réunion de la maison des sociétés, sise rue Raspail - parcelle AK 483.

Cette ouverture supplémentaire permettra d'accueillir dans cette salle un effectif supérieur à 19 personnes.

En vertu de l'article R 421-17 du Code de l'Urbanisme, ces travaux de modification d'une construction existante sont soumis à l'obtention d'une déclaration préalable.

**Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir m'autoriser à déposer ce dossier.**

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le maire à déposer une déclaration préalable pour la création d'une issue de secours, maison des sociétés, parcelle AK 483.

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le maire**

**François-Noël BUFFET**

**OBJET: CONVENTIONS DE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES  
AVEC LES COMMUNES VOISINES (Année scolaire 2007/2008)**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi du 22/07/1983 modifiée et notamment son article 23 fixant le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants résidant dans d'autres communes,

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, les communes de l'Ouest Lyonnais définissent le montant de la participation à retenir en remboursement des frais scolaires engagés par élève.

Pour l'année 2007/2008, cette participation a été fixée par ces communes à :

- o **430 € pour les enfants accueillis en maternelle,**
- o **215 € pour les enfants accueillis en élémentaire.**

Je vous demande de :

- approuver les tarifs de participation définis ci-dessus,
- m'autoriser à signer les conventions de participation aux frais scolaires avec les communes suivantes :
  - BRIGNAIS
  - CHAPONOST
  - FRANCHEVILLE
  - IRIGNY
  - LA MULATIERE
  - STE FOY LES LYON
  - ST GENIS LAVAL
  - PIERRE BENITE
- m'autoriser à procéder aux opérations comptables correspondantes prévues au budget primitif 2008,

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer les conventions ci-jointes à intervenir entre la Ville d'Oullins et les communes désignées ci-dessus.

**PRECISE** que la recette et la dépense correspondantes sont inscrites au budget primitif 2008 (compte 7474 fonction 213 pour la recette, et compte 6558 fonction 213 pour la dépense).

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le maire**

**François-Noël BUFFET**

N°: 2008-04-27

Service: Cabinet du maire

**OBJET: VŒU RELATIF A LA SITUATION AU TIBET**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Le 5 octobre 2005, la ville a accueilli une conférence sur le Tibet organisée par Rhône Tibet et Eco Tibet pour sensibiliser les oullinois à la situation que traverse le peuple tibétain.

En effet, nous ne pouvons qu'adhérer au combat non violent du peuple tibétain pour le respect de son identité et de ses traditions.

- Entendons le message du Dalaï Lama, prix Nobel de la paix, qui est contre le boycott des Jeux Olympiques de Pékin, et souhaite maintenir le dialogue avec la Chine.

- Appuyons l'initiative de la France à ce que le Dalaï Lama soit prochainement invité par l'Union Européenne.

- Ayons une pensée pour Ingrid Betancourt, citoyenne d'honneur de notre ville depuis le 24 juin 2004 et pour qui la France redouble d'efforts pour obtenir sa libération. Ce que nous soutenons.

- Réaffirmons par notre vœu, l'attachement de la ville d'Oullins au respect des droits de l'Homme.

**- DELIBERE-**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le vœu ci-dessus présenté

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**le Maire,**

**François-Noël BUFFET**



# VILLE D'OULLINS

Département du Rhône

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MAI 2008

**Nombre de conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance: 35**

**Nombre de Conseillers Municipaux présents: 30**

**Président:** M. François-Noël BUFFET

**Secrétaire:** M. Joëlle SECHAUD

### **Présents**

MM. BUFFET - LAVACHE - LOCATELLI, Melle CHALAND, MM. AMBARD - PROTON, Mmes FLEITH - GUIRADO-DEVOY, M. TRANCHARD, Mmes POUZERGUE - MAZIGH - CHICHERY, M. MOREL, Mmes DEGRANGE - GIMENEZ, M. BLAIN, Mme JOURDAIN, MM. TERROT - GENTILINI - LE GALL - FILIU, Mme CORELLA, M. SOUCHON, Mme NATALI, MM. SCAPPATICCI, PERRET, Mme SECHAUD, MM. POMMATEAU - UBAUD - M. RENAULT

### **AbsentfeJs excusefeJ et représentéfeJs**

Mme BONHOMME, M. BLANC, Mmes KERLAN - POMMERUEL

### **Absente**

Melle TUZOLANA

N°: 2008-05-01

Service: direction générale  
PAMjPM

**OBJET: DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Vu l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

La loi prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une «commission consultative des services publics locaux» pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

La commission examine chaque année, sur le rapport de son président:

- le rapport annuel des délégataires de services publics,
- les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement, et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

En outre, la commission est obligatoirement consultée, pour avis, par le conseil municipal sur:

- le principe de toute délégation de service public local, avant que le conseil municipal ne se prononce dans les conditions fixées par l'article 1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision de la collectivité,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article 1414-2.

La commission consultative des services publics locaux est présidée par le maire. Elle comprend des membres du conseil municipal désignés à la proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal. La commission peut également, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Je vous propose de désigner, pour la durée du mandat municipal, les quatorze membres de la commission, à savoir:

Monsieur le maire : président  
Dix membres du conseil municipal  
Trois représentants d'associations locales.

- DELIBERE-

**À L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** les délégués du conseil municipal dont les noms sont précisés ci-dessous;

Madame Marie-Laure GUIRADO-DEVOY  
Monsieur Christian AMBARD  
Monsieur Hubert BLAIN  
Madame Adrienne DEGRANGE  
Monsieur Philippe LOCATELLI  
Madame Hélène NATALI  
Monsieur Gilles POMMATEAU  
Madame Joëlle SECHAUD  
Monsieur Jean-Luc RENAULT  
Madame Hélène POMMERUEL

**NOMME** les représentants des associations locales suivantes:

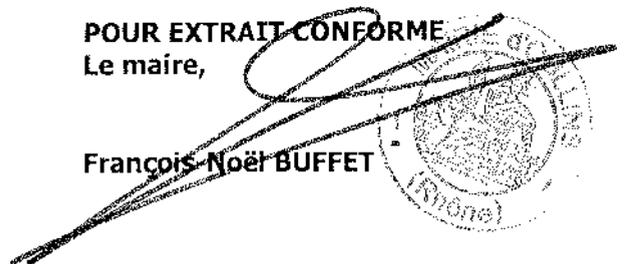
ARPSO -> Monsieur Gilbert JABOULAY  
FNACA -> Monsieur Louis SANIAL  
ACSO -> Monsieur Michel HUMBLET

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le maire,

François-Noël BUFFET



N° : 2008-05-02  
Service : direction générale  
PAM/PM

**OBJET: DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE  
DES IMPOTS DIRECTS**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts,

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

A la suite des récentes élections municipales, il est nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

La commission communale des impôts directs est notamment chargée de dresser, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux.

Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Enfin, elle formule des avis sur des réclamations portant sur la taxe d'habitation.

La commission communale des impôts locaux est présidée par le maire ou son représentant. Le conseil municipal doit présenter une liste de seize titulaires et seize suppléants. Le directeur des services fiscaux désignera à partir de cette liste les huit titulaires et les huit suppléants qui seront appelés à siéger.

Je vous propose de présenter la liste de contribuables conformément au tableau ci-joint.

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

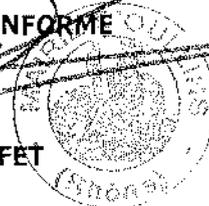
**ACCEPTE** de présenter la liste de contribuables conformément au tableau ci-joint.

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le maire,

**François-Noël BUFFET**



## Commission communale des impôts directs

<b>TITULAIRES</b>					
Civ.	Prénom	Nom	adresse	CP	Ville
Madame	Jac ueline	AVON	8 RUE DE L'OASIS	69600	OULLINS
Monsieur	Hervé	BLANC	1 BOULEVARD EMILE ZOLA	69600	OULLINS
Monsieur	Marc	FAIVRE D'ARCIER	51 RUE LOUIS AUGUSTE BLANQUI	69600	OULLINS
Madame	Hu uette	JOURDAIN	10 RUE DU BEL AIR	69600	OULLINS
Monsieur	René	MEYNARD	12 BOULEVARD DE L'EUROPE	69600	OULLINS
Monsieur	Jean	MICHARD	26 RUE RASPAIL	69600	OULLINS
Monsieur	Gérard	ROUDIL	7 RUE LOUIS AULAGNE	69600	OULLINS
Monsieur	Gilles	POMMATEAU	4 RUE JABOULAY	69600	OULLINS

<b>SUPPLEANTS</b>					
Civ.	Prénom	Nom	adresse	CP	Ville
Madame	Ghislaine	CHICHERY	SB BOULEVARD J.F. KENNEDY	69600	OULLINS
Monsieur	Franck	conET	111 RUE CHARTON	69600	OULLINS
Monsieur	Michel	DAUVERGNE	249 GRANDE RUE	69600	OULLINS
Monsieur	Bruno	GENTILINI	8 CHEMIN DE SANZY	69600	OULLINS
Monsieur	Gilbert	MOREL	5 IMPASSE CHARLES FOURRIER	69600	OULLINS
Monsieur	Pierre	MURBACH	18 BOULEVARD DE L'EUROPE	69600	OULLINS
Monsieur	Jean-Pierre	SCAPAmCCI	69 RUE DU GRAND REVOYET	69600	OULLINS
Monsieur	Jean-Louis	UBAUD	47 RUE LOUIS AULAGNE	69600	OULLINS

N : 2008-05-03  
Service: direction générale  
PAMjPM

**OBJET: DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT RHODANIEN DU  
DEVELOPPEMENT DU CABLE**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu l'article L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport par lequel monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'élection des membres du conseil municipal, notre assemblée doit désigner ses représentants, un titulaire et un suppléant, au sein du syndicat rhodanien du développement du câble auquel adhère la ville.

Le vote a lieu à la majorité absolue et à bulletins secrets.

Je vous propose les représentants suivants :

Titulaire (1) : Gilles LAVACHE  
Suppléant (1) : Jean-Louis UBAUD

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**ELIT** les délégués dont les noms sont énoncés ci-dessous au sein du syndicat rhodanien du développement du câble:

Titulaire (1) : Gilles LAVACHE  
Suppléant (1) : Jean-Louis UBAUD

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le maire,

**François-Noël BUFFET**



N °: 2008-05-04

Service: direction générale  
PAM/PM

**OBJET: DESIGNATION D'UN MEMBRE AUPRES DU CENTRE SOCIAL DE LA  
GRAVIERE DE BEAUNANT**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Mesdames, Messieurs,

Le centre social de la Gravière de Beaunant accueille des enfants oullinois dans le cadre de ses activités.

A ce titre, il convient de désigner un membre qui siègera dans les instances (CA, AG...) du centre social de la Gravière de Beaunant.

C'est pourquoi, je vous propose de désigner comme membre de droit:

- Monsieur Louis PROTON

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** un membre dont le nom figure ci-dessous, auprès du centre social de la Gravière de Beaunant :

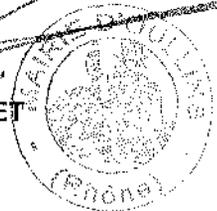
- Un membre de droit: Monsieur Louis PROTON

**DONNE** tous pouvoir au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le maire,**

**François-Noël BUFFET**



N° : 2008-05-05

Service : direction générale

PAM/PM

**OBJET: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'HÔPITAL DE SAINTE FOY LÈS LYON**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L. 6143-5 et R. 6143-1 et suivants du code de la santé publique,

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Les habitants d'Oullins fréquentent de façon importante l'hôpital de Sainte Foy lès Lyon.

Il est donc prévu par les textes régissant les établissements publics de santé, que, dans ce cas, un représentant désigné par le conseil municipal de la commune représente celle-ci au sein du conseil d'administration de l'établissement en question, bien que celui-ci ne soit pas implanté sur la commune.

Ce représentant peut ne pas appartenir au conseil municipal.

Je vous propose de désigner Docteur Olivier BONIN comme représentant de notre assemblée au conseil d'administration de l'hôpital de Sainte Foy lès Lyon.

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** comme représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'hôpital de Sainte Foy lès Lyon Docteur Olivier BONIN.

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le maire,

**François-Noël BUFFET**



N°: 2008-05-06

Service: direction générale

PAM/PM

**OBJET: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE  
D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (C.L.I.S.)  
D'UNE INSTALLATION CLASSEE DE STOCKAGE DE FARINES ANIMALES  
A BAS RISQUE SANITAIRE AU PORT EDOUARD HERRIOT**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL-**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.124-1 et L.12S-2, D.12S-29 à D.12S-34, R.12S-S à R.12S-S du code de l'environnement,

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

En 2002, le préfet a été conduit à mettre en place une commission locale d'information et de surveillance (C.L.I.S.) en vue d'informer la population et ses représentants élus au sujet d'un site de stockage provisoire de farines animales à bas risque sanitaire.

Cette installation, située au port Edouard Herriot de Lyon (6 rue d'Avignon), présente les caractéristiques suivantes:

la quantité maximale stockée est de 60 000 tonnes  
le stockage est réalisé dans un bâtiment couvert et fermé  
aucune farine provenant d'équarrissage n'est stockée  
les farines stockées ont subi un traitement thermique de nature à inactiver les agents de l'encéphalopathie spongiforme bovine.

En conséquence, je vous propose de désigner Madame Chantal KERLAN pour siéger au sein de la commission locale d'information et de surveillance de cette installation classée.

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** Madame Chantal KERLAN pour siéger à la commission locale d'information et de surveillance de l'installation classée de stockage de farines animales à bas risque sanitaire du port Edouard Herriot.

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le maire,

**François-Noël BUFFET**



N 0: 200S-05-07

Service: direction générale

PAM/PM

**OBJET: DESIGNATION DES DELEGUES  
A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (C.L.I.S.)  
AUPRES DE L'USINE D'INCINERATION LYON-SUD**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.124-1 et L.125-2, 0.125-29 à 0.125-34, R.125-5 à R.125-S du code de l'environnement,

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

La commission locale d'information et de surveillance (C.L.I.S.) créée par arrêté préfectoral auprès de l'usine d'incinération Lyon-Sud et exploitée par la communauté urbaine de Lyon a pour but de favoriser le dialogue entre la population avoisinante représentée par ses élus et les associations, l'exploitant du site et l'administration.

Présidée par le préfet de la région Rhône-Alpes, ou son représentant, elle est composée, notamment, de représentants désignés par l'assemblée délibérante des collectivités territoriales concernées: Lyon, La Mulatière, Vénissieux, Saint-Fons, Pierre Bénite et Oullins

Le territoire de la ville d'Oullins appartenant au périmètre défini autour de cet établissement, le conseil municipal doit désigner un représentant pour participer aux travaux de ladite commission.

Je vous propose de désigner:

Membre titulaire: Christian AMBARO  
Membre suppléant : Bruno GENTILINI

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** les représentants dont les noms figurent ci-dessous:

Membre titulaire: Christian AMBARO  
Membre suppléant: Bruno GENTILINI

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le maire,**

**François-Noël BUFFET**



N° : 200S-05-08

Service: direction générale

PAM/PM

**OBJET: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT  
AU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (C.L.I.C.)  
CONCERNANT LES DEPOTS PETROLIERS DU PORT EDOUARD HERRIOT**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.124-1 et L.125-2, D.125-29 à D.125-34, R.125-S à R.125-S du code de l'environnement,

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Un comité local d'information et de concertation (C.L.I.c.) a été créé en 2007 auprès du port Edouard Herriot.

Ce comité, créé par le préfet, a pour objectifs de développer une culture du risque et favoriser les bons comportements des riverains en cas d'accident, et de développer la concertation entre les différentes parties prenantes (notamment les riverains) à la prévention des risques d'accidents tout au long de la vie de ces installations.

Le comité local d'information et de concertation concerne trois établissements pétroliers : le dépôt, l'entrepôt et les stockages.

Il comprend trente membres répartis en cinq collèges.

La ville d'Oullins a la possibilité de disposer d'un représentant au titre du collège « collectivité territoriale ».

Je vous propose de désigner Monsieur Marc FILIU pour représenter la ville d'Oullins à ce comité.

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** Monsieur Marc FILIU en tant que représentant de la ville d'Oullins au sein du comité local d'information et de concertation du port Edouard Herriot.

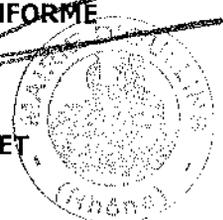
**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le maire,

**François-Noël BUFFET**



N°: 2008-05-09  
Service: direction générale  
PAM/PM

**OBJET: DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT  
AU SEIN DU «COLLÈGE TERRITORIAL» DU COMITÉ LOCAL D'INFORMATION  
ET DE CONCERTATION (C.I.I.C.) CONCERNANT ARKEMA**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.124-1 et L.125-2, D.125-29 à D.125-34, R.125-5 à R.125-8 du code de l'environnement,

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Un comité local d'information et de concertation (C.U.c.) a été créé en 2007 auprès de la société ARKEMA située à Pierre-Bénite.

Ce comité, créé par le préfet, a pour objectifs de développer une culture du risque et favoriser les bons comportements des riverains en cas d'accident, et de développer la concertation entre les différentes parties prenantes (notamment les riverains) à la prévention des risques d'accidents tout au long de la vie de ces installations.

Le comité local d'information et de concertation concernant la société ARKEMA comprend trente membres au plus, répartis en cinq collèges.

La ville d'Oullins a la possibilité de disposer d'un représentant au titre du collège « collectivité territoriale ».

Je vous propose de désigner Monsieur Marc FILIU pour représenter la ville d'Oullins à ce comité.

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

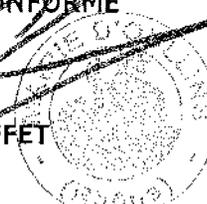
**DÉSIGNE** Monsieur Marc FIUU en tant que représentant de la ville d'Oullins au comité local d'information et de concertation de la société ARKEMA

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le maire,

**François-Noël BUFFET**



N°: 200S-05-10  
Service : direction générale  
PAM/PM

**OBJET: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT  
A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DU LABORATOIRE P4  
- FONDATION MERIEUX-PASTEUR A LYON -**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.124-1 et L.125-2, D.125-29 à D.125-34, R.125-5 à R.125-S du code de l'environnement,

Vu le rapport par lequel monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Le territoire de la ville d'Oullins appartient au périmètre défini autour du laboratoire P4 de la fondation Mérieux-Pasteur de Lyon.

Le conseil municipal doit donc désigner un représentant pour participer aux travaux de la commission locale d'information (C.L.I.) qui siège auprès de cet établissement.

En conséquence, je vous propose de désigner:

Membre titulaire : Michel TERROT  
Membre suppléant: Nadine CORELLA

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** comme membres titulaire et suppléant à la commission locale d'information du laboratoire P4 de la fondation Mérieux-Pasteur de Lyon les personnes dont les noms sont indiqués ci-dessous:

Membre titulaire: Michel TERROT  
Membre suppléant : Nadine CORELLA

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le maire,

**François-Noël BUFFET**



N : 2008-05-11

Service: Affaires générales et juridiques

**OBJET; DESIGNATION DES DELEGUES  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE FLEURY MARCEAU**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'organisme de gestion de l'école privée Fleury Marceau,

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Les statuts de l'école privée Fleury Marceau prévoient que la commune soit représentée dans son conseil d'administration. Il convient de désigner un représentant et son suppléant.

Je vous propose de désigner les conseillers dont les noms suivent:

Titulaire: Christine CHALAND

Suppléant: Jean-Pierre SCAPPATICCI

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** les délégués dont les noms sont énoncés ci-dessous au sein du conseil d'administration de l'école privée Fleury Marceau :

Titulaire: Christine CHALAND

Suppléant: Jean-Pierre SCAPPATICCI

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le maire,

**François-Noël BUFFET**



N°:2008-05-12  
Service: Finances

**OBJET: GESTION 2008 • DECISION MODIFICATIVE N°L**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2008 le 20 décembre 2007 sur des bases prévisionnelles. A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements soit par le virement de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux. Ces ajustements sont les suivants:

Chapitre	fonction	Compte	Objet	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recette
74	64	2313	Régularisation avance forfaitaire "entreprise STEPE"	4664,40			
74	64	238	Remboursement avance forfaitaire "entreprise STEPE"		4 664,40		
74	64	2313	Régularisation avance forfaitaire "entreprise SMAC"	5 327,61			
74	64	238	Remboursement avance forfaitaire "entreprise SMAC"		5 327,61		
11	212	60632	Petit équipement écoles élémentaires			-230 00	
65	212	6574	Crédits oédaooaioues école Marie Curie			230 00	
65	312	6574	Passé et avenir de la Saulaie - Politique de la Ville			-12100,00	
011	312	6228	Passé et avenir de la Saulaie - Politique de la Ville			12100,00	
21	413	2188	Autres immobilisations corporelles	-143100			
21	821	2188	Convention Grand Lyon ZAC N. Bertholey	-1a 000,00			
23	822	2312	Convention Grand Lyon ZAC N. Bertholey	10 000 00			
23	413	2313	vitrage chassis basculant	143100			
11	20	6227	Frais d'acte et de contentieux			-1211 25	
67	20	673	Titres annulés sur excercices antérieurs			121125	
<b>Total</b>				<b>9992,01</b>	<b>9992,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0</b>

**DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer les virements et inscriptions nouvelles de crédits conformément au tableau proposé ci-dessus,

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le maire,

**François-Noël BUFFET**



**OBJET: FINANCES: ATTRIBUTION DE CREDITS NON AFFECTES**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Lors de la présentation du budget primitif 2008, des enveloppes de subventions non affectées, qualifiées de "crédits non affectés" ont été votées.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'attribution de ces crédits selon le tableau suivant:

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 422 Article 6574	Crédit VVV - Chantiers Animations

<b>DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
ACSO	Journée évason Printemps 2007	50000
ADSEA	Sorties à la journée	15700
	<b>TOTAL</b>	<b>657,00</b>

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 415 Article 6574	Secteur sport – soutien aux clubs

<b>DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
P.L.O	Section « Capoeira ». Organisation du festival d'activités brésiliennes des 26 et 27 janvier 2008	300,00
P.L.O.	Section « Gymnastique ». Aide à l'organisation du 2 <sup>ème</sup> tour des parcours et mini enchaînements du 09 mars 2008	500,00
RENDEZ-VOUS SAULEEN	Aide pour la participation au trophée « Olivier Grimbert » du 15 mars 2008 à Annecy.	150,00
CISGO - MJC VOLLEY	Aide pour la participation de l'équipe Junior masculine à la Coupe de France du 16 mars 2008 à Montpellier	350,00
FRATERNELLE D'OULLINS	Section « Tennis de Table ». Aide pour la participation de l'équipe 1 filles au championnat de France de national 2 féminin.	2 500,00
P.L.O.	Section « Capoeira ». Aide à l'achat d'équipements et au fonctionnement de l'école de capoeira.	2000,00
CASCOL	Section « Tir ». Aide pour la participation de six tireurs au Championnat National UFOLEP des 1 <sup>er</sup> et 2 mars 2008 à Thoirigné.	300,00
	<b>Total</b>	<b>6100,00</b>

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 213 Article 6574	Secteur Education - sorties pédagogiques

<b>ASSOCIATION DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
Maternelle Jules Ferry	Séjour le 7 mai 2008 - 26 élèves à ST LAURENT DE CHAMOUSSET activité: Ferme pédagogique	126,62
Maternelle Jules Ferry	Séjour le 20 mai 2008 - 45 élèves à ST LAURENT DE CHAMOUSSET activité : Ferme pédagogique	219,15
Maternelle Clément Désormes	Séjour le 7 mai 2008 - 21 élèves à ST LAURENT DE CHAMOUSSET activité: Ferme pédagogique	102,27
Maternelle du Revoyet	Séjour le 10 juin 2008 - 39 élèves à ST ANDRE LA COTE activité: Ferme pédagogique	189,93
Maternelle la Glacière	Séjour le 15 mai 2008 - 53 élèves à AFFOUX activité : Ferme pédagogique	258,11
Maternelle la Glacière	Séjour le 12 juin 2008 - 53 élèves à BEAUREGARD-BARET activité : Vallée des indiens	258,11
Elémentaire Jules Ferry	Séjour le 7 février 2008 - 50 élèves à RILLIEUX LA PAPE activité: Visite du centre de tri	243,50
Elémentaire Jules Ferry	Séjour le 11 février 2008 - 52 élèves à RILLIEUX LA PAPE activité: Visite du centre de tri	253,24
Elémentaire Jean de la Fontaine	Séjour et nuitées du 28 au 30 avril 2008 - 56 élèves à Carroz d'ARACHES activité : Classe transplantée	431,76
Primaire La Saulaie	Séjour le 2 mai 2008 et 9 mai 2008 - 112 élèves à FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE activité: Ferme des Gones	545,44
Elémentaire La Glacière	Séjour et nuitées du 26 au 30 mai 2008 - 117 élèves à APINAC activité : Classe transplantée	902,07
	<b>TOTAL</b>	<b>3530,20</b>

- DELIBERE-

**À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'affectation des crédits réservés telle que détaillée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le maire à procéder au versement des subventions concernées.

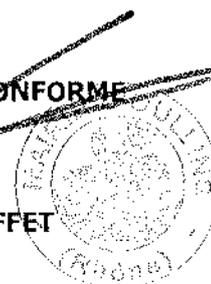
**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2008, au chapitre 65.

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le maire,

**François-Noël BUFFET**



N°: 2008-05-14  
Service: Sports et Jeunesse

**OBJET: DISPOSITIF VILLE, VIE, VACANCES  
SUBVENTIONS DES ACTIONS DE LA VILLE D'OULLINS**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif national Ville, Vie, Vacances coordonné sur le département du Rhône par la Préfecture, vise à inscrire des jeunes fragilisés dans une démarche de projet. Cet outil pédagogique de la politique de prévention des communes, se décline en deux volets : animations et chantiers.

Pendant les périodes scolaires, les services de la Ville d'Oullins organisent des animations et chantiers à destination des jeunes oullinois. Ces actions sont susceptibles de bénéficier de cofinancements, entre autres de l'Etat et de la CAF, par le biais de demandes de subventions formulées par la Mairie.

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour les jeunes oullinois, je vous demande de m'autoriser à solliciter et percevoir les subventions correspondant aux actions portées par la ville au titre du dispositif Ville, Vie, Vacances.

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le maire à solliciter et percevoir toutes subventions pour les actions menées dans le cadre du dispositif Ville, Vie, Vacances.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2008 aux comptes 5206574.

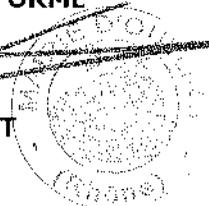
**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le maire,

**François-Noël BUFFET**



N°: 2008-05-15

Service : Affaires culturelles

**OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE  
AUPRES DU FONDS REGIONAL D'ACQUISITION POUR LES  
BIBLIOTHEQUES (FRAB)**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale développe depuis plus de vingt ans un fonds patrimonial constitué de livres anciens (fonds du XIXème siècle), de beaux livres, de livres d'artistes et de livres-objets. Ce fonds patrimonial sera particulièrement mis en valeur dans la future médiathèque, où il est prévu la réalisation d'une réserve spécifique pour la conservation de ce fonds. Cette réserve sera située au centre de l'équipement, avec des modes d'accès et de consultation privilégiés pour le public.

Depuis 1995, la Bibliothèque municipale dépose régulièrement une demande de subvention auprès du FRAB afin d'enrichir ses collections. La Bibliothèque souhaite donc solliciter à nouveau, au titre de l'exercice 2008, une aide du FRAB pour compléter ses collections d'art et de bibliophilie du fonds patrimonial. Les ouvrages présentés au FRAB cette année représentent un montant total de 2 950 € TTC. Par ailleurs, une demande de procédure d'urgence a été mise en œuvre et acceptée par la commission du FRAB, permettant l'acquisition d'un ouvrage particulièrement intéressant pour la Ville d'Oullins, lors de la vente aux enchères qui s'est déroulée samedi 24 novembre 2007 à Vienne. L'ouvrage de l'oullinois Eugène Vial, intitulé "Les costumes lyonnais du XIXème au XXème siècle", édité à Lyon en 1935, a ainsi été acquis par la Ville pour 360,52 € TTC. L'acquisition de cet ouvrage a permis d'enrichir le fonds d'histoire du costume de la bibliothèque. Au total, les projets d'acquisitions présentés par la bibliothèque auprès du FRAB représentent donc une valeur de 3 310,52 € TTC.

Je propose en conclusion que vous approuviez cette demande de subvention et que vous m'autorisiez à signer tous les documents à cet effet.

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la demande de subvention faite auprès du FRAB au titre de l'exercice 2008 ;

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents à cet effet;

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signés au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le maire,

**François-Noël BUFFET**



N° : 2008-05-16

Service: Communication / Jumelages

**OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE  
PIERRE BROSSOLETTE A L'OCCASION DES RENCONTRES EUROPEENNES  
CULTURELLES ET SPORTIVES DE LA JEUNESSE A NÜRTINGEN (ALLEMAGNE)**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Nürtingen et son Comité des Jumelages organisent du 24 au 28 juillet 2008, avec le concours de la Commission Européenne, les Rencontres Européennes, Culturelles et Sportives de la Jeunesse.

La Ville de Nürtingen invite l'ensemble de ses villes jumelles: Oullins (France) / Soroksar (Hongrie) et Canon (Pays de Galles) à participer à ces Rencontres et demande à chacune d'être représentée par un groupe d'une quinzaine de collégiens accompagnés.

Le Comité des Jumelages de la Ville d'Oullins a sollicité les établissements du secondaire de notre commune, susceptibles de répondre à cette invitation. Trois établissements nous ont fait connaître leur volonté de participer: collège Pierre Brossolette, collège de la Clavière et collège Saint Thomas d'Aquin.

Le collège Pierre Brossolette sera représenté par 7 élèves et 2 accompagnateurs.

En conséquence, et compte tenu du caractère exceptionnel de cet événement, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à verser au collège Pierre Brossolette une subvention exceptionnelle de **1 649,70 €** qui servira à financer le déplacement des élèves et des accompagnateurs. La Ville de Nürtingen assure sur place la réception pour le séjour.

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le maire à verser au collège Pierre Brossolette une subvention exceptionnelle de 1 649,70 €TTC.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2008 et proviennent des crédits non affectés à la fonction 04 Article 6574 du Secteur Échange scolaire jumelages;

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le maire,

**François-Noël BUFFET**



N° : 2008-05-17

Service: Communication / Jumelages

**OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DE LA  
CLAVELIERE A L'OCCASION DES RENCONTRES EUROPEENNES CULTURELLES  
ET SPORTIVES DE LA JEUNESSE A NÜRTINGEN (ALLEMAGNE)**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Nürtingen et son Comité des Jumelages organisent du 24 au 28 juillet 2008, avec le concours de la Commission Européenne, les Rencontres Européennes, Culturelles et Sportives de la Jeunesse.

La Ville de Nürtingen invite l'ensemble de ses villes jumelles: Oullins (France) / Soroksar (Hongrie) et Canon (Pays de Galles) à participer à ces Rencontres et demande à chacune d'être représentée par un groupe d'une quinzaine de collégiens accompagnés.

Le Comité des Jumelages de la Ville d'Oullins a sollicité les établissements du secondaire de notre commune, susceptibles de répondre à cette invitation. Trois établissements nous ont fait connaître leur volonté de participer: collège Pierre Brossolette, collège de la Clavelière et collège Saint Thomas d'Aquin.

Le collège de la Clavelière sera représenté par 1 élève.

En conséquence, et compte tenu du caractère exceptionnel de cet événement, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à verser au collège de la Clavelière une subvention exceptionnelle de **183,30 €** qui servira à financer le déplacement de l'élève. La Ville de Nürtingen assure sur place la réception pour le séjour.

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le maire à verser au collège de la Clavelière une subvention exceptionnelle de 183,30 € TTC.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2008 et proviennent des crédits non affectés à la fonction 04 Article 6574 du Secteur Echange scolaire jumelages;

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le maire,

**François-Noël BUFFET,**



N° : 2008-05-18

Service: Communication / Jumelages

**OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE SAINT THOMAS D'AQUIN A L'OCCASION DES RENCONTRES EUROPEENNES CULTURELLES ET SPORTIVES DE LA JEUNESSE A NÜRTINGEN (ALLEMAGNE)**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Nürtingen et son Comité des Jumelages organisent du 24 au 28 juillet 2008, avec le concours de la Commission Européenne, les Rencontres Européennes, Culturelles et Sportives de la Jeunesse.

La Ville de Nürtingen invite l'ensemble de ses villes jumelles: Oullins (France) / Soroksar (Hongrie) et Canon (Pays de Galles) à participer à ces Rencontres et demande à chacune d'être représentée par un groupe d'une quinzaine de collégiens accompagnés.

Le Comité des Jumelages de la Ville d'Oullins a sollicité les établissements du secondaire de notre commune, susceptibles de répondre à cette invitation. Trois établissements nous ont fait connaître leur volonté de participer: collège Pierre Brossolette, collège de la Clavière et collège Saint Thomas d'Aquin.

Le collège Saint Thomas d'Aquin sera représenté par 3 élèves.

En conséquence, et compte tenu du caractère exceptionnel de cet événement, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à verser au collège Saint Thomas d'Aquin une subvention exceptionnelle de **549,90 €** qui servira à financer le déplacement des élèves. La Ville de Nürtingen assure sur place la réception pour le séjour.

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le maire à verser au collège Saint Thomas d'Aquin une subvention exceptionnelle de 549,90 € TTC.

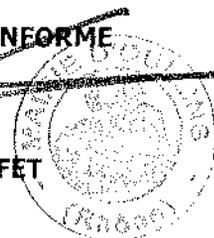
**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2008 et proviennent des crédits non affectés à la fonction 04 Article 6574 du Secteur Echange scolaire jumelages;

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le maire

**François-Noël BUFFET**



N°: 2008-05-19

Service: Ressources Humaines

**OBJET: INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS  
DELEGUES**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-17, L. 2123 - 20, L. 2123-23 et L. 2123-24 ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 portant exercice des mandats locaux;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Aux termes des articles précités les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Toutefois, les élus peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction, destinée à compenser les pertes de revenus éventuelles et à couvrir les frais inhérents à l'exercice de leur mandat au service des administrés.

Le montant de cette indemnité est déterminé par l'organe délibérant dans la limite du taux maximal prévu par les textes et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IB 1015 - IM 821). Toutefois, lorsque des élus sont titulaires de plusieurs mandats électoraux, les indemnités de fonction peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'un écrêtement.

Ainsi, les villes de 20 000 à 49 999 habitants peuvent attribuer une indemnité mensuelle de fonction :

-au maire, dont le taux maximal peut s'élever à 90% du traitement brut de l'indice 1015.  
-aux adjoints au maire, dont le taux maximal peut s'élever à 33% du traitement brut de l'indice 1015.

En outre, les villes chefs-lieux de canton peuvent augmenter de 15 % le taux de ces indemnités.

Par ailleurs, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale, l'indemnisation des conseillers municipaux au titre d'une délégation de fonction. Dans ce cas, le taux maximal de l'indemnité ne peut être supérieur à ceux du maire ou des adjoints.

Je vous propose de convenir du montant de ces indemnités comme suit, en appliquant la majoration pour les villes chef-lieu de canton, soit:

- pour le maire: 87,75% du traitement brut mensuel de l'indice 1015 augmenté de 15%.
- pour les adjoints: 23% du traitement brut mensuel de l'indice 1015 augmenté de 15%.
- pour les conseillers délégués: 11,5% du traitement brut mensuel de l'indice 1015.

- DELIBERE-

**À LA MAJORITÉ**

**DECIDE** de fixer le montant des taux des indemnités du maire, des adjoints au maire et des conseillers délégués ainsi qu'il suit:

- Le maire, Monsieur François-Noël BUFFET: 87,75% du traitement brut mensuel de l'indice 1015 augmenté de 15%.

- Les adjoints, dont les noms suivent: 23% du traitement brut mensuel de l'indice 1015 augmenté de 15%.

- Monsieur Gilles LAVACHE,  
Adjoint délégué à la Politique de la Ville et au Jumelage
  - Monsieur Philippe LOCATELLI,  
Adjoint délégué aux Ressources Humaines, aux Affaires Générales et à la Sécurité
  - Mademoiselle Christine CHALAND,  
Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires
  - Monsieur Christian AMBARD,  
Adjoint délégué aux Espaces publics, à la Voirie, au Cadre de vie et à la Propreté
  - Monsieur Louis PROTON,  
Adjoint délégué aux Affaires Sociales, à la Solidarité, au Logement et à la Vie quotidienne
  - Madame Catherine FLEITH,  
Adjointe déléguée à la Famille, à la Petite Enfance, à la Jeunesse, à la Santé et au Handicap
  - Madame Marie-Laure GUIRADO-DEVOY,  
Adjointe déléguée au Commerce, au Développement économique et à l'Emploi
  - Monsieur Georges TRANCHARD,  
Adjoint aux Finances, aux Relations avec les anciens combattants et aux cultes
  - Madame Clotilde POUZERGUE,  
Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles
  - Madame Faten MAZIGH  
Adjointe déléguée aux Sports
- Les conseillers délégués, dont les noms suivent: 11,5% du traitement brut mensuel de l'indice 1015.
- Monsieur Gilbert MOREL,  
Conseiller délégué aux Services Techniques et au Patrimoine
  - Madame Ghislaine CHICHERY,  
Conseillère déléguée au Logement
  - Monsieur Philippe SOUCHON,  
Conseiller délégué aux Sports
  - Monsieur Marc FILIU,  
Conseiller délégué à l'Environnement et au Développement Durable
  - Monsieur Patrick LE GALL,  
Conseiller délégué à la Démocratie de proximité et au respect des Droits des citoyens

**DIT** que ces indemnités seront versées à compter de la prise effective de fonctions des intéressés, à savoir à la date de notification des arrêtés de délégation de fonctions.

**PRECISE** que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 65 du budget.

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le maire,

**François-Noël BUFFET**



N° : 2008-05-20

Service: Ressources Humaines

**OBJET: EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET A TEMPS COMPLET**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n087-1004 du 16 décembre 1987 fixant les conditions générales et les modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet des autorités territoriales;

Vu le décret n088-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale;

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

L'article 10 du décret n087-1004 précise que l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet est de deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants.

La rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférant ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés ci-dessus.

L'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité est l'indice brut 1015, indice majoré 821, correspondant à l'indice terminal de la grille de Directeur Général des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants.

Je vous propose d'approuver la création d'un emploi de collaborateur de cabinet à compter du 19 mai 2008 et de le rémunérer sur la base de l'indice brut 913, indice majoré 743, assorti d'un régime indemnitaire.

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de créer un emploi de collaborateur de cabinet, à compter du 19 mai 2008, rémunéré sur la base de l'indice brut 913, indice majoré 743, assorti d'un régime indemnitaire.

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront prélevées au chapitre 012 du budget de la Commune.

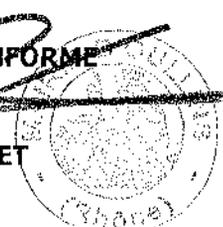
**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le maire,**

**François-Noël BUFFET**



N°: 2008-05-21

Service: Politique de la Ville

**OBJET: POLITIQUE DE LA VILLE  
APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2008**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

La programmation politique de la ville pour l'année 2008 repose sur les orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale définies par la Ville d'Oullins, avec ses partenaires pour une durée de trois ans 2007-2009.

Outre les thèmes transversaux que sont la participation des habitants, la lutte contre les discriminations et l'accompagnement de la jeunesse, cinq priorités d'intervention ont pu être définies pour ces trois années, à savoir:

**- Habitat et cadre de vie:**

- o Le renouvellement urbain de la Saulaie - Yzeron Sémard,
- o Les commerces de proximité à la Saulaie,
- o La gestion sociale et urbaine de proximité,
- o L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat des Ifs.

**- Accès à l'emploi, développement économique, lutte contre les inégalités liées à l'emploi:**

- o **L'intervention pour tous:** développer les opportunités d'emploi, créer un lieu visible et identifié sur l'emploi et l'entreprise,
- o **Des actions ciblées sur des publics et des territoires:** réduire les inégalités en limitant les obstacles supplémentaires de l'accès à l'emploi.

**- Santé:**

- o Mettre en place un projet territorial de santé porté par les services de droit commun,
- o Lutter et prévenir les conduites de dépendance.

**- Réussite éducative et citoyenneté:**

- o Développer des relations partenariales, mettre en cohérence les actions existantes,
- o Coordonner les actions d'accompagnement scolaire,
- o Accompagner la parentalité.

**- Vie des quartiers, initiatives habitants, partenariat et formation des acteurs:**

- o Renforcer la dynamique pour la vie de quartier au Golf,
- o Contribuer à la dynamique de la vie associative,
- o Accompagner les initiatives habitants, renforcer la parole des habitants,
- o Favoriser la participation des habitants à certains projets culturels,
- o Contribuer à la dynamique partenariale, à la qualification des acteurs.

La programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale comprend, pour l'année 2008, 40 actions, dont 6 intercommunales. Son montant total est d'environ 1 410 000 euros dont 220 000 euros d'investissement. Les participations financières de la Ville représentent 280 000 euros dont 140 000 euros en investissement.

La majeure partie des actions est reconduite par rapport à l'année dernière. Certaines sont financées par le droit commun depuis 2007 et sont toujours suivies dans le cadre de la politique de la ville. Il est à noter que cette année, trois nouvelles actions voient le jour:

- Passé et avenir de la Saulaie : portée par la Ville d'Oullins, service politique de la ville
- Plan d'actions territorial de lutte contre les discriminations: portée par la ville d'Oullins, service politique de la ville
- Lire écrire / SCD : portée par la Ville d'Oullins, Direction générale et service scolaire

Un récapitulatif des différentes actions et leurs plans de financement sont annexés à la présente délibération. L'ensemble de ces actions est soumis à l'approbation du Conseil.

**- DELIBERE-**

### **À L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** le programme des actions énumérées en annexe.

**SOLLICITE** de l'État, de la Région Rhône-Alpes, du Département du Rhône, de la Communauté urbaine de Lyon, de l'ACSE (Agence Nationale de Cohésion Sociale et d'Égalité des Chances), de l'Office Public d'Aménagement et de Construction du Rhône, de Habitations Modernes et Familiales, du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, des communes partenaires du Sud Ouest Lyonnais et de tous les autres organismes susceptibles de soutenir ces opérations, l'attribution de subventions accordées.

**AUTORISE** Monsieur le maire à procéder au versement des subventions concernées.

**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont inscrites dans le budget 2008.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les demandes de subventions, tous les documents, les autorisations, les conventions, les marchés et les contrats nécessaires à l'accomplissement des actions.

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le maire,

**François-Noël BUFFET**



N° : 2008-05-22

Service: Politique de la Ville

**OBJET: DEMANDE DE SUBVENTIONS EUROPEENNES POUR LA MISSION DE  
LUTTE CONTRE LES INEGALITES LIEES A L'EMPLOI**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu la délibération du 28 juin 2007 approuvant la programmation 2007 de la politique de la ville

Vu la délibération du 15 mai 2008 approuvant la programmation 2008 de la politique de la ville

Vu la délibération du 29 mars 2007 approuvant la création de deux emplois dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins a signé le Contrat urbain de cohésion sociale avec ses partenaires pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2009.

Dans ce cadre, elle soutient la mise en œuvre d'actions pour lutter contre les inégalités liées à l'accès à l'emploi.

Pour ce faire, elle a créé un poste de Chargé de mission lutte contre les inégalités liées à l'emploi, depuis le 8 juin 2007 et affecté des locaux pour permettre à ce chargé de mission d'assurer sa mission auprès des populations concernées.

Le coût global de l'action, compte tenu des actualisations, est évalué à 120 000€ sur 3 ans, de 2007-2009, et avec des cofinancements européens à hauteur de 50%.

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTÉ** la mise en œuvre de cette action pour une durée de 3 ans (2007-2009) pour un montant de 120 000 euros,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions européennes concernées, à hauteur de 50 % de l'action,

**PRÉCISE** que les crédits et les recettes sont ouverts au budget.

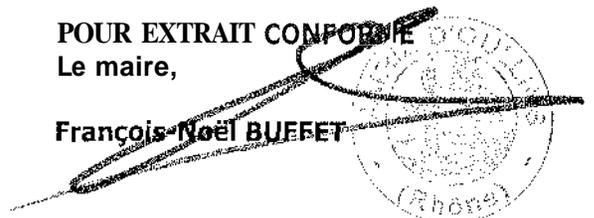
**AUTORISE** Monsieur le maire à signer toute convention, marché, contrat à l'accomplissement des actions.

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le maire,

**François Noël BUFFET**



N° : 2008-05-23

Service: Affaires générales et juridiques

**OBJET: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA FUSION DE DEUX  
CONGREGATIONS RELIGIEUSES.**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu la demande du Préfet de la Région Rhône Alpes, Préfet du Rhône,

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

La Congrégation des Sœurs du Monde Rural sise 2 rue des Célestins à Oullins, a demandé au Ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales l'abrogation de son titre d'existence légale pour cause de fusion avec la Congrégation des Sœurs du Prado sise 14 rue père Chevrier à Lyon 7<sup>ème</sup> arrondissement.

L'article 21 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 prévoit, au cours de la procédure d'instruction du dossier qui sera soumis au Conseil d'Etat, la consultation, pour avis, du conseil municipal de la commune dans laquelle est établie la congrégation.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs d'émettre un avis favorable à la fusion de la Congrégation des Sœurs du Monde Rural avec la Congrégation des Sœurs du Prado.

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**EMET** un avis favorable à la fusion de la Congrégation des Sœurs du Monde Rural avec la Congrégation des Sœurs du Prado.

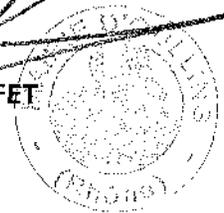
**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le maire,**

**François-Noël BUFFET**



N° : 2008-05-24

Service: Affaires générales et juridiques

**OBJET: CESSION DE LA BALAYEUSE DE VOIRIE A LA SOCIETE MUTUELLE  
D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES LOCALES.**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Suite au sinistre du 26 octobre 2007 durant lequel la balayeuse de voirie Karcher de type 1CC2 appartenant à la Ville a été fortement endommagée, l'expert de l'assurance a chiffré les réparations à la somme de 100 000 €HT et la valeur à dire d'expert est fixée à 36 500 €HT.

Les réparations dépassant la valeur du véhicule, la balayeuse est donc classée économiquement irréparable.

Notre assureur, la SMACL, propose de nous indemniser sur la base de la valeur à dire d'expert du véhicule soit 36 500 €HT à la condition expresse que ledit véhicule lui soit cédé.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs d'approuver la cession de la balayeuse de voirie à la SMACL.

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la cession du véhicule de voirie Karcher de type 1CC2 pour un montant de 36500 €HT

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le maire,**

**François-NOËL BUFFET**



**OBJET: TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE  
ET D'UN PARC DE STATIONNEMENT  
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 1,35, 57 à 59;  
Vu le choix de la commission d'appel d'offres en date du 5 mars 2008;  
Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

La commune d'Oullins va procéder à la construction d'une médiathèque et d'un parc de stationnement. Afin de procéder à l'attribution des marchés de travaux nécessaires à la réalisation de cette opération, une consultation par procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée et un avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication au BOAMP et au Journal du Bâtiment et des Travaux Publics le 17 janvier 2008.

Après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 5 mars 2008 a attribué les marchés comme suit. Il convient de préciser qu'en application de l'article 59 III, il appartient à la Commission d'appel d'offres de déclarer une consultation infructueuse le cas échéant, et de choisir le type de procédure à mettre en œuvre par la suite.

**Lot n<sup>o</sup>1 : terrassements** attribué à Jean Romero  
pour un montant de 99 690,40 €HT soit 119 229,72 €TTC

**Lot n02 : blindage** déclaré infructueux et relancé selon une procédure de marché négocié.

**Lot n03 : gros œuvre** déclaré infructueux et relancé selon une procédure de marché négocié.

**Lot n04 : flocage** attribué à Isolance  
pour un montant de 10 635 €HT soit 12 719,46 €TTC

**Lot n0S: étanchéité** attribué à Service Industrie Etanchéité  
pour un montant de 112914 €HT soit 135 045,14 €TTC

**Lot n06 : charpente en bois** déclaré infructueux et relancé selon une procédure de marché négocié.

**Lot n07 : couverture métallique** déclaré infructueux et relancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

**Lot n0S : menuiseries extérieures en aluminium - murs rideaux** déclaré infructueux et relancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

**Lot n09 : métallerie serrurerie** attribué à Sanchez Roche Services  
pour un montant de 169747 €HT soit 203017,41 € TTC pour l'offre de base  
et 21 518 €HT pour la tranche conditionnelle soit 25 735,53 €TTC.

**Lot n<sup>o</sup>10 : menuiseries bois** déclaré infructueux et relancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

**Lot n° 11 : Cloisons - doublages - plâtrerie** déclaré infructueux et relancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

**Lot n012 : Revêtements de sols souples** sera attribué ultérieurement au vu du résultat global de l'opération.

**Lot n013 : Revêtement de sol en pierre** attribué à Rocamat pierre naturelle pour un montant de 123 776 €HT soit 148 036,10 €TTC

**Lot n014 : Carrelage - Faïence** déclaré infructueux et relancé selon une procédure d'appel d'offres *ouvert*.

**Lot n015 : Faux plafonds** attribué à Malon pour un montant de 130 077 €HT soit 155 572,09 €TTC

**Lot n016 : Peinture - Revêtements muraux** attribué à *Cornevin* pour un montant de 74 601 €HT soit 89 222,80 €TTC

**Lot n017 : Revêtement mural en pierres agrafées** déclaré infructueux et relancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

**Lot n018 : Ascenseurs** attribué à Koné pour un montant de 58 300 €HT soit 69 726,80 €TTC

**Lot n019 : Charpente métallique** déclaré infructueux et relancé selon une procédure d'appel d'offres *ouvert*.

**Lot n020 : V.R.D. Plantations** déclaré infructueux et relancé selon une procédure d'appel d'offres *ouvert*.

**Lot n021 : Plomberie - Sanitaire** déclaré infructueux et relancé selon une procédure d'appel d'offres *ouvert*.

**Lot n022 : CVC - Désenfumage** déclaré infructueux et relancé selon une procédure de marché négocié.

**Lot n023 : Courants forts et faibles** déclaré infructueux et relancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

- DELIBERE-

**À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer les marchés relatifs à l'opération de construction d'une médiathèque et d'un parc de stationnement avec les titulaires désignés ci-dessus;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget 2008 et suivants chapitre 075 fonction 321 article 2313;

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le maire,

**François-Noël BUFFET**



N°: 2008-05-26  
Service: Marchés Publics

**OBJET: PRESTATIONS DE SERVICES DE NETTOIEMENT  
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 I, 57 à 59 et 77;  
Vu le choix de la commission d'appel d'offres en date du 14 mai 2008;  
Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

La commune d'Oullins confie depuis plusieurs années les prestations de nettoyage des espaces publics communaux par le biais de marchés publics. Afin de procéder à l'attribution des marchés de prestations de services de nettoyage, une consultation par procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée et un avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication au JOUE et au BOAMP le 13 mars 2008.

Il convient de préciser qu'il s'agit de marchés à bons de commande comportant des montants minimum et maximum annuels. Les marchés seront conclus pour une durée de 12 mois fermes reconductibles expressément 2 fois.

Après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 14 mai 2008 a attribué les marchés comme suit:

**Lot n°1 : nettoyage des espaces communaux** attribué à Sita Mos  
montant minimum annuel: 130 000 € HT  
montant maximum annuel: 175000 € HT

**Lot n°2: nettoyage des surfaces extérieures des écoles de la commune**  
attribué à EIIIE Rhône-Alpes  
montant minimum annuel: 20 000 € HT  
montant maximum annuel: 28000 € HT

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer les marchés de prestations de services de nettoyage avec les titulaires désignés ci-dessus;

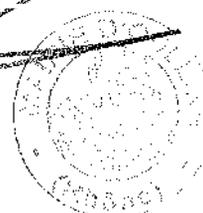
**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget 2008 et suivants chapitre 011, fonction 822, article 611 ;

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le maire,

**François-Noël BUFFET**



N°: 2008-05-27

Service: Direction Générale des Services

**OBJET: ANIMATIONS 2008 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 10000 €  
A L'UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE D'OULLINS (UCAO) - SIGNATURE  
D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, les animations menées par l'UCAO constituent des temps importants dans le calendrier des événements festifs de la Commune, venant souligner le dynamisme des commerçants de la grande rue.

Afin de mieux synchroniser et/ou valoriser les différentes manifestations à caractère festif programmées annuellement par la ville et de répondre au souci des commerçants de participer au développement des animations de qualité, je vous propose:

d'une part de m'autoriser à signer une convention de partenariat avec l'UCAO, conformément au projet ci-joint.

d'autre part d'attribuer à cette association une subvention de 10 000 € au titre des animations qu'elle se propose de mettre en place en 2008.

**- DELIBERE-**

**À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 10 000 € au profit de l'Union Commerciale et Artisanale d'Oullins (UCAO) au titre des animations pour 2008.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer une convention de partenariat avec l'UCAO conformément au projet ci-joint

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire de la commune compte 011 65 74

**DONNE** tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le maire,**

**François-Noël BUFFET**



# VILLE D'OULLINS

Département du Rhône

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUIN 2008

**Nombre de conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance: 35**

**Nombre de Conseillers Municipaux présents: 30**

**Président:** M. François-Noël BUFFET

**Secrétaire:** M. Michel BLANC

### **Présents**

MM. BUFFET - LAVACHE - LOCATELLI, Melle CHALAND, MM. AMBARD - PROTON, Mmes FLEITH-GUIRADO-DEVOY, M. TRANCHARD, Mmes POUZERGUE - MAZIGH - CHICHERY, M. MOREL, Mme BONHOMME, M. BLAIN, Mme JOURDAIN, MM. TERROT - GENTILINI - LE GALL - FILIU - SOUCHON, Mme NATALI, MM. SCAPPATICCI - PERRET - BLANC, Mmes KERLAN - SECHAUD, MM. POMMATEAU - UBAUD, Mme POMMERUEL, M. RENAULT

### **Absent feJs excuséfeJs et représentéfeJs**

Mmes DEGRANGE - GIMENEZ, M. GENTILINI, Mme CORELLA, Melle TUZOLANA

### **Absent momentané**

M. François-Noël BUFFET quitte la séance au moment du vote, délibération n°1



## QUALITE DE L'EAU D'ALIMENTATION EN 2007 COMMUNAUTE URBAINE DE LYON LYON AGGLOMERATION

\* Après quelques jours d'absence, purgez vos conduites avant consommation, en laissant couler l'eau quelques instants avant de la boire.

\* Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, ce doit être au froid, pas plus de 24 heures et dans un récipient fermé.

Réservez les traitements complémentaires, tels les adoucisseurs, au seul réseau d'eau chaude sanitaire. Ils sont sans intérêt sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation et même parfois dangereux. Ils peuvent en effet accélérer la dissolution des métaux des conduites ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré.

\* L'eau peut dissoudre le plomb éventuellement présent dans les branchements ou les canalisations des bâtiments d'habitation anciens. Le remplacement de toutes ces conduites sera nécessaire à terme. En attendant, lorsque la présence de canalisations en plomb est suspectée, il est important de laisser couler quelques litres d'eau avant de la consommer. De plus, il est vivement conseillé aux enfants et aux femmes enceintes de ne pas boire l'eau du robinet ayant été en contact avec une canalisation en plomb.

Si vous utilisez une source ou un puits particulier dans le cadre familial pour la consommation et les usages sanitaires, cette ressource doit être déclarée auprès de la mairie.

Toute connexion entre le réseau public et une conduite alimentée par une autre ressource en eau (puits, source...) est interdite. Une vanne ne suffit pas. Seule la séparation stricte des canalisations est conforme.

Privilégiez l'eau du réseau public dont la qualité est régulièrement contrôlée.

Vous dépendez de l'unité de gestion « Lyon Agglomération » dont le Grand Lyon est maître d'ouvrage.

L'eau distribuée est prélevée dans la nappe alluviale du Rhône au niveau du champ captant de Crépieux-Charmy. Cette ressource principale peut être complétée par les eaux provenant du lac de Miribel Jonage et de captages périphériques.

Ces ressources bénéficient de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral. Les arrêtés de Crépieux-Charmy et du lac de Miribel-Jonage sont en cours de révision.

Avant distribution, l'eau subit un traitement de désinfection au chlore.

Le Grand Lyon a confié la gestion de la distribution de l'eau potable à Véolia Eau.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et les Services Communaux d'Hygiène et de Santé de Lyon, Villeurbanne et Vénissieux sont chargés du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation.

L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité fixées par le Code de la Santé Publique de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme, et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.

En 2007, le contrôle sanitaire a donné lieu à 1846 prélèvements, ce qui correspond à 46488 mesures portant sur de nombreux paramètres. Les prélèvements pris en compte sont ceux réalisés sur l'eau en sortie des stations de traitement et en distribution.

L'exploitant est également tenu de surveiller en permanence la qualité de l'eau qu'il produit et distribue par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

**L'eau distribuée au cours de l'année 2007 présente une très bonne qualité bactériologique.**

**Elle est restée conforme aux limites de qualité réglementaires pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques mesurés.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso du document.

La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de bactéries indicatrices de contaminations fécales, pouvant provoquer des troubles digestifs, dont l'identification laisse suspecter la présence de germes pathogènes.

Limite de qualité: 0 germe/1 00 ml

99,99% des résultats sont conformes

Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une présence excessive de nitrates dans les ressources. Le respect de la valeur limite réglementaire dans l'eau du robinet est indispensable à la protection de la santé des nourrissons et des femmes enceintes.

Les teneurs en nitrates sont conformes à la limite réglementaire de 50 mg/l.

Valeur moyenne: 5,5 mg/l  
Valeur maximale: 7,8 mg/l

Certains pesticides à l'état de traces dans l'eau sont suspectés d'effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés pendant toute une vie. Par mesure de précaution, une limite de qualité inférieure aux seuils de toxicité connus pour ces molécules a été adoptée.

Les substances actives mesurées sont conformes à la limite réglementaire de 0,1 µg/l.

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), représente le calcium et le magnésium en solution dans l'eau. Elle est sans incidence sur la santé mais une eau trop douce (inférieure à 8°F) est souvent agressive et peut entraîner la corrosion des canalisations et la dissolution de produits indésirables ou toxiques tels que le plomb.

Absence de valeur réglementaire pour la dureté.

Valeur moyenne: 19,5°F

Eau moyennement calcaire.

Les trihalométhanes (THM) sont produits lors de la réaction entre le chlore utilisé pour le traitement et certains composés organiques naturellement présents dans les eaux brutes. Ils peuvent être générateurs de goûts désagréables.

Les teneurs sont conformes à la limite réglementaire fixée à 150 µg/l pour le total de 4 THM.

Valeur moyenne: 13,8 µg/l

Ces composés n'existent pas à l'état naturel. Ils sont issus d'usages industriels (par exemple: dégraissage des métaux, nettoyage à sec des vêtements, solvants d'extraction, diluant, fabrication de peinture, vernis).

Les teneurs sont conformes à la limite réglementaire de 10 µg/l fixée pour la somme trichloroéthylène + tétrachloroéthylène.

Dans l'eau mise en distribution à Croix Luizet, la valeur moyenne relevée est de 0,54 µg/l et la valeur maximale est de 1,5 µg/l.

Les références de qualité sont établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risque pour la santé des personnes. Pour certains paramètres, elles constituent une valeur guide à atteindre pour garantir une qualité optimale de l'eau délivrée aux consommateurs.

Certains dépassements des références de qualité ont été mesurés:

- En sortie de station de traitement pour les paramètres équilibre calcocarbonique et conductivité; ils sont sans impact sur l'eau du réseau, qui est distribuée en mélange.
- En distribution pour la turbidité et la température.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet: <http://rhone-alpes.sante.gouv.fr/rhone.htm>

N° : 2008-06-01  
Service : Finances

**OBJET: BUDGET GENERAL - GESTION 2007 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Les résultats du compte administratif 2007 sont les suivants:

<i>Réalisations de l'exercice</i>			
<b>Exécution</b> du budget	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	21 577 379,07	22509580,75	932201,68
Section d'investissement	8699170,93	11 010 279,10	2311108,17

<i>Reports de l'exercice precedent</i>			
Résultat de la section de fonctionnement		1390416,44	1390416,44
Résultat de la section d'investissement	2093439,49		- 2 093 439,49

<b>Total des réalisations</b>	<b>32 369 989,49</b>	<b>34910 276,29</b>	<b>2 540 286,80</b>
-------------------------------	----------------------	---------------------	---------------------

<i>Restes à réaliser à re orter en 2008</i>			
Section d'investissement	1 978 884 88	1 304 294 35	- 674 590 53

<i>Résultat cumulé</i>			
Section de fonctionnement	21 577 379,07	23 899 997,19	2322618,12
Section d'investissement	12 771 495,30	12314573,45	- 456 921,85
<b>Total cumulé</b>	<b>34 348 874,37</b>	<b>36 214 570,64</b>	<b>1865696,27</b>

Je vous propose d'approuver les résultats de la gestion 2007 tels que présentés ci-avant;

**DELIBERE -**

Après que le Maire se soit retiré,

**A LA MAJORITE**

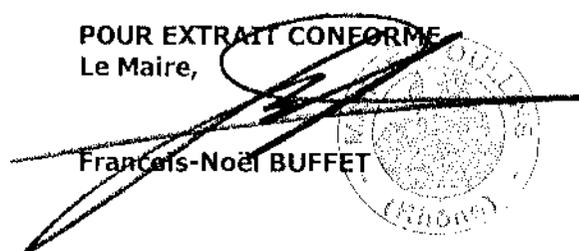
**APPROUVE** les résultats du compte administratif 2007.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,

François-Noël BUFFET



N° : 2008-06-02  
Service : Finances

**OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ETABLI  
PAR MADAME LA TRESORIERE PRINCIPALE  
DE LA VILLE D'OULLINS**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections du budget,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Je vous propose de bien vouloir approuver le compte de gestion établi par Madame la Trésorière Principale d'Oullins.

**- DELIBERE-**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Principale de la Ville d'Oullins,

**PRECISE** que ses résultats n'appellent ni observation ni réserve,

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,**

**François-Noël BUFFET**



N° : 2008-06-03  
Service: Finances

**OBJET: AFFECTATION DU RESULTAT DE LA GESTION 2007**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

L'examen du compte administratif 2007 a mis en évidence les résultats suivants:

- Un excédent de la section d'investissement d'un montant de 2 311 108,17 €.
- Un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 932 201,68 €.
- Des reports de l'exercice 2006, de 1 390 416,44 € en recettes de fonctionnement, et de 2 093 439,49 € en dépenses d'investissement.
- Des restes à réaliser de la section d'investissement équilibrés d'un montant en dépenses de 1 978 884,88 € et en recettes de 1 304 294,35 € nécessitant un besoin de financement de 674 590,53 €.

En conséquence, je vous propose d'affecter 674 590,53 € au compte 1068 (couverture besoin de financement des restes à réaliser), et 1 865 696,27 € au compte 002 (résultat **de fonctionnement reporté**).

Ce résultat est affecté pour partie au remboursement de l'emprunt (à hauteur de 1 000 000 €, compte 1641) et aux dépenses imprévues (à hauteur de 495 336,15 €, compte 022).

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à effectuer l'affectation du résultat 2007 tel que je viens de l'exposer.

**- DELIBERE-**

**A LA MAJORITE**

**AUTORISE** le Maire à procéder à l'affectation du résultat selon les conditions exposées ci avant.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,

François-Noël BUFFET



N° : 2008-06-04  
Service: Finances

**OBJET: BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Le budget primitif de l'exercice 2008 a été adopté par le Conseil Municipal le 20 décembre 2007. Il a été établi sur des bases prévisionnelles avant l'adoption du compte administratif. En conséquence il convient aujourd'hui de procéder à :

La reprise des résultats de la gestion 2007 conformément à la décision d'affectation de ces résultats.

La reprise des restes à réaliser des investissements de l'exercice 2007.

L'ajustement des crédits en fonction des nécessités intervenues depuis le vote du budget primitif 2008.

Pour ce faire je vous propose d'adopter ce budget supplémentaire, étant précisé qu'un budget supplémentaire est en fait une décision modificative un peu particulière, à la fois acte de reports et d'ajustement.

Il est arrêté en dépenses et en recettes comme suit:

Section d'investissement:	2 135 157,09 €
Section de fonctionnement:	1 847 490,27 €

Sur la base de la présentation détaillée des inscriptions prévues et présentées ici, je vous propose de l'adopter.

**- DELIBERE-**

**A LA MAJORITE**

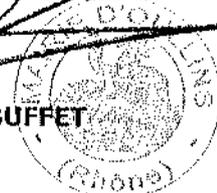
**APPROUVE** le budget supplémentaire 2008 tel que proposé,

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,

**François-Noël BUFFET**



**OBJET: FINANCES: ATTRIBUTION DE CREDITS NON AFFECTES**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Lors de la présentation du budget primitif 2008, des enveloppes de subventions non affectées, qualifiées de "crédits non affectés" ont été votées.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'attribution de ces crédits selon le tableau suivant:

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>	
Fonction 415 Article 6574	Secteur sport – soutien aux clubs	
<b>DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
A.P.A.S.	Aide à l'organisation du concours de pétanque doté du Challenge de la Municipalité du 29 septembre 2007 à Oullins.	250,00
P.L.O.	Section « G.R.S. ». Aide pour la participation des gymnastes à la finale nationale par équipes de gymnastique des 17 et 18 mai 2008 à Rennes.	1000,00
P.L.O.	Section « Capoeira, ». Aide à l'organisation du Seme baptême international de capoeira des 24 et 25 mai 2008 à Oullins.	500,00
FRATERNELLE D'OULLINS	Section « Tennis de Table ». Aide pour la participation d'une pongiste au championnat de France de tennis de table du 23 au 25 mai 2008 à Villeneuve sur Lot.	100,00
OULLINS TRIATHLON	Aide pour la participation de cinq athlètes au championnat de France de triathlon des 31 mai et 1 <sup>er</sup> juin 2008 à Vendôme et Belfort.	350,00
P.L.O.	Section « Trampoline ». Aide pour la participation des gymnastes à la finale nationale de trampoline des 7 et 8 juin 2008 à Wasquehal (Nord).	650,00
P.L.O.	Section « Trampoline ». Aide à l'organisation du championnat régional UFOLEP de trampoline du 6 avril 2008 à Oullins.	200,00
C.A.S.C.O.L.	Section « Natation ». Aide pour la participation de dix nageurs aux championnats de natation nationaux et régionaux qui ont eu lieu aux mois de mars mai juin et juillet 2008.	750,00
A.C.S.O.	Aide pour la participation des jeunes à la 11 <sup>eme</sup> édition du Raid Bourgogne Aventure qui a eu lieu du 13 au 18 avril 2008 en Ardèche.	250,00
	<b>Total</b>	<b>4050,00</b>

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>	
Fonction 213 Article 6574	Secteur Education - sorties pédagogiques	
<b>ASSOCIATION DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
Maternelle J. de la Fontaine	Séjour le 5 juin 2008 - 27 élèves à LYON Parc de la Tête d'Or activité: Théâtre de Guignol	131,49 €
Maternelle J. de la Fontaine	Séjour le 29 mai 2008 - 31 élèves Au Safari de Peaugres activité : découverte d'animaux	150,97 €
Elémentaire J. de la Fontaine	Séjour le 6 juin 2008 - 20 élèves au Moulin de l'Yzeron FRANCHEVILLE activité : animations pédagogiques	97,40 €
Elémentaire J. de la Fontaine	Séjour le 6 juin 2008 - 21 élèves au Moulin de l'Yzeron FRANCHEVILLE activité: animations pédagogiques	102,27 €
Elémentaire J. de la Fontaine	Séjour le 13 juin 2008 - 20 élèves à Haute-Rivoire activité: Visite du Parc Médiéval	97,40 €
Elémentaire J. de la Fontaine	Séjour le 13 juin 2008 - 22 élèves à Haute-Rivoire activité: Visite du Parc Médiéval	107,14 €
Maternelle du Golf	Séjour le 9 juin 2008 - 90 élèves à BEAUREGARD-BARET activité : Vallée des Indiens	438,30 €
Maternelle Jules Ferry	Séjour le 13 juin 2008 - 50 élèves à St Laurent de Vaux activité: projet d'école ville/cam/Daagne	243,50 €
Elémentaire Jules Ferry	Séjour 29 et 30 mai 2008 23 élèves à Vaulx en Velin activité : Ebullisciences	112,01 €
Maternelle Ampère	<b>Séjour le 5 juin 2008 - 84 élèves</b> Au Safari de PEAUGRES activité: découverte d'animaux	409,08
Elémentaire Ampère	Séjour le 17 juin 2008 - 50 élèves à CHATEAU-DOUBLE activité: Cirque	243,50
Elémentaire Ampère	Séjour le 2 juin 2008 - 49 élèves à ST-MENNE activité: musée art moderne	283,63
Elémentaire Ampère	Séjour le 16 et 26 mai ainsi que les 2 et 6 juin à OULLINS (Educaville) activité: éducation routière	57,66
	<b>Total</b>	<b>2504,35</b>

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 422 Article 6574	Projet Fonds d'Initiatives Locales

<b>ASSOCIATION DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
Association Comité de quartier de la Saulaie	Fête de la jeunesse à la Saulaie	905,00
	<b>Total</b>	<b>905,00</b>

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 04 Article 6574	Secteur Echanges scolaire jumelage

<b>ASSOCIATION DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
Lycée Saint Thomas d'Aquin	Séjour du 05 au 18 mai 2008 17 élèves de Pologne	1066,33
	<b>Total</b>	<b>1066,33</b>

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 61 Article 6574	Secteur social – personnes âgées

<b>ASSOCIATION DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
Union Nationale des Résidences pour Personnes Agées (UNRPA)	Animation semaine nationale des personnes âgées à la Résidence Claude Bernard	300,00
	<b>Total</b>	<b>300,00</b>

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 521 Article 6574	Secteur social Personnes handicapées

<b>ASSOCIATION DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
Patronage Scolaire Laïque d'Oullins (PLO)	Journée 13 juin 2008 Personnes handicapées	500,00
	<b>Total</b>	<b>500,00</b>

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 90 Article 6574	Prévention spécialisée

<b>ASSOCIATION DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
Association Départementale du Rhône pour la Sauvegarde l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA)	Subvention 2008 service prévention spécialisée - éducateurs de rue	1053,00
	<b>Total</b>	<b>1053,00</b>

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 520 Article 6574	Action Sociale

<b>ASSOCIATION DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
Femmes Contre les Intégrismes (FCI)	Guide juridique « Madame vous avez des droits ! »	500,00
	<b>Total</b>	<b>500,00</b>

**- DELIBERE-**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'affectation des crédits réservés telle que détaillée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions concernées.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2008, au chapitre 65.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,

**François-Noël BUFFET**



N°: 2008-06-06

Service: Direction Générale

**OBJET: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT  
AU PATRONAGE LAIQUE OULLINOIS**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Le Patronage Laïque Oullinois doit engager des travaux sur le sol de sa salle de basket située 27, rue Diderot, afin d'assurer des conditions d'accès conformes à la réglementation, à ses adhérents et aux élèves du lycée Jacquard fréquentant ces lieux.

Le P.L.O est propriétaire de ses locaux, et supporte donc des frais d'entretien et de réhabilitation lourds. A ce titre, la Ville souhaite apporter au P.L.O son soutien financier à travers une subvention exceptionnelle d'équipement de 12 500 € sur l'exercice 2008.

**- DELIBERE-**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 12 500 € au bénéfice du Patronage Laïque Oullinois, sur l'exercice 2008

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention concernée

**DIT** que les crédits sont prévus à hauteur de 12 500 € au budget 2008 : chapitre 204, fonction 415, article 2042

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire,**

**François-Noël BOFFET**



N°: 2008-06-07

Service: affaires générales et juridiques

SV/LB

**OBJET: DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL  
EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Afin de renforcer le lien entre la nation et les forces armées, le *gouvernement* souhaite que soit désigné, au sein de chaque commune, un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Ce correspondant aurait, notamment, pour mission de conduire des actions d'information dans les communes, en liaison avec les services de l'Etat.

Il convient donc de procéder à sa désignation au sein de notre assemblée;

**- DELIBERE-**

**A LA MAJORITE**

**DÉSIGNE** Monsieur Hubert BLAIN correspondant en charge des questions de défense pour la commune d'Oullins.

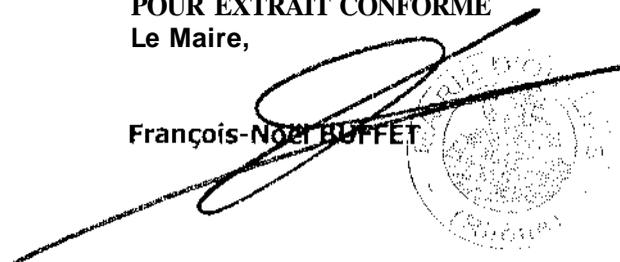
**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire,**

**François-Noël BUFFET**



N °: 2008-06-08

Service: Affaires générales

**OBJET: DELEGATION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu les articles L. 2122-22, L. 21-22-23 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la délibération n° 2008-04-02 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2008.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de préciser et compléter certains points, afin d'améliorer nos procédures administratives.

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'entériner les modifications suivantes:

Le Maire peut, en tout ou en partie, par délégation du conseil municipal, être chargé, et pour la durée de son mandat:

1 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2 – de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de deux fois le taux de l'inflation en prenant comme référence l'indice INSEE de la consommation;

3 - de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change dans les conditions et les limites suivantes:

a) procéder à la réalisation des emprunts:

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros ou en devises,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après:

- des marges sur index, des indemnités et commissions,
- des droits de tirage et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (exemple: contrat long terme renouvelable),

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt,
  - la faculté de modifier la devise,
  - la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement;
- b) procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations de réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la ville; les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent; ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la ville ou à souscrire à partir de l'exercice 2008 ;
- c) *et de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds/ conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du c.G.c. T.*

4 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de maîtrise d'oeuvre qui peuvent être passés sans formalité préalable dans la limite de 150 000 € hors taxes, et à la condition que les crédits soient inscrits au budget;

5 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6 - de passer les contrats d'assurance *ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes;*

7 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, *et d'autoriser son adjoint délégué à cet effet, à signer les actes de délivrance et de reprise de concessions;*

9 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;

12 - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

13 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

15 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas visés ci-dessous:

- en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,
- en demande devant toute juridiction de référé, et devant toute juridiction de plein contentieux ;

16 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *dans la limite des avis des experts désignés par les parties/ de décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et*

*techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la Route;*

17 - de donner, en application du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

18 - de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de cinq millions d'euros par an ;

19 - d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L.2122-22, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, monsieur le maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du conseil municipal.

Enfin, en cas d'empêchement du Maire, celui-ci peut déléguer, par arrêté, à l'un de ses adjoints, l'une des missions qui lui a été déléguée par le conseil municipal par la présente délibération.

**- DELIBERE-**

#### **A LA MAJORITE**

**ACCEPTTE** les modifications suivantes de la délibération donnant délégation à Monsieur le Maire:

« Le Maire peut, en tout ou en partie, par délégation du conseil municipal, être chargé, et pour la durée de son mandat:

1 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2 - de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de deux fois le taux de l'inflation en prenant comme référence l'indice INSEE de la consommation;

3 - de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change dans les conditions et les limites suivantes:

d) procéder à la réalisation des emprunts:

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros ou en devises,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après:

- des marges sur index, des indemnités et commissions,
- des droits de tirage et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (exemple: contrat long terme renouvelable),
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt,

- . la faculté de modifier la devise,
- . la possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement;
- e) procéder à toutes opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations de réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la ville; les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent; ces opérations de gestion active (et notamment l'exercice des options prévues dans les contrats de prêts) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la ville ou à souscrire à partir de l'exercice 2008 ;
- f) *et de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds/ conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du c.G.c. T.*

4 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de maîtrise d'oeuvre qui peuvent être passés sans formalité préalable dans la limite de 150 000 € hors taxes, et à la condition que les crédits soient inscrits au budget;

5 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6 - de passer les contrats d'assurance *aînsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes;*

7 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, *et d'autoriser son adjoint délégué à cet effet, à signer les actes de délivrance et de reprise de concessions;*

9 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

1a - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;

12 - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des *offres* de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;

13 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

15 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas visés ci-dessous:

- en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,
- en demande devant toute juridiction de référé, et devant toute juridiction de plein contentieux;

16 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *dans la limite des avis des experts désignés par les parties/ de décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la Route;*

17 – de donner, en application du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

18 – de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de cinq millions d'euros par an;

19 - d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L.2122-22, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, monsieur le maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du conseil municipal.

Enfin, en cas d'empêchement du Maire, celui-ci peut déléguer, par arrêté, à l'un de ses adjoints, l'une des missions qui lui a été déléguée par le conseil municipal par la présente délibération.

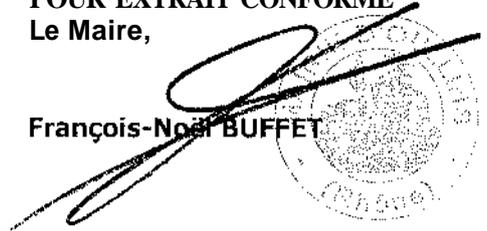
**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire,**

**François-Noël BUFFET**



N ° : 2008-06-09

Service: direction générale

**OBJET: ADOPTION DU REGIEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

En début de mandat, le conseil municipal doit se donner un règlement intérieur, dans un délai de six mois à partir du jour de l'installation du conseil.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer des règles de fonctionnement au conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Après consultation des élus représentant de l'opposition et de la majorité, je vous propose d'adopter le règlement intérieur ci-joint.

**- DELIBERE-**

**A L'UNANIMITE**

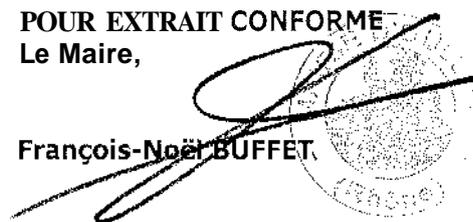
**ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal ci-joint.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le Maire,**

**François-Noël BUFFET.**

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'François-Noël Buffet', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains some illegible text and a central emblem.

**OBJET: CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES  
ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL-**

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer le bon fonctionnement du conseil municipal, il est nécessaire de créer des commissions.

Ces commissions sont organisées de la manière suivante.

Le Maire préside de droit toutes les commissions permanentes. Pour l'assister dans ses fonctions, il peut faire présider les commissions par un adjoint ou un conseiller municipal qui en assure le fonctionnement.

Chaque commission est constituée d'élus intéressés par l'objet de la commission.

Par ailleurs, sur l'initiative du Maire ou de l'adjoint responsable, chaque commission peut admettre en son sein, de façon temporaire, des personnes qualifiées qui n'appartiennent pas au conseil municipal (spécialiste du sujet à étudier, responsable d'association,...).

Les réunions des commissions ne sont pas publiques, et leurs membres ont une obligation de discrétion.

Enfin, je vous rappelle que les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent des avis ou formulent des propositions.

Je vous propose de créer les commissions municipales suivantes, sachant que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle; le vote a lieu à bulletins secrets:

- Finances, affaires générales et ressources humaines
- Affaires scolaires, jeunesse et sports
- Affaires culturelles, animation et jumelage
- Affaires sociales, politique de la ville et solidarité
- Environnement, urbanisme, patrimoine et développement économique

**- DELIBERE-**

**A L'UNANIMITE**

**ACCEPTTE** la création des commissions telles qu'indiquées ci-dessus.

**ELIT** les membres de ces commissions dont les noms sont indiqués ci-dessous:

- Finances, affaires générales et ressources humaines

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Patrick Le Gall Vice Président	Christine Chaland
Philippe Locatelli	Jean-Pierre Scappaticci
Georges Tranchard	Gilles Lavache
Michel Terrot	Philippe Souchon
Bruno Gentilini	Michèle Bonhomme
Hubert Blain	Christian Ambard
Michel Blanc	Chantal Kerlan
Gilles Pommateau	Hélène Pommeruel
Jean-Louis Ubaud	Robert Perret
Jean-Luc Renault	

Le scrutin ayant donné lieu aux résultats suivants:

Votants: **35**  
 Bulletin nul : 0  
 Bulletin blanc: 0  
 Exprimés: **35**

- Affaires scolaires, jeunesse et sports

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Hubert Blain Vice Président	Marcelle Gimenez
Christine Chaland	Gilbert Morel
Faten Maziqh	Louis Proton
Philippe Souchon	Michèle Bonhomme
Bazimika Tuzolana	Georges Tranchard
Catherine Fleith	Christian Ambard
Joëlle Sechaud	Gilles Pommateau
Robert Perret	Hélène Pommeruel
Jean-Louis Ubaud	Michel Blanc
Jean-Luc Renault	

Le scrutin ayant donné lieu aux résultats suivants :

Votants: **35**  
 Bulletin nul: 0  
 Bulletin blanc: 0  
 Exprimés: **35**

- Affaires culturelles, animation et jumelage

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Jean-Pierre Scappaticci Vice Président	Gilbert Morel
Gilles Lavache	Georges Tranchard
Clotilde Pouzerque	Bruno Gentilini
Ghislaine Chichery	Hélène Natali
Adrienne Degrange	Nadine Corella
Huguette Jourdain	Bazimika Tuzolana
Chantal Kerlan	Jean-Louis Ubaud
Robert Perret	Joëlle Sechaud
Hélène Pommeruel	Gilles Pommateau
Jean-Luc Renault	

Le scrutin ayant donné lieu aux résultats suivants:

Votants: **35**  
 Bulletin nul: 0  
 Bulletin blanc: 0  
 Exprimés: **35**

- Affaires sociales, politique de la ville et solidarité

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Michèle Bonhomme Vice Présidente	Adrienne Degrange
Louis Proton	Bazimika Tuzolana
Marcelle Gimenez	Georges Tranchard
Gilles Lavache	Patrick Le Gall
Hélène Natali	Catherine Fleith
Nadine Corella	Ghislaine Chichery
Joëlle Sechaud	Gilles Pommateau
Michel Blanc	Chantal Kerlan
Hélène Pommeruel	Jean-Louis Ubaud
Jean-Luc Renault	

Le scrutin ayant donné lieu aux résultats suivants:

Votants: **35**  
 Bulletin nul: 0  
 Bulletin blanc: 0  
 Exprimés : **35**

- Environnement, urbanisme, patrimoine et développement économique

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Marc Filiu Vice Président	Marcelle Gimenez
Christian Ambard	Huguette Jourdain
Marie-Laure Guirado-Devoy	Gilles Lavache
Gilbert Morel	Adrienne Degrange
Ghislaine Chichery	Bazimika Tuzolana
Jean-Pierre Scappaticci	Bruno Gentilini
Chantal Kerlan	Robert Perret
Gilles Pommateau	Joëlle Sechaud
Hélène Pommeruel	Jean-Louis Ubaud
Jean-Luc Renault	

Le scrutin ayant donné lieu aux résultats suivants:

Votants: **35**  
 Bulletin nul: 0  
 Bulletin blanc: 0  
 Exprimés: **35**

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
 Le Maire,

François-Noël BUFFET



N° : 2008-06-11

Service: direction générale

PAM/PM

**OBJET: DESIGNATION DES MEMBRES  
DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL-**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts,

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

La commission communale des impôts directs est notamment chargée de dresser, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux.

Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Enfin, elle formule des avis sur des réclamations portant sur la taxe d'habitation.

La commission communale des impôts locaux est présidée par le Maire ou son représentant.

Par délibération n° 2008-05-02 en date du 15 mai 2008, le conseil municipal avait désigné 8 membres titulaires et 8 membres suppléants. Le Directeur des services fiscaux a sollicité la désignation de membres complémentaires.

Je vous propose donc de compléter la liste de contribuables de la délibération n° 2008-05-02 du conseil municipal en date du 15 mai 2008.

**- DELIBERE-**

**A L'UNANIMITE**

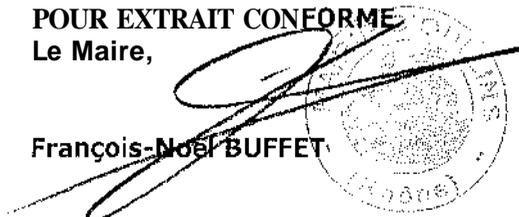
**ACCEPTÉ** de présenter une liste complémentaire de contribuables, conformément au tableau ci-joint.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le Maire,**

**François-Noël BUFFET**



## Commission communale des impôts directs

<b>TITULAIRES</b>					
Civ.	Prénom	Nom	adresse	CP	Ville
Madame	Nicole	RINALDI	32 RUE NARCISSE BERTHOLEY	69600	OULLINS
Monsieur	Henri	GRANJON	17 RUE AMPERE	69600	OULLINS
Monsieur	Michel	RONZY	102 BOULEVARD EMILE ZOLA	69600	OULLINS
Monsieur	Laurent	TONNIS	30 A RUE DE LA COMMUNE DE PARIS	69600	OULLINS

<b>SUPPLEANTS</b>					
Civ.	Prénom	Nom	adresse	CP	Ville
Madame	Jacqueline	PIGNOL	19 GRANDE RUE	69600	OULLINS
Monsieur	Maurice	GUEDON	48 RUE DE MERLO	69600	OULLINS
Madame	Nell	PIERRE ELIAS	32 RUE NARCISSE BERTHOLEY	69600	OULLINS
Madame	Isabelle	UBAUD	28 RUE FERRER	69600	OULLINS

**OBJET: EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION  
DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;

Vu le décret n° 92-1208 du 16 novembre 1992 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Aux termes des textes précités, les membres du conseil municipal - élus salariés, fonctionnaires ou contractuels - ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit répond à deux conditions :

le montant des crédits ouverts à la formation des élus locaux ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

les formations doivent obligatoirement être dispensées par un organisme ayant reçu un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur.

Le droit à la formation constitue un droit individuel, propre à chaque élu. Il en résulte qu'aucune distinction ne peut être faite entre les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller délégué ou de conseiller municipal dans l'attribution d'une enveloppe. Dans ce cadre, l'élu détermine librement le thème, le lieu et l'organisme de formation dans le respect du règlement mis en place à cet effet. Il est précisé que la formation doit développer des compétences liées aux fonctions que les élus exercent sans qu'ils en soient nécessairement les titulaires express.

Ainsi, compte tenu de la complexité de la gestion des politiques locales et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale, il est convenu de favoriser les formations suivantes:

les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),

les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),

les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),

les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...).

Pour ce faire, chaque élu dispose de dix-huit jours de congés de formation pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Toutefois, dans la limite du plafond des crédits de formation, il peut être accordé aux élus locaux des journées de formation supplémentaires. Dans ce cas, ils les suivent pendant leur temps de loisirs et renoncent au bénéfice de la compensation financière telle qu'elle est prévue par le cadre législatif et réglementaire. A ce titre, il est indiqué que la prise en charge par la collectivité des frais de formation comprend:

les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires,  
les frais d'enseignement,  
la compensation de la perte éventuelle de salaire, de revenu ou de traitement, justifiée par l' élu en formation est plafonnée à l'équivalent de 18 fois 8 heures payées une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat car l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l' élu pendant son absence.  
les dispositions des articles susvisés ne sont pas applicables aux voyages d'études des conseillers municipaux.

En tout état de cause, les remboursements sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagés.

Pour mémoire, je vous rappelle que le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux s'établit à 12 000 € pour l'année 2008.

**- DELIBERE-**

**A L'UNANIMITE**

**FIXE** ainsi qu'il suit les orientations propres aux formations des élus:

les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),

les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),

les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),

les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...).

**APPROUVE** le règlement ci-joint.

**DIT** que le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux s'établit à 12 000 € pour l'année 2008 et sont fixés chaque année par le budget primitif après recensement des besoins des élus.

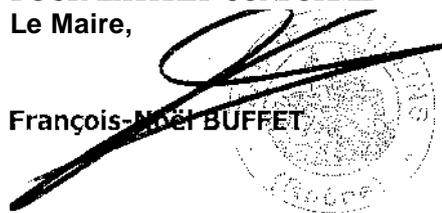
**PRECISE** que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 65 du budget de la commune.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le Maire,**

**François-Noël BUFFET**



N°: 2008-06-13

Service: Ressources Humaines

**OBJET: CREATION D'UN POSTE POUR UN BESOIN SAISONNIER**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 alinéa 2,

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif de prévention de la délinquance Ville, Vie, Vacances, coordonné par la préfecture du Rhône se décline en un volet animation et un volet « chantiers jeunes ». Le développement des « chantiers jeunes » connaît une montée en puissance qui permet d'accueillir pendant les vacances d'été 48 jeunes au cours de 8 chantiers dont trois se dérouleront sur le territoire de la ville d'Oullins et cinq au sein du Grand Parc de Miribel Jonage.

Un agent du service des sports est mobilisé pour l'encadrement. Toutefois, la mise en œuvre de ces chantiers requiert un renforcement de cet encadrement par un adjoint d'animation pendant la période estivale.

Une délibération en date du 20 décembre 2007 avait créé des postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe, d'opérateur APS, d'opérateur qualifié et d'éducateur APS 2<sup>ème</sup> classe, pour un besoin saisonnier ou occasionnel. Il convient de la compléter par la création de ce poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

Le recrutement de ce personnel donne lieu à un cofinancement avec la Cellule Départementale Ville, Vie, Vacances, l'Etat prenant en charge 1 000 euros de cette dépense. La soule est inscrite au budget (422 6574).

Je vous propose de créer un poste d'adjoint d'animation qui sera pourvu de façon saisonnière **durant la période estivale.**

<b>Nature des Fonctions</b>	<b>Grade et rémunération</b>	<b>Période</b>	<b>Nombre d'emploi</b>
Assurer l'encadrement et la surveillance des chantiers Veiller aux consignes de sécurité et au bon déroulement des chantiers Veiller à la convivialité des groupes d'adolescents Rendre compte du déroulement global des chantiers	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe E3 1er échelon	du 17/07/2008 au 14/08/2008	1

**- DELIBERE-**

**A L'UNANIMITE**

**CREE** un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe correspondant à un besoin saisonnier

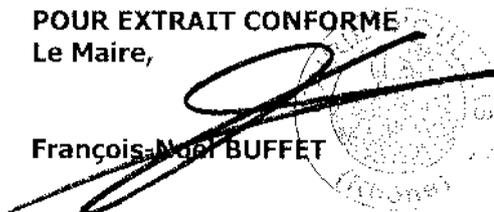
**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,

François-Noël BUFFET



N°: 2008-06-14

Service : ressources humaines

**OBJET: MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2008-05-20  
DU 15 MAI 2008 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI  
DE COLLABORATEUR DE CABINET A TEMPS COMPLET**

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n087-1004 du 16 décembre 1987 fixant les conditions générales et les modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet des autorités territoriales;

Vu le décret n088-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale;

Vu la délibération du Conseil Municipal n0 2008-05-20 en date du 15 mai 2008 créant un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 15 mai 2008 le conseil municipal a approuvé la création d'un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet. Les discussions conduites sur l'organisation et le fonctionnement du cabinet du maire permettant de réduire le temps de travail à 17h30 hebdomadaire, soit à un mi-temps, je vous propose de modifier en conséquence la délibération susvisée.

- DELIBERE-

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la modification suivante à la délibération n0 2008-05-20 en date du 15 mai 2008 :

**DECIDE** de créer un emploi de collaborateur de cabinet à temps non complet (17h30 hebdomadaire) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, rémunéré sur la base de l'indice brut 913, indice majoré 743, assorti d'un régime indemnitaire.

**DIT** que les autres dispositions de la précédente délibération demeurent inchangées.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,

François-Joël BUFFET



**OBJET: MARCHE ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE  
AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT**

**- IE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics;  
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 19 juin 2008;  
Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 11 novembre 2006, la ville d'Oullins a confié la gestion du contrat des assurances responsabilité civile par le biais d'un marché public de 3 ans à Areas.

Les prix du marché sont fermes et non révisables. Seule l'assiette de calcul de la prime d'assurance est modulable, ce qui permet d'ajuster le montant des cotisations d'assurances en fonction de la masse salariale.

Au vu de la déclaration des éléments révisables, il convient de conclure un avenant au marché afin de prendre en compte leurs incidences sur le montant des primes d'assurances.

Le montant de l'avenant en résultant est de 741,89€**NC**.  
Vous trouverez dans le tableau ci-dessous le récapitulatif des évolutions du marché concerné.

<b>Marché assurances responsabilité civile</b>	<b>MONTANT TTC</b>
MONTANT MARCHE INmAL	9088,90
AVENANT	741,89
TAUX D'EVOLUTION	8,16 %
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	9830,79

**- DELIBERE-**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif au marché d'assurance responsabilité civile.

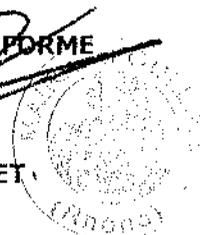
**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget 2008, chapitre 011 ; fonction 020 ; article 616.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire

Francis-Noël BUFFET



N°: 2008-06-16  
Service: Marchés Publics

**OBJET: TRAVAUX D'EXTENSION D'UNE SALLE INFORMATIQUE  
A L'ESPACE MOREAUD - DEMANDE DE SUBVENTION**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

La commune va procéder à des travaux d'extension d'une salle informatique à l'espace Moreaud. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 40 000 € HT.

Au titre de la réserve parlementaire de Michel TERROT, député du Rhône, je vous demande de bien vouloir autoriser la commune à solliciter le concours financier de l'Etat pour la réalisation de ces travaux à hauteur de 12000 € HT. Il n'est pas prévu d'autre participation financière pour la réalisation de ces travaux.

**- DELIBERE-**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation des travaux d'extension informatique à l'Espace Moreaud,

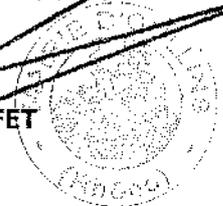
**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

**François-Noël BUFFET**



**OBJET: TRAVAUX DE REFECTION DE REVETEMENTS  
ET D'AMENAGEMENT D'AIRES DE JEUX  
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le code des Marchés Publics et notamment ses articles 26, 57 à 59 ;  
Vu le choix de la commission d'appel d'offres en date du 19 juin 2008 ;  
Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

La commune d'Oullins va procéder à des travaux de réfection de revêtements et d'aménagement d'aires de jeux dans divers sites de la commune : espace public et groupes scolaires. Afin de procéder à l'attribution des marchés de travaux nécessaires à la réalisation de cette opération, une consultation par procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée et un avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication au Journal du Bâtiment et des Travaux Publics le 29 avril 2008.

Après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2008 a attribué les marchés comme suit :

**Lot n<sup>01</sup> : VRD** attribué au groupement Eiffage TP / De Gasperis pour un montant de 97 463,50 € HT soit 116 566,35 € TTC pour l'offre de base et 24 726 € HT pour la tranche conditionnelle soit 29 572,30 € TTC.

**Lot n02 : Fourniture et pose de jeux et de sol amortissant** attribué au groupement Kompan / Paysage 2000 pour un montant de 93908 € HT soit 112 313,97 € TTC

**- DELIBERE-**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux de réfection de revêtements et aménagement d'aires de jeux avec les titulaires désignés ci-dessus;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget 2008 et suivants chapitre 23 fonctions 211 et 823 article 2312 ;

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,

Francis Noël BUFFET



**OBJET: TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE  
ET DE RESTRUCTURATION DE LOCAUX AU CIMETIERE D'OULLINS  
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le code des Marchés Publics et notamment ses articles 26, 57 à 59;  
Vu le choix de la commission d'appel d'offres en date du 19 juin 2008;  
Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

La commune d'Oullins va procéder à des travaux d'infrastructure et de restructuration de locaux au cimetière d'Oullins. Afin de procéder à l'attribution des marchés de travaux nécessaires à la réalisation de cette opération, une consultation par procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée et un avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication au Journal du Bâtiment et des Travaux Publics le 15 avril 2008.

Après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2008 a attribué les marchés comme suit.

**Lot n01: VRD** attribué au groupement Eiffage TP Appia - De Gasperis - Sade pour un montant de 146396,00 € HT soit 175089,62 € NC.

**Lot n02 : Démolition** attribué à Sarl Bénitier Pierre pour un montant de 3 550,00 € HT soit 4 245,80 € NC.

**Lot n03 : Maçonnerie 1 béton armé** attribué à Harrault Maçonnerie pour un montant de 37920,79 € HT soit 45 353,26 € NC pour la tranche ferme et de 1 932,00 € HT soit 2 310,67 € NC pour la tranche conditionnelle.

**Lot n04 : Charpente 1 couverture 1 zinguerie** attribué à Ets Payaud pour un montant de 21 604,00 € HT soit 25 838,38 € NC.

**Lot NOS: Serrurerie** a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres réunie le 4 juin 2008 en l'absence d'offres. Ce lot a été relancé en procédure adaptée en application de l'article 27 III du code des marchés publics.

**Lot n06 : Electricité** attribué à Friso Elec pour un montant de 2 553,20 € HT soit 3 053,63 € NC.

**Lot n07 : Plâtrerie peinture** attribué à Meunier SA pour un montant de 4 152,00 € HT soit 4965,79 € NC.

**- DELIBERE-**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux d'infrastructure et de restructuration de locaux au cimetière avec les titulaires désignés ci-dessus;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget 2008 et suivants chapitre 23 fonction 026 articles 2312 et 2313;

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,

François-Noël BUFFET



N°: 2008-06-19

Service: Marchés Publics

**OBJET: TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE  
ET D'UN PARC DE STATIONNEMENT  
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 I, 35, 57 à 59, 65 et 66  
Vu le choix de la commission d'appel d'offres en date du 19 juin 2008 ;  
Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

La commune d'Oullins va procéder à la construction d'une médiathèque et d'un parc de stationnement. Afin de procéder à l'attribution des marchés de travaux nécessaires à la réalisation de cette opération, une première consultation par procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en janvier 2008 au terme de laquelle 8 lots ont été attribués par délibération n° 25 du Conseil Municipal du 15 mai 2008. Pour les autres lots de l'opération, des procédures de consultation par appel d'offres ouvert et par marché négocié ont été relancées.

Concernant les lots relancés selon une procédure d'appel d'offres ouvert, un avis d'appel à concurrence a été envoyé à la publication le 11 avril 2008 au BOAMP et au Journal du Bâtiment. Après analyse et classement des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2008 a attribué les marchés comme suit.

**Lot n07 : Couverture métallique** attribué à Lédi Etanchéité  
pour un montant de 177 038,60 € HT soit 211 738,17 € TTC

**Lot n08 : Menuiseries extérieures aluminium - murs rideaux - charpente métallique** attribué à Entraxe  
pour un montant de 561 667,06 € HT soit 671 753,81 € TTC

**Lot n°10 : Menuiseries bois** attribué à Guillon  
pour un montant de 254 316 € HT soit 304 161,94 € TTC

**Lot n°11 : Cloisons - doublages - plâtrerie** attribué à Comevin  
pour un montant de 141 672,70 € HT soit 169440,54 € TTC

**Lot n014 : Carrelage - Faïence** attribué à Fontaine  
pour un montant de 14844,10 € HT soit 17 753,54 € TTC

**Lot n017 : Revêtement mural en pierres agrafées** attribué à Rocamat  
pour un montant de 225 130 € HT soit 269 255,48 € TTC

**Lot n020 : V.R.D. Plantations** attribué à Duc et Préneuf  
pour un montant de 71026,10 € HT soit 84 947,21 € TTC

**Lot n021 : Plomberie - Sanitaire** attribué à Cerniaut  
pour un montant de 105 138,63 € HT soit 125 745,80 € TTC

**Lot n023 : Courants forts et faibles** attribué à ETDE  
pour un montant de 288 600 € HT soit 345 165,60 € **NC** pour la tranche ferme et  
73838,40 € HT soit 88310,73 € **NC** pour les tranches conditionnelles.

Concernant les lots n03 "gros œuvre" et n022 "OIC désenfumage" relancés selon une  
procédure négociée avec publicité et mise en concurrence en application des dispositions  
de l'article 35 1 1° du code des Marchés Publics, un avis d'appel à concurrence a été  
envoyé pour publication au BOAMP le 27 mars 2008. Au terme des négociations et après  
classement des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2008 a attribué les  
marchés comme suit.

**Lot n03 : Gros oeuvre** attribué à Ribière  
pour un montant de 1 565 000 € HT soit 1 871 740 € **NC**

**Lot n022 : CVC désenfumage** attribué à Idex Energies  
pour un montant de 525 078 € HT soit 627 993,29 € **NC**

Les lots n02 "blindage" et n06 "charpente bois", déclarés infructueux lors de la première  
procédure d'appel d'offres ouvert ont fait l'objet d'une procédure négociée sans nouvelle  
publicité en application des dispositions de l'article 35 1 1 ° du code des Marchés Publics.  
Au terme des négociations menées avec les candidats ayant présenté des offres  
conformes lors de la première procédure d'appel d'offres ouvert et après classement des  
offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2008 a attribué les marchés  
comme suit.

**Lot n02 : Blindage** attribué à ELTS  
pour un montant de 75 020 € HT soit 89723,92 € **NC**

**Lot n06 : Charpente bois** attribué à SDCC  
pour un montant de 355 000 € HT soit 424 580 € **NC**

Concernant le lot n012 "revêtements de sols souples", rattaché à la première procédure  
d'appel d'offres lancée le 17 janvier 2008, la Commission d'appel d'offres, réunie le 19  
juin 2008 a attribué le marché à Sols Modernes pour un montant de 45 316,39 € HT soit  
54 198,41 € **NC** pour l'offre de base.

**- DELIBERE-**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à l'opération de construction  
d'une médiathèque et d'un parc de stationnement avec les titulaires désignés ci-dessus;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget 2008 et suivants  
chapitre 075 fonction 321 article 2313 ;

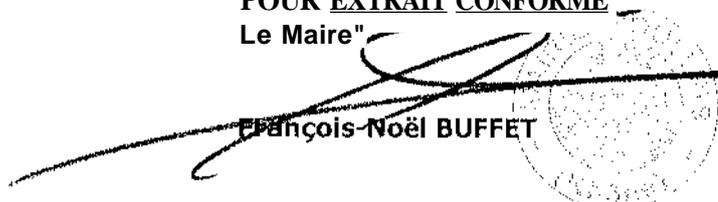
**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire"**

**François-Noël BUFFET**



N°: 2008-06-20  
Service: Marchés Publics

**OBJET: PRESTATIONS DE TRANSPORTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES  
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 II, 28 et 77 ;  
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 19 juin 2008 ;  
Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Le marché de prestations de services de transports scolaires et périscolaires arrive à échéance le 25 juillet 2008. Pour procéder à l'attribution du nouveau marché, une procédure de consultation a été lancée selon une procédure adaptée et un avis d'appel public à concurrence publié dans le Tout Lyon du 3 mai 2008.

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande comportant des montants minimum et maximum annuels. Le marché sera conclu pour une durée de 1 an ferme reconductible expressément 1 fois, soit 2 ans au maximum.

Montant minimum annuel: 65 000 €HT.

Montant maximum annuel: 89 000 €HT.

Après présentation du rapport d'analyse des offres à la Commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2008, le marché est attribué à Autocars Gaillard.

**- DELIBERE-**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de prestations de transports scolaires et périscolaires avec le titulaire désigné ci-dessus;

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget 2008 et suivants chapitre 011, fonctions 212/413 et 414, article 6247 ;

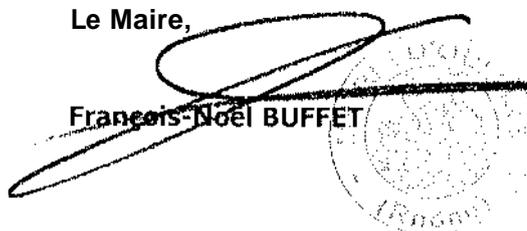
**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire,**

**François-Noël BUFFET**



N° : 2008-06-21  
Service: Urbanisme

**OBJET: BAIL EMPHYTEOTIQUE - SQUARE ORSEL**  
**TRANSFERT DE BENEFICIAIRE**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Par acte notarié en date du 12 juillet 1996, la Ville a donné à bail emphytéotique administratif un terrain dépendant du domaine public communal pour la réalisation d'une terrasse par Monsieur et Madame KOK, Square Orsel.

Ce bail précisait que les droits en résultant étaient nominatifs et ne pourraient être cédés qu'avec l'agrément préalable et écrit de la Ville.

Monsieur et Madame KOK ont aujourd'hui pour projet de céder leur bien et le bail qui y est attaché à Madame LIN.

**Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir émettre un avis favorable au transfert de bail au profit de Madame LIN et de bien vouloir m'autoriser à intervenir à l'acte authentique.**

**- DELIBERE-**

**A L'UNANIMITE**

**DONNE** un avis favorable au transfert à Madame LIN du bail emphytéotique consenti sur le square Orsel,

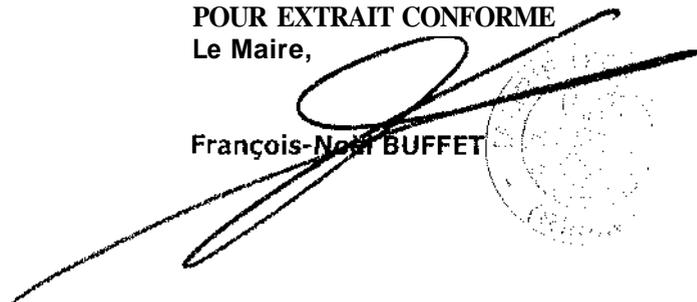
**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique,

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le Maire,**

**François-Noël BUFFET**



N° : 2008-06-22  
Service : Urbanisme

**OBJET: AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE  
CONSTRUIRE - ECOLE MARIE CURIE**

**- IE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Suite au diagnostic technique *effectué* sur le bâtiment préfabriqué abritant la couchette de l'école maternelle Marie Curie, il a été décidé de le démolir (le Permis de Démolir est en cours d'instruction) et de procéder à la construction d'un nouveau bâtiment en prolongement de l'école.

Ces travaux nécessitent, en vertu de l'Article R 421-1 du Code de l'Urbanisme, l'obtention préalable d'un Permis de Construire.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à déposer ce dossier.

**- DELIBERE-**

**A L'UNANIMITE**

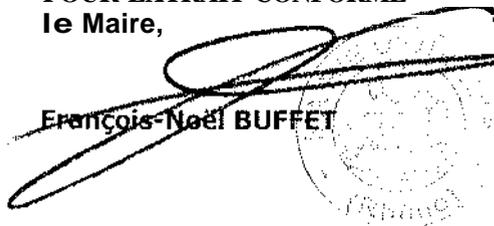
**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un Permis de Construire pour l'opération ci-dessus Boulevard de l'Europe, parcelle AP 94.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
le Maire,**

**François-Noël BUFFET**



N° : 2008-06-23  
Service : Urbanisme

**OBJET: AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION  
PREALABLE - GYMNASSE JEAN-JAURES**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n018 en date du 28 juin 2007, le conseil municipal a approuvé la cession de l'ex école Jean-Jaurès sise 1 Avenue Jean Jaurès.

La Ville conservant le gymnase, il est nécessaire de déplacer son entrée actuelle. Le nouvel accès sera créé en façade, avenue Jean Jaurès.

Ces travaux nécessitent l'obtention d'une Déclaration Préalable.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à déposer ce dossier.

**- DELIBERE-**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une Déclaration Préalable pour la création d'une nouvelle porte d'entrée du gymnase Jean-Jaurès, 1 Avenue Jean-Jaurès.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au *registre*.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le Maire,**

**François-Noël BUFFET**

N° : 2008-06-24  
Service : Urbanisme

**OBJET: AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR  
25 - 29 RUE PIERRE SEMARD**

**- IE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle que par délibération en date du 20/12/07, le conseil municipal a décidé d'acquérir le tènement sis 25 - 29 Rue Pierre Sémard, parcelle AL 233.

Ce terrain supporte notamment des bâtiments annexes en très mauvais état. Afin de sécuriser le site, il convient de les démolir.

Ces travaux nécessitant l'obtention préalable d'un Permis de Démolir, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à déposer ce dossier.

**- DELIBERE-**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un Permis de Démolir pour des bâtiments annexes, 25 - 29 Rue Pierre Sémard.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,**

**François-Noël BUEPET**



**OBJET: TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA FAÇADE SUD  
ET DU CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN  
MARCHÉS N° T0712-EGL et T0720-EGL  
AUTORISATION DE SIGNER DES AVENANTS**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 19 juin 2008 ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 5 du 26 avril 2007 et par décision du Maire n° 0/07-70 du 10 juillet 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux avec différentes entreprises pour la réfection de la façade Sud et du clocher de l'Eglise Saint-Martin.

Au cours de l'exécution des travaux, diverses prestations, non prévues au marché initial se révèlent nécessaires suite aux propositions du Maître d'œuvre.

Ces travaux supplémentaires concernent:

**Lot n° 1 : Echafaudage**

**Titulaire : Entreprise LYON ECHAFAUDAGE**

**Motif: Location d'échafaudages supplémentaires**

<b>LOT N° 1</b>	<b>MONTANT H.T.</b>	<b>T.V.A.</b>	<b>MONTANT T.T.C.</b>
MONTANT MARCHÉ INITIAL	78478,00	15 381,69	93859,69
<b>AVENANT N° 1</b>	<b>6294,00</b>	<b>1233,62</b>	<b>7527,62</b>
TAUX D'ÉVOLUTION	8,02 %	8,02%	8,02 %
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	84772,00	16 615,31	101 387,31

**Lot n° 2 : Maçonnerie Pierre de Taille**

**Titulaire: Entreprise SELE**

**Motif: Révision des lucarnes de la flèche, réfection des appuis des lucarnes et des joints des parements en pierre tendre**

<b>LOT N° 2</b>	<b>MONTANT H.T.</b>	<b>T.V.A.</b>	<b>MONTANT T.T.C.</b>
MONTANT MARCHÉ INITIAL	249987,50	48997,55	298985,05
<b>AVENANT N° 1</b>	<b>27900,00</b>	<b>5468,40</b>	<b>33368,40</b>
TAUX D'ÉVOLUTION	11,16 %	11,16 %	11,16 %
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	277887,50	54475,85	332353,45

**Lot n° 4 : Dispositif anti-pigeons**  
**Titulaire: Entreprise PIGEON PROPRE**  
**Motif: Rajout de dispositif anti-pigeons pour les lucarnes de la flèche**

LOT N° 4	MONTANT H.T.	T.V.A.	MONTANT T.T.C.
MONTANT MARCHE INmAL	15080,21	2955,72	18035,93
<b>AVENANT N° 1</b>	<b>998,57</b>	195,72	<b>1194,29</b>
TAUX D'EVOLUTION	6,62 %	6,62 %	6,62 %
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	16078,78	3 151,44	19230,22

**- DELIBERE-**

**A LA MAJORITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants relatifs aux marchés de travaux avec les titulaires désignés ci-dessus,

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le Maire,**

**François-Noël BUFFET**



N°: 2008-06-26

Service: Politique de la Ville

**OBJET: JUSTIFICATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE  
ANNEE 2007**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Commune d'Oullins a reçu une dotation de solidarité urbaine (DSU) d'un montant de 611.781 euros de l'Etat pour l'année 2007. Le calcul de cette dotation prend en compte plusieurs critères : le potentiel fiscal, la part des logements sociaux, la proportion des bénéficiaires d'aides au logement et le revenu moyen par habitant sur la Commune considérée.

Le calcul de la DSU a été modifié par la loi n02003-710 d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine du 1<sup>er</sup> août 2003. La commune d'Oullins bénéficie ainsi d'une valorisation significative depuis 2004.

La DSU participe à l'amélioration des conditions de vie des habitants et permet de mener des actions de solidarité sur l'ensemble du territoire.

Vous trouverez, dans le tableau ci dessous, les mesures engagées au cours de l'exercice 2007 au titre de la Politique de la Ville.

<b>Nature de l'action engagée</b>	<b>Montant payé par la ville</b>	
La Noria de l'oasis Quartier du Golf	5000 €	Fonctionnement
Subvention Centre social ACSO Quartiers de la Saulaie et du Golf	111 144 €	Fonctionnement
Coopérative d'activités Graines de Sol Tous quartiers	8500 €	Fonctionnement
Animation OPAH Rhône Aval Quartier des Ifs	6000 €	Fonctionnement
Travaux OPAH Rhône Aval Quartier des Ifs	70000 €	Investissement
Mutualisation entretien Quartiers de la Saulaie et du Golf	22000 €	Fonctionnement
Equipe Projet	66850 €	Fonctionnement
Oasis, informatique et insertion professionnelle Quartier de la Saulaie	5500 €	Fonctionnement
Subvention MJC	20870 €	Fonctionnement
Subvention Théâtre de la Renaissance	91054 €	Fonctionnement
Subvention Oullins Entr'aide	10900 €	Fonctionnement
Subvention Oullins Seniors	10 900€	Fonctionnement
Information - Communication Tous quartiers	10 500 €	Fonctionnement
SOS Assistantes maternelles Quartier de la Saulaie	2700€	Fonctionnement
Atelier et Chantier d'Insertion	37 000 €	Fonctionnement

Animateur Sportif de proximité Saulaie	30400 €	Fonctionnement
Animateur Sportif de proximité Golf	27570 €	Fonctionnement
Maison des Associations, quartier de la Saulaie fonctionnement et entretien	14220 €	Fonctionnement
Pôle Social du Golf, fonctionnement et entretien	12020 €	Fonctionnement
Ludothèque	6620 €	Fonctionnement
SEELO	3340€	Fonctionnement
Compagnie Tenfor	2 500€	Fonctionnement
Boulodrome, accueil	37010 €	Fonctionnement
<b>TOTAL</b>	<b>612598€</b>	

**- DELIBERE-**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le présent rapport de justification de la DSU pour l'année 2007.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**le Maire,**

François-Noël BUFFET

N°: 2008-06-27

Service: Politique de la Ville

**OBJET: CONVENTION POUR LA COOPERATIVE D'ACTIVITES ET D'EMPLOI  
GRAINES DE SOL**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu les délibérations du 26 juin 2006 et du 29 mars 2007 relatives à la mise en œuvre de la coopérative d'activités et d'emploi Graines de SOL, et à sa « reconduction » en 2008-2009,

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du plan "Bataille pour l'emploi" et du plan de cohésion sociale, les acteurs et partenaires du Sud Ouest Lyonnais ont la volonté de construire une alternative économique collective en considérant que le parcours de retour vers l'emploi des personnes en difficultés peut passer par la création d'une activité et d'un statut professionnel.

Sur la Ville d'Oullins, il a été mis en évidence courant 2005, le besoin de développer ce type d'offre d'appui à la création d'activités suite à un diagnostic porté par Lyon Ville de l'Entrepreneuriat et le Plan Local d'Insertion et de l'Emploi (PLIE) du Sud Ouest Lyonnais dans le cadre du Contrat de Ville 2000-2006.

Depuis le mois d'avril 2006, la Ville d'Oullins, la Ville de Pierre Bénite, le PLIE du Sud Ouest Lyonnais, l'Europe, le Grand Lyon et l'Etat, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), se sont inscrits dans cette démarche et portent en partenariat avec Cap Services, la création de la Coopérative d'Activités et d'Emploi "Graines de SOL" sur le Sud Ouest Lyonnais.

Les Villes d'Oullins et de Pierre Bénite se positionnent comme moteur local en intégrant l'enjeu d'impliquer d'autres communes.

Les caractéristiques de la coopérative d'activités et d'emploi:

- Le test en grandeur nature du projet : la possibilité de test permet à la personne de vérifier la faisabilité de son projet et la viabilité de l'activité qu'elle envisage, avant de créer une entreprise.
- Le prêt du cadre juridique, contrat de travail, statut d'« entrepreneur-salarié » : permettre à la personne d'exercer une activité dans un cadre légal, avec une couverture sociale et le maintien des droits.
- Un parcours individuel dans un cadre collectif: la personne est accompagnée individuellement, de façon pragmatique en fonction de ses besoins; les possibilités de rencontres et d'échanges avec les autres entrepreneurs de la Coopérative d'activités lui permettent de rompre son isolement et de bénéficier de synergies.
- La possibilité de pérenniser son activité: le statut coopératif (Coopérative d'activités et d'emploi - entrepreneuriat collectif) permet à l'entrepreneur, à l'issue du test, de pérenniser son activité au sein de la Coopérative d'activités en devenant associé-salarié.

Les axes de mise en œuvre:

La mise en œuvre technique de cette action, et la fin du transfert de compétences à la structure d'animation *locale* (par Cap Services).  
L'animation du lieu d'accueil, 5 rue de la République à Pierre Bénite, effectuée par l'animateur territorial Création d'Activités **du** Sud Ouest Lyonnais.  
La création juridique de la coopérative d'activités Graines de SOL

Le public visé de la coopérative d'activités et d'emploi:

Porteurs de projet (Oullins, Pierre Bénite, plus largement Sud Ouest Lyonnais), en particulier des personnes en difficulté d'insertion professionnelle (bénéficiaires RMI, PLIE, Demandeurs d'Emploi Longue Durée), et des habitants de quartiers prioritaires.

L'objectif quantitatif est fixé à l'accompagnement de quarante entrepreneurs pour la troisième année de convention avril 2008-avril 2009 (34 personnes lors de la précédente convention).

Le financement de l'action est le suivant:

Autofinancement	1794859 €
Etat	9500,00 €
Europe	18571,00 €
Grand Lyon	8500,00 €
Ville de Pierre Bénite	8500 00 €
<b>Ville d'Oullins</b>	<b>8500,00€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>71519,59€</b>

Ce projet correspond à la volonté municipale de favoriser des actions d'appui à la création d'activité et d'insertion par l'activité économique sur la commune.

**- DELIBERE-**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la coopérative d'activités et d'emploi avec la Ville de Pierre Bénite, le Grand Lyon, l'Etat et CAP SERVICES.

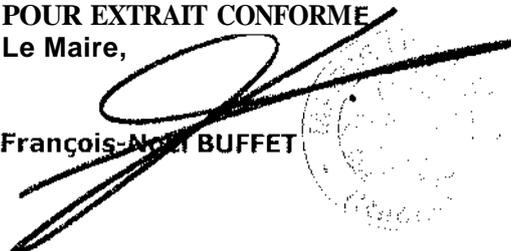
**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2008, article 6574 fonction 90 pour 8 500 €.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,

**François-Noël BUFFET**



N : 2008-06-28  
Service: Scolaire

**OBJET: REVISION DES TRANCHES TARIFAIRES DE LA RESTAURATION  
SCOLAIRE**

**-LE CONSEIL MUNICIPAL-**

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Les tranches tarifaires de la restauration scolaire sont déterminées par le biais d'une grille qu'il convient de modifier du fait de nouvelles mesures en ce qui concerne le calcul du revenu imposable du foyer.

Le mode de calcul du quotient restauration définissant la tranche tarifaire est reconduit. Il est obtenu de la manière suivante:  $\text{revenu brut global} / (\text{nombre de parts} \times 12)$

	QUOTIENT RESTAURATION ACTUEL	QUOTIENT RESTAURATION APPLICABLE AU 1/09/2008
1ere tranche	0 à 213	0 à 266
2eme tranche	213,01 à 274	266,01 à 342
3eme tranche	274,01 à 396	342,01 à 493
4eme tranche	396,01 à 534	493,01 à 667
5eme tranche	534,01 à 686	667,01 à 857
6eme tranche	686,01 et plus	857,01 et plus

**-DELIBERE-**

**A L'UNANIMITE**

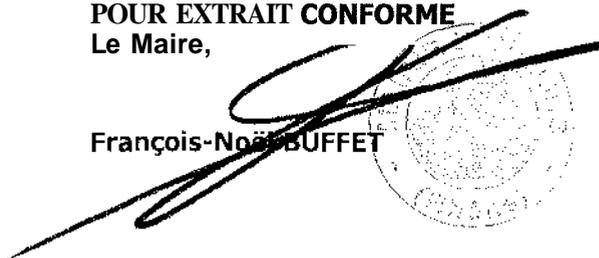
**APPROUVE** la révision des tranches tarifaires proposée ci dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,

François-Noël BUFFET



N° : 2008-06-29

Service : Sports et Jeunesse

## **OBJET: PASSEPORT JEUNESSE**

### **- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2005 créant le passeport jeunesse et celle du 26 juin 2006 renouvellent le dispositif,

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins a engagé à la rentrée scolaire de septembre 2005 des actions visant à favoriser et développer les activités des enfants Oullinois dans les associations sportives, culturelles et socio-éducatives de la Ville. Pour ce faire, elle a notamment créé le passeport jeunesse pour les enfants scolarisables en grande section de maternelle et en école élémentaire (CP au CM2 inclus), domiciliés à Oullins et pratiquant une activité dans une association sportive, culturelle ou socio-éducative d'Oullins (association dont le siège social est à Oullins, ou pratiquant principalement son activité à Oullins).

La participation de la Ville correspond à un pourcentage de la somme engagée par la famille pour la pratique de l'activité (adhésion, cotisation...), pourcentage variable en fonction des revenus et du nombre d'enfants. Cette participation est déterminée par le biais d'une grille, qu'il convient de modifier du fait de nouvelles mesures en ce qui concerne le calcul du revenu imposable du foyer.

Il convient donc de modifier les tranches de la manière suivante :

#### Passeport jeunesse - Quotient familial municipal

	Revenus du foyer				
	<14400€	<21600€	<28800€	<36000€	≥36 000€
1 enfant	50%	40%	30%	20%	10%
2 enfants	55%	45%	35%	25%	15%
3 enfants	60%	50%	40%	30%	20%
4 enfants et plus	65%	55%	45%	35%	25%
Plafond	100€	90€	80€	70€	60€

*Les revenus du foyer sont basés sur le revenu brut global (feuille d'imposition, revenus de l'année N-1).*

*De même pour le nombre d'enfants.*

*Pour les activités avec paiement trimestriel ou semestriel, la participation est possible tout au long de l'année, dans la limite du plafond.*

Les taux et les plafonds ne font l'objet d'aucune modification.

La limite, d'une activité par an auprès d'une association pour un même enfant est maintenue, le service sports et jeunesse tenant un tableau de suivi des bénéficiaires. Un enfant peut bénéficier du passeport jeunesse de la grande section de maternelle au CM2 inclus, sans limite de nombre d'années.

Les modalités de délivrance du passeport sont maintenues en l'état, à savoir: les familles règlent le montant de la cotisation à l'association qui remet alors directement le dossier passeport jeunesse et un courrier de la ville expliquant le dispositif.

Les familles transmettent le passeport et les pièces justificatives au service sports et jeunesse. Après examen, la Ville verse la participation aux familles par mandat administratif.

**-DELIBERE-**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de poursuivre sa participation au développement des activités des jeunes oullinois dans les associations sportives, culturelles et socio-éducatives de la Ville, dans les conditions énoncées ci-dessus et notamment en modifiant la grille fixant le taux des aides octroyées.

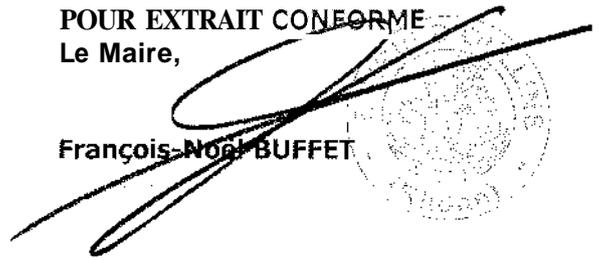
**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire,**

**François-Noël BUFFET**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal is partially obscured by the signature but appears to contain text around its perimeter. The signature is written in a cursive style.

N° : 2008-06-30

Service: Communication / Jumelages

**OBJET: SUBSTITUTION DE L'ATTRIBUTION  
DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE  
A L'OCCASION DES RENCONTRES EUROPEENNES CULTURELLES  
ET SPORTIVES DE LA JEUNESSE A NÜRTINGEN (ALLEMAGNE)**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL-**

Cette délibération annule et remplace les délibérations n° 2008-05-16, 2008-05-17, 2008-05-18 en date du conseil municipal du 15 mai 2008.

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Nürtingen et son Comité des Jumelages organisent du 24 au 28 juillet 2008, avec le concours de la Commission Européenne, les Rencontres Européennes, Culturelles et Sportives de la Jeunesse.

La Ville de Nürtingen invite l'ensemble de ses villes jumelles: Oullins (France) / Soroksar (Hongrie) et Canon (Pays de Galles) à participer à ces Rencontres et demande à chacune d'être représentée par un groupe d'une quinzaine de collégiens accompagnés.

Trois établissements participent à cette opération: collège Pierre Brossolette, collège de la Clavière et collège Saint Thomas d'Aquin.

Par délibération du 15 mai 2008, le conseil municipal avait accordé les subventions correspondantes à ces trois établissements.

Pour des raisons pratiques, le collège Pierre Brossolette se propose de centraliser toute l'opération.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à verser au collège Pierre Brossolette une subvention exceptionnelle de **2 382,90 €** qui servira à financer le déplacement des élèves et des accompagnateurs des trois établissements. La Ville de Nürtingen assure sur place la réception pour le séjour.

**- DELIBERE-**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le Maire à verser au collège Pierre Brossolette une subvention exceptionnelle de 2382,90 €.

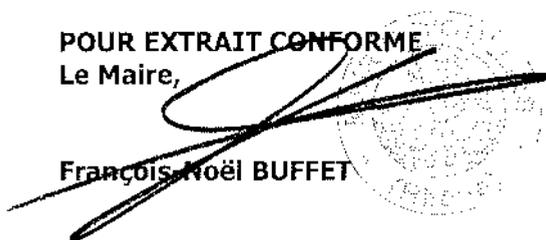
**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget 2008 et proviennent des crédits non affectés à la fonction 04 Article 6574 du Secteur Echange scolaire jumelages;

**DONNE** tous les pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

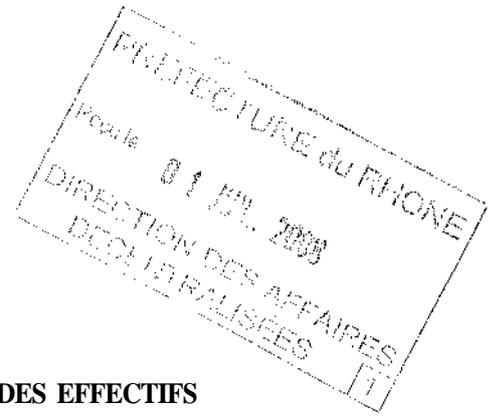
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,

François Noël BUFFET



N°: 2008-06-31

Service: Ressources Humaines



**OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL -**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics;

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

• Vu les décrets portant statuts particuliers du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux;

Vu le tableau des effectifs;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'approuver les modifications suivantes au tableau des effectifs afin de permettre l'adaptation de nos services aux tâches et missions demandées:

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Nombre de poste créé</b>
Rédacteurs territoriaux	1

**- DEUBERE-**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs exposé ci-dessus au 1<sup>er</sup> juillet 2008.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 du budget.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Maire,

François-Noël BUFFET

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU RHONE**  
**VILLE D'OULLINS**  
**DECISION DU MAIRE**

**0/08-07**

**Objet:** tarification annuelle des caveaux d'occasion et des caveaux de type AUGIVAL et ELITE

\_\_\_\_\_  
PREFECTURE. DU RHONE-/  
Reçu le 22 JAN. 2008  
DIRECTION DES AFFAIRES 1  
DECENTRALISÉES

**Le Sénateur-Maire d'Oullins,**

Vu la loi du 31 Décembre 1970,

Vu le Coûte Général ûes Coliectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2003 portant délégation, notamment de fixer tous les droits prévus au profit de la Commune,

**DECIDE:**

**Article 1: caveaux d'occasion**

A compter du 16 janvier 2008, le prix de la place de caveau d'occasion, vendu nu, sans monuments, s'élève à 632 €.

Afin de calculer la somme due en totalité, il importera lors de la vente, de multiplier ce tarif par le nombre de places, et d'y ajouter la location de l'emplacement, dont le montant est défini chaque année par délibération du conseil municipal.

**Article 2: caveaux de type Augival et Elite**

A compter du 16 janvier 2008, le prix de la place de caveau de type Augival ou Elite, vendu nu, sans monuments, s'élève à 722 €. Le bac de rétention pour la 1<sup>ière</sup> inhumation est gratuit, puis est de 130 € pour les inhumations suivantes.

Afin de calculer la somme due en totalité, il importera lors de la vente, de multiplier ce tarif par le nombre de places, et d'y ajouter la location de l'emplacement, dont le montant est défini chaque année par délibération du conseil municipal

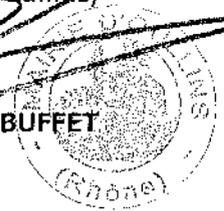
**Article 3:**

Le Directeur Général, le Trésorier Principal d'Oullins, le responsable du Service des Affaires Générales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Oullins, le 16 janvier 2008**

**Le Sénateur - Maire d'Oullins,**

**François-Noël BUFFET**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE D'OULLINS  
(Département du Rhône)**

**CM/08-11**

**ARRETE DU MAIRE**

**- 4 AVR. 2008**

**Objet: DÉSIGNATION DE MONSIEUR PATRICK LE GALL COMME REPRÉSENTANT  
DU MAIRE, PRÉSIDENT DE DROIT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur François-Noël BUFFET, agissant en qualité de maire de la ville d'Oullins

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales;

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire pour présider la commission d'appel d'offres, il convient de désigner son représentant;

**ARRETE**



**Article 1**

Monsieur Patrick LE GALL, conseiller municipal, est chargé de présider la commission d'appel d'offres en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le maire.

**Article 2**

La directeur général de la ville d'Oullins et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera porté au registre et transmis à la préfecture du Rhône.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Le Gall".

Transmis au contrôle de légalité ...7...AVR. 2008  
Notifié le ...16 10 08  
Publié le

Le maire,

François-Noël BUFFET



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'OULLINS  
(Département du Rhône)

CMj08-12

ARRETE DU MAIRE

- 4 AVR. 2008

**Objet: DELEGATION DE FONCTIONS**

Monsieur François-Noël BUFFET, agissant en qualité de maire de la ville d'Oullins

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales;

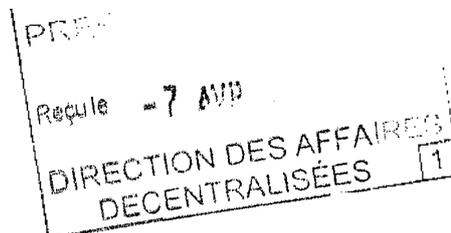
Considérant que monsieur **Gilbert MOREL** a été élu conseiller municipal le 9 mars 2008 et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers délégués;

ARRETE

**Article 1 - Champs de la délégation**

Monsieur François-Noël Buffet, maire de la ville d'Oullins, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à monsieur Gilbert MOREL, en sa qualité de conseiller délégué pour:

- La gestion du patrimoine,
- Les services techniques, bâtiment
- Les commissions de sécurité
- Les opérations ou travaux relatifs aux bâtiments
- La protection des inondations



**Article 2 - Mise en œuvre de la délégation**

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à monsieur Gilbert MOREL.

**Article 3 - Modalités d'application**

A ce titre monsieur Gilbert MOREL dispose d'une délégation de signature pour les documents d'ordre général et administratif liés à la gestion quotidienne des secteurs énoncés ci-dessus:

- Conventions et contrats
- Bons de commande, mandats de paiement et titres de recettes
- Courriers
- Tous autres documents se rapportant aux matières énoncées ci-dessus (dont les arrêtés)

Tous documents signés par monsieur Gilbert MOREL dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés :

" Monsieur Gilbert MOREL  
Conseiller délégué "

**Article 4 - Exécution**

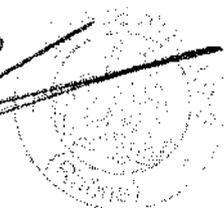
Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- transmis au contrôle de légalité;
- notifié à l'intéressé (e) ;
- publié au recueil des actes administratifs.

*Le 16 Avril 2008*  
*Buffet*

Le maire,

François-Noël BUFFET



Transmis au contrôle de légalité - 7 AVR. 2008  
Notifié le 16/04/08  
Publié le ..

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'OULLINS  
(Département du Rhône)

CM/08-13

ARRETE DU MAIRE

**Objet: DELEGATION DE FONCTIONS**

Monsieur François-Noël BUFFET, agissant en qualité de maire de la ville d'Oullins

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que monsieur **Patrick LE GALL** a été élu conseiller municipal le 9 mars 2008 et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers délégués;

**ARRETE**

**Article 1 - Champs de la délégation**

Monsieur François-Noël Buffet, maire de la ville d'Oullins, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à monsieur Patrick LE GALL, en sa qualité de conseiller délégué pour :

La démocratie de proximité et le respect des droits des citoyens

**Article 2 - Mise en œuvre de la délégation**

La délégation consentie par le présent arrêté prendra *effet* à compter de sa notification à monsieur Patrick LE GALL.

**Article 3 - Modalités d'application**

A ce titre monsieur Patrick LE GALL dispose d'une délégation de signature pour les documents d'ordre général et administratif liés à la gestion quotidienne des secteurs énoncés ci-dessus:

- Conventions et contrats
- Bons de commande, mandats de paiement et titres de recettes
- Courriers
- <sup>2</sup> Tous autres documents se rapportant aux matières énoncées ci-dessus

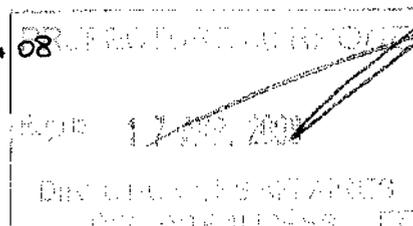
Tous documents signés par monsieur Patrick LE GALL dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés :

« Monsieur Patrick LE GALL  
Conseiller délégué »

**Article 4 - Exécution**

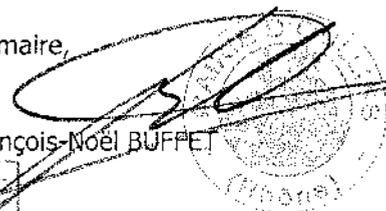
Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:  
transmis au contrôle de légalité;  
notifié à l'intéressé (e) ;  
publié au recueil des actes administratifs.

Transmis au contrôle de légalité le 17/04/08  
Notifié le 22/05/08  
Publié le



Le maire,

François-Noël BUFFET



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'OULLINS  
(Département du Rhône)

CMj08-14

ARRETE DU MAIRE

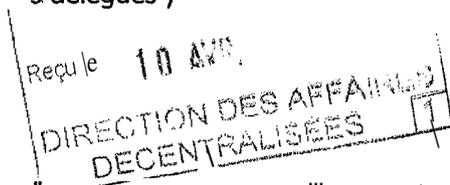
**Objet: DELEGATION DE FONCTIONS**

Monsieur François-Noël BUFFET, agissant en qualité de maire de la ville d'Oullins

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que monsieur **Marc FILIU** a été élu conseiller municipal le 9 mars 2008 et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers délégués ;

ARRETE



**Article 1 - Champs de la délégation**

Monsieur François-Noël Buffet, maire de la ville d'Oullins, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à monsieur Marc FILIU, en sa qualité de conseiller délégué pour :

Le développement durable en liaison avec les autres élus de secteur intéressés et les dossiers liés à la protection de l'environnement

**Article 2 - Mise en œuvre de la délégation**

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à monsieur Marc FILIU.

**Article 3 - Modalités d'application**

A ce titre monsieur Marc FILIU dispose d'une délégation de signature pour les documents d'ordre général et administratif liés à la gestion quotidienne des secteurs énoncés ci-dessus:

Conventions et contrats  
Bons de commande, mandats de paiement et titres de recettes  
Courriers  
Tous autres documents se rapportant aux matières énoncées ci-dessus (dont les arrêtés)

Tous documents signés par monsieur Marc FILIU dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés:

" Monsieur Marc FILIU  
Conseiller délégué"

**Article 4 - Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:  
transmis au contrôle de légalité;  
notifié à l'intéressé (e) ;  
publié au recueil des actes administratifs.

Le maire,

François-Noël BUFFET

Transmis au contrôle de légalité ...10/04/08  
Notifié le ...17/04/08  
Publié le ...

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'OULLINS  
(Département du Rhône)

ARRETE DU MAIRE

PREF	CM/08-15
Reçu le	10 AVR. 2008
DIRECTION	AFFAIRES DECENTRALISEES
	1

**Objet: DELEGATION DE FONCTIONS**

Monsieur François-Noël BUFFET, agissant en qualité de maire de la ville d'Oullins

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que monsieur **Philippe SOUCHON** a été élu conseiller municipal le 9 mars 2008 et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers délégués;

ARRETE

**Article 1 - Champs de la délégation**

Monsieur François-Noël Buffet, maire de la ville d'Oullins, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité et en cas d'absence et/ou d'empêchement, délégation de fonctions à monsieur Philippe SOUCHON, en sa qualité de conseiller délégué pour:

La gestion des équipements sportifs

**Article 2 - Mise en œuvre de la délégation**

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à monsieur Philippe SOUCHON.

**Article 3 - Modalités d'application**

A ce titre monsieur Philippe SOUCHON dispose d'une délégation de signature pour les documents d'ordre général et administratif liés à la gestion quotidienne des secteurs énoncés ci-dessus:

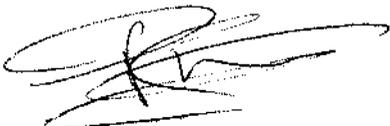
Conventions et contrats  
Bons de commande, mandats de paiement et titres de recettes  
Courriers  
Tous autres documents se rapportant aux matières énoncées ci-dessus (dont les arrêtés)

Tous documents signés par monsieur Philippe SOUCHON dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés :

« Monsieur Philippe SOUCHON  
Conseiller délégué »

**Article 4 - Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:  
transmis au contrôle de légalité;  
notifié à l'intéressé (e) ;  
publié au recueil des actes administratifs.



Le maire,

François-Noël BUFFET



Transmis au contrôle de légalité le 10/04/08  
Notifié le 21/04/08  
Publié le

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'OULLINS  
(Département du Rhône)

ARRETE DU MAIRE



**Objet: DELEGATION DE FONCTIONS**

Monsieur François-Noël BUFFET, agissant en qualité de maire de la ville d'Oullins

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que madame **Ghislaine CHICHERY** a été élue conseiller municipal le 9 mars 2008 et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers délégués;

ARRETE

**Article 1 - Champs de la délégation**

Monsieur François-Noël Buffet, maire de la ville d'Oullins, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité et en cas d'absence et/ou d'empêchement, délégation de fonctions à madame Ghislaine CHICHERY, en sa qualité de conseiller délégué pour:

L'attribution des logements sociaux

**Article 2 - Mise en œuvre de la délégation**

La délégation consentie par le présent arrêté prendra *effet* à compter de sa notification à madame Ghislaine CHICHERY.

**Article 3 - Modalités d'application**

A ce titre madame Ghislaine CHICHERY dispose d'une délégation de signature pour les documents d'ordre général et administratif liés à la gestion quotidienne des secteurs énoncés ci-dessus:

Courriers

Tous autres documents se rapportant aux matières énoncées ci-dessus

Tous documents signés par madame Ghislaine CHICHERY dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés :

« Madame Ghislaine CHICHERY  
Conseiller délégué »

**Article 4 - Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

transmis au contrôle de légalité;  
notifié à l'intéressé Ce) ;  
publié au recueil des actes administratifs.

Le maire,

François-Noël BUFFET

Transmis au contrôle de légalité le 10/04/08  
Notifié le 15.1.04 f 02  
Publié le

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE D'OULLINS**  
(Département du Rhône)

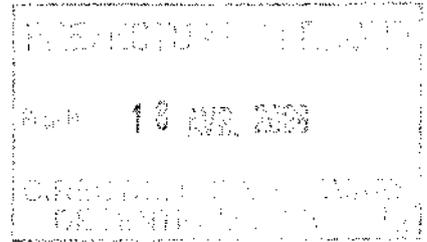
**CM/08-17**

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet: DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le sénateur - maire d'Oullins,**

VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales;



**ARRETE**

**ARTICLE I**

Monsieur Philippe LOCATELU, deuxième adjoint, reçoit délégation pour signer tous les actes et documents relatifs au fonctionnement des services municipaux à la place de Monsieur François-Noël BUFFET, maire, absent pour la période du 19 avril 2008 à 0 heure au 25 avril 2008 à 24 heures.

**ARTICLE II**

Le Directeur Général des Services de la ville d'Oullins et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE III**

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture du Rhône et porté au registre.

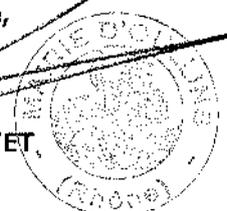
**ARTICLE IV**

Ampliation sera transmise à l'intéressée.

Fait à Oullins le 17 avril 2008

Le sénateur - maire,

Francis-Noël BUFFET,



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE D'OULLINS

ARRETE DU MAIRE



**Objet** : reprise de concessions 2008

**Le sénateur-maire d'Oullins,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2223-15,

Vu le règlement intérieur du cimetière du 1<sup>er</sup> janvier 2005 modifié

Considérant qu'il convient de procéder à la reprise des concessions non renouvelées afin d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions temporaires consenties dans le cimetière pour l'attribution d'emplacements de sépultures

**ARRETE**

**Article 1:**

Les concessions de la masse I tombées dans le domaine public en raison de l'absence de renouvellement, seront reprises et remises en service pour de nouvelles inhumations à partir du 13 mai 2008.

**Article 2 :**

Les familles qui n'auront pas procédé à leur renouvellement, devront faire enlever les monuments ou signes funéraires et autres objets quelconques existants sur la concession.

**Article 3 :**

Faute pour les familles de se conformer aux dispositions de l'article 2, les monuments et les objets présents sur ceux-ci seront considérés comme objets abandonnés et la commune pourra en disposer librement sans que les concessionnaires ne puissent prétendre à aucune indemnité.

**Article 4:**

La commune ne sera en aucun cas responsable envers les familles, de la détérioration des objets qui, par l'effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits.

**Article 5 :**

La liste des concessionnaires concernées par cet arrêté est la suivante :

<b>Emplacement</b>		<b>Concession</b>	<b>échéance</b>
I	17	CAMossa	27/12/1994
I	19	PORTE	17/02/2001
I	38	MARCOUT	29/08/1996
I	43	NOBLE	28/04/1998
I	45	GUINET	15/06/1999
I	46	MOLLARD	23/06/1999
I	56	BENEY-DUMAZER	06/02/2002
I	63	LACOUR	03/08/2001
I	82	PICCINO	07/06/2005
I	133	VIAL	03/03/2002
I	135	BUISSON	04/05/2002
I	136	PUGNOUD	13/04/1998
I	138	HENRION-MARCE	31/01/2004
I	161	TOULOUMET	05/03/2004
I	165	DURAND-NICOD	19/11/2001
I	171	VECE	08/08/2004
I	174	CHOUVIER	03/09/2004
I	177	POIZAT	05/10/2004
I	178	SEVMER-BOUDOT	10/10/1989
I	181	POMMIER-PASSOT	24/10/1989
I	184	BILIKIS	07/11/1989
I	186	CHALAYE	10/11/2004
I	187	CHALAYE	16/11/2004
I	190	BENAT	24/11/1989
I	193	CHAGNARD	13/12/2004
I	194	MORELLON	14/12/1989
I	197	PATISSIER	27/09/1999
I	200	MONTEIL	07/05/1992
I	219	MERTZINGER	10/10/1998
I	228	LOBJOIE	18/10/1998
I	231	QUILICHINI	25/01/1992
I	237	COTTET	19/06/1991
I	243	LAURENT	09/04/1991
I	244	ROCHE	18/04/2006
I	246	JEAN	02/05/1991
I	264	GARRAUD	21/01/1991
I	277	BUREL	27/06/1990
I	282	CHEVROLAT	07/10/1989
I	287	CARRE	21/12/1989

1	289	GUINARD	31/12/1989
1	292	BLANC	19/01/1990
1	294	PRAT	10/11/1997
1	296	THOMAS	09/03/1990
1	299	CURTELIN-OTTOZ	22/03/1990
1	306	BAUCHET-CARRILERO	17/06/2004
1	307	GEORGES	16/06/1989
1	308	COATIRENEC-COLIN	08/06/1989
1	310	CORNU	06/06/2004
1	311	PILLIEUX	06/06/1974
1	316	ROSAIN	21/07/2004

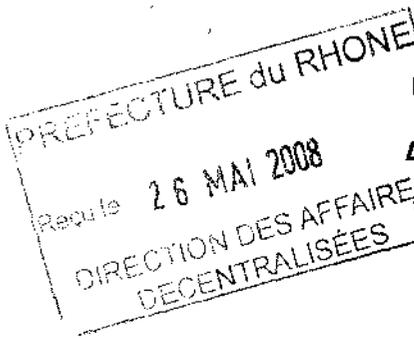
### **Article 6**

Le Directeur Général des services, le responsable du Service des Affaires Générales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Oullins,  
le 29 avril 2008

François-Noël BUFFET  
sénateur-maire



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE  
3 VILLE D'OULLINS

**ARRETE DU MAIRE**

Culture/OS - 02

**OBJET: REGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE APPLICABLE LE 21 JUIN 2008 A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE**

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

VU les articles L. 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

Considérant qu'il convient, au nom de la lutte contre les bruits de voisinage de régler le déroulement de la Fête de la Musique, le 21 juin 2008 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1:**

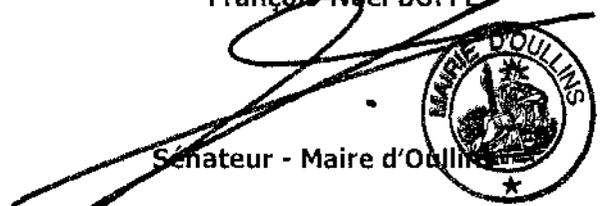
Il est décidé par le présent arrêté que les concerts et animations musicales organisées sur la commune d'Oullins par la Ville, les associations, les sociétés privées et les particuliers, à l'occasion de la Fête de la Musique du 21 juin 2008, devront prendre fin à 1h du matin, le dimanche 22 juin 2008.

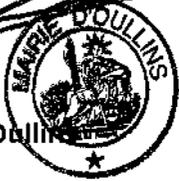
**ARTICLE 2:**

Le présent arrêté sera porté au registre des délibérations et transmis à la Préfecture du Rhône. Le Directeur Général des Services et le responsable des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution de présent arrêté.

Fait à Oullins le 22 mai 2008  
En 3 exemplaires originaux.

François Noël BUFFET

  
Sénateur - Maire d'Oullins

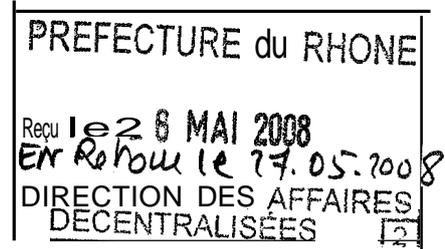
The official seal of the Mayor of Oullins, featuring a central figure and the text "MAIRIE D'OULLINS" around the perimeter.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

VILLE D'OULLINS

ARRÊTE DU MAIRE



**François-Noël BUFFET, maire d'Oullins,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2122-18, L.2122-25 ;

Vu le code de commerce et, notamment, les articles L.751-1, L.751-2, L.751-3, L.752-13, et L.752-14, R.751-6, R.751-7, R.752-30 ;

## ARRÊTE

### Article 1:

**François-Noël BUFFET, maire de la commune d'Oullins,** donne délégation pour le représenter au sein de la commission départementale d'équipement commercial:

- à **Madame Marie-Laure GUIRADO-DEVOY,** adjointe déléguée au commerce, au développement économique et à l'emploi;

### Article 2:

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Oullins, le 20 mai 2008

Le sénateur maire d'Oullins,



François-Noël BUFFET

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
Département du Rhône  
**VILLE D'OULLINS**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Objet: COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

**Monsieur François-Noël BUFFET, agissant en qualité de Sénateur-Maire de la Ville d'Oullins,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2007-4601, 4602 et 4603 du 11 octobre 2007 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

**ARRÊTE:**

**Article 1**

Monsieur Gilbert MOREL, Conseiller Municipal Délégué, et en cas d'empêchement, Monsieur Hubert BLAIN, Conseiller Municipal, sont désignés pour représenter Monsieur le Sénateur-Maire au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des deux sous-commissions spécialisées en sécurité et accessibilité.

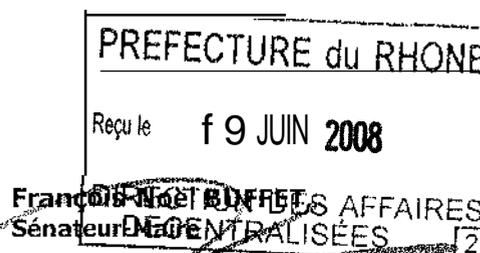
**Article 2**

Monsieur Gilbert MOREL, Conseiller Municipal Délégué, et en cas d'empêchement, Monsieur Hubert BLAIN, Conseiller Municipal, sont habilités à signer les rapports et procès-verbaux des visites organisées par lesdites commissions.

**Article 3**

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Oullins, le 30 mai 2008.**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**FETE DE L'IRIS**

**Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**PARC CHABRIERES - RUE DU PRAS**

**16, 17 & 18 MAI 2008**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR DOMAINE COMMUNAL ET VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande **de la VILLE D'OULLINS,**

Considérant que pour faciliter **la mise en place et le bon déroulement de la Fête de l'Iris** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite dans l'enceinte du parc Chabrières, 44 Grande Rue, **du vendredi 16 mai 2008 à 7 heures au dimanche 18 mai 2008 à 23 heures** sauf aux résidents du parc, aux véhicules de livraison de la cantine du lycée, aux véhicules des services publics, de secours, aux véhicules des participants munis d'un badge pour des opérations de déchargement et aux personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit:

- **dans l'enceinte du parc Chabrières, 44 Grande Rue, du vendredi 16 mai 2008 à 7 heures au dimanche 18 mai 2008 à 23 heures**, sauf aux résidents du parc, aux véhicules de livraison de la cantine du lycée, aux véhicules des services publics, de secours, aux véhicules des participants munis d'un badge et aux personnes à mobilité réduite. Les participants munis d'un badge seront autorisés à stationner dans l'enceinte du parc uniquement le vendredi 16 mai 2008.
- **rue du Pras, sur la totalité des emplacements situés du côté de la voie SNCF et sera réservé aux véhicules des participants munis de badges, du vendredi 16 mai 2008 à 14 heures au dimanche 18 mai 2008 à 23 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

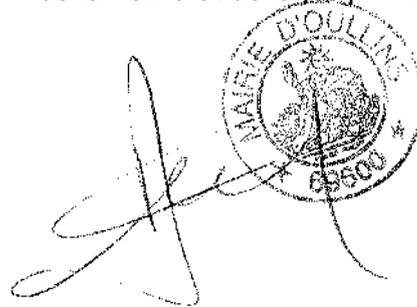
**Le Centre technique municipal** devra mettre en place 48 heures avant, la signalisation réglementaire et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la **VIIIE D'OULLINS**.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 18 avril 2008

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**des espaces publics,**  
**de la voirie et de la propreté**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'OULLINS" around the top edge and "03650" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a figure holding a staff, likely a saint or a local symbol. The signature is a cursive, stylized name that appears to be "Christian Ambard".

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OUILLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

MARCHE DE LA CREATION

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
BOULEVARD DE L'YZERON - RUE FRANCISCO FERRER - CHEMIN DU BUISSET  
16, 17 & 18 MAI 2008

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES COMMUNAUTAIRES

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1{ L 2212-2{ L 2213-1{ L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353{ approuvé le 21 juin 1991{ relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de la VILLE D'OUILLINS,

Considérant que pour faciliter la mise en place et le bon fonctionnement du Marché de la Création et éviter tout incident ou accident{ il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant sur le BOULEVARD DE L'YZERON, des côtés pair et impair et sur les BERGES DE L'YZERON, **du** boulevard Emile ZOLA à la rue Lafayette{ du vendredi 16 mai 2008 à 8 heures au dimanche 18 mai 2008 à 20 heures.

Les véhicules des commerçants du marché de la création seront en stationnement autorisé entre la fin du marché et la rue LAFAYETTE et devront être munis de leur badge.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le centre technique municipal devra mettre en place 48 heures avant, la signalisation réglementaire et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite BOULEVARD DE L'YZERON, du boulevard Emile Zola à la rue Lafayette{ sauf véhicules de secours et services publics{ le samedi 17 mai 2008 et le dimanche 18 mai 2008 de 10 heures à 19 heures.

La circulation sera interdite, CHEMIN DU BUISSET, de la rue Francisco Ferrer au boulevard de l'Yzeron, le samedi 17 mai 2008 et le dimanche 18 mai 2008, de 10 heures à 19 heures.

ARTICLE 3 : La circulation sera autorisée, BOULEVARD DE L'YZERON entre le boulevard Emile Zola et la rue Francisco Ferrer aux clients de Pneurama, le samedi 17 mai 2008 de 8 heures à 12 heures 30.

ARTICLE 4 : CHEMIN DU BUISSET, il sera interdit de tourner à droite en direction de la rue Francisco Ferrer.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité,

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

ARTICLE 7 : Le camion de la collecte des ordures ménagères devra passer avant 6 heures.

ARTICLE 8 : Les lieux du marché de la création devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement à la fin de la manifestation. Aucun dépôt de matériaux ne devra être laissé sur place.

ARTICLE 9 : Aucune fixation des stands ne sera tolérée au sol.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la VILLE D'OULLINS.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 17 avril 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES ET  
**DE LA PROPRETE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Ambard', is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OUILLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
BOULEVARD EMILE ZOLA

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise E.T.T.P., ZAC DE CHASSAGNE, 69360 TERNAY;

Considérant que pour faciliter le raccordement des immeubles de l'OPAC au réseau gaz, et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, BOULEVARD EMILE ZOLA, entre la Grande Rue et la rue Lortet:

- du lundi 14 avril **2008 20** heures au mardi **15** avril 2008 6 heures
- du mardi 15 avril 2008 **20** heures au mercredi 16 avril 2008 6 heures
- du mercredi 16 avril 2008 20 heures au jeudi 17 avril 2008 6 heures
- du jeudi 17 avril 2008 **20** heures au vendredi 18 avril 2008 6 heures

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE

Le demandeur devra mettre en place, **48** heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite BOULEVARD EMILE ZOLA, entre la Grande Rue et la rue Lortet:

- du lundi 14 avril 2008 20 heures au mardi **15** avril **2008** 6 heures
- du mardi 15 avril 2008 20 heures au mercredi 16 avril 2008 6 heures
- du mercredi 16 avril 2008 20 heures au jeudi 17 avril 2008 6 heures
- du jeudi 17 avril 2008 20 heures au vendredi 18 avril 2008 6 heures

DEVIATIONS:

-Les automobilistes venant de la Grande Rue, emprunteront la rue de la Camille puis le chemin du 8uisset pour rejoindre le boulevard Emile Zola.

-Les véhicules légers venant du boulevard Emile Zola, emprunteront la rue de la Commune de Paris puis la rue Voltaire pour rejoindre la Grande Rue.

-Les poids lourds venant du boulevard Emile Zola, emprunteront Le chemin du Buisset puis la rue de la Camille pour rejoindre la Grande Rue.

**ARTICLE 3** : La collecte des ordures ménagères sera réalisée suivant les directives données par le service COL SUD, 117 rue de Gerland 69007 GERLAND.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics des transports en commun et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

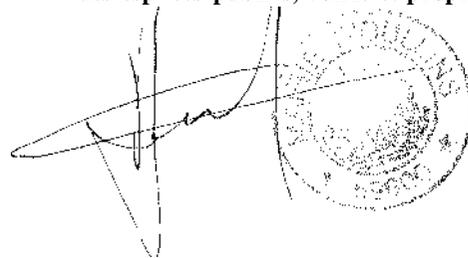
**ARTICLE 6** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **E.T.T.P., ZAC DE CHASSAGNE, 69360 TERNAY.**

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 27 mars 2008

**Christian AMBARD**  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, voirie et propreté



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE DE LA REPUBLIQUE: DE LA RUE MARCEAU A LA GRANDE RUE

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu l'avis favorable du Conseil Général du Rhône,

Vu la demande de l'entreprise DE GASPERIS, 35 rue du Stade, 69630 CHAPONOST;

Considérant que pour faciliter des travaux d'aménagement de voirie et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant RUE DE LA REPUBLIQUE, de la rue Marceau au numéro 45, 69600 Oullins, du lundi 31 mars 2008 au vendredi 4 avril 2008 inclus de 7 heures à 18 heures.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, RUE DE LA REPUBLIQUE, de la rue Marceau à la Grande Rue, 69600 Oullins, du lundi 31 mars 2008 au vendredi 4 avril 2008 inclus de 7 heures à 18 heures.

DEVIATION: Les véhicules venant de la rue de la République et de la rue Marceau emprunteront la rue Marceau et la rue Narcisse Bertholey.

ARTICLE 3 : Les véhicules de livraison des commerces seront autorisés à remonter la rue de la République pendant la fermeture de cette rue.

ARTICLE 4 : La collecte des ordures ménagères sera réalisée suivant les directives données par le service COL SUD, 117 rue de Gerland 69007 GERLAND.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

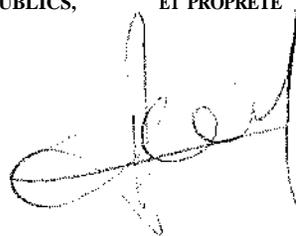
**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **DE GASPERIS, 35 rue du Stade, 69630 CHAPONOST.**

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 1<sup>er</sup> avril 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE, DES ESPACES**  
**PUBLICS, ET PROPRIETE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: CREATION DE TROIS RALENTISSEURS: TYPE DOS D'ANE  
RUE CHARTON

ARRETE PERMANENT SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des *Collectivités* Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la demande de LA VILLE D'OULLINS;

Considérant que pour limiter la vitesse des véhicules RUE CHARTON entre le numéro 57 et le numéro 79 et *éviter* tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : Création et mise en place de trois ralentisseurs, type dos d'âne:  
RUE CHARTON:

Le premier au droit du numéro 57 ;

Le second au droit du numéro 58 ;

Le troisième entre le numéro 66 et le numéro 79.

La vitesse sera limitée à 30 km/ho

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation règlementaire en vigueur, aux frais et à la diligence du Grand Lyon VTPO, Service de la Voirie, chargé des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 2 avril 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE, DES ESPACES  
PUBLIQUES, VOIRIE PROPRIETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE TUPIN

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de Madame Sandra USAI, 20 boulevard Emile Zola, 69600 OULLINS;

Considérant que pour faciliter une livraison pour un immeuble en rénovation, et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, RUE TUPIN AU NUMERO 5, du lundi 14 avril 2008 de 14 heures à 14 heures 30.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE**

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite RUE TUPIN, du lundi 14 avril 2008 de 14 heures à 14 heures 30.

**DEVIATION:**

La déviation sera assurée par la rue Victor Hugo.

ARTICLE 3 : La collecte des ordures ménagères sera réalisée suivant les directives données par le service COL SUD, 117 rue de Gerland 69007 GERLAND.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

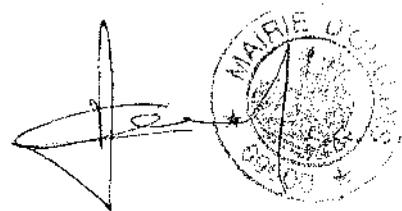
**ARTICLE 6 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Madame Sandra USAI, 20 boulevard Emile Zola, 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 3 avril 2008

**Christian AMBARD**  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, voirie et propreté



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRETE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
PASSAGE DE LA VILLE

ARRETE PERMANENT SUR DOMAINE COMMUNAUTAIRE

**Nous**, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu les arrêtés AV/99-223 en date du 18 octobre 1999 et AV/93-07 en date du 22 janvier 1993 réglementant la circulation et le stationnement PASSAGE DE LA VILLE

Considérant que ce passage est à vocation piétonne, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes:

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et abroge l'arrêté du maire numéro AV/2007-015 du 10 janvier 2007.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, y compris aux deux roues (cycles, cyclomoteurs) sauf aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, aux véhicules des services publics, aux véhicules des commerçants forains pour le marché du jeudi matin entre 6 heures et 13 heures.

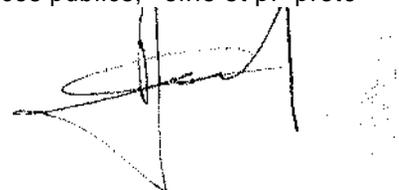
ARTICLE 3 : Tous types de jeux entraînant un désordre public seront interdits. Les parents seront responsables des déprédations commises par leurs enfants mineurs.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence du service Voirie du Grand Lyon.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire Principal de la Ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

FAIT A OULLINS, le 3 avril 2008

Christian AMBARD  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, voirie et propreté



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DUBOIS CRANCE AU NUMERO 37

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire **d'Oullins** ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX;

Considérant que pour faciliter les travaux d'extension de réseau EDF et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, RUE DUBOIS CRANCE au numéro 37, du lundi 21 avril 2008 au mercredi 30 avril 2008 de 8 heures à 18 heures.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : RUE DUBOIS CRANCE au numéro 37, du lundi 21 avril 2008 au mercredi 30 avril 2008 de 8 heures à 18 heures:

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

La chaussée sera rétrécie.

La vitesse sera limitée a 30 km/h

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

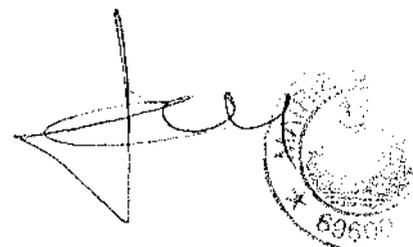
**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise SERPOLLET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 3 avril 2008

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**des espaces publics, voirie et propreté**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Ambard'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE D'OULLINS' around the top edge and the number '69632' at the bottom. There is also a small star symbol inside the stamp.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE J.J ROUSSEAU AU NUMERO 7**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande **de l'entreprise SERPOIET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX /**

Considérant que pour faciliter **les travaux de mise en sécurité de l'éclairage public** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, RUE J.J ROUSSEAU au droit du numéro 7 : le lundi 14 avril 2008 de 6 heures à 6 heures 30.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : RUE J.J ROUSSEAU :**

La circulation sera interdite le LUNDI 7 avril 2008 de 6 heures à 6 heures 30

**-La déviation se fera soit par la rue du Perron ou par la rue Marceau.**

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

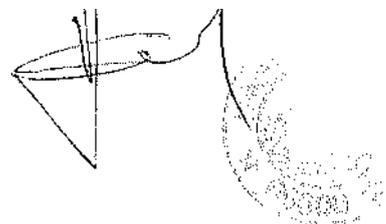
**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise SERPOLLET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 4 avril 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE, DES ESPACES  
PUBLICS, VOIRIE ET P PRETE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'CHRISTIAN AMBARD', is written over a circular official stamp. The stamp is mostly illegible due to the signature and the quality of the scan.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE PIERRE SEMARD AU NUMERO 69

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise SERPOIET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX;

Considérant que pour faciliter les travaux de déplacement de réseau d'éclairage public et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, RUE PIERRE SEMARD au droit du numéro 69, du mercredi 9 avril 2008 au mardi 15 avril 2008 de 8 heures à 16 heures.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : RUE PIERRE SEMARD au droit du numéro 69, du mercredi 9 avril 2008 au mardi 15 avril 2008 de 8 heures à 16 heures:

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30kmjh,

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

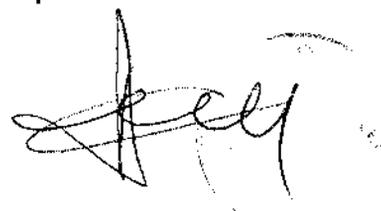
**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise SERPOLLET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police{ Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins{ Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 4 avril 2008

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**des espaces publics, de la voirie**  
**et de la propreté**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ambard', is written over a faint, circular official stamp. The signature is fluid and cursive.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**CHEMIN DE CHASSE AUX NUMEROS 75177**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de **l'entreprise SADE GERLAND, 19 rue de Fos-sur-Mer, 69190 ST FONTS pour le compte de l'entreprise VEOLIA EAU, 189 chemin du Bac à traillé, 69300 CALUIRE;**

Considérant que pour faciliter des travaux de branchement en eau potable et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit gênant, **CHEMIN DE CHASSE AUX NUMEROS 75 et 77 du lundi 14 avril 2008 au vendredi 18 avril 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : **CHEMIN DE CHASSE AUX NUMEROS 75 et 77 du lundi 14 avril 2008 au vendredi 18 avril 2008 inclus:**

La chaussée sera rétrécie

La vitesse sera limitée à 30km/h.

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

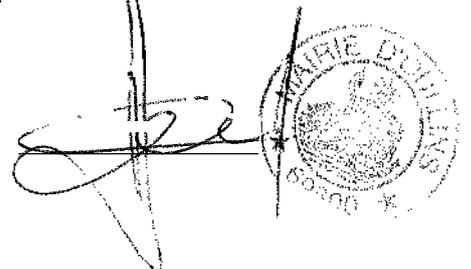
**ARTICLE 6** : La collecte des ordures ménagères devra passer avant 7 heures.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise SADE GERLAND, 19 rue de Fos-sur-Mer, 69190 ST FONS.**

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 8 avril 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE**  
**ET DE LA PROPRETE**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Ambard', written over a circular official stamp. The stamp is from the 'Mairie d'Oullins' and contains the text 'Mairie d'Oullins' and '69190 ST FONS' around the perimeter. The signature is written in a cursive style.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département du Rhône  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: STATIONNEMENT RESERVE POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE**  
**RUE AUGUSTE ISAAC AU NUMERO 2**  
**ARRETE PERIVIANENT SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Considérant que pour faciliter le stationnement de véhicules pour personnes à mobilité réduite, RUE AUGUSTE ISAAC au numéro 2, il Y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Création d'une place de stationnement réservé "personnes à mobilité réduite" RUE AUGUSTE ISAAC au numéro 2.**

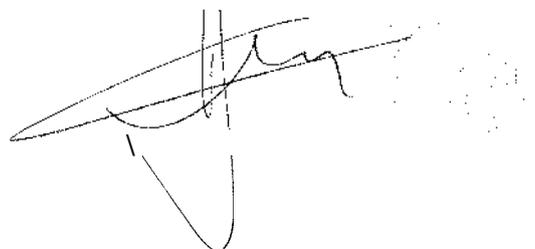
**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE**

**ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation règlementaire en vigueur à la diligence du service voirie du Grand Lyon.**

**ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

FAIT A OULLINS, le 4 avril 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE CLAUDE MICHEL DEVANT L'ECOLE JULES FERRY**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise **GUILLET et CLAVEL 6a rue de la chapelle d'Yvours 69540 IRIGNY pour le compte de la direction de l'eau du Grand Lyon;**

Considérant que pour faciliter **la création d'avales pour un aménagement de sécurité** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit gênant, **du lundi 14 avril 2008 au mardi 22 avril 2008 inclus**;

- RUE CLAUDE MICHEL côté pair et impair entre la rue Berthelot et la rue Lafayette

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : RUE CLAUDE MICHEL entre la rue Berthelot et la rue Lafayette:**

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30km/h,

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

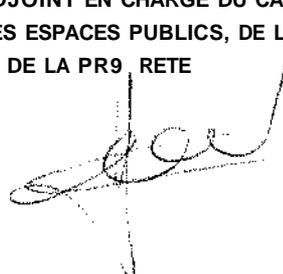
**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **GUILLET et CLAVEL 6a rue de la chapelle d'Yvours 69540 IRIGNY.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 7 avril 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE**  
**ET DE LA PROPRETE**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
BOULEVARD KENNEDY**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise **GUILLET et CLAVEL, 6a rue de la chapelle d'Yvours, 69540 IRIGNY pour le compte de la Direction de l'eau du Grand Lyon;**

Considérant que pour faciliter **des travaux sur le réseau d'assainissement** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit gênant, **du jeudi 17 avril 2008 au mercredi 14 mai 2008 inclus:**

- Boulevard J.F.KENNEDY entre la rue du frère Benoit et le passage des pins

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : BOULEVARD J.F KENNEDY entre la rue du frère Benoit et le passage des pins:**

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30km/h,

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui **lui** sera accordée.

**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **GUILLET et CLAVEL 6a rue de la chapelle d'Yvours 69540 IRIGNY.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la *ville* d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 7 avril 2008

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**des espaces publics, de l' voirie**  
**et de la propreté**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNULE ET REMPLACE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BOULEVARD EMILE ZOLA ET BOULEVARD DE L'YZERON

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE ET DEPARTEMENTALE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise SADE, 19 rue de **Fos** sur Mer 69190 SAINT FONTS pour le compte de VEOLIA et de la Direction de l'eau du Grand Lyon;

Considérant que pour faciliter le renouvellement de la conduite d'eau potable et les branchements particuliers et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

#### ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, suivant l'avancement du chantier, Boulevard Emile ZOLA, **coté** pairs et impairs entre le square du 8 mai 1945 et le square Léon BLUM, du lundi 21 avril 2008 au vendredi 29 aout 2008 inclus.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : , Boulevard Emile **ZOLA** entre le square du 8 **mai** 1945 et le square Léon **BLUM** du lundi 21 avril 2008 au vendredi 29 aout 2008 inclus:

La circulation sera mise en sens unique dans le sens Chaponost → Lyon,

La chaussée sera réduite,

La vitesse sera limitée à 30 km/h,

La circulation sera gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

DEVIATION: La déviation se **fera** via le boulevard DE L' YZERON.

ARTICLE 3 : Le Boulevard Emile ZOLA sera remis à la circulation à double sens pour le marché de la création du vendredi 16 mai 19 heures au lundi 19 mai 6 heures.

ARTICLE 4: Boulevard de "YZERON entre le square **Léon** BLUM et le square du 8 mai 1945 du lundi 21 avril 2008 au vendredi 29 aout 2008 inclus,

la circulation sera mise en sens unique dans le sens Lyon → Chaponost.

DEVIATION: la déviation se fera via le boulevard Emile ZOLA.

ARTICLE 5 : **RUE** FOURRIER:

- **la circulation** des véhicules **sera** interdite dans le sens **Rue** de la Bussière  boulevard Emile ZOLA

ARTICLE 6 : Les feux tricolores des intersections de rues pourront être mis au clignotant à la seule demande de l'entreprise auprès du Service Gestion du Trafic du Grand Lyon au numéro de téléphone 04.78.63.47.80 ou au numéro de fax. 04.78.63.47.98

ARTICLE 7 : La collecte des ordures ménagères devra s'effectuer avant 7 heures 30.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

ARTICLE 10 : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence l'entreprise SADE, 19 rue de Fos sur Mer 69190 SAINT FONTS.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 8 avril 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET LA PROPRIÉTÉ.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DES ANCIENNES TANNERIES**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande **de l'entreprise SERPOLLET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX;**

Considérant que pour faciliter **les travaux d'extension réseau EDF** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, RUE DES ANCIENNES TANNERIES entre la rue Dubois Crancé et le passage Louis Roy, du lundi 21 avril 2008 8 heures au mercredi 30 avril 2008 17 heures 30.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : RUE DES ANCIENNES TANNERIES entre la rue Dubois Crancé et le passage Louis Roy, du lundi 21 avril 2008 8 heures au mercredi 30 avril 2008 16 heures 30 :**

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 3ükmjh.

**ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.**

**ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.**

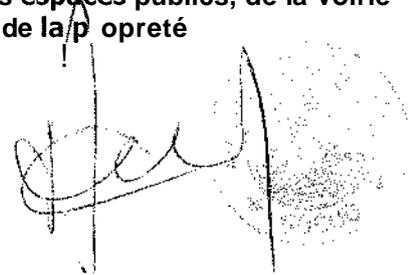
**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise SERPOLLET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 8 avril 2008

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**des espaces publics, de la voirie**  
**et de la propreté**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Ambard', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE DE LA GLACIERE AU NUMERO 20**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des *Collectivités* Territoriales notamment les Articles L 2212-1{ L 2212-2{ L 2213-1{ L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353{ approuvé le 21 juin 1991{ relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de **Monsieur AUBELLE Pierre, 20 rue de la Glacière, 69600 OULLINS;**

Considérant que pour faciliter une livraison pour un immeuble en rénovation, et *éviter* tout incident ou accident{ il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant{ **RUE DE LA GLACIERE AU NUMERO 20, le mercredi 6 mai 2008 de 10 heures à 15 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite **RUE DE LA GLACIERE** entre la rue Robert Schumann et la rue Montaigne, **le mercredi 6 mai 2008 de 10 heures à 15 heures.**

**DEVIATIONS:**

Les véhicules venant de la rue de la Glacière emprunteront la rue Robert Schumann puis la rue Montaigne pour reprendre la circulation sur la rue de la Glacière.

Les véhicules venant de la Grande rue emprunteront la rue de la Camille{ la rue Francisque Jomard puis la rue de l'Oasis pour rejoindre la rue de la Glacière.

**ARTICLE 3 :** La collecte des ordures ménagères sera réalisée suivant les directives données par le service COL SUD{ 117 rue de Gerland 69007 GERLAND.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

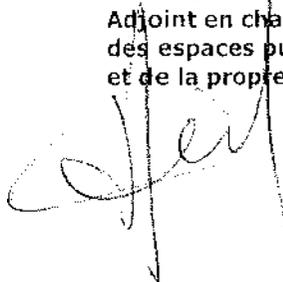
**ARTICLE 6** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Monsieur AUBELLE Pierre, 20 rue de la Glacière, 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 8 avril 2008.

**Christian AMBARD**  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE FACE AU NUMERO 13**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise **SERPOLLET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX;**

Considérant que pour faciliter **les travaux d'extension réseau EDF** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE face au numéro 13, du lundi 28 avril 2008 de 8 heures au mercredi 30 avril 2008 17 heures 30.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE face au numéro 13, du lundi 28 avril 2008 de 8 heures au mercredi 30 avril 2008 17 heures 30 :**

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

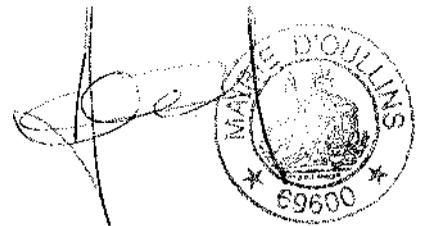
**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **SERPOLLET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 8 avril 2008

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**des espaces publics, de la voirie**  
**et de la propreté.**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: CREATION D'UN PLATEAU SURELEVE  
ET VITESSE LIMITEE A 30 KM/HEURE BOULEVARD J.F. KENNEDY ET  
BOULEVARD GENERAL DE GAULLE**

**ARRETE PERMANENT SUR VOIES COMMUNAUTAIRES**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande **de la VILLE D'OULLINS,**

Considérant **les travaux d'aménagement pour sécuriser la traversée des piétons et limiter la vitesse des véhicules boulevard J.F KENNEDY et boulevard général de GAULLE** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes:

**ARRETONS**

**ARTICLE 1:** Création et mise en place d'un plateau surélevé des côtés pairs et impairs de la chaussée à l'emplacement désigné ci-dessous:

**Intersection du boulevard J.F KENNEDY avec le boulevard général de GAULLE**

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure sur le boulevard J.F KENNEDY et sur le boulevard général de GAULLE sur une longueur de 30m de part et d'autre du plateau surélevé.

**ARTICLE 2 :** Le présent Arrêté sera applicable dès la mise en place de la Signalisation Réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence **du Service Voirie du GRAND LYON,** chargé des travaux.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent Arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire Principal de la Ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

FAIT A OULLINS, le 9 avril 2008

**Christian AMBARD Adjoint en charge  
du cadre des espaces publics,  
de la de la propreté**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: CREATION DE PASSAGES PIETONS**

**RUE JEAN MERMOZ A L'INTERSECTION AVEC LE BOULEVARD JOHN  
FITZGERALD KENNEDY**

**ARRETE PERMANENT SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de **LA VILLE D'OULLINS;**

Considérant que pour faciliter **la traversée des piétons** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Création de passages piétons rue JEAN MERMOZ, cotés pair et impairs, à l'intersection avec le boulevard John Fitzgerald KENNEDY.**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur, aux frais et à la diligence **du Grand Lyon VTPO**, chargé des travaux.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 14 avril 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE**  
**ET DE LA PROPRIÉTÉ**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: CREATION D'UN PASSAGE PIETON**

**BOULEVARD JOHN FITZGERALD KENNEDY A L'INTERSECTION AVEC LA RUE  
JEAN MERMOZ**

**ARRETE PERMANENT SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de **LA VILLE D'OULLINS;**

Considérant que pour faciliter **la traversée des piétons** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

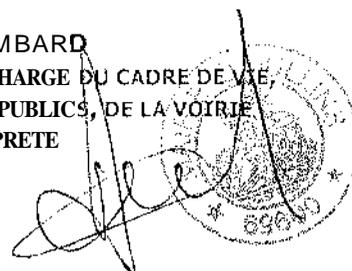
**ARTICLE 1 : Création d'un passage piéton, boulevard John Fitzgerald KENNEDY à  
J'intersection avec la rue JEAN MERMOZ.**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur, aux frais et à la diligence **du Grand Lyon VTPO**, chargé des travaux.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 14 avril 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE**  
**ET DE LA PROPRIETE**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
BOULEVARD KENNEDY**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise BEYLAT, 4 rote de Lyon 69530 BRIGNAIS;

Considérant que pour faciliter **des travaux d'aménagement de voirie** et éviter tout incident ou accident, il ya lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit gênant, **du lundi 28 avril 2008 au vendredi 1<sup>er</sup> aout 2008 inclus**;

- Boulevard J.F.KENNEDY entre la rue du frère Benoit et le passage des pins suivant l'avancement des travaux

**MISE EN FOURRIERE IMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : BOULEVARD J.F KENNEDY entre la rue du frère Benoit et le passage des pins:**

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30km/h,

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

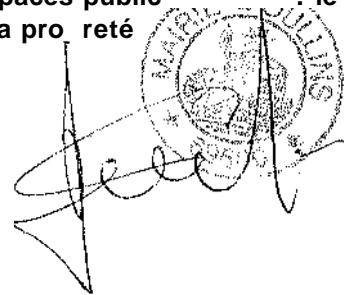
**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **BEYLAT, 4 rote de Lyon 69530 BRIGNAIS.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 15 avril 2008

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**des espaces public**  
**et de la pro reté**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE OULLINS' around the perimeter and a central emblem. The signature is a cursive script that overlaps the stamp.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département **du Rhône**  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
BOULEVARD KENNEDY

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise APPIA, 90 rue des sources 69230 Saint Genis Laval;

Considérant que pour faciliter la création d'un plateau surélevé et la reprise d'enrobés et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, du lundi 28 avril 2008 au vendredi 1<sup>er</sup> aout 2008 inclus;

- Boulevard J.F.KENNEDY entre la rue du frère Benoit et le passage des pins suivant l'avancement des travaux

MISE EN FOURRIERE IMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures **avant** le début **des** travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : BOULEVARD J.F KENNEDY entre la rue du frère Benoit et le **passage** des pins:

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30km/h,

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

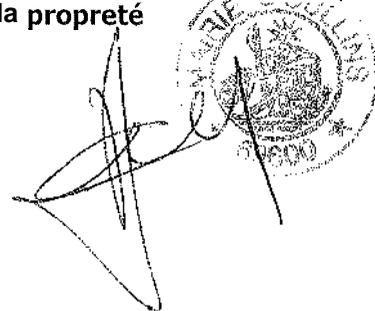
**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **APPIA, 90 rue des sources 69230 Saint Genis Iavai.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 15 avril 2008

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**des espaces publics, de la . ie**  
**et de la propreté**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christian Ambard'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE D'OULLINS' around the top edge and '2008' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms or logo. The signature and stamp are positioned below the printed name and title of the official.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du **Rhône**  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
BOULEVARD KENNEDY

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des *Collectivités* Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise GREENSTYLE 140 rue jules GUESDE 69490 Pierre Bénite;

Considérant que pour faciliter l'aménagement des **trottoirs** et éviter tout incident ou accident, il ya lieu de prendre les dispositions suivantes;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, **du lundi 28 avril 2008 au vendredi 1<sup>er</sup> aout 2008 inclus**;

- Boulevard J.F.KENNEDY entre la rue du frère Benoit et le passage des pins suivant l'avancement des travaux

MISE EN FOURRIERE IMEDIATE conformément aux dispositions de "article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" **sur** lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : BOULEVARD J.F KENNEDY entre la rue du frère Benoit et le passage des pins:

La chaussée sera rétrécie,

La *vitesse* sera limitée à 30km/h,

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire *devra* prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

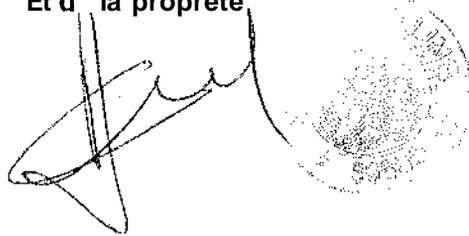
**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **GREENSTYLE 140 rue Jules GUESDE 69490 Pierre Bénite.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 15 avril 2008

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**Des espaces publics, de la voirie**  
**Et de la propreté**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Ambard', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
AVENUE JEAN JAURES

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise SOBECA Z.I avenue Jean VACHER 69480 ANSE;

Considérant que pour faciliter **des travaux** de raccordement E.R.D.F et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, du lundi 28 avril 2008 au mardi 29 avril 2008 inclus et du lundi 5 mai 2008 au mardi 6 mai 2008 inclus :

-de part et d'autre de l'avenue Jean JAURES, a l'intersection avec l'avenue des Saules du coté sud.

MISE **EN** FOURRIERE IMEDIATE conformément **aux** dispositions de l'article **R417-10** du code de **la** route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" **sur** lesquels **sera** affiché le présent **arrêté** et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : **AVENUE** JEAN JAURES **A** L'INTERSECTION AVEC L'AVENUE DES SAULES:

La circulation sera mise en sens unique dans le sens Oullins  Pierre Bénite

DEVIATION: Les véhicules venant de Pierre-Bénite par l'avenue Jean Jaurès emprunteront la rue Dubois Crancé pour rejoindre la rue Pierre Sémard ou l'avenue des Saules pour rejoindre l'avenue Jean Jaurès.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

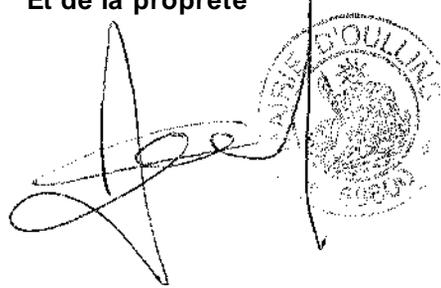
ARTICLE 5 : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise SOBECA Z.I avenue Jean VACHER 69480 ANSE

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 16 avril 2008

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**Des espaces publics, de la voirie**  
**Et de la propreté**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Ambard'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE D'OULLINS' around the top edge and '69480' at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem or logo, possibly the coat of arms of the municipality.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE LOUIS AULAGNE**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET, 2 chemin du Génie 69632 VENISSIEUX;

Considérant que pour faciliter **des travaux d'extension du réseau E.R.D.F** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit gênant, **du lundi 12 mai 2008 au vendredi 30 mai 2008 inclus**;

-de part et d'autre de la rue Louis Aulagne, entre la rue Jacquard 69600 Oullins et la rue maurice CHARDON 69310 Pierre Bénite.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Rue Louis Aulagne, entre la rue Jacquard 69600 Oullins et la rue maurice CHARDON 69310 Pierre Bénite:

-la chaussée sera rétrécie

-la vitesse sera limitée à 30 Km/h

-La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

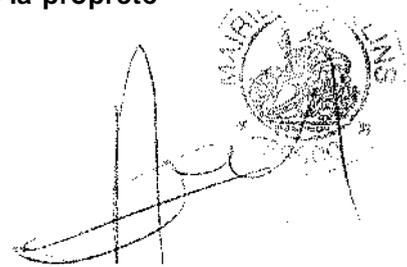
**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **SERPOLIET, 2 chemin du Génie 69632 VENISSIEUX**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

FAIT A OULLINS, le 17 avril 2008

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**Des espaces publics, de la voirie**  
**Et de la propreté**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christian Ambard'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top and 'OULLINS' at the bottom, with a central emblem that is partially obscured by the signature.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
GRANDE RUE  
RUE PIERRE SEMARD DE LA GRANDE RUE A LA GARE S.N.C.F.**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR ROUTES DEPARTEMENTALES**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise **SERPOLLET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX;**

Considérant que pour faciliter **les travaux d'entretien des éclairages publics** et éviter tout incident ou accident il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, suivant l'avancement des travaux, GRANDE RUE et RUE PIERRE SEMARD de la Grande Rue à la gare de la S.N.C.F., du lundi 28 avril 2008 au mercredi 30 avril 2008 de 20 heures à 6 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article **R417-10** du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : GRANDE RUE et RUE PIERRE SEMARD de la Grande Rue à la gare de la SNCF, du lundi 28 avril 2008 au mercredi 30 avril 2008 de 20 heures à 6 heures:**

La chaussée sera rétrécie;

La vitesse sera limitée à 30 km/h;

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.**

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

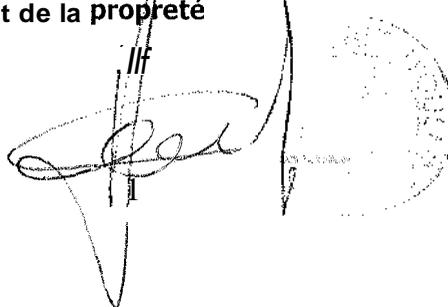
**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **SERPOLLET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 21 avril 2008

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**des espaces publics, de la voirie**  
**et de la propreté**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Ambard'. To the right of the signature is a circular official stamp, though the text within it is mostly illegible due to the quality of the scan. The stamp likely contains the name of the official and the name of the municipality.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

ARRÊTE DU MAIRE

Objet: CREATION D'UN PASSAGE PIETON

RUE MARCEAU:  
AU DROIT DE LA PLACE ARLES DUFOUR A L'INTERSECTION AVEC LA  
RUE DE LA REPUBLIQUE

ARRETE PERMANENT SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de LA VILLE D'OULLINS;

Considérant que pour faciliter la traversée des piétons et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

ARRETONS

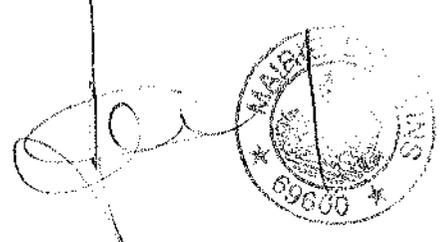
**ARTICLE 1 :** Création d'un passage piéton, RUE MARCEAU: au droit de la place Arles Dufour à l'intersection de la rue de la République.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation règlementaire en vigueur, aux frais et à la diligence de la Société COLAS, chargé des travaux.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 28 avril 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE FRANCISQUE JOMARD /BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES COMMUNAUTAIRES**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande **de l'entreprise GAUTHEY, 6 rue Georges Méliès, 696S0 CHASSIEU;**

Considérant que pour faciliter des **travaux de terrassement pour pose d'un réseau H.T.A.** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **RUE FRANCISQUE JOMARD au droit des numéros 47 à 43, du lundi 2 juin 2008 au samedi 5 juillet 2008 inclus de 7 heures 30 à 16 heures 30.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** **RUE FRANCISQUE JOMARD 1 BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE, au droit du chantier:**

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/ho

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **GAUTHEY, 6 rue Georges Méliès, 69680 CHASSIEU.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

FAIT A OULLINS, le 24 avril 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE**  
**ET DE LA PROPRETE**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Ambard', written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text, likely the name of the official or the municipality.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VIII<sup>E</sup> D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUES DU FRERE BENOIT! J.F. KENNEDY! JEAN MERMOZ

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES COMMUNAUTAIRES

Nous, Maire d'Oullins *i*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise GAUTHEY, 6 rue Georges Méliès, 69680 CHASSIEU;

Considérant que pour faciliter des travaux de terrassement pour pose d'un réseau H.T.A. et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, suivant l'avancement du chantier, RUES DU FRERE BENOIT / J.F. KENNEDY / JEAN MERMOZ, du mardi 13 mai 2008 au lundi 2 juin 2008 inclus.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : RUES DU FRERE BENOIT / J.F. KENNEDY / JEAN MERMOZ, suivant l'avancement du chantier:

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/ho

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

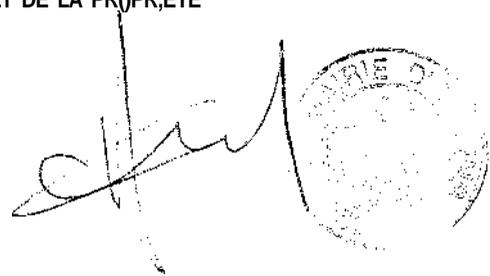
ARTICLE 5 : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **GAUTHEY, 6 rue Georges Méliès, 69680 CHASSIEU.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 24 avril 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE**  
**ET DE LA PROPRIÉTÉ**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christian Ambard'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains some text, including what looks like 'VILLE D'...' and 'OULLINS'.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE FRANCISQUE JOMARD ENTRE LA GLACIERE ET LA RUE DES CELESTINS**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise **SERPOLLET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX;**

Considérant que pour faciliter **les travaux des éclairages publics** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, suivant l'avancement des travaux, RUE FRANCISQUE JOMARD entre la rue de la Glacière et la rue des Célestins, du lundi 5 mai 2008 au vendredi 23 mai 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : RUE FRANCISQUE JOMARD entre la rue de la Glacière et la rue des Célestins, suivant l'avancement du chantier:**

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/hl

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.**

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

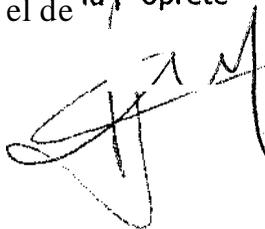
**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **SERPOLLET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 24 avril 2008

**Christian AMBARD**  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département **du** Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: CREATION DE DEUX PASSAGES PIETONS

RUE DE LA REPUBLIQUE  
AU DROIT DU NUMERO 54  
AU DROIT DU PASSAGE GENEVIEVE DE GAULLE ANTONIOZ

ARRETE PERMANENT SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-1, L 2213-2 et L2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de LA VILLE D'OULLINS;

Considérant que pour faciliter **la** traversée **des piétons** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

ARRETONS

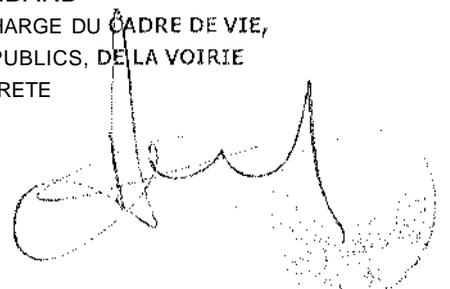
ARTICLE 1 : **Création de deux passages** piétons, RUE DE LA **REPUBLIQUE** :  
**au droit du numéro 54**  
**au droit du passage** Geneviève De Gaulle Antonioz

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation règlementaire en vigueur, aux frais et à la diligence de la Société COLAS, chargé des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 28 avril 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**RUE TEPITO / RUE DUBOIS CRANCE**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES COMMUNAUTAIRES**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise **COIRO TP, 42 chemin de Revaion, 69800 Saint Priest;**

Considérant que pour faciliter **des travaux d'extension et branchement de gaz** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, du lundi 5 mai 2008 au vendredi 30 mai 2008 de 8 heures à 17 heures:**

**RUE TEPITO au droit du quai de décharment du Bac à Traille,  
RUE DUBOIS CRANCE, côté impair, entre le numéro 17 et la rue Louis Normand.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article **R417-10** du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : RUE DUBOIS CRANCE entre le numéro 17 et la rue Louis Normand:**

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/h,

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

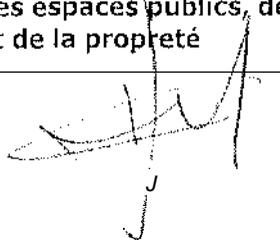
**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **COIRO TP, 42 chemin de Revaion, 69800 Saint Priest.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 24 avril 2008

**Christian AMBARD**  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de  
et de la propreté la voirie



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: STATIONNEMENT RESERVE POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE  
RUE DE LA REPUBLIQUE FACE AU NUMERO 51  
ARRETE PERMANENT SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Considérant que pour faciliter le stationnement de véhicules pour personnes à **mobilité** réduite, RUE DE LA REPUBLIQUE **face** au numéro 51, il ya lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Création** d'une **place** de **stationnement réservé "personnes à mobilité réduite"** RUE DE LA REPUBLIQUE **face** au numéro 51.

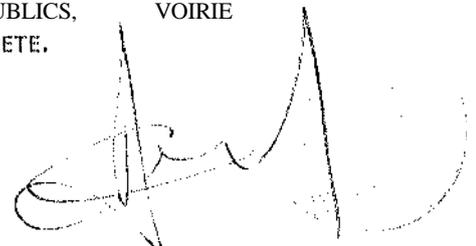
**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de **l'article R417-10** du code de la route.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur à la diligence de la Société COLAS.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 28 avril 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ,



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VIIIIE D'OULLINS

ARRÊTE DU MAIRE

Objet: CREATION D'UNE ZONE DE DESSERTE DEVANT MONOPRIX  
RUE DE LA REPUBLIQUE ENTRE IE NUMERO 51 AU NUMERO 57

ARRETE PERMANENT SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L2213-3 ;

VU, l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

VU, l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

VU, la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu l'arrêté AV/2003-249 en date du 22 octobre 2003 réglementant le stationnement;

Considérant que pour faciliter les opérations **de** chargement et déchargement du magasin Monoprix et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

ARRETONS

**ARTICLE 1:** Création **d'une zone de desserte devant le magasin Monoprix, RUE DE LA REPUBLIQUE** entre le numéro 51 **et le** numéro 51 , **les jours ouvrables de 5 heures à 9 heures.**

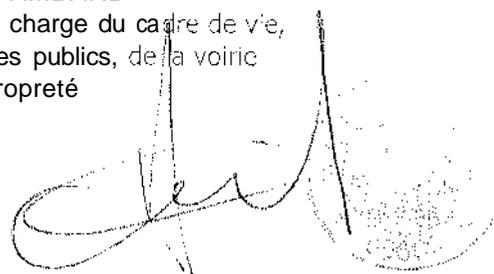
**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la **société COLAS**.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 28 avril 2008

Christian AMBARD  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE JULES GUESDE ET RUE HENRI BARBUSSE

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES COMMUNAUTAIRES

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.1.2.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise FORCLUM, 8 rue Barthélémy Thimonnier, BP 77, 69593 L'ARBRESLE, pour le compte de la SERI ;

Considérant que pour faciliter des **travaux** de pose de luminaires avec nacelle élévatrice et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, RUE JULES GUESDES et RUE HENRI BARBUSSE, 69600 Oullins, du lundi 5 mai 2008 au vendredi 16 mai 2008 inclus, suivant l'avancement des travaux.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur **devra** mettre en **place**, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "**STATIONNEMENT INTERDIT**" **sur lesquels sera** affiché le présent arrêté et contacter **la police municipale au 04.37.20.12.00 pour** le constat.

ARTICLE 2 : RUE JULES GUESDES et RUE HENRI BARBUSSE suivant l'avancement des travaux:

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/h,

La circulation sera alternée et gérée de manière manuelle si nécessaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

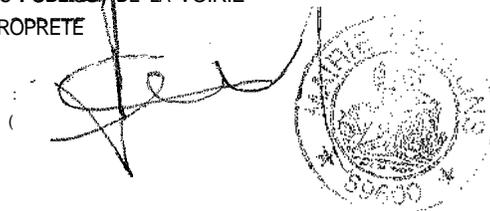
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **FORCLUM, 8 rue Barthélémy Thimonnier, BP 77, 69593 L'ARBRESLE.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 29 avril 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES **PUBLICS**, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**RUE RASPAIL AU NUMERO 47**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise **V.P.R.M., 29 rue Ernest Renan, 69120 Vaulx en Velin, pour le compte de EDF/GDF;**

Considérant que pour faciliter **des travaux de suppression de branchements électriques et de gaz** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit gênant, **RUE RASPAIL au numéro 47**, 69600 Oullins, sur 30 mètres, du lundi 19 mai 2008 au vendredi 23 mai 2008 inclus.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : RUE RASPAIL au numéro:**

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/h,

La circulation sera alternée et gérée de manière manuelle si nécessaire.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **V.P.R.M., 29 rue Ernest Renan, 69120 Vaulx en Velin.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 29 avril 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT:

GRANDE RUE LORS DE LA BRADERIE DE PRINTEMPS DE L'UNION COMMERCIALE & ARTISANALE OULLINOISE LE SAMEDI 31 MAI 2008.

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE RD 486 ET VOIES COMMUNAUTAIRES

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation routière;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le stationnement payant;

Vu la demande de l'UCAOi

Considérant que pour permettre le bon déroulement de **LA BRADERIE DE PRINTEMPS** organisée par l'UCAO et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : La braderie organisée par l'Union Commerciale & Artisanale d'Oullins aura lieu le samedi 31 mai 2008 de 8 heures 30 à 19 heures.

ARTICLE 2 : La braderie aura lieu exclusivement sur la voie suivante qui sera piétonne:

**-GRANDE RUE, de la rue de la Camille à la rue Pierre Sépard,**

**-La circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdit de 5 heures à 23 heures**

**-Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les voies suivantes**

-RUE VOLTAIRE, du numéro 14 à la Grande Rue

-RUE MARCEAU, de la rue de la République à la Grande Rue

-RUE DU PERRON, de la Grande Rue au parking situé face au numéro 19 de la rue du Perron ainsi que sur l'esplanade de la porte du parc

-RUE DE LA CAMILLE, de la rue Francisque Jomard à la rue de la Glacière

-CHEMIN DU BUISSET, des deux cotés sur l'ensemble de la rue

-RUE CLEMENT DESORMES

-RUE TUPIN

-RUE LEON BOURGEOIS, du numéro 5 au numéro 7

-RUE FLEURY, de la rue de la République à la rue Narcisse Bertholey

-RUE RASPAIL, de la rue Fleury à la rue Etienne Dolet, coté des numéros pairs

- la **PARMENTIER**

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Une voie de circulation pour les services de secours et d'incendie d'une largeur de 4 mètres devra être obligatoirement respectée par les commerçants. Les forains ou commerçants ne respectant pas cet article seront immédiatement exclus de la braderie.

L'arrêté du 11 août 1980 concernant le stationnement payant, deviendra caduque le samedi 31 mai 2008 de 5 heures à 23 heures. L'utilisation du sol de la Grande Rue sera réservée à toute personne agréée par l'UCAO qui transmettra aux services municipaux la liste des agréments qu'elle délivre.

**ARTICLE 3** : La circulation sera interdite sur les voies suivantes:

- RUE DE LA SARRA
- RUE mENNE DOLET, sauf aux taxis de la station "Hôtel de Ville" qui seront autorisés à remonter la rue Etienne Dolet à contre-sens
- RUE RASPAIL, de la rue du Perron à la rue Etienne Dolet, sens de circulation Perron-Dolet
- RUE DIDEROT, au droit du square de la Résistance
- RUE FLEURY, de la rue Raspail à la Grande Rue
- RUE VOLTAIRE, de la place Anatole France à la Grande Rue
- RUE TUPIN, de la rue Victor Hugo à la Grande Rue
- RUE DE LA REPUBLIQUE, de la rue Marceau à la Grande Rue

**DEVIATIONS:**

**SENS IYON-BRIGNAIS:** les véhicules emprunteront le boulevard Emile Zola, le boulevard de l'Yzeron, la rue Francisco Ferrer, le chemin du Buisset, la rue de la Camille, la rue Léon Bourgeois pour rejoindre la Grande Rue, itinéraire TCI, services publics et riverains ou l'avenue des Acqueducs de Beaunant pour rejoindre la RD 42 ou la rue Pierre Sémard et l'avenue Jean Jaurès.

**SENS BRIGNAIS-IYON:**

Par la route départementale 42, au carrefour de Brignais pour les poids lourds et voitures de tourisme. A l'entrée d'Oullins, VL seulement, par la rue du Professeur Flemming, la rue du Grand Revoyet en direction de Pierre Bénite ou la rue de la Camille, le chemin du Buisset, le boulevard Emile Zola pour rejoindre la Grande Rue, itinéraire Te1, services publics **et** riverains.

L'ensemble des dispositions en matière de déviation est pris sous réserve de l'arrêté préfectoral concernant la route départementale 486

Les véhicules venant des rues Pasteur-Commune de Paris et Narcisse Bertholey emprunteront:

Soit la rue Victor Hugo pour rejoindre la rue de la Camille  
Soit la rue Voltaire, la place Anatole France pour rejoindre la rue de la République

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules de moins de 3 tonnes sera autorisé **des deux côtés des rues ci-après**:

- RUE PIERRE SEMARD, du passage à niveau à la rue Dubois Crancé
- RUE DU GRAND REVOYET, de la rue de la Sarra à la limite de la commune de Pierre Bénite
- BOULEVARD DE L'EUROPE, de la rue du Perron à la fourche de la voie située à l'entrée du plateau
- RUE PIERRE CURIE
- RUE JEAN MACE
- RUE PROFESSEUR CALMETTE
- RUE CLAUDE MICHEL, à l'exception des horaires du marché
- RUE DE LA BUSSIÈRE, à l'exception des horaires du marché

D'un seul côté des **rues ci-après**:

-BOULEVARD DE L'EUROPE, de la rue du Perron à la fourche de la voie située à l'entrée du plateau, côté du parc du Prado

**ARTICLE 5** : Aucun commerce, étalage ou autre mode de vente n'est admis sans autorisation et agrément des organisateurs de la braderie et principalement si le contrevenant est installé sur des lieux de passage

des piétons ou gênant la circulation automobile ainsi que sur les voies et passages spécialement aménagés pour les véhicules de secours et d'incendie.

**ARTICLE 6** : Afin de faciliter la circulation des véhicules de secours et d'incendie, tous les accès des rues traversant la Grande Rue devront être laissés libres. Ces emplacements ne devront, en aucun cas, être loués par l'UCAO.

**ARTICLE 7** : L'ensemble des prescriptions des articles précédents ne sera applicable aux véhicules de secours et d'incendie.

**ARTICLE 8** : Le stationnement de véhicules sur l'emprise de la braderie en dehors des autorisations délivrées par l'UCAO ainsi que tout stationnement gênant pour les services de transport en commun ou pour la circulation des véhicules fera l'objet d'un appel au service de fourrière.

**ARTICLE 9** : La cour de la mairie, rue Raspail, devra être libre de tout véhicule et sera utilisée en partie pour le dépôt des véhicules déplacés par la fourrière, pour le stationnement des véhicules de service des véhicules venant à l'Hôtel de ville pour les cérémonies de mariage

**ARTICLE 10** : La mise en place de l'ensemble de la signalisation (interdiction et autorisation de stationner, déviation) sera assurée par les services municipaux.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 29 avril 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE D VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIR E  
ET DE LA PROPRETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OUILLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DE LA CADIERE AU NUMERO 2

ARRETE TEMPORAIRE SURVOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins *i*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles I 2212-1, I 2212-2, I2213-1, I 2213-2 et I 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise MECI, 13 avenue Montmartin, 69960 CORBAS *i*

Considérant que pour faciliter des travaux de branchement de gaz et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, RUE DE LA CADIERE au numéro 2, 69600 Oullins, sur 10 mètres, du lundi 26 mai 2008 au mardi 10 juin 2008 inclus.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : RUE DE LA CADIERE au numéro 2 :

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/hl

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **MECI, 13 avenue Montmartin, 69960 CORBAS.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 29 avril 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**RUE FRANCISQUE JÜMARD**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de la **société FAYOLLE Jérôme SARL, 411, rue de Corcelles, 69390 CHARLY;**

Considérant que pour faciliter **des travaux d'élagage et abattage d'arbre** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **RUE FRANCISQUE JOMARD à côté de la fontaine, 69600 Oullins, du vendredi 16 mai 2008 de 13 heures 30 à 15 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : RUE FRANCISQUE JOMARD au droit du chantier:**

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/h,

La circulation sera alternée de manière manuelle.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la **société FAYOLLE Jérôme SARL, 411, rue de Corcelles, 69390 CHARLY.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 5 mai 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Ambard', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VIII<sup>E</sup> D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
PARKING CaSEC - PARC CHABRIERES

ARRETE TEMPORAIRE SUR PARKING COMMUNAL

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise APPIA, 90 rue des sources 69230 Saint Genis Laval;

Considérant que pour faciliter des travaux de nivellement et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, PARKING COSEC - PARC CHABRIERES, 69600 Oullins, du mercredi 14 mai 2008 de 7 heures 30 au vendredi 16 mai 2008 à 8 heures.

MISE **EN** FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de **l'article** R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir' aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

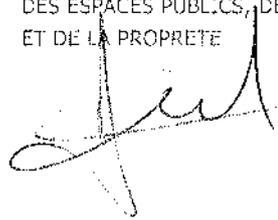
**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise APPIA, 90 rue des sources 69230 Saint Genis Laval.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 6 mai 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
CHEMIN DE MONTLOUIS

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de la VILLE D'OULLINS;

Considérant que pour faciliter la mise en sécurité du chemin suite à l'éboulement imminent du mur sis 1 chemin de Montlouis, et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, CHEMIN DE MONTLOUIS AU NUMERO 1, du vendredi 9 mai 2008 au vendredi 16 mai 2008 inclus.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite CHEMIN DE MONTLOUIS entre le numéro 1 et l'allée du Mont Lory 69230 ST GENIS LAVAL, du vendredi 9 mai 2008 au vendredi 16 mai 2008 inclus.

**DEVIATION:**

Les véhicules venant du bd du Général de Gaulle emprunteront le chemin de Moly pour rejoindre le chemin de Sanzy.

ARTICLE 3 : Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone à risque sera assuré par les résidents du chemin de Montlouis qui les déplaceront aux points d'accessibilité du camion de collecte.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

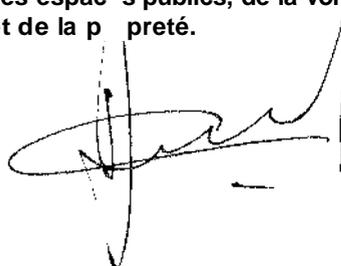
**ARTICLE 6 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **la VIIIIE D'OULLINS.**

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 9 mai 2008.

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**des espaces publics, de la voirie**  
**et de la propreté.**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE LEON BOURGEOIS**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de **Monsieur Stéphane CAYROL, 9 rue Léon Bourgeois, 69600 OULLINS;**

Considérant que pour faciliter **le bon déroulement de la fête des voisins de la rue Léon Bourgeois** et éviter tout incident ou accident, il ya lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant **RUE LEON BOURGEOIS**, des côtés pair et impair, sauf riverains, **le mardi 27 mai 2008 de 19 heures à 22 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le centre technique municipal devra mettre en place, 48 heures avant le début de la manifestation les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite **RUE LEON BOURGEOIS**, le mardi 27 mai 2008 de 19 heures à 22 heures sauf véhicules des services publics et des services de sécurité et de secours pendant la durée de la manifestation.

**DEVIATION:** Les véhicules venant de la rue de la Camille seront, exceptionnellement, autorisés à tourner à droite pour prendre la direction de Saint Genis Laval.

**ARTICLE 3:** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire des habitants du quartier.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 13 mai 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**ESPACES PUB**  
**DES LA PROPRIÉTÉ LA VOIRIE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Ambard', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
ANGLE GRANDE RUE ET RUE PARMENTIER

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES COMMUNAUTAIRE ET DEPARTEMENTALE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise HYDRO-GEOTECHNIQUE SUD-EST, agence Sillon Rhodanien, 6 rue Gaspard Monge, ZI les Grands Crêts, 38550 ST MAURICES L'EXIL;

Considérant que pour faciliter des travaux de forage complémentaire dans le cadre des études préalables à l'extension de ligne métro **B** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

ARRETONS

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit gênant, ANGLE GRANDE **RUE** ET **RUE** PARMENTIER, 69600 Oullins, du lundi 19 mai 2008 au vendredi 30 mai 2008 inclus.

MISE **EN** FOURRIERE IMMEDIATE conformément **aux** dispositions **de** l'article R417-10 du **code** de la route.

Le **demandeur** devra mettre en place, 48 heures avant le **début** des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter **la** police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, sur le trottoir, ANGLE GRANDE RUE ET RUE PARMENTIER, 69600 Oullins, du lundi 19 mai 2008 au vendredi 30 mai 2008 inclus.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **HYDRO-GEOTECHNIQUE SUD-EST, agence Sillon Rhodanien, 6 rue Gaspard Monge, ZI les Grands Crêts, 38550 ST MAURICES L'EXIL**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 13 mai 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Ambard'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE D'OULLINS' around the perimeter and 'MAYORAL' in the center. The stamp is partially obscured by the signature.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
LORS DU TRIATHLON AVENIR OULLINS LE DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2008**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES COMMUNAUTAIRES**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la signalisation routière;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le stationnement payant;

Vu la demande de **TRIATHLON D'OULLINS,**

Considérant que pour permettre **le bon déroulement de cette manifestation sportive** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes:

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : le parcours du triathlon du dimanche 28 septembre 2008 empruntera le circuit suivant:**

Piscine (départ) – zone **de** loisir piscine (parc à vélo) – bas du Parc Chabrières vers le sauna (début du parcours vélo) – passerelle puis boulevard de l'Yzeron (suite parcours vélo – aller sur chaussée et retour sur trottoirs) – passerelle – bas Parc Chabrières (dépôt vélo stèle du 19 mars) – course à pied le long des berges hautes de l'Yzeron – retour piscine (arrivée).

**ARTICLE 2 : l'épreuve se déroulera dimanche 28 septembre 2008 de 7 heures à 17 heures.**

**ARTICLE 3:**

Interdiction de stationner le dimanche 28 septembre 2008 de 7 heures à 17 heures boulevard de l'Yzeron dans sa totalité des côtés pair et impair ainsi que sur la berge de l'Yzeron.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**L'organisateur devra mettre en place, 48 heures avant la manifestation, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affichés le présent Arrêté et contacter la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

.../...

**ARTICLE 4 : Interdiction de circuler boulevard de l'Yzeron dans sa totalité** le dimanche 28 septembre 2008 de 7 heures à 17 heures sauf riverains et services publics.

***La déviation se fera par le Boulevard Emile ZOLA.***

**ARTICLE 5 : Chemin du Buisset, il sera interdit de tourner à droite pour rejoindre la rue Ferrer** le dimanche 28 septembre 2008 de 7 heures à 17 heures.

**ARTICLE 6 :** Des commissaires de course et signaleurs seront placés aux intersections des rues débouchant sur le boulevard de l'Yzeron ainsi que sur l'ensemble du boulevard de l'Yzeron pour autoriser, éventuellement, la sortie des véhicules des riverains.

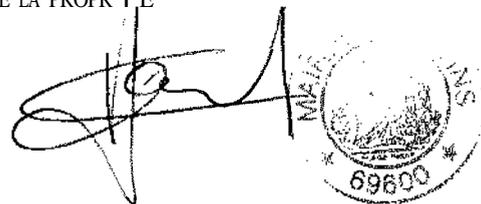
**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **TRIATHLON D'OULLINS - 41 avenue des Aqueducs de Beaunant 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire Principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 15 mai 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christian Ambard'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie OULLINS' around the top edge and '69600' at the bottom. There is a small emblem in the center of the stamp.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE CHARTON**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins** /

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu l'avis favorable du Conseil Général du Rhône,

Vu la demande de la société **APPIA, 90 rue des Sources, BP 13, 69563 ST GENIS LAVAL, pour le compte du Grand Lyon** /

Considérant que pour faciliter **des travaux de création de ralentisseurs et réfection des trottoirs en enrobés** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit gênant: du lundi 19 mai 2008 au vendredi 30 mai 2008 inclus  
- **RUE CHARTON**, du carrefour rue Louis Auguste Blanqui au carrefour rue Parmentier;

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : LA CIRCULATION SERA INTERDITE:**

- **RUE CHARTON, du square Nürtingen à la rue Marceau.**

La déviation sera assurée par la rue Fleury, la rue Diderot et la rue Marceau pour rejoindre la rue Charton.

**ARTICLE 3 :**

- **RUE CHARTON, du carrefour rue Louis Auguste Blanqui au carrefour rue Parmentier.**

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30km/h,

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**ARTICLE 4:** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

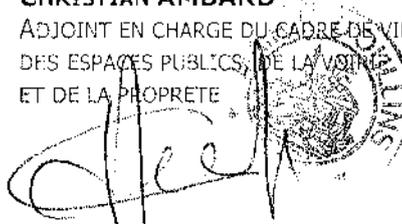
**ARTICLE 7** : Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par les résidents qui les déplaceront aux points d'accessibilité du camion de collecte.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la société **APPIA, 90 rue des Sources, BP 13, 69563 ST GENIS LAVAL.**

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 13 mai 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VIGILANCE  
ET DE LA PROPRETE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Ambard'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'OULLINS' at the top and '19' at the bottom, with a central emblem that is partially obscured by the signature.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**GRANDE RUE AU NUMERO 297**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise **APPIA, 90 rue des Sources, BP 13, 69563 ST GENIS LAVAL, pour le compte du Département du Rhône;**

Considérant que pour faciliter **des travaux de requalification des arrêts de bus "Lorette"** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, GRANDE RUE au numéro 297, sur 150 mètres, du lundi 26 mai 2008 au jeudi 26 juin 2008 :**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : GRANDE RUE au droit du chantier:**

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/h,

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.**

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

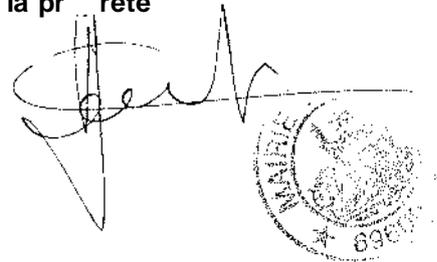
**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **APPIA, 90 rue des Sources, BP 13, 69563 ST GENIS LAVAL**

**ARTICLE 7** : Ampliation **du** présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution **du** présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 19 mai 2008.

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**des espaces publics, de la voirie**  
**et de la propreté**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christian Ambard'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE D'OULLINS' around the top edge and '69563' at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem or logo.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE MARCEAU ET RUE DE LA REPUBLIQUE

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES COMMUNAUTAIRES

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de la Société COLAS **RA**, 24 rue **du** Lyonnais, 69800 ST PRIEST;

Considérant que pour faciliter **des** travaux d'enrobé et **la** signalisation horizontale rue de la **République** et angle **rue** Marceau et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, RUE **DE LA REPUBLIQUE**, entre la **rue** Marceau et le **passage** Geneviève De **Gaulle** Anthonioz cotés pairs et impairs, le vendredi 23 mai 2008 et du Jundi 26 mai 2008 au mardi 27 mai 2008 inclus.

MISE **EN** FOURRIERE **IMMEDIATE** conformément aux **dispositions** de l'article R417-10 du code **de** la route.

Le demandeur **devra** mettre **en place, 48 heures avant le début des travaux** les **panneaux de nSTATIONNEMENT INTERDIT"** sur lesquels sera affiché le **présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

ARTICLE 2 : RUE **DE LA REPUBLIQUE**, entre la **rue** Fleury et la rue **Marceau** La circulation **sera** interdite le vendredi 23 mai 2008 et du lundi 26 mai 2008 au mardi 27 mai 2008, selon l'avancement des travaux.

DEVIATION: Les **véhicules emprunteront la** rue Fleury **pour** rejoindre la rue Narcisse Bertholey.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

ARTICLE 5 : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

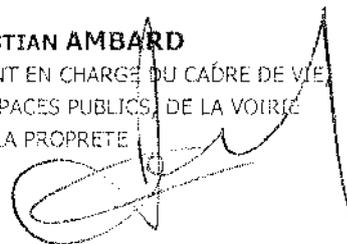
**ARTICLE 6** : Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la Société **COLAS RA, 24 rue du Lyonnais, 69800 ST PRIEST.**

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 15 mai 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Ambard', written over the printed name and title. The signature is stylized and somewhat cursive.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**ANGLE RUE NARCISSE BERTHOLEY / RUE LORTET**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES COMMUNAUTAIRES**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise **COIRO TP, 42 chemin de Revaion, 69800 Saint Priest;**

Considérant que pour faciliter **des travaux de réalisation de branchement EDF pour immeuble le Tellus** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, à l'ANGLE DE LA RUE NARCISSE BERTHOLEY ET DE LA RUE LORTET, au droit du chantier, du lundi 2 juin 2008 au vendredi 13 juin 2008 de 8 heures à 17 heures:**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : ANGLE DE LA RUE NARCISSE BERTHOLEY ET RUE LORTET:**

La chaussée sera rétrécie,  
La vitesse sera limitée à 30 km/ho

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

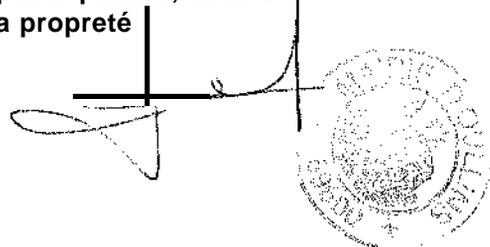
**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **COIRO TP, 42 chemin de Revaion, 69800 Saint Priest.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 15 mai 2008

**Christian AMBARD**  
Adjoint en charg du cadre de vie,  
des espaces publi s, de la voirie  
et de la propreté



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
CHEMIN DE MONTLOUIS

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 et L2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de la VILLE D'OULLINS;

Considérant que pour faciliter la mise en sécurité du chemin suite à l'éboulement imminent du mur sis 1 chemin de Montlouis, et éviter tout incident ou accident, il ya lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, CHEMIN DE MONTLOUIS AU NUMERO 1, du vendredi 16 mai 2008 au vendredi 20 juin 2008 inclus.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite CHEMIN DE MONTLOUIS entre le numéro 1 et l'allée du Mont Lory 69230 ST GENIS LAVAL, du vendredi 16 mai 2008 au vendredi 20 juin 2008 inclus.

**DEVIATION:**

Les véhicules venant du bd du Général de Gaulle emprunteront le chemin de Moly pour rejoindre le chemin de Sanzy.

ARTICLE 3 : Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone à risque sera assuré par les résidents du chemin de Montlouis qui les déplaceront aux points d'accessibilité du camion de collecte.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la **VILLE D'OULLINS**.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 16 mai 2008.

**Christian AMBARD**  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OUILLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE LORTET

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise **STRACCHI, 6** A rue de la **Chapelle** d'Yvours, **BP 3, 69540** IRIGNY;

Considérant que pour faciliter des **travaux** de renouvellement de canalisation d'eau potable et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le **stationnement sera interdit** gênant, RUE LORTET, côté pair et impair, du lundi 26 mai 2008 au vendredi 6 juin 2008 inclus.

MISE EN FOURRIERE **IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en **place, 48 heures avant le début des travaux** les **panneaux** de "STATIONNEMENT INTERDIT" **sur** lesquels sera **affiché** le présent arrêté et contacter **la** police municipale **au 04.37.20.12.00 pour** le constat.

ARTICLE 2 : la circulation sera interdite RUE **LORTET** du **lundi 26 mai 2008 au vendredi 6 juin 2008 inclus.**

DEVIATION: La déviation sera assurée par la rue Des Jardins, puis la rue de la Commune de Paris pour rejoindre le boulevard Emile Zola.

ARTICLE 3 : Les camions de livraisons seront autorisés à prendre la rue Lortet à contre sens.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

ARTICLE 6 : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

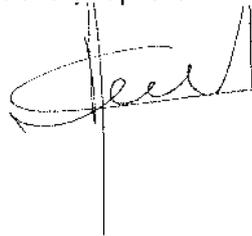
ARTICLE 8 : Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise 5TRACCHI, 6 A rue de la Chapelle d'Yvours, BP 3, 69540 IRIGNY.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 19 mai 2008

Christian AMBARD  
Adjoint en charge du **cadre de vie**,  
des **espaces publics**, de la voirie  
et de la **propreté**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
BOULEVARD DE L'EUROPE

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise STPML, 50 avenue M. Mérieux, 69280 SAINTE CONSORCE;

Considérant que pour faciliter des travaux de reprise du réseau de chauffage collectif et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, boulevard de l'EUROPE au numéro 1, du lundi 26 mai 2008 de 8 heures au vendredi 20 juin 2008 à 16 heures.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2: BOULEVARD DE L'EUROPE, suivant l'avancement des travaux:

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/ho

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

ARTICLE 5 : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 : Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par les résidents qui les déplaceront aux points d'accessibilité du camion de collecte**

**ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise STPML, 50 avenue M. Mérieux, 69280 SAINTE CONSORCE.**

**ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

FAIT A OULLINS, le 16 mai 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE FRANCISQUE JOMARD – BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES COMMUNAUTAIRES

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise GAUTHEY, 6 rue Georges Méliès, 69880 CHASSIEU;

Considérant que pour faciliter des travaux de terrassement pour pose d'un réseau EDF et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, RUE FRANCISQUE JOMARD, entre le boulevard du Général de Gaulle et chemin de Sanzy - BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE, entre le boulevard J.F. Kennedy et la rue Francisque Jomard, du lundi 2 juin 2008 au vendredi 11 juillet 2008, selon l'avancement du chantier ;

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2: RUE FRANCISQUE JOMARD – BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE:

la chaussée sera rétrécie,

la vitesse sera limitée à 30 km/h,

la circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

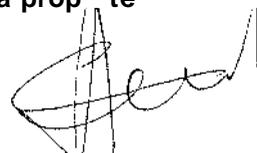
**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **GAUTHEY, 6 rue Georges Méliès, 69880 CHASSIEU.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 19 mai 2008.

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**des espaces publics, de la voirie**  
**et de la propreté**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

FETE DE LA MUSIQUE – samedi 21 JUIN 2008

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
PARC CHABRIERES

ARRETE TEMPORAIRE SUR DOMAINE COMMUNAL

Nous, Maire d'Oullins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de la VILLE D'OULLINS,

Considérant que pour faciliter la mise en place et le bon déroulement de la Fête de la musique et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite **dans** l'enceinte **du** parc Chabrières, 44 Grande Rue, **le samedi 21 juin 2008 de 1 heures à 24 heures** sauf aux résidents du parc, aux véhicules des services publics, de secours, aux véhicules des participants munis d'un badge et aux personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit gênant, **sur** le parking devant la maison de **maître** et **sur** la totalité de l'enceinte **du** parc **Chabrières**, 44 Grande Rue, samedi 21 **juin** 2008 de 1 heures à **24 heures**, sauf aux résidents du parc, aux véhicules des services publics, de secours, aux véhicules des participants munis d'un badge et aux personnes à mobilité réduite.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

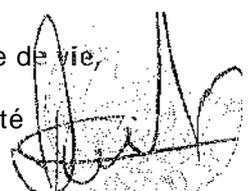
Le centre technique **municipal** devra mettre en **place 48 heures avant, la signalisation** réglementaire et contacter **la** Police Municipale au 04.31.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la **VILLE D'OULLINS**.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire Principal de la Ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 20 mai 2008

Christian AMBARD  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics,  
de la voirie et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

N° AV/2008-124  
Annule et remplace l'AV/2008-26

Objet: **POSE D'UN PANNEAU STOP RUE DE LA REPUBLIQUE A L'INTERSECTION  
AVEC LA RUE MARCEAU**

**ARRETE PERMANENT SUR ROUTE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de **LA VILLE D'OULLINS;**

Considérant que pour améliorer la circulation rue de la République et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

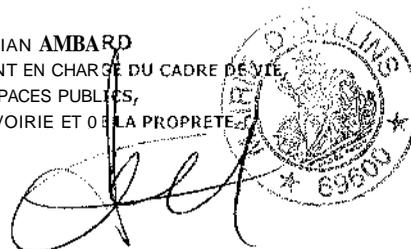
**ARTICLE 1 : Mise en place d'un signal STOP sur la rue de la République à l'intersection avec la rue Marceau.** Les conducteurs circulant rue de la République doivent marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée abordée, ils doivent céder le passage aux véhicules circulant sur la rue Marceau et ne s'engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur, aux frais et à la diligence **de l'entreprise COLAS**, chargé des travaux.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 20 mai 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT:**

**GRANDE RUE LORS DE LA BRADERIE DE L'PRINTEMPS DE L'UNION COMMERCIALE & ARTISANALE OULLINOISE LE SAMEDI 31 MAI 2008.**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE RD 486 ET VOIES COMMUNAUTAIRES**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation routière;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le stationnement payant;

Vu la demande de **"UCAO** ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de **LA BRADERIE DE PRINTEMPS** organisée par **l'UCAO** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : La braderie organisée par l'Union Commerciale & Artisanale d'Oullins aura lieu le samedi 31 mai 2008 de 8 heures 30 à 19 heures.

**ARTICLE 2** : La braderie aura lieu exclusivement sur la voie suivante qui sera piétonne:

**-GRANDE RUE, de la rue de la Camille à la rue Pierre Sépard,**

**-La circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdit du samedi 31 mai 5 heures au dimanche 1<sup>er</sup> juin 1 heure.**

**-Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les voies suivantes:**

RUE VOLTAIRE, du numéro 14 à la Grande Rue  
RUE MARCEAU, de la rue de la République à la Grande Rue  
RUE DU PERRON, de la Grande Rue au parking situé face au numéro 19 de la rue du Perron ainsi que sur l'esplanade de la porte du parc  
RUE DE LA CAMILLE, de la rue Francisque Jomard à la rue de la Glacière  
CHEMIN DU BUISSET, des deux cotés sur l'ensemble de la rue  
RUE CLEMENT DESORMES  
RUE TUPIN  
RUE LEON BOURGEOIS, du numéro 5 au numéro 7  
RUE FLEURY, de la rue de la République à la rue Narcisse Bertholey  
RUE RASPAIL, de la rue Fleury à la rue Etienne Dolet, coté des numéros pairs  
RUE PARMENTIER coté impairs de la Rue Marceau à la rue Aulagne

- Le stationnement sur la moitié de la place Anatole France (coté impairs) sera réservé aux véhicules des commerçants forains.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Une voie de circulation pour les services de secours et d'incendie d'une largeur de 4 mètres devra être obligatoirement respectée par les commerçants. Les forains ou commerçants ne respectant pas cet article seront immédiatement exclus de la braderie.

L'arrêté du 11 août 1980 concernant le stationnement payant, deviendra caduque le samedi 31 mai 2008 de 5 heures à 24 heures. L'utilisation du sol de la Grande Rue sera réservée à toute personne agréée par l'UCAO qui transmettra aux services municipaux la liste des agréments qu'elle délivre.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite sur les voies suivantes:

- RUE DE LA SARRA
- RUE ETIENNE DOLET, sauf aux taxis de la station "Hôtel de Ville" qui seront autorisés à remonter la rue Etienne Dolet à contre-sens
- RUE RASPAIL, de la rue du Perron à la rue Etienne Dolet, sens de circulation Perron-Dolet
- RUE DIDEROT, au droit du square de la Résistance
- RUE FLEURY, de la rue Raspail à la Grande Rue
- RUE VOLTAIRE, de la place Anatole France à la Grande Rue
- X - RUE TUPIN, de la rue Victor Hugo à la Grande Rue, sauf pour les riverains qui seront autorisés à la prendre également à contre-sens.
- RUE DE LA REPUBLIQUE, de la rue Marceau à la Grande Rue.

DEVIATIONS:

SENS IYON-BRIGNAIS: les véhicules emprunteront le boulevard Emile Zola, le boulevard de l'Yzeron, la rue Francisco Ferrer, le chemin du Buisset, la rue de la Camille, la rue Léon Bourgeois pour rejoindre la Grande Rue, itinéraire TCI, services publics et riverains ou l'avenue des Acqueducs de Beaunant pour rejoindre la RD 42 ou la rue Pierre Sémard et l'avenue Jean Jaurès.

SENS BRIGNAIS-IYON:

Par la route départementale 42, au carrefour de Brignais pour les poids lourds et voitures de tourisme. A l'entrée d'Oullins, VL seulement, par la rue du Professeur Flemming, la rue du Grand Revoyet en direction de Pierre Bénite ou la rue de la Camille, le chemin du Buisset, le boulevard Emile Zola pour rejoindre la Grande Rue, itinéraire TCI, services publics et riverains.

L'ensemble des dispositions en matière de déviation est pris sous réserve de l'arrêté préfectoral concernant la route départementale 486.

Les véhicules venant des rues Pasteur-Commune de Paris et Narcisse Bertholey emprunteront:

Soit la rue Victor Hugo pour rejoindre la rue de la Camille;  
Soit la rue Voltaire, la place Anatole France pour rejoindre la rue de la République.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules de moins de 3 tonnes sera autorisé des deux cotés des rues ci -après:

- RUE PIERRE SEMARD, du passage à niveau à la rue Dubois Crancé
- RUE DU GRAND REVOYET, de la rue de la Sarra à la limite de la commune de Pierre Bénite
- BOULEVARD DE L'EUROPE, de la rue du Perron à la fourche de la voie située à l'entrée du plateau
- RUE PIERRE CURIE
- RUE JEAN MACE
- RUE PROFESSEUR CALMETTE
- RUE CLAUDE MICHEL, à l'exception des horaires du marché
- RUE DE LA BUSSIÈRE, à l'exception des horaires du marché.

**D'un seul coté des rues ci-après:**

- BOULEVARD DE L'EUROPE! de la rue du Perron à la fourche de la voie située à l'entrée du plateau! coté du parc du Prado.

**ARTICLE 5 :** Dans le cadre de la collecte des ordures ménagères, le véhicule de collecte sera autorisé à circuler dès 6 heures dans les rues notifiées dans l'article 3.

**ARTICLE 6 :** Aucun commerce! étalage ou autre mode de vente n'est admis sans autorisation et agrément des organisateurs de la braderie et principalement si le contrevenant est installé sur des lieux de passage des piétons ou gênant la circulation automobile ainsi que sur les voies et passages spécialement aménagés pour les véhicules de secours et d'incendie.

**ARTICLE 7 :** Afin de faciliter la circulation des véhicules de secours et d'incendie! tous les accès des rues traversant la Grande Rue devront être laissés libres. Ces emplacements ne devront, en aucun cas, être loués par l'UCAO.

**ARTICLE 8 :** L'ensemble des prescriptions des articles précédents ne sera applicable aux véhicules de secours et d'incendie.

**ARTICLE 9 :** Le stationnement de véhicules sur l'emprise de la braderie en dehors des autorisations délivrées par l'UCAO ainsi que tout stationnement gênant pour les services de transport en commun ou pour la circulation des véhicules fera l'objet d'un appel au service de fourrière.

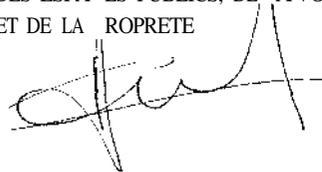
**ARTICLE 10 :** La cour de la mairie, rue Raspail! devra être libre de tout véhicule et sera utilisée en partie pour le dépôt des véhicules déplacés par la fourrière, pour le stationnement des véhicules de service des véhicules venant à l'Hôtel de ville pour les cérémonies de mariage.

**ARTICLE 11 :** La mise en place de l'ensemble de la signalisation (interdiction et autorisation de stationner! déviation) sera assurée par les services municipaux.

**ARTICLE 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police! Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne! de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS! le 26 mai 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU C DRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE




**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**AVENUE JEAN JAURES**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise **EM2C, chemin de la Plaine, 69390 VOURLES;**

Considérant que pour faciliter **des travaux de pose de bardage** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit gênant, **du mardi 3 juin 2008 au vendredi 6 juin 2008 inclus:**

-de part et d'autre de l'avenue Jean JAURES, à l'intersection avec l'avenue des Saules du coté sud.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de "article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2: AVENUE JEAN JAURES A L'INTERSECTION AVEC L'AVENUE DES SAULES:**

La circulation sera mise en sens unique dans le sens Oullins  Pierre Bénite.

**DEVIATION:** Les véhicules venant de Pierre-Bénite par l'avenue Jean Jaurès emprunteront la rue Dubois Crancé pour rejoindre la rue Pierre Sépard ou l'avenue des Saules pour rejoindre l'avenue Jean Jaurès.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des *services* publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

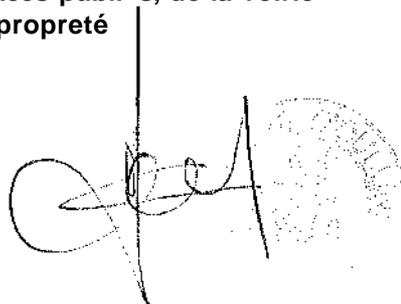
**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **EM2C, chemin de la Plaine, 69390 VOURLES.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 22 mai 2008

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**Des espaces publics, de la voirie**  
**Et de la propreté**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Ambard', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE CLAUDE MICHEL: DE LA RUE LOUIS PASTEUR AU RUE DU BUISSET**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de **Monsieur SEINERA, 43 rue Pasteur, 69600 OULLINS;**

Considérant que pour faciliter **le bon déroulement d'un repas de quartier** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1:** Le stationnement sera interdit gênant, **RUE CLAUDE MICHEL: de la rue Louis Pasteur à la rue du Buisset, le vendredi 13 juin 2008 de 18 heures à minuit.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE**

**Le Centre technique municipal devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** **RUE CLAUDE MICHEL, de la rue Louis Pasteur à la rue du Buisset :**  
**La circulation sera interdite le vendredi 13 juin 2008 de 18 heures à minuit.**

**DEVIATIONS:**

Les véhicules venant de la rue Louis Pasteur emprunteront la rue de la Sarrazine pour rejoindre le chemin du Buisset.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

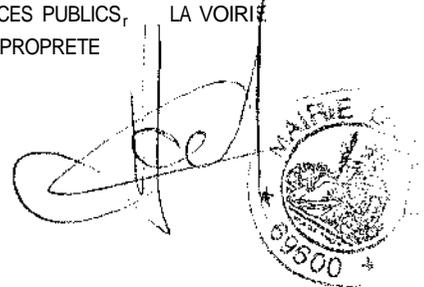
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire **Monsieur SEINERA, 43 rue Pasteur, 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 22 mai 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Ambard', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top and '69600' at the bottom, with a central emblem.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DU BUISSET DE LA RUE DE LA BUSSIÈRE AU BOULEVARD EMILE ZOLA

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise SADE, BP 12, 69741 GENAS Cédex pour le compte de l'entreprise VEOLIA EAU, 189 chemin du Bac à traillé, 69300 CALUIRE;

Considérant que pour faciliter des travaux de renouvellement des branchements anciens des réseaux d'eau potable et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, RUE DU BUISSET, de la rue de la Bussière au Boulevard Emile ZOLA/69600 Oullins, du lundi 26 mai 2008 au vendredi 30 mai 2008 .

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-1ü du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : RUE DU BUISSET :

-La circulation des véhicules est interdite dans le sens descendant, entre la rue de la Bussière et le boulevard Emile Zola

-DEVIATION: Les véhicules emprunteront la rue de la Bussière et la rue Lafayette pour rejoindre le boulevard Emile ZOLA.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

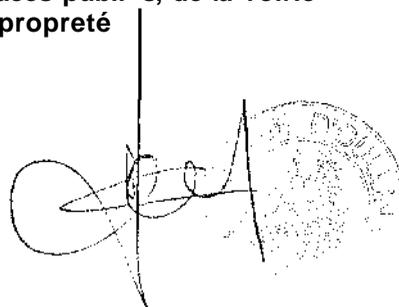
ARTICLE 5 : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise SADE, BP 12, 69741 GENAS Cédex.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 22 mai 2008

**Christian AMBARD,**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**Des espaces publics, de la voirie**  
**Et de la propreté**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Ambard', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE NARCISSE BERTHOLEY**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES COMMUNAUTAIRES**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu l'avis favorable du Conseil Général du Rhône,

Vu la demande de **l'entreprise E.T.T.P., ZAC DE CHASSAGNE, 69360 TERNAY;**

Considérant que pour faciliter **des travaux de terrassement pour alimentation en gaz de la ZAC Narcisse Bertholey** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant:

- **RUE NARCISSE BERTHOLEY, du boulevard Emile Zola à la rue Lortet, du lundi 23 juin 2008 au vendredi 27 juin 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2: LA CIRCULATION SERA INTERDITE:**

- **RUE NARCISSE BERTHOLEY, du boulevard Emile Zola à la rue Lortet, du lundi 23 juin 2008 au vendredi 27 juin 2008 inclus.**

**DEVIATION:**

La déviation sera assurée par la Grande Rue et la rue Marceau.

**ARTICLE 3:** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

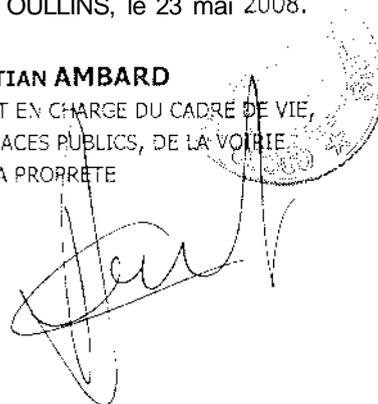
**ARTICLE 6** : **Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.**

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise E.T.T.P., ZAC DE CHASSAGNE, 69360 TERNAY.**

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 23 mai 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Ambard', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet: **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**BOULEVARD EMILE ZOLA ET BOULEVARD DE L'YZERON**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE ET DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise **MECI LYON, 13 avenue Montmartin, 69960 CORBAS pour le compte de GRDF**

Considérant que pour faciliter **le renouvellement de la conduite de Gaz et les branchements particuliers** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit gênant, suivant l'avancement du chantier, **Boulevard Emile ZOLA, coté pairs et impairs entre le square du 8 mai 1945 et le square Léon BLUM, du lundi 26 mai 2008 au vendredi 4 juillet 2008 inclus:**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : , **Boulevard Emile ZOLA entre le square du 8 mai 1945 et le square Léon BLUM du lundi 26 mai 2008 au vendredi 4 juillet 2008 inclus:**

La circulation sera mise en sens unique dans le sens Chaponost → Lyon,

La chaussée sera réduite,

La vitesse sera limitée à 30 km/h,

La circulation sera gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**DEVIATION: La déviation se fera via le boulevard DE L' YZERON.**

**ARTICLE 3** : **Boulevard de l'YZERON entre le square Léon BLUM et le square du 8 mai 1945 du lundi 26 mai 2008 au vendredi 4 juillet 2008 inclus:**

la circulation sera mise en sens unique dans le sens Lyon → Chaponost.

**DEVIATION: La déviation se fera via le boulevard Emile ZOLA.**

**ARTICLE 5 : RUE FOURRIER:**

- la circulation des véhicules sera interdite dans le sens Rue de la Bussière ➡ boulevard Emile ZOLA

**ARTICLE 6 :** Les feux tricolores des intersections de rues pourront être mis au clignotant à la seule demande de l'entreprise auprès du Service Gestion du Trafic du Grand Lyon au numéro de téléphone 04.78.63.47.80 ou au numéro de fax. 04.78.63.47.98

**ARTICLE 7 :** La collecte des ordures ménagères devra s'effectuer avant 7 heures 30.

**ARTICLE 8 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 9 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

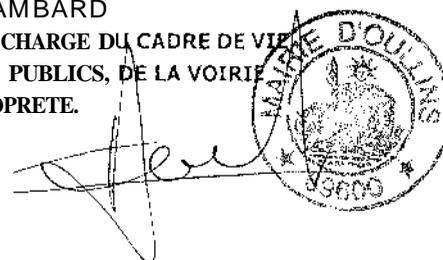
**ARTICLE 10 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence l'entreprise **MECI LYON, 13 avenue Montmartin, 69960 CORBAS.**

**ARTICLE 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 23 mai 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE RASPAIL

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu l'avis favorable du Conseil Général du Rhône,

Vu la demande de la Société BADOUT Maçonnerie, 42 chemin de Grossand, 69126 BRINDAS;

Considérant que pour faciliter la circulation des véhicules et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant,  
RUE RASPAIL du n031 à la rue Jean Jacques ROUSSEAU du mercredi 28 mai 2008 au  
vendredi 26 septembre 2008 inclus;

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : RUE RASPAIL du n031 à la rue Jean Jacques ROUSSEAU:

La chaussée sera rétrécie,  
La vitesse sera limitée à 30kmjh,

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

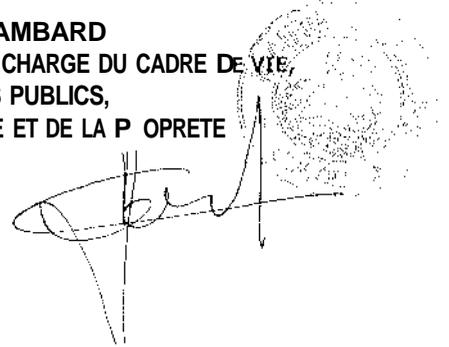
**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la **Société BADOUT Maçonnerie, 42 chemin de Grossand, 69126 BRINDAS.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la *ville* d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 23 mai 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS,**  
**DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRETE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Ambard', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE RASPAIL AU NUMERO 47

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise CHAZEIIE, 7 rue Calixte Plotton, BP 142,42004 ST ETIENNE CEDEX

Considérant que pour faciliter la construction d'un immeuble de logement et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, RUE RASPAIL, au droit du chantier, du lundi 9 juin 2008 au vendredi 30 octobre 2009.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le** demandeur devra mettre en place, 48 heures **avant** le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : la circulation est interdite RUE RASPAIL, entre la rue du Perron et la rue Etienne Dolet, **dans** le sens descendant, du lundi 9 juin 2008 au vendredi 30 octobre 2009.

DEVIATION: La déviation sera assurée par la rue Diderot.

ARTICLE 3 : RUE RASPAIL au droit du chantier:

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/h,

ARTICLE 4 :l'arrêt de bus des T.C.L "OULLINS MAIRIE" sera reporté Boulevard de l'Europe a l'angle de la rue du Perron.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

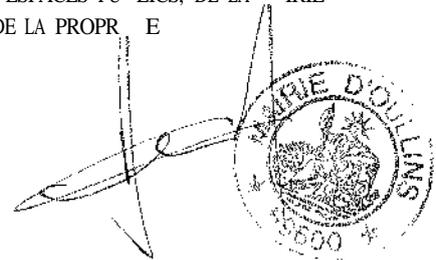
**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise CHAZEIIIE, 7 rue Calixte Plotton, BP 142, 42004 ST ETIENNE CEDEX.**

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 26 mai 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VERDURE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE LOUIS NORMAND ENTRE LA RUE DUBOIS CRANCE ET L'AVENUE JEAN JAURES

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande du Comite de quartier de la Saulaie;

Considérant que pour faciliter le bon déroulement de **la fête de la jeunesse du quartier de la Saulaie** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, RUE LOUIS NORMAND entre la rue Dubois Crancé et l'avenue Jean Jaurès, le samedi 28 juin 2008 de 16 heures 30 à 20 heures.

MISE **EN** FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-1ü du code de la route.

Le Centre technique municipal devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite RUE LOUIS NORMAND entre la rue Dubois Crancé et l'avenue Jean Jaurès, le samedi 28 juin 2008 de 16 heures 30 à 20 heures.

DEVIATIONS:

Les véhicules venant de la rue Dubois Crancé emprunteront soit la rue Pierre Sémard soit l'avenue des Saules pour rejoindre l'avenue Jean Jaurès.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours,

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence du **Centre technique municipal**.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 2 juin 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Ambard'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'OULLINS' at the top and 'OULLINS' at the bottom, with a central emblem featuring a bird, possibly a rooster or eagle, within a decorative border.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE FRANCISQUE JOMARD ENTRE LA GLACIERE ET LA RUE DES CELESTINS**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise **SERPOLLET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX;**

Considérant que pour faciliter **les travaux des éclairages publics** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, suivant l'avancement des travaux, RUE FRANCISQUE JOMARD entre la rue de la Glacière et la rue des Célestins, du lundi 2 juin 2008 au vendredi 20 juin 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : RUE FRANCISQUE JOMARD entre la rue de la Glacière et la rue des Célestins, suivant l'avancement du chantier:**

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/h,

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.**

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

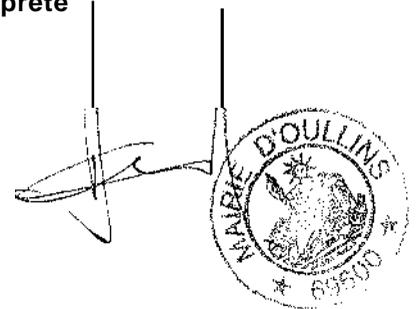
**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **SERPOLLET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 29 juin 2008

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**des espaces publics, de la voirie**  
**et de la propreté**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE LIONEL TERRAY ENTRE LA RUE FERNAND FOREST ET LE BOULEVARD DE L'YZERON

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise S.A.S CHOLTON, 19 ter av Berthelot, BP 11, 42152 L'HORME, pour le compte du Grand Lyon;

Considérant que pour faciliter des travaux de réalisation d'un réseau d'eaux pluviales et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, RUE LIONEL TERRAY entre la rue Fernand Forest et le boulevard de l'Yzeron, du mercredi 4 juin 2008 au vendredi 29 août 2008 de 6 heures 30 à 18 heures, suivant l'avancement des travaux.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : RUE LIONEL TERRAY entre la rue Fernand Forest et le boulevard de l'Yzeron, du mercredi 4 juin 2008 au vendredi 29 août 2008 de 6 heures 30 à 18 heures, suivant l'avancement des travaux;

- La circulation sera interdite,
- la chaussée rétrécie,
- la *vitesse* sera limitée à 30 Km/h,
- la circulation pourra être alternée soit par des feux tricolores ou de manière manuelle.

ARTICLE 3 : L'entrée du parc Chabrières, ainsi que La passerelle Lionel TERRAY, sera fermée aux piétons suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

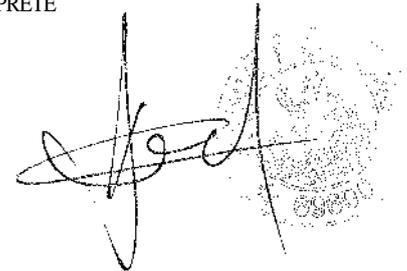
**ARTICLE 8** : **Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.**

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise S.A.S CHOLTON, 19 ter av Berthelot, BP 11, 42152 L'HORME.**

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 29 mai 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Ambard', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains some illegible text and a central emblem.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département **du** Rhône  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE RASPAIL

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de la mairie d'OULLINS

Considérant que pour faciliter la mise en sécurité du réseau de gaz et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, RUE **RASPAIL**, entre la **rue** du Perron **et la rue** étienne DOIIET

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra **mettre** en place, **48 heures** avant le début des travaux les **panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT"** sur **lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

ARTICLE 2 : **La circulation est interdite RUE RASPAIL, entre la rue du Perron et la rue Etienne Dolet, dans le sens descendant, du samedi 31 mai jusqu'à nouvel ordre.**

DEVIATION: La déviation sera assurée par la rue Diderot.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

ARTICLE 5 : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence des services techniques de la ville.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 31 mai 2008

FRANÇOIS-NOËL BUFFET  
SENATEUR MAIRE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département du Rhône  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
CHEMIN DE MONTMEIN

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 et L2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de la mairie d'OULLINS

Considérant que pour faciliter la circulation des véhicules et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, chemin de **MONTMEIN**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-1û du code de la route.

Le **demandeur** devra **mettre en place, 48 heures avant** le début **des travaux** les panneaux de "**STATIONNEMENT INTERDIT**" sur lesquels **sera affiché le présent arrêté** et **contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

ARTICLE 2 : **La circulation est interdite chemin de Montmein, dans le sens descendant, du samedi 31 mai jusqu'à nouvel ordre sauf pour les T.C.L.**

DEVIATION: La déviation sera assurée par le boulevard général de Gaulle et le rue du péron

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

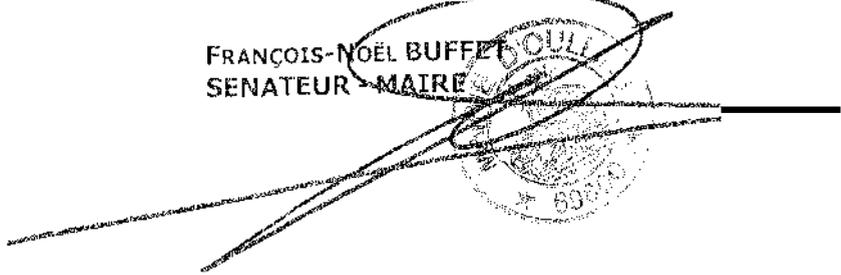
ARTICLE 5 : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence des services techniques de la ville.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 31 mai 2008

FRANÇOIS-NOËL BUFFET  
SENATEUR - MAIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE MONTAIGNE AU NUMERO 6

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu l'avis favorable du Conseil Général du Rhône,

Vu la demande de Monsieur VERDIER Denis, 14 **rue** du roi Arthur, 35136 SAINT JACQUES **DE LA LANDE** ;

Considérant que pour faciliter des travaux de rénovation d'un muret et d'un portillon et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, RUE MONTAIGNE au droit du numéro 6, du lundi 23 juin 2008 au vendredi 27 juin 2008 ;

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre **en** place, 48 heures avant le début **des** travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera **affiché** le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : RUE MONTAIGNE au droit du numéro 6, du lundi 23 juin 2008 au vendredi 27 juin 2008 :  
La chaussée sera rétrécie,  
La vitesse sera limitée à 30kmjh.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

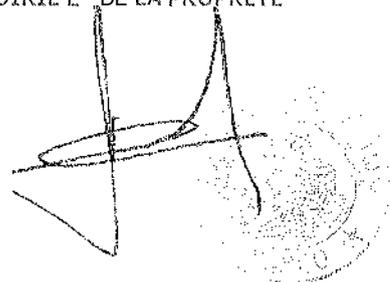
ARTICLE 5 : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de Monsieur VERDIER Denis, 14 rue du roi Arthur, 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 2 juin 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE E DE LA PROPRETE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Ambard', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE NARCISSE BERTHOLEY

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1( L 2212-2( L 2213-1( L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353( approuvé le 21 juin 1991( relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de la Société MAZAUD, 2 rue Jean Jaurès, 69100 VILLEURBANNE;

Considérant que pour faciliter la mise en place d'une grue mobile et éviter tout incident ou accident( il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant RUE NARCISSE BERTHOLEY entre le boulevard Emile Zola et la rue Lortet le mercredi 11 juin 2008 entre 8 heures et 17 heures.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite: RUE NARCISSE BERTHOLEY entre le boulevard Emile Zola et la rue Lortet le mercredi 11 juin 2008 entre 8 heures et 17 heures.

DEVIATION:

La déviation sera assurée par la Grande Rue( la rue Marceau pour rejoindre la rue Narcisse Bertholey.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité( et de secours.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents( incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

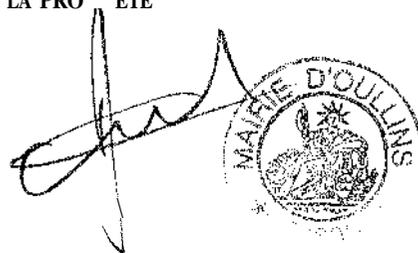
**ARTICLE 6** : Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la **Société MAZAUD, 2 rue Jean Jaurès, 69100 VILLEURBANNE.**

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 3 juin 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PRO...ETE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christian Ambard'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem, possibly a coat of arms, and the text 'MAIRIE D'OULLINS' is written around the perimeter of the circle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE LORTET

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise 5TRACCHI, 6 A rue de la Chapelle d'Yvours, BP 3, 69540 IRIGNY;

Considérant que pour faciliter des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, RUE LORTET, côté pair et impair, du vendredi 6 juin 2008 au vendredi 13 juin 2008 inclus.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite RUE LORTET du vendredi 6 juin 2008 au vendredi 13 juin 2008 inclus.

DEVIATION: La déviation sera assurée par la rue Des Jardins, puis la rue de la Commune de Paris pour rejoindre le boulevard Emile Zola.

ARTICLE 3 : Les camions de livraisons seront autorisés à prendre la rue Lortet à contre sens.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7** : **Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.**

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **STRACCHI, 6 A rue de la Chapelle d'Yvours, BP 3, 69540 IRIGNY.**

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 3 juin 2008

**Christian AMBARD**  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OUILLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE BAUDIN: DE LA RUE ELISEE RECLUS A L'AVENUE JEAN JAURES  
RUE ELISEE RECLUS: DE LA RUE BAUDIN A LA PLACE KELLERIVIANN

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES COMMUNAUTAIRES

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'Association d'Orientation Islamique, 2 rue Baudin, 69600 OULLINS;

Considérant que pour faciliter le bon déroulement de leur kermesse et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, le dimanche 15 juin 2008 de 7 heures 30 à 20 heures:

- RUE BAUDIN: **de** la rue Elisée Reclus à l'avenue **Jean Jaurès** sur **le parking** communal situé au droit du numéro 4 ;
- **RUE ELISEE RECLUS**: de la rue Baudin à la place Kellermann;

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le centre technique municipal devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent **arrêté** et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2 :**

RUE BAUDIN: de la rue **Elisée** Reclus à l'avenue **Jean Jaurès** ;  
RUE ELISEE RECLUS: de **la** rue Baudin à la place Kellermann;

**La circulation sera interdite le dimanche 15 juin 2008 de 7 heures 30 à 20 heures ;**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

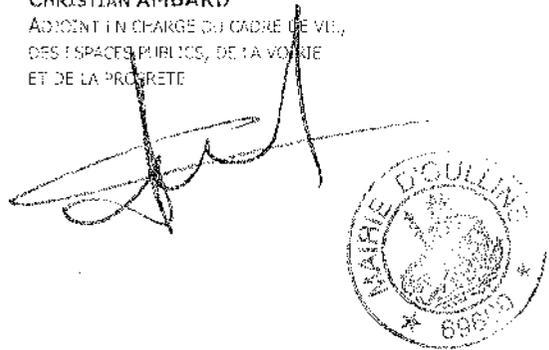
**ARTICLE 6** : Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence du **Centre technique municipale de la ville d'Oullins**.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 3 juin 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**RUE PASTEUR AU NUMERO 23**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu l'avis favorable du Conseil Général du Rhône,

Vu la demande de l'entreprise **COIRO TP, 42 chemin de Revaisoll, 69800 Saint Priest;**

Considérant que pour faciliter **les travaux de raccordement du gaz** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit gênant **rue PASTEUR au droit du numé'o 23, sur 20 mètres, 69600 Oullins, du mardi 8 juillet 2008 au mardi 16 juillet 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route,**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2: rue PASTEUR au droit du numéro 23, du mardi 8 juillet au mardi 16 juillet 2008 inclus:**

La chaussée sera réduite,

La vitesse sera limitée à 30kmjh.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : **Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.**

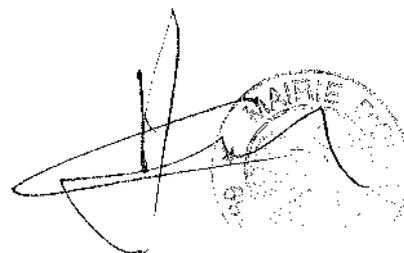
**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **COIRO TP, 42 chemin de Revaison, 69800 Saint Priest.**

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 9 juin 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "VILLE D'OULLINS" and "92000" around the perimeter. The signature is a stylized, cursive script.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

GRANDE RUE AU NUMERO 275

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'établissements René COLLET & CIE, 2 rue François Mermet, 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE pour le compte du Grand Lyon, Direction de l'eau;

Considérant que pour faciliter des travaux de création d'un branchement d'assainissement, et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, GRANDE RUE AU NUMERO 275 du lundi 16 juin 2008 au vendredi 20 juin 2008 indus.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE**

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : GRANDE RUE au numéro 275 du lundi 16 juin 2008 au vendredi 20 juin 2008 indus.

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/h,

La circulation sera alternée et gérer soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

ARTICLE 5 : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

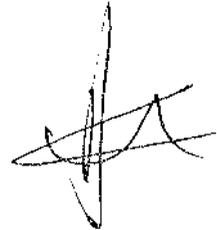
**ARTICLE 6 : Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.**

**ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'établissements René COLLET & CIE, 2 rue François Mermet, 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE pour le compte du Grand Lyon, Direction de J'eau.**

**ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

FAIT A OULLINS, le 9 juin 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
CHEMIN DE CHASSE AU NUMERO 60

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise MECI, 13 avenue Montmartin, 69960 CORBAS;

Considérant que pour faciliter des travaux de branchement de gaz et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, CHEMIN DE CHASSE au numéro 60, 69600 Oullins, sur 10 mètres, du lundi 30 juin 2008 au mardi 15 juillet 2008 inclus.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : CHEMIN DE CHASSE au numéro 60 :

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/ho

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

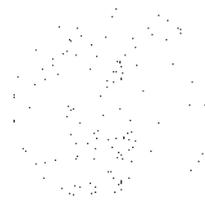
**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **MECr, 13 avenue Montmartin, 69960 CORBAS.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 9 juin 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACE PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OUILLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
BOULEVARD EMILE ZOLA

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise E.T.T.P., ZAC **DE** CHASSAGNE, 69360 TERNAY;

Considérant que pour faciliter les travaux sur chaussée et trottoir pour le passage du **réseau gaz**, et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, BOULEVARD EMILE ZOLA, entre la Grande Rue et la rue Lortet, du lundi 23 juin 2008 20 heures au mardi 24 juin 2008 6 heures.

MISE **EN** FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, **48** heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite BOULEVARD EMILE ZOLA, entre la Grande Rue et la rue Lortet, du lundi 23 juin 2008 20 heures au mardi 24 juin 2008 6 heures.

**DEVIATIONS:**

- Les automobilistes venant de la Grande Rue, emprunteront la rue de la Camille puis le chemin du Buisset pour rejoindre le boulevard Emile Zola.
- Les véhicules légers venant du boulevard Emile Zola, emprunteront la rue de la Commune de Paris puis la rue Voltaire pour rejoindre la Grande Rue.
- Les poids lourds venant du boulevard Emile Zola, emprunteront Le chemin du Buisset puis la rue de la Camille pour rejoindre la Grande Rue.

ARTICLE 3 : Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics des transports en commun et des services de sécurité, et de secours.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

ARTICLE 6 : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise E.T.T.P., ZAC DE CHASSAGNE, 69360 TERNAY.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 9 juin 2008

Christian AMBARD  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christian Ambard'. To the right of the signature is a circular official stamp, likely from the town of Oullins, though the text within the stamp is illegible due to its low resolution.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
BOULEVARD EMILE ZOLA AU NUMERO 38**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de **l'entreprise COIRO, 42 chemin de Revaison, 69800 SAINT PRIEST;**

Considérant que pour faciliter **les travaux sur chaussée et trottoir pour le passage du réseau gaz**, et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, **BOULEVARD EMILE ZOLA, entre la Grande Rue et la rue Lortet, du lundi 23 juin 2008 20 heures au mardi 24 juin 2008 6 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : CHEMIN DE CHASSE au numéro 60 :**

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :** Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics des transports en commun et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

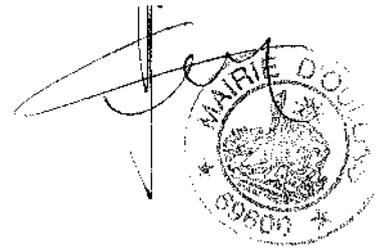
**ARTICLE 6** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **COIRO, 42 chemin de Revaion, 69800 SAINT PRIEST.**

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 12 juin 2008

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**des espaces publics, de la voirie**  
**et de la propreté**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
AUTOUR DE LA PLACE KELLERMANN

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES COMMUNAUTAIRES

**Nous**, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande du Théâtre de la Renaissance,

Considérant que pour faciliter la projection d'un film en plein **air** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : La circulation sera limitée à 30 km/h le samedi 28 juin 2008 de 8 heures à 24 heures sur la rue Louis Normand, rue Elysée Reclus.

ARTICLE 2 : La Place Kellermann étant interdite au stationnement seul le véhicule de projection sera autorisé à stationner sur la place Kellermann le samedi 28 juin 2008 de 8 heures à 24 heure.s.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le Centre Technique Municipal** devra **mettre en place, 48 heures avant le festival, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT"** sur **lesquels sera affichés le présent Arrêté et contacter la police municipale** au 04.37.20.12.00 **pour le constat.**

ARTICLE 3 : Lors de la projection du film de 22 heures à 24 heures, l'éclairage public aux alentours pourra être coupé.

ARTICLE 4 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place du matériel et de la Signalisation Réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence **du Centre technique municipal**.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 12 juin 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Ambard', is written over a faint, illegible stamp or watermark.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

## VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
CITE AMPERE : RUE MARX DORMOY ET RUE CAMILLE ROLLAND

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES COMMUNAUTAIRES

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L n/3-1, L 2213-2 et L 221.3-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991( relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande du Théâtre de la Renaissance,

Considérant que pour faciliter la projection d'un film en plein air et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit gênant le **vendredi 4 juillet 2008 de 8 heures à 24 heures**, rue Camille ROLLAND sur 4 places de parking pour le véhicule de projection rue Max DORMOY entre la rue C.ROLLAND et la rue SCHWEITZER.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le Centre Technique Municipal devra mettre en place, 48 heures avant le festival, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affichés le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Lors de la projection du film de 22 heures à 24 heures( l'éclairage public aux alentours pourra être coupé.

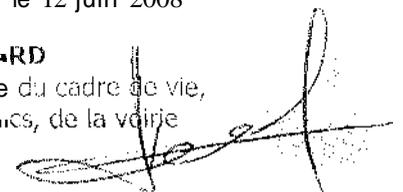
**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place du matériel et de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence du Centre **Technique Municipal**.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police( Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne( de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS( le 12 juin 2008

**Christian M'ONARD**  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet: **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**PARC CHABRIERES**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR TERRAIN COMMUNAL**

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353! approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande du théâtre de la Renaissance et de la ville d'Oullins!

Considérant que pour faciliter le bon déroulement de la projection du **cinéma** en plein air! et éviter tout incident ou accident, il ya lieu de prendre les dispositions suivantes:

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit gênant le vendredi 11 juillet 2008 de 8 heures à 24 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le **Centre Technique Municipal** devra mettre en place, **48 heures avant le festival, les panneaux** de "STATIONNEMENT INTERDIT" **sur lesquels sera affichés** le présent arrêté et **contacter la** police municipale **au 04.37.20.12.00** pour le constat.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera uniquement autorisé aux personnels munis d'un badge leur' en autorisant l'accès.

**ARTICLE 3 : PARC CHABRIERES**

La **circulation dans le parc** sera **interdite** le vendredi 11 juillet 2008 de 8 heures à 24 heures.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

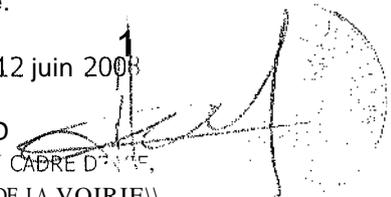
**ARTICLE 6** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence du Centre technique **municipal.**

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police! Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé! chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 12 juin 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE D'USAGES  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE\\



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Rhône**

**VILLE D'OULLINS**

**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: CREATION D'UNE ZONE DE DESSERTE DEVANT LA HALTE GARDERIE "LES TCHOU-TCHOU" RUE DE LA CONVENTION AU DROIT DU NUMERO 11**

**ARRETE PERMANENT SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L2213-3 ;

VU, l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

VU, l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

VU, la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu l'arrêté AVj2003-249 en date du 22 octobre 2003 réglementant le stationnement;

Considérant que pour faciliter **le déchargement des enfants inscrits à la halte-garderie "les Tchou-Tchou"** et éviter tout incident ou accident, il ya lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Création d'une zone de desserte devant la halte-garderie les "Tchou-Tchou", RUE DE LA CONVENTION au droit du numéro 11.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

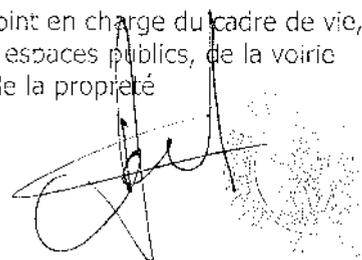
**ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la **Ville d'Oullins**.**

**ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

FAIT A OULLINS, le 13 juin 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propriété



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS L'ENCEINTE  
DU PARC CHABRIERES - FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2008

ARRETE TEMPORAIRE SUR DOMAINE COMMUNAL

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la signalisation routière;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le stationnement payant;

Vu la demande de la VILLE D'OULLINS,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du feu d'artifice qui se fera au parc Chabrières - 44 grande Rue et éviter tout incident ou accident, il ya lieu de prendre les dispositions suivantes;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Interdiction de stationner dans l'enceinte du parc Chabrières - 44 Grande Rue le vendredi 13 juillet 2008 de 17 heures à 24 heures.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE

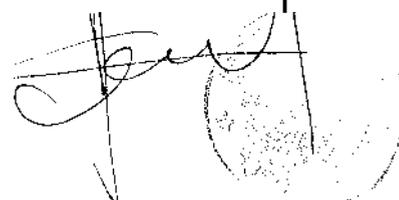
ARTICLE 2 : Interdiction de circuler dans l'enceinte du parc Chabrières - 44 Grande Rue le vendredi 13 juillet 2008 de 17 heures à 24 heures sauf résidents et services publics.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence des Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 13 juin 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPLETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: CREATION D'UN PASSAGE PIETON

RUE ORSEL AU NUMERO 20

ARRETE PERMANENT SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de LA VILLE D'OULLINS;

Considérant que pour faciliter la traversée des piétons et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

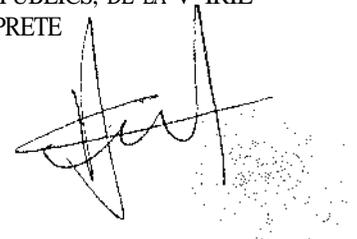
ARTICLE 1 : Création d'un passage piéton, RUE ORSEL au numéro 20.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur, aux frais et à la diligence du Grand Lyon VTPO, chargé des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 13 juin 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VIGILANCE  
ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: STATIONNEMENT RESERVE POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

**RUE ORSEL AU NUMERO 20**

**ARRETE PERMANENT SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Considérant que pour faciliter **le stationnement de véhicules pour personnes à mobilité réduite, RUE ORSEL au numéro 20**, il Y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : Création d'une place de stationnement réservé "personnes à mobilité réduite" RUE ORSEL au numéro 20.**

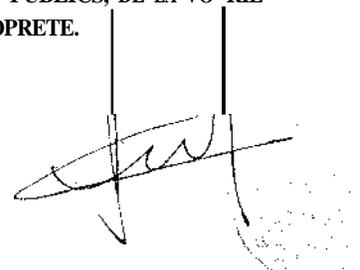
**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation règlementaire en vigueur à la diligence du **Grand Lyon VTPO**.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 13 juin 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE**  
**ET DE LA PROPRIÉTÉ.**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département du Rhône  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BOULEVARD EMILE ZOLA

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 et L2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991., relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise SERPOILET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX;

Considérant que pour faciliter les travaux des éclairages publics et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le **stationnement** sera interdit **gênant**, BOULEVARD **EMILE ZOLA**, de part et d'autre de l'intersection **avec** le chemin **du Buisset sur une** longueur **de 15** mètres **du lundi 23 juin 2008 au lundi 30 juin 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur **devra mettre en place, 48 heures** avant le **début des travaux** les **panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT"** **sur lesquels sera affiché le présent arrêté** et **contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : BOULEVARD **EMILE ZOLA**, suivant l'avancement du **chantier** :

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/hl

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

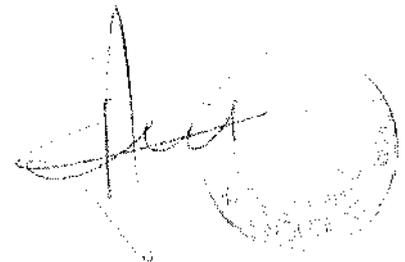
**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **SERPOLLET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 16 juin 2008

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**des espaces publics, de la voirie**  
**et de la propreté**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Ambard', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département **du** Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE FERRER ENTRE **LA** RUE LAFAYE**nE** **ET** LE BOULEVARD **DE** L'YZERON

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise GUILLET & CLAVEL, 6A, rue de **la** Chapelle d'Yvours, BP 18, **69540** IRIGNY;

Considérant que pour faciliter **les** travaux de sondages et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit gênant, **RUE FERRER entre la rue Lafayette et le boulevard de l'Yzeron du mercredi 25 juin 2008 au jeudi 3 juillet 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2 : RUE FERRER, suivant l'avancement du chantier :**

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/h,

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

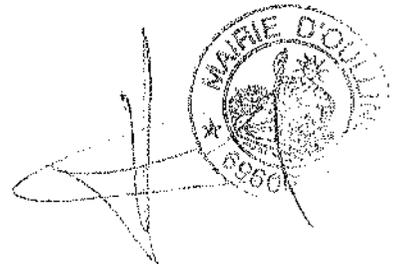
**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **GUILLET & CLAVEI, GA, rue de la Chapelle d'Yvours, BP 18, 69540 IRIGNY.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 17 juin 2008

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**des espaces publics, de la voirie**  
**et de la propreté**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
GRANDE RUE AU NUMERO 275

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise **SADE GERLAND**, 19 rue de Fos-sur-Mer, 69190 ST FONS pour le compte de l'entreprise VEOLIA EAU, **189** chemin du **Bac** à traile, 69300 CALUIRE;

Considérant que pour faciliter des travaux de terrassement, de branchement et de fouille et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit gênant, **GRANDE RUE AU NUMERO 275 du lundi 23 juin 2008 au vendredi 27 juin 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-1û du code de la route.

Le demandeur devra mettre en **place**, 48 heures avant le début **des travaux** les **panneaux** de **"STATIONNEMENT INTERDIT"** sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12,00 pour le constat.

**ARTICLE 2** : **GRANDE RUE au numéro 275 du lundi 23 juin 2008 au vendredi 27 juin 2008 inclus:**

La chaussée sera rétrécie

La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

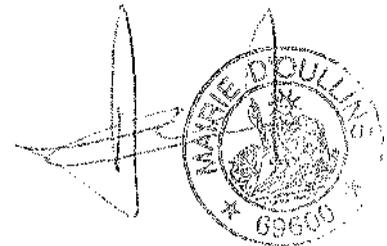
**ARTICLE 6 : Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.**

**ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise SADE GERLAND, 19 rue de Fos-sur-Mer, 69190 ST FONS.**

**ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

FAIT A OULLINS, le 17 juin 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
CHEMIN DE SANZY

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise GAUTHEY, 6 rue Georges Méliès, 69880 CHASSIEU;

Considérant que pour faciliter des **travaux** de terrassement pour pose d'un **réseau EDF** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le stationnement **sera** interdit **gênant** chemin de **SANZY**, du Jundi 23 juin 2008 au vendredi 21 juillet 2008, a partir de la rue Francisque Jomard sur une longueur de 200 mètres:

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément **aux dispositions de l'article R417-10** du code **de** la route.

Le demandeur devra **mettre** en place, **48 heures avant** le **début** des **travaux** les **panneaux de** "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera **affiché** le présent **arrêté** et contacter **la police municipale** au 04.37.20.12.00 pour **le constat**.

**ARTICLE 2** : Chemin de **Sanzy**, du **lundi 23 juin 2008** au **vendredi 21 juillet 2008**, **a partir de la** rue **Francisque Jomard** **sur** une longueur de 200 mètres, et **suivant** l'avancement des travaux:

-La circulation **sera** interdite

-**La chaussée** sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/hl

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**DEVIATION** : Les véhicules emprunteront le chemin de **Chasse** via le chemin **de** la Glacière pour rejoindre le chemin de **Sanzy**

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6: Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.**

**ARTICLE 7:** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **GAUTHEY, 6 rue Georges Méliès, 69880 CHASSIEU.**

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 19 mai 2008.

**Christian AMBARD**  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OUILLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION **ET** DU STATIONNEMENT

RUE DE **LA** GLACIERE

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de la société SERPOLIET **2** chemin **du** Génie 69600 VENISSIEUX;

Considérant que pour faciliter la rénovation des éclairages public, et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, RUE **DE** LA GLACIERE de la rue de la Camille **jusqu'au numéro 35, du lundi 7 juillet au vendredi 11 juillet 2008 de 8 heures 30 à 17 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

Le demandeur devra mettre en **place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la Police Municipale au 04.31.20.12.00 pour** le constat.

ARTICLE **2** : La circulation sera interdite RUE **DE** LA GLACIERE de la rue de la Camille **jusqu'au numéro 35, du lundi 7 juillet au vendredi 11 juillet 2008 de 8 heures 30 à 17 heures.**

**DEVIATIONS:**

Les véhicules venant de la rue de la Camille emprunteront la grande Rue et la rue Robert Schumann pour rejoindre la rue de la Glacière ou la rue Montaigne

Les véhicules venant de la Grande rue emprunteront la rue de la Camille, la rue Francisque Jomard puis la rue de l'Oasis pour rejoindre la rue de la Glacière.

ARTICLE **3** : La collecte des ordures ménagères, réalisée par le service COL SUD, 117 rue de Gerland 69007 GERLAND, devra être effectuée avant 8 heures.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **la société SERPOIET 2 chemin du Génie 69600 VENISSIEUX**

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 19 juin 2008.

**Christian AMBARD**  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département **du Rhône**  
VILLE D'OULLINS  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**RUE JULES GUESDE AU NUMERO 14**

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de la société SERPOLIET **2** chemin du Génie 69600 VENISSIEUX;

Considérant que pour faciliter la rénovation des éclairages public, et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

ARRETONS

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit gênant, **RUE Jules GUESDE au numéro 14 sur 20 mètres de part et d'autre et des deux cotés de la rue, du jeudi 26 juin au vendredi 4 juillet 2008.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

Le **demandeur** devra mettre en place, **48 heures avant** le début des **travaux** les **panneaux** de "**STATIONNEMENT INTERDIT**" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la Police Municipale au **04.37.20.12.00** pour le constat.

**ARTICLE 2** : Rue Jules GUESDE au numéro 14 sur 20 mètres de **part** et d'autre et des **deux cotés** de la rue, **du jeudi 26 juin au vendredJ 4 juillet 2008.**

La chaussée sera rétrécie,  
La vitesse sera limitée à 30 km/ho

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

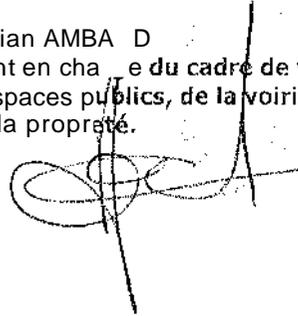
ARTICLE 5: Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **la** société SERPOLIET 2 chemin du Génie 69600 VENISSIEUX

ARTICLE 1 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 20 juin 2008.

Christian AMBA D  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**BOULEVARD EMILE ZOLA ET BOULEVARD DE L'YZERON**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE ET DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise **SADE, 19 rue de Fos sur Mer 69190 SAINT FONTS** pour le compte de **VEOLIA et de la Direction de l'eau du Grand Lyon**;

Considérant que pour faciliter le renouvellement de la conduite d'eau potable et les branchements particuliers et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**A R R E T O N S**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, suivant l'avancement du chantier, **boulevard Emile ZOLA, coté pairs et impairs entre le square du 8 mai 1945 et le square GIMET et BOURRAT, du lundi 7 juillet 2008 au vendredi 29 aout 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2: Boulevard Emile ZOLA entre le square du 8 mai 1945 et le square GIMET et BOURRAT du lundi 7 juillet 2008 au vendredi 29 aout 2008 inclus:**

La circulation sera mise en sens unique dans le sens Chaponost → Lyon,

La chaussée sera réduite,

La vitesse sera limitée à 30 km/h

La circulation sera gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**DEVIATION: La déviation V.L se fera via:**

**- La grande rue, la rue Fleury, la rue des Jardins puis la rue de la Commune de Paris pour rejoindre le boulevard Emile Zola**

**La déviation P.L se fera via la Grande Rue, la rue de la Camille, la rue F. JOMARD puis le Chemin des Célestins pour rejoindre le Boulevard Emile Zola.**

**ARTICLE 3 :** La rue de la commune de Paris sera en sens unique descendant entre la rue des Jardins et le boulevard Emile Zola

**ARTICLE 4 : Boulevard de l'YZERON entre le square Léon BLUM et le square du 8 mai 1945 du lundi 7 juillet 2008 au vendredi 29 août 2008 inclus.**

la circulation sera mise en sens unique dans le sens Lyon → Chaponost.

**DEVIATION: La déviation se fera via le boulevard Emile ZOLA.**

**ARTICLE 5 :** Les feux tricolores des intersections de rues pourront être mis au clignotant à la seule demande de l'entreprise auprès du Service Gestion du Trafic du Grand Lyon au numéro de téléphone 04.78.63.47.80 ou au numéro de fax. 04.78.63.47.98

**ARTICLE 6 :** La collecte des ordures ménagères devra s'effectuer avant 7 heures 30.

**ARTICLE 7 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 8 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

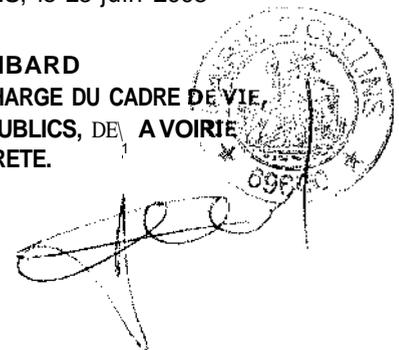
**ARTICLE 9 :** Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence l'entreprise **SADE, 19 rue de Fos sur Mer 69190 SAINT FONTS.**

**ARTICLE 11:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 23 juin 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE L'AVOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VIII<sup>E</sup> D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE NARCISSE BERTHOLEY

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de la Société MAZAUD, 2 rue Jean Jaurès, 69100 VILLEURBANNE;

Considérant que pour faciliter la mise en place d'une grue mobile et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit **génant RUE NARCISSE BERTHOLEY** entre le boulevard Emile Zola et la rue Lortet du lundi 30 juin 2008 au mardi 1<sup>er</sup> juillet 2008 inclus.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite: RUE NARCISSE BERTHOLEY entre le boulevard Emile Zola et la rue Lortet du lundi 30 juin 2008 au mardi 1<sup>er</sup> juillet 2008 inclus.

**DEVIATION:**

La déviation sera assurée par la Grande Rue, la rue Marceau pour rejoindre la rue Narcisse Bertholey.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la **Société MAZAUD, 2 rue Jean Jaurès, 69100 VILLEURBANNE.**

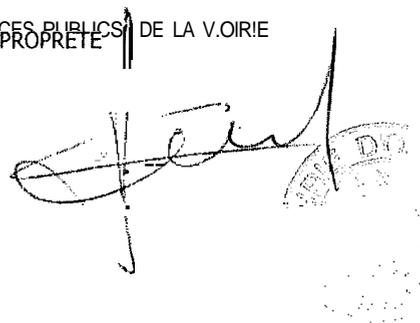
**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 23 juin 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,

DES ESPACES PUBLICS DE LA VIL  
ET DE LA PROPRETE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Ambard', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text, possibly including the name of the office or the date.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OUILLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE PONT DE L'YZERON AVENUE JEAN JAURES

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de la société BEC FRERES, 34 rue Ampère, BP 40, 69682 CHASSIEU Cédex ;

Considérant que pour faciliter le changement de garde corps, et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, au droit du PONT DE L'YZERON avenue J. JAURES, entre la rue Pierre SEMARD et la rue des BARBOTS du mercredi 25 juin au mardi 2 juillet 2008.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

Le demandeur devra **mettre** en place, **48 heures avant** le début des **travaux** les panneaux de "STATIONNEMENT **INTERDIT**" sur lesquels sera affiché le **présent arrêté** et contacter la Police Municipale **au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

ARTICLE 2 : PONT DE L'YZERON avenue J. JAURES, entre la rue Pierre SEMARD et la rue des BARBOTS, du mercredi 25 juin au mardi 2 juillet 2008.

La circulation piétonne sera interdite.

les piétons seront renvoyés sur l'autre trottoir

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5**: Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

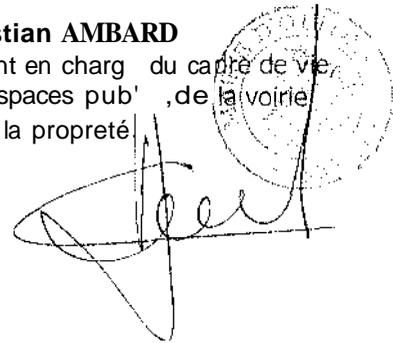
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **la société BEC FRERES, 34 rue Ampère, BP 40, 69682 CHASSIEU Cédex.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 23 juin 2008.

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Ambard', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DE LA REPUBLIQUE

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'Entreprise GFC CONSTRUCTION – 5/7 avenue de Poumeyrol 69300 CALUIRE ET CUIRE;

Considérant que pour faciliter des travaux de **repli** d'installation électrique du chantier SEMCODA et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant RUE DE LA REPUBLIQUE entre le numéro 49 et le numéro 76 du lundi 7 juillet 2008 au mercredi 9 juillet 2008 inclus.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositlons de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite RUE DE LA REPUBLIQUE entre le numéro 49 et le numéro 81 du lundi 7 juillet 2008 au mercredi 9 juillet 2008 inclus.

DEVIATION: les véhicules emprunteront la rue Fleury pour rejoindre la rue Narcisse Bertholey.

ARTICLE 3 : Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion de collecte.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Les lieux *devront* être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

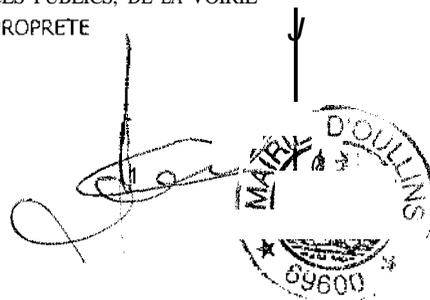
**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence **de l'Entreprise GFC CONSTRUCTION - 5/7 avenue de Poumeyrol 69300 CALUIRE ET CUIRE.**

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la *ville* d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution **du** présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 23 juin 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RUE VICTOR HUGO**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de **Madame PRUDHON Marlène, 19 rue Victor Hugo, 69600 OULLINS;**

Considérant que pour faciliter **un déménagement** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit gênant, **RUE VICTOR HUGO AU NUMERO 19**, le samedi 12 juillet 2008 de 9 heures à 16 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite, **RUE VICTOR HUGO, entre la rue Tupin et la rue de la Camille**, le samedi 12 juillet 2008 de 9 heures à 16 heures.

**DEVIATION: La déviation se fera par la Grande Rue via la rue Tupin pour rejoindre la rue de la Camille.** Le pétitionnaire se doit de mettre en œuvre la signalisation adéquate au bon déroulement de son opération.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6 : La collecte des ordures ménagères devra s'effectuée avant 8 heures**

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Madame PRUDHON Marlène, 19 rue Victor Hugo, 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 24 juin 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département du Rhône  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
PASSAGE GENEVIEVE ANTHONIOZ-DE GAULLE**

**ARRETE PERMANENT SUR DOMAINE COMMUNAL**

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1.958 et le Décret 58 1.217 du 1.5.12.1.958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21. juin 1991., relatif à la Signalisation Routière;

Vu les arrêtés AVj99-223 en date du 1.8 octobre 1.999 et AVj93-07 en date du 22 janvier 1993 réglementant la circulation et le stationnement PASSAGE GENEVIEVE DE GAULLE ANTONIOZ

Considérant que ce passage est à vocation piétonne, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes:

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Les heures d'ouvertures du passage GENEVIEVE ANTHONIOZ-DE GAULLE au public seront:

- Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars de 7h30 à 19h30
- Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre de 7h30 à 20h30

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, y compris aux deux roues (cycles, cyclomoteurs) sauf aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des services publics.

**ARTICLE 3 :** Tous types de jeux entraînant un désordre public seront interdits. Les parents seront responsables des déprédations commises par leurs enfants mineurs.

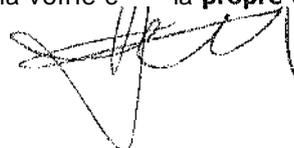
**ARTICLE 4 :** L'accès aux espaces verts sera interdit, sauf pour des raisons d'entretien.

**ARTICLE 5 :** Le présent Arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la société Atout Signe, 19 rue de la mouche, 69540 IRIGNY.

**ARTICLE 6:** Ampliation du présent Arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire Principal de la Ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

FAIT A OULLINS, le 26 juin 2008

Christian AMBA D  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics,  
de la voirie et de la propreté



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

ARRÊTE DU MAIRE

Objet: CREATION D'UNE ZONE DE DEPOSE MINUTE DEVANT LA HALTE GARDERIE "LES TCHOU-TCHOU" RUE DE LA CONVENTION AU DROIT DU NUMERO 11

ARRETE PERMANENT SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L2213-3 ;

VU, l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

VU, l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

VU, la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu l'arrêté AVj2003-249 en date du 22 octobre 2003 réglementant le stationnement;

Considérant que pour faciliter le déchargement des enfants inscrits à la halte-garderie "les Tchou-Tchou" et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du maire n° AVj200S-151 relatif au stationnement rue de la Convention.

**ARTICLE 2:** Création d'une **zone de dépose** minute devant la halte-garderie les "Tchou-Tchou" RUE DE LA CONVENTION, au droit du numéro 11, sur deux places soit 10 mètres.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R411-10 du code de la route.**

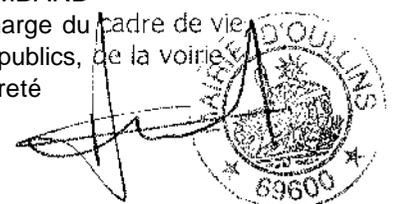
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence des services du GRAND LYON VTPO.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 26 juin 2008

Christian AMBARD

Adjoint en charge du cadre de vie  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département du Rhône  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DU PRAS ET RUE DES CHASSAGNES

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES COMMUNAUTAIRES

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise APPIA, 90 chemin des Sources, BP 13, 69563 SAINT GENIS LAVAL;

Considérant que pour faciliter des travaux de requalification de la portion de la rue et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit gênant, RUE DU PRAS ET **RUE DES CHASSAGNES**, **du** carrefour rue des **Chassagnes** **au** carrefour Grande rue à la hauteur **du** square **du** 11 novembre 1918, 69600 Oullins, du vendredi 4 juillet 2008 au jeudi 14 août 2008 inclus.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

Le demandeur **devra** mettre en place, 48 heures **avant** le **début des travaux** les panneaux de "**STATIONNEMENT INTERDIT**" sur lesquels **sera** affiché le présent arrêté et contacter **la** police municipale au 04.31.20.12.00 **pour** le constat.

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite, RUE DU PRAS, du carrefour rue des Chassagnes **au** carrefour Grande rue à **la** hauteur du square du 11 novembre 1918 du vendredi 4 juillet 2008 au jeudi 14 août 2008 inclus:

**DEVIATIONS:**

les véhicules venants de la Grande Rue emprunteront la rue Stéphane Déchant, l'avenue Général de Gaulle puis le chemin de Fontanières pour rejoindre la rue des Chassagnes.

les véhicules venants du chemin de Fontanières emprunteront la rue des Chassagnes, l'avenue du Général de Gaulle puis la rue Stéphane Déchant pour rejoindre la Grande Rue.

ARTICLE 3: Le regroupement des bacs **roulants** d'ordures ménagères situés **dans la zone** de travaux sera assuré **par** le pétitionnaire qui les déplacera aux points d'accessibilité **du camion de** collecte.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

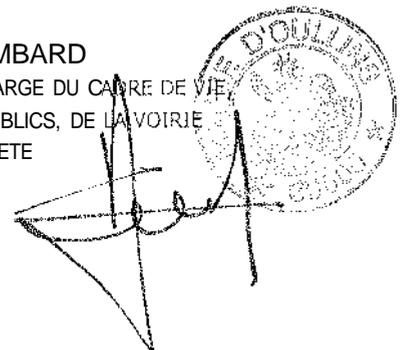
ARTICLE 6 : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise SERPOIET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 27 juin 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE SALVADOR ALLENDE

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de la société SERPOLLET 2 chemin du Génie 69600 VENISSIEUX;

Considérant que pour faciliter des travaux de modification de réseau EDF, et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, RUE SALVADOR ALLENDE, du mardi 15 juillet 2008 au mardi 5 août 2008.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE **conformément aux** dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le **présent** arrêté et contacter la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : RUE SALVADOR ALLENDE, du mardi 15 juillet 2008 au mardi 5 août 2008.

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/h,

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

ARTICLE 5: Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

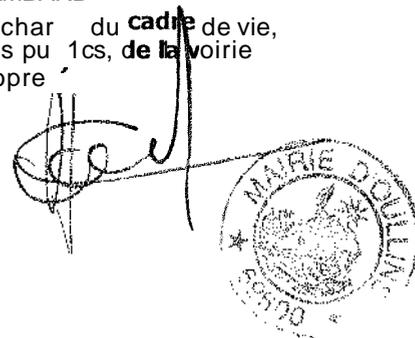
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la société SERPOLLET 2 chemin du Génie 69600 VENISSIEUX

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 20 juin 2008.

Christian AMBARD

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OUILLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
CHEMIN DE MONTLOUIS

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de la VILLE D'OUILLINS;

Considérant que pour faciliter la mise en sécurité du chemin suite à l'éboulement imminent du mur sis 1 chemin de Montlouis, et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, CHEMIN DE MONTLOUIS AU NUMERO 1, du vendredi 20 juin 2008 au vendredi 25 juillet 2008 inclus.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le Centre technique **municipal** devra mettre en **place**, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels **sera** affiché le **présent** arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite CHEMIN DE MONTLOUIS entre le numéro 1 et l'allée du Mont Lory 69230 ST **GENIS** LAVAL, du vendredi 20 juin 2008 au vendredi 25 juillet 2008 inclus.

DEVIATION:

Les véhicules venant du bd du Général de Gaulle emprunteront le chemin de Moly pour rejoindre le chemin de Sanzy.

ARTICLE 3 : Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone à risque sera assuré par les résidents du chemin de Montlouis qui les déplaceront aux points d'accessibilité du camion de collecte.

**ARTICLE 4** : La Ville devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

**ARTICLE 5** : La Ville demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

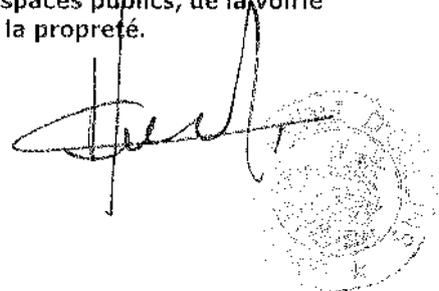
**ARTICLE 6** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence du **Centre technique municipal**.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 27 juin 2008.

**Christian AMBARD**  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BOULEVARD EMILE ZOLA

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX;

Considérant que pour faciliter les travaux des éclairages publics et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement **sera** interdit **gênant**, BOULEVARD EMILE ZOLA, de **part** et d'autre de l'intersection avec le chemin du Buisset sur une longueur de 15 mètres du lundi 23 juin 2008 au lundi 7 juillet 2008 inclus.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "**STATIONNEMENT INTERDIT**" sur lesquels **sera** affiché le **présent** arrêté et contacter **la** police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : BOULEVARD EMILE ZOLA, suivant l'avancement du chantier:

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/hl

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

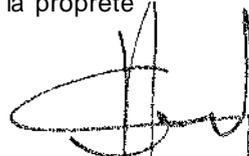
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **SERPOLIET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 27 juin 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VIII<sup>E</sup> D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DU BUISSET DE LA RUE DE **LA** BUSSIÈRE AU BOULEVARD EMILE ZOLA

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise SERPOILET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX, pour le compte du SIGERLY;

Considérant que pour faciliter des travaux d'enfouissement de réseau d'éclairage public et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, RUE DU BUISSET, de la rue de la Bussière au Boulevard Emile ZOLA, 69600 Oullins, du mercredi 2 juillet 2008 au vendredi 4 juillet 2008 .

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur **devra** mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" **sur** lesquels sera **affiché** le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 **pour** le constat.

**ARTICLE 2 : RUE DU BUISSET :**

-**La** circulation des véhicules est interdite, entre **la** rue de **la** Bussière et le boulevard Emile Zola sauf riverains.

**DEVIATION:**

- Les véhicules descendant la rue du Buisset emprunteront la rue de la Bussière et la rue Lafayette pour rejoindre le boulevard Emile ZOLA.
- Les véhicules venant du boulevard Emile Zola emprunteront la rue Pasteur et la rue Claude Michel pour rejoindre la rue du Buisset

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

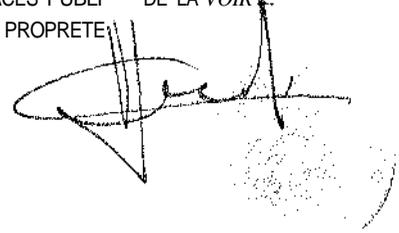
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **SERPOLLET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 27 juin 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Ambard', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département du Rhône  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DU PRAS ET RUE DES CHASSAGNES

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES COMMUNAUTAIRES

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise **SERPOLLET**, 2. chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX, pour le compte du SIGERly;

Considérant que pour faciliter des **travaux de** dissimulation de réseaux et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit gênant, **RUE DU PRAS ET RUE DES CHASSAGNES, de leur** intersection **jusqu'à la Grande rue, 69600 Oullins, du vendredi 4 juillet 20.08 au jeudi 14 août 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite, **RUE DU PRAS**, de l'intersection avec la rue des CHASSAGNES **jusqu'à la GRANDE RUE, 69600 Oullins, du vendredi 4 juillet 2008 au jeudi 14 août 2008 inclus :**

**DEVIATIONS:**

les véhicules venant de la MULATIERE emprunteront la rue du PRAS, la rue du président E. HERRIOT puis la GRANDE RUE pour rejoindre la rue des CHASSAGNES.

**ARTICLE 3 : Rue des CHASAGNES de l'intersection avec la rue du PRAS jusqu'à la GRANDE RUE, 69600 Oullins, du vendredi 4 juillet 2008 au jeudi 14 août 2008 inclus:**

La circulation sera interdite dans le sens descente.

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/h,

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**DEVIATION:**

Les véhicules emprunteront la rue des CHASSAGNES, l'avenue Général de GAULLE PUIS LA RUE Stéphane DECHANT pour rejoindre la GRANDE RUE

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

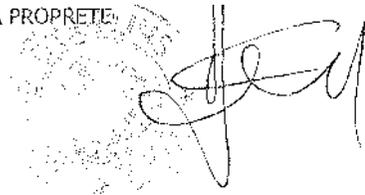
ARTICLE 6 : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise SERPOLLET, 2 chemin du Génie, 69632 VENISSIEUX.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 27 juin 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VIGILANCE  
ET DE LA PROPRETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OUILLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
AVENUE JEAN JAURES

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise EM2C, chemin de la Plaine, 69390 VOURLES;

Considérant que pour faciliter des travaux de façade et *éviter* tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit gênant, du lundi 7 juillet 2008 au mardi 8 juillet 2008 inclus;

-de part et d'autre de *l'avenue* Jean JAURES, à l'intersection avec *l'avenue* des Saules du coté sud.

MISE EN FOURRIERE IMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" **sur** lesquels sera affiché le présent **arrêté** et contacter la police municipale **au** 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2: AVENUE JEAN JAURES A L'INTERSECTION AVEC L'AVENUE DES SAULES:

La circulation sera mise en sens unique dans le sens Oullins  Pierre Bénite.

DEVIATION: Les véhicules venant de Pierre-Bénite par l'avenue Jean Jaurès emprunteront la rue Dubois Crancé pour rejoindre la rue Pierre Sémard ou l'avenue des Saules pour rejoindre l'avenue Jean Jaurès.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité, et de secours.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

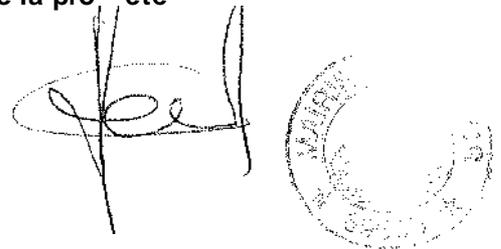
**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **EM2C, chemin de la Plaine, 69390 VOURLES**.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 30 juin 2008

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**Des espaces publics, de la voirie**  
**Et de la propreté**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Ambard'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp is partially legible and contains the text 'M. AMBARD' at the top, 'Adjoint en charge du cadre de vie,' in the middle, and 'Des espaces publics, de la voirie' at the bottom. The stamp is slightly faded and has a textured appearance.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE DUBOIS CRANCE

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 et L2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande de l'entreprise COIRO TP, 42 chemin de Revaison, 69800 Saint Priest;

Considérant que pour faciliter des travaux de suppression et de renouvellement de conduite de gaz et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit gênant, RUE DUBOIS CRANCE, côté impair, entre le **numéro 17** et la **rue Louis** Normand, du mardi 15 juillet 2008 au mercredi 30 juillet 2008 de 8 heures à 17 heures:

**MISE EN FOURRIERE** IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, **48** heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2 :** RUE DUBOIS CRANCE entre le numéro 17 et la rue louis Normand:

La chaussée sera rétrécie,

La vitesse sera limitée à 30 km/h,

La circulation sera alternée et gérée soit par feux tricolores de chantier, soit de manière manuelle si nécessaire.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics, des services de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5** : les lieux devront être remis en l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **COIRO TP, 42 chemin de Revaison, 69800 Saint Priest.**

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 30 avril 2008

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**des espaces publics, de la voirie**  
**et de la propreté**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: INSTALLATION D'UNE BANDEROLE: GRANDE RUE AU NUMERO 122**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR RD 486**

**Nous, Maire d'Oullins;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 1997 en application de l'Article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

**VU** la décision de Monsieur le Maire du 29 décembre 1998 (D.98.31) modifiant les tarifs de Droits de Voirie et d'Occupation du Domaine Public;

**VU** l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

**VU** la Loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie;

**VU** l'avis favorable du Conseil Général du Rhône. du 25 janvier 2008

**VU** la demande de **l'ASSOCIATION A.C.L.C.O., 14 rue Tupin, 69600 OULLINS** pour l'installation d'une banderole en surplomb du domaine public, Grande Rue au numéro 122.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : L'installation d'une banderole annonçant la date du gala de catch, le samedi 1<sup>er</sup> mars 2008 est autorisée** selon les modalités données par le Conseil Général du Rhône indiquées aux articles suivants.

**ARTICLE 2 :** La banderole sera installée en surplomb du domaine public, Grande Rue, **du mercredi 15 février 2008 au lundi 3 mars 2008 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La partie inférieure de la banderole devra être située au moins à 4,50 mètres au dessus de la chaussée. Elle devra être fixée correctement afin de préserver les usagers de la route de tout risque d'accident.

**ARTICLE 4 :** Les dégradations éventuelles du domaine public seront prises en charge par le pétitionnaire suivant les prescriptions données par l'agent du conseil Général!

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise CAVALLERA, 12 rue Ampère, 69600 OULLINS**, chargée des travaux et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 24 janvier 2008

**GILBERT MOREL**  
**ADJOINT CHARGE DE LA VOIRIE**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Rhône**

**VILLE D'OULLINS**

**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: INSTALLATION D'UNE BANDEROLE: 67 GRANDE RUE**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR RD 486**

**Nous, Maire d'Oullins;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 1997 en application de l'Article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

**VU** la décision de Monsieur le Maire du 29 décembre 1998 (D.98.31) modifiant les tarifs de Droits de Voirie et d'Occupation du Domaine Public;

**VU** l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

**VU** la Loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie;

**VU** l'avis favorable du Conseil Général du Rhône du 1er février 2008.

**VU** la demande de **Amnesty International groupe 254 Sud Ouest lyonnais et groupe 31 Ouest Lyonnais** pour l'installation d'une banderole en surplomb du domaine public, 67 Grande Rue.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : L'installation d'une banderole annonçant les dates de la foire annuelle aux livres à Vaugneray, les 15 et 16 mars 2008 est autorisée** selon les modalités données par le Conseil Général du Rhône indiquées aux articles suivants.

**ARTICLE 2 : La banderole sera installée en surplomb du domaine public, 67 grande Rue, du lundi 4 mars au lundi 17 mars 2008 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La partie inférieure de la banderole devra être située au moins à 4,50 mètres au dessus de la chaussée. Elle devra être fixée correctement afin de préserver les usagers de la route de tout risque d'accident.

**ARTICLE 4 :** Les dégradations éventuelles du domaine public seront prises en charge par le pétitionnaire suivant les prescriptions données par l'agent du conseil Général.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des Services Publics et des Services de Sécurité.

**ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise CAVAIERA, 12 rue Ampère, 69600 OULLINS**, chargée des travaux et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire Principal de la Ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

FAIT A OULLINS, le 29 février 2008

**GILBERT MOREL**  
**ADJOINT CHARGE DE LA VOIRIE**



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

ARRÊTE DU MAIRE

**Objet: INSTALLATION D'UNE BANDEROLE: PARC CHABRIERES ARLES**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE COMMUNAL**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 1997 en application de l'Article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU la décision de Monsieur le Maire du 29 décembre 1998 (D.98.31) modifiant les tarifs de Droits de Voirie et d'Occupation du Domaine Public;

VU l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU la Loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie;

VU l'avis favorable de la commune d'OULLINS du 20 février 2008 .

VU la demande du lycée d'enseignement général et technologique Parc Chabrieres pour l'installation d'une banderole en surplomb du domaine public, a l'entrée du parc.

## **ARRETONS**

**ARTICLE 1 : l'installation d'une banderole annonçant les dates de la journée portes ouvertes le 15 mars 2008 est autorisée** selon les modalités données par la commune d'OULLINS indiquées aux articles suivants.

**ARTICLE 2 :** La banderole sera installée en surplomb du domaine public, a l'entrée du parc, **du lundi 3 mars au lundi 17 mars 2008 inclus.**

**ARTICLE 3 :** La partie inférieure de la banderole devra être située au moins à 4,50 mètres au dessus de la chaussée. Elle devra être fixée correctement afin de préserver les usagers de la route de tout risque d'accident.

**ARTICLE 4 :** Les dégradations éventuelles du domaine public seront prises en charge par le pétitionnaire suivant les prescriptions données par l'agent du conseil Général.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des Services Publics et des Services de Sécurité.

**ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise CAVALLERA, 12 rue Ampère, 69600 OULLINS**, chargée des travaux et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire Principal de la Ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

FAIT A OULLINS, le 20 février 2008

**GILBERT MOREL**  
**ADJOINT CHARGE DE LA VOIRIE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

JOURNEES DE L'IRIS

Objet: INSTALLATION DE BANDEROLES GRANDE RUE ET RUE PIERRE SEMARD  
ARRETE TEMPORAIRE SUR RD 486

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 1997 en application de l'Article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU la décision de Monsieur le Maire du 29 décembre 1998 (D.98.31) modifiant les tarifs de Droits de Voirie et d'Occupation du Domaine Public;

VU l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU la Loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie;

VU l'avis favorable du Conseil Général du Rhône. du 25 janvier 2008

VU la demande de la VILLE D'OULLINS pour l'installation d'une banderole en surplomb du domaine public, Grande Rue au numéro 122.

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : L'installation de deux banderoles annonçant les Journées de l'Iris, qui auront lieu les 17 et 18 mai 2008, est autorisée selon les modalités indiquées aux articles suivants:

ARTICLE 2 : Les banderoles seront installées en surplomb du Domaine Public de la Grande Rue au numéro 87 et de la rue Pierre Sémard, du lundi 28 avril 2008 au lundi 19 mai 2008 inclus.

ARTICLE 3 : La partie inférieure de chaque banderole devra être située au moins à 4,50 mètres au dessus de la chaussée. Elle devra être fixée correctement afin de préserver les usagers de la route de tout risque d'accident.

ARTICLE 4 : Les dégradations éventuelles du domaine public seront prises en charge par le pétitionnaire suivant les prescriptions données par l'agent du conseil Général.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise CAVALLERA, 12 rue Ampère, 69600 OULLINS**, chargée des travaux et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 22 Avril 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE**  
**ET DE LA PROPRIETE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Ambard', is written over a faint, circular official stamp. The signature is fluid and cursive, with a large initial 'C'.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VIII<sup>E</sup> D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: INSTALLATION DE BANDEROLE RUE PIERRE SEMARD

ARRETE TEMPORAIRE SUR RD 486

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 1997 en application de l'Article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU la décision de Monsieur le Maire du 29 décembre 1998 (D.98.31) modifiant les tarifs de Droits de Voirie et d'Occupation du Domaine Public;

VU l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU la Loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie;

VU l'avis favorable du Conseil Général du Rhône. du 4 avril 2008

VU la demande de la VILLE D'OULLINS pour l'installation d'une banderole en surplomb du domaine public, Grande Rue au numéro 122.

## ARRETONS

ARTICLE 1 : L'installation d'une banderole annonçant la Journée du parcours du cœur, qui aura lieu le 27 avril 2008, est autorisée selon les modalités indiquées aux articles suivants:

ARTICLE 2 : La banderole sera installée en surplomb du Domaine Public de la rue Pierre Sémard, du lundi 21 avril 2008 au lundi 28 avril 2008 indus.

ARTICLE 3 : La partie inférieure de chaque banderole devra être située au moins à 4,50 mètres au dessus de la chaussée. Elle devra être fixée correctement afin de préserver les usagers de la route de tout risque d'accident.

ARTICLE 4 : Les dégradations éventuelles du domaine public seront prises en charge par le pétitionnaire suivant les prescriptions données par l'agent du conseil Général.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

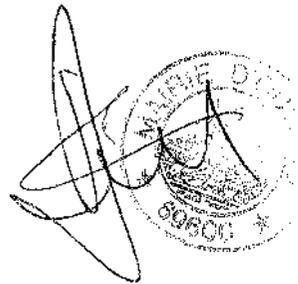
ARTICLE 6 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise CAVAILERA, 12 rue Ampère, 69600 OULLINS**, chargée des travaux et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire,

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 15 avril 2008

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**des espaces publics,**  
**de la voirie et de la propreté**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet:      INSTALLATION D'UNE BANDEROLE GRANDE RUE AU NUMERO 122**  
**ARRETE TEMPORAIRE SUR RD 486**

**Nous, Maire d'Oullins;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 1997 en application de l'Article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

**VU** la décision de Monsieur le Maire du 29 décembre 1998 (0.98.31) modifiant les tarifs de Droits de Voirie et d'Occupation du Domaine Public;

**VU** l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

**VU** la Loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie;

**VU** l'avis favorable du Conseil Général du Rhône du 16 avril 2008.

**VU** la demande du centre social de la **VILLE D'OULLINS** pour l'installation d'une banderole en surplomb du domaine public, Grande Rue au numéro 122.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : L'installation d'une banderole annonçant la bourse aux vêtements, qui aura lieu les 14 et 15 mai 2008, est autorisée selon les modalités indiquées aux articles suivants:**

**ARTICLE 2 : La banderole sera installée en surplomb du Domaine Public de la Grande Rue au numéro 122, du lundi 5 mai 2008 au lundi 19 mai 2008.**

**ARTICLE 3 :** La partie inférieure de chaque banderole devra être située au moins à 4,50 mètres au dessus de la chaussée. Elle devra être fixée correctement afin de préserver les usagers de la route de tout risque d'accident.

**ARTICLE 4 :** Les dégradations éventuelles du domaine public seront prises en charge par le pétitionnaire suivant les prescriptions données par l'agent du conseil Général.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

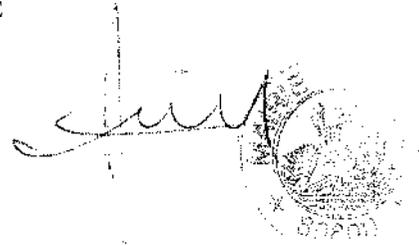
**ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de "**entreprise CAVALLERA, 12 rue Ampère, 69600 OULLINS**, chargée des travaux et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 24/04/08

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE, DES**  
**ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE ET DE LA**  
**PROPRETE**

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Christian Ambard', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet:     INSTALLATION D'UNE BANDEROLE GRANDE RUE AU NUMERO 122**  
**ARRETE TEMPORAIRE SUR RD 486**

**Nous, Maire d'Oullins;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 1997 en application de l'Article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

**VU** la décision de Monsieur le Maire du 29 décembre 1998 (0.98.31) modifiant les tarifs de Droits de Voirie et d'Occupation du Domaine Public;

**VU** l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

**VU** la Loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie;

**VU** l'avis favorable du Conseil Général du Rhône du 19 mai 2008 ;

**VU** la demande du centre social de la **VILLE D'OULLINS** pour l'installation d'une banderole en surplomb du domaine public, Grande Rue au numéro 122.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : L'installation d'une banderole annonçant la collecte "don du sang", qui aura lieu les 26 et 27 juin 2008 ainsi que les 18 et 19 septembre 2008, est autorisée selon les modalités indiquées aux articles suivants:**

**ARTICLE 2 : La banderole sera installée en surplomb du domaine public de la Grande Rue au numéro 122, du vendredi 20 juin au lundi 30 juin 2008, ainsi que du lundi 15 septembre 2008 au lundi 22 septembre 2008.**

**ARTICLE 3 :** La partie inférieure de chaque banderole devra être située au moins à 4,50 mètres au dessus de la chaussée. Elle devra être fixée correctement afin de préserver les usagers de la route de tout risque d'accident.

**ARTICLE 4 :** les dégradations éventuelles du domaine public seront prises en charge par le pétitionnaire suivant les prescriptions données par l'agent du conseil Général.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

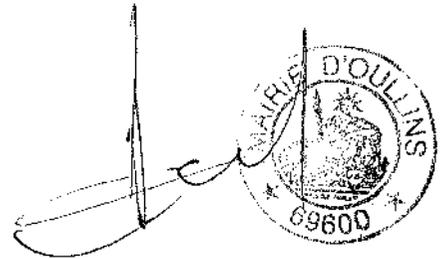
**ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise CAVALLERA, 12 rue Ampère, 69600 OULLINS**, chargée des travaux et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 29 mai 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: INSTALLATION D'UNE BENNE: RUE DU BEL AIR AU NUMERO 5**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal du **3 avril 2008** en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

**VU** la décision de Monsieur le Maire du **25 avril 2003** (Dj03-17) modifiant les tarifs de Droits de Voirie et d'Occupation du Domaine Public;

**VU** l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

**VU** le Règlement de Voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON;

**VU** la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie;

**VU** la demande de **Monsieur Eric BURNAZ, 5 rue du Bel Air, 69600 OULLINS**, pour l'installation d'une benne sur le domaine public

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre des travaux, **l'installation d'une benne sera autorisée au numéro 5 de la rue du BEL AIR, 69600 Oullins, sur 10 mètres, du vendredi 16 mai 2008 au lundi 19 mai 2008 inclus.**

**ARTICLE 2** : le stationnement sera interdit gênant **au numéro 5 de la rue du BEL AIR, 69600 Oullins, du vendredi 16 mai 2008 au lundi 19 mai 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 3** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type AS "Danger Travaux" ou conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

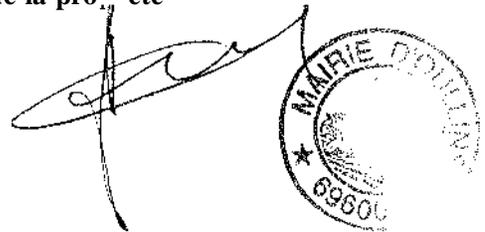
**ARTICLE 6** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis de **Monsieur Eric BURNAZ, 5 rue du Bel Air, 69600 OULLINS**, dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base **de 5 euros par jour et par benne.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 9 mai 2008

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**des espaces publics, de la voirie**  
**et de la propreté**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Ambard', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE OULLINS' at the top, a small emblem in the center, and '69600' at the bottom.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: INSTALLATION D'UNE BENNE: RUE DE LA REPUBLIQUE AU NUMERO 39**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (*Dj03-17*) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de Voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie;

VU la demande de l'entreprise **MORIN, 2 rue Louis et Marie Louise BAUMER, 69120 VAULX EN VELIN**, pour l'installation d'une benne sur le domaine public

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre des travaux, **l'installation d'une benne sera autorisée au numéro 39 de la rue DE LA REPUBLIQUE, 69600 Oullins, sur 10 mètres, du jeudi 12 juin 2008 au vendredi 27 juin 2008 inclus.**

**ARTICLE 2** : le stationnement sera interdit gênant **au numéro 39 de la rue DE LA REPUBLIQUE, 69600 Oullins, du jeudi 12 juin 2008 au vendredi 27 juin 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 3** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" ou conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire,

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

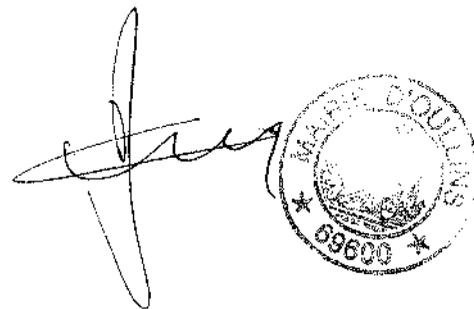
**ARTICLE 6** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à l'entreprise **MORIN, 2 rue louis et Marie Louise BAUMER, 69120 VAULX EN VELIN**, dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base **de 5 euros par jour et par benne.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 5 juin 2008

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**des espaces publics, de la voirie**  
**et de la propreté**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christian Ambard'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'OULLINS' at the top, '69600' at the bottom, and two small stars on either side of the bottom text.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE **D U** MAIRE

Objet: INSTALLATION D'UNE BENNE: RUE RASPAIL AU NUMERO 26

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de Voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1.993 concernant les Contraventions de Voirie;

VU la demande de la société COFAGEST CONSEIL, **Monsieur Jean** Mlel-IARD, 26 **rue** Raspail, 69600 OULLINS, pour l'installation d'une benne sur le domaine public

**ARRÊT O N S**

**ARTICLE 1** : Pour permettre des travaux, **l'installation** d'une benne sera autorisée **au** numéro **26 de la rue RASPAIL**, 69600 **Oullins**, sur **10 mètres**, **du lundi 16 juin 2008 au vendredi 20 juin 2008 inclus**.

**ARTICLE 2** : le stationnement sera interdit gênant **au** numéro 26 de **la** rue RASPAIL, 69600 **Oullins**, **du lundi 16 juin 2008 au vendredi 20 juin 2008 inclus**.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route

Le **demandeur** devra mettre en place, **48 heures avant le** stationnement, les **panneaux** de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur **lesquels sera** affiché le **présent** arrêté et contacter **la police** municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 3** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type AS "Danger Travaux" ou conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

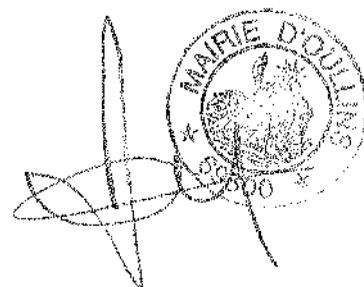
ARTICLE 6 : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis la société COFAGEST CONSEIL, Monsieur Jean MICHARD, 26 rue Raspail, 69600 OULLINS, dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base **de 5 euros par jour et par benne.**

ARTICLE 7 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 10 juin 2008

Christian AMBARD  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

ARRÊTE DU MAIRE

Objet: INSTALLATION D'UNE CABANE DE CHANTIER: GRANDE RUE AU NUMERO 68  
ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'Article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie;

VU la demande de la société SEPT SA, 17 rue Cuzin, BP S, 69S11 VAULX EN VELIN CEDEX, pour l'installation d'une cabane de chantier sur le domaine public,

## ARRETONS

ARTICLE 1 : L'installation d'une cabane de chantier est autorisée sur la desserte du n068 de la Grande Rue, du lundi 14 avril 2008 au vendredi 13 juin 2008 inclus.

ARTICLE 2 : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type AS "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 : Le demandeur sera responsable de la réservation de l'emplacement et des stationnements.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la Signalisation Réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la société SEPT SA, 17 rue Cuzin, BP S, 69511 VAULX EN VEIIN CEDEX, chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

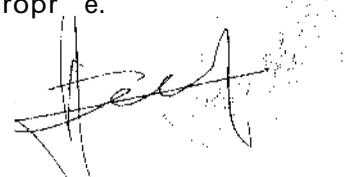
ARTICLE 6 : Les droits de *voirie* afférents à la présente autorisation seront transmis au pétitionnaire dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de 5 euros par semaine, toute semaine commencée étant due.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire principal de la *ville* d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 4 avril 2008

Christian AMBARD  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propr. é.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****Département du Rhône****VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE****Objet: INSTALLATION D'UNE CABANE DE CHANTIER: PARKING DES BERGES DE L'YZERON  
ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE****Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du **18 mars 2001** en application de l'Article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie;

VU la demande de la société **SADE, BP 12, 69741 GENAS Cédex pour le compte de l'entreprise VEOLIA EAU, 189 chemin du Bac à traile, 69300 CALUIRE**, pour l'installation d'une cabane de chantier sur le domaine public,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : L'installation d'une cabane de chantier est autorisée sur le parking des berges de l'Yzeron en face des numéros 36 et 37 du lundi 21 avril 2008 au vendredi 29 aout 2008 inclus.**

**ARTICLE 2 :** Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type AS "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 3 :** Le demandeur sera responsable de la réservation de l'emplacement et des stationnements.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la Signalisation Réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la société **SADE, BP 12, 69741 GENAS Cédex**, chargée des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui **lui** sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis au pétitionnaire dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **5 euros par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 7 avril 2008

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**des espaces publics la voirie**  
**et de la propreté,**



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Département du Rhône

### VILLE D'OULLINS

### ARRÊTE DU MAIRE

**Objet: INSTALLATION D'UNE CABANE DE CHANTIER: RUE DU COLONEL SEBBANE  
ARRETE TEMPORAIRE SUR COMMUNAUTAIRE ET DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'Article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie;

VU la demande la **société CIREME, 80 av du 8 Mai 1945, 69120 VAULX EN VELIN**, pour l'installation d'une cabane de chantier sur le domaine public,

#### **ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre des travaux de façade, le stationnement sera interdit gênant **RUE DU COLONEL SEBBANE EN FACE DU NUMERO 1**, sur 3 places, du lundi 26 mai 2008 au vendredi 12 septembre 2008 inclus.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2:** Le véhicule sera placé en stationnement autorisé **RUE DU COLONEL SEBBANE en face du NUMERO 1**, sur 3 places, du lundi 26 mai 2008 au vendredi 12 septembre 2008 inclus.

**ARTICLE 3 :** **L'installation d'une cabane de chantier est autorisée RUE DU COLONEL SEBBANE au numéro 12**, sur 4 places, du lundi 26 mai 2008 au vendredi 12 septembre 2008 inclus.

**ARTICLE 4 :** Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type AS "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5 :** **Le demandeur sera responsable de la réservation de l'emplacement.**

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence la **société CIREME, 80 av du 8 Mai 1945, 69120 VAULX EN VELIN**, chargée des travaux.

**ARTICLE 7 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 8 :** Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis au pétitionnaire dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **5 euros par semaine, toute semaine commencée étant due.**

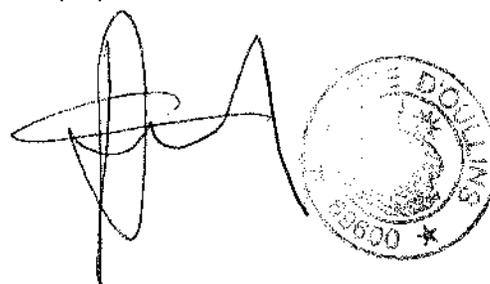
**ARTICLE 9** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS! le 20 mai 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie!  
des espaces publics! de la voirie  
et de la propreté.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Ambard'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE D'OULLINS' around the top edge, 'MAYOR' in the center, and '69600' at the bottom with a small star symbol to its right.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****Département du Rhône****VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE****Objet: INSTALLATION D'UNE CABANE DE CHANTIER: RUE DE LA REPUBLIQUE AU NUMERO 35****ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE****Nous, Maire d'Oullins**

VU le Code Général des *Collectivités* Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du **18 mars 2001** en application de l'Article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie;

VU la demande de la société **SEPT SA, 17 rue Cuzin, BP S, 69511 VAULX EN VELIN CEDEX**, pour l'installation d'une cabane de chantier sur le domaine public,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : L'installation d'une cabane de chantier est autorisée sur la desserte du n035 RUE DE LA REPUBLIQUE, du lundi 26 mai 2008 au vendredi 13 juin 2008 inclus.**

**ARTICLE 2 :** Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 3 :** Le demandeur sera responsable de la réservation de l'emplacement et des stationnements.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la Signalisation Réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la société **SEPT SA, 17 rue Cuzin, BP S, 69511 VAULX EN VELIN CEDEX**, chargée des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

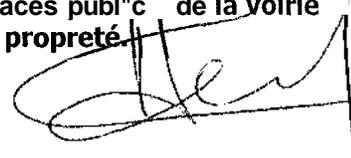
**ARTICLE 6 :** Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis au pétitionnaire dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **5 euros par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire principal de la *ville* d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 22 avril 2008

**Christian AMBARD**  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics de la voirie  
et de la propreté.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: INSTALLATION D'UNE CABANE DE CHANTIER: RUE Fernand FOREST  
ARRETE TEMPORAIRE SUR COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'Article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie;

VU la demande la société CHOITON 19 ter. Avenue Berthelot 42150 l'HORME, pour l'installation d'une cabane de chantier sur le domaine public,

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : Pour permettre des travaux d'assainissement , le stationnement sera interdit gênant RUE Fernand FOREST du numéro 1 jusqu'à la rue Lionel Terray 69600 Oullins, du jeudi 19 juin 2008 au vendredi 28 aout 2008 inclus.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le début des travaux les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale **au** 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : L'installation d'une cabane de chantier est autorisée RUE Fernand FOREST du numéro 1 jusqu'à la rue Lionel Terray 69600 Oullins du jeudi 19 juin 2008 au vendredi 28 aout 2008 inclus.

ARTICLE 3 : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type AS "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 : Le demandeur sera responsable de la réservation de l'emplacement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence la société CHOLTON 19 ter. Avenue Berthelot 42150 l'HORME, chargée des travaux.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

ARTICLE 7 : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis au pétitionnaire dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de 5 euros par semaine, toute semaine commencée étant due.

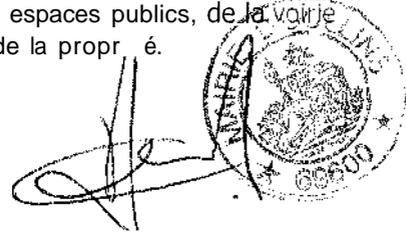
**ARTICLE 8** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 13 juin 2008

**Christian AMBARD**

Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

OBJET: AUTORISATION DE DEPOT DE MATERIAUX: RUE CLAUDE MICHEL  
ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2008 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de **Madame BOUTHORS**, 20 rue Pasteur, 69600 **OULLINS**, pour l'installation d'un dépôt de matériaux sur le domaine public; il ya lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Un dépôt de matériaux de 2 m<sup>2</sup> sera autorisé, **RUE CLAUDE MICHEL, côté pair**, entre la rue **Pasteur** et le chemin du **Buisset**, du jeudi 15 mai au samedi 17 mai 2008 inclus, selon les modalités indiquées aux articles suivants.

Le demandeur, chargée des travaux, devra **mettre en place 48 heures avant le début du chantier la signalisation** réglementaire et contacter **la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat**.

Le stationnement sera interdit gênant, RUE **CLAUDE MICHEL**, côté pair, entre la rue **Pasteur** et le chemin du **Buisset**, 69600 OULLINS, du jeudi 15 mai au samedi 17 mai 2008 inclus.

MISE EN **FOURRIERE** IMMEDIATE conformément aux **dispositions de l'article R417-10 du code de la route**.

**ARTICLE 2** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" ou conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 5** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 6** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à **Madame BOUTHORS, 20 rue Pasteur, 69600 OULLINS**, dès la fin des travaux, Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine pour le dépôt de matériaux**.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire Principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 21 avril 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

EN (

**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE,  
ET DE LA PROPRIÉTÉ**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VIII E D'OULLINS

**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: AUTORISATION D'ECHAFAUDER:  
GRANDE RUE AU NUMERO 212**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** le règlement de voirie du CONSEIL GENERAL;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du **27 mars 2003** en application de l'article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

**VU** la décision de Monsieur le Maire du **25 avril 2003** (Dj03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public;

**VU** la demande de la **société A.B DIFFUSION 25 rue antonin Perrin 69610 VIIIIEURBANNE**, pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : L'installation d'un échafaudage est autorisée au numéro 212 de la Grande rue, 69600 Oullins, du lundi 7 avril 2008 au vendredi 18 avril 2008 inclus, selon les modalités indiquées aux articles suivants.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de **7 mètres**.

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

**ARTICLE 4** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type AS "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 8**: Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

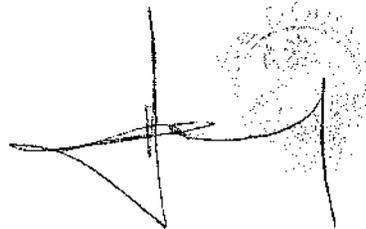
**ARTICLE 9** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à **la société A.B DIFFUSION**, dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de l'entreprise **la société A.B DIFFUSION 25 rue antonin Perrin 69610 VILLEURBANNE**, chargée des travaux, et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 2 avril 2008

**CHRISTIAN AMBARD** ADJOINT  
EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, VOIRIE ET PROPRIETE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Ambard', written over a circular stamp or seal that is mostly illegible due to the quality of the scan.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet: AUTORISATION D'ECHAFAUDER:  
GRANDE RUE AU NUMERO 212**

### **ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles I 2212-1, I 2212-2, I 2213-1, et suivants;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** le règlement de voirie du CONSEIL GENERAL;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du **27 mars 2003** en application de l'article I 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

**VU** la décision de Monsieur le Maire du **25 avril 2003** (Dj03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public;

**VU** la demande de la **société A.B DIFFUSION 25 rue antonin Perrin 69610 VILLEURBANNE**, pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public;

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1** : L'installation d'un échafaudage est autorisée au numéro 212 de la Grande rue, 69600 Oullins, du lundi 21 avril 2008 au vendredi 25 avril 2008 inclus, selon les modalités indiquées aux articles suivants.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** ; L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de **7 mètres**.

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

**ARTICLE 4** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type AS "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** ; L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 6** ; Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 8**: Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

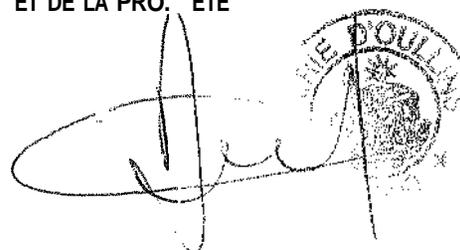
**ARTICLE 9** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à **la société A.B DIFFUSION**, dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de l'entreprise **la société A.B DIFFUSION 25 rue antonin Perrin 69610 VILLEURBANNE**, chargée des travaux, et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 17 avril 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PRO. ETE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christian Ambard'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE D'OULLINS' around the perimeter and a central emblem featuring a star and a figure, likely the coat of arms of the city.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet: AUTORISATION D'ECHAFAUDER:  
GRANDE RUE AU NUMERO 68**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** le règlement de voirie du CONSEIL GENERAL;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du **27 mars 2003** en application de "article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

**VU** la décision de Monsieur le Maire du **25 avril 2003** (0/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public;

**VU** la demande de la société **SEPT SA, 17 rue Cuzin, BP 5, 69511 VAULX EN VELIN CEDEX**, pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public;

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1** : L'installation d'un échafaudage est autorisée au numéro 68 de la Grande rue, 69600 Oullins, du lundi 14 avril 2008 au vendredi 13 juin 2008 inclus, selon les modalités indiquées aux articles suivants.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de **30 mètres**.

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

**ARTICLE 4** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type AS "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de la mise en place sur l'échafaudage d'une banderole de la Mairie d'Oullins! qui sera à prendre au service urbanisme de la Mairie, et sera responsable de la restitution de celle-ci au moment du démontage de l'échafaudage.

**ARTICLE 6** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 8** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents! incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 9**: Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

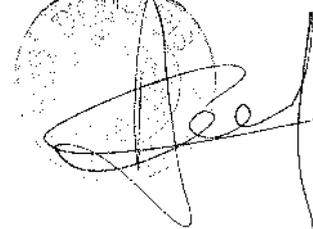
**ARTICLE 10** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à la société **SEPT SA**, dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de l'entreprise société **SEPT SA, 17 rue Cuzin, BP 5, 69511 VAULX EN VELIN CEDEX**, chargée des travaux! et conformément à l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins! aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne! de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 4 avril 2008

**CHRISTIAN AMBARD ADJOINT  
EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA PROPRETE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet: AUTORISATION D'ECHAFAUDER:  
RUE MARESCOT AU NUMERO 14**

### **ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du **27 mars 2003** en application de l'article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

**VU** la décision de Monsieur le Maire du **25 avril 2003** (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public;

**VU** la demande de la **SARL charpentiers d'aujourd'hui 16 rue jules FERRY Z.I. le Pontet 69360 Saint Symphorien d'Ozon**, pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public;

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1 : L'installation d'un échafaudage est autorisée au numéro 14 de la rue MARESCOT, 69600 Oullins, du lundi 14 avril 200S au vendredi 25 avril 2008 inclus, selon les modalités indiquées aux articles suivants.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de 9 mètres.**

**ARTICLE 3 : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.**

**ARTICLE 4 : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type AS "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.**

**ARTICLE 5** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 8**: Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

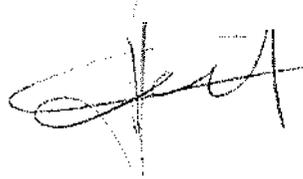
**ARTICLE 9** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à **la SARL charpentiers d'aujourd'hui** dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de l'entreprise **SARL charpentiers d'aujourd'hui 16 rue jules FERRY Z.I. le Pontet 69360 Saint Symphorien d'Ozon**, chargée des travaux, et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 7 avril 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE**  
**ET DE LA PROPRIÉTÉ**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet: AUTORISATION D'ECHAFAUDER:  
CHEMIN DU BUISSET AU NUMERO 89**

### **ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins** *i*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles I 2212-1, I 2212-2, L 2213-1, et suivants;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du **3 avril 2008** en application de l'article I 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

**VU** la décision de Monsieur le Maire du **25 avril 2003 (0/03-17)** modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ;

**VU** la demande de la **Monsieur JEUDI Antoine, 89 chemin du Buisset, 69600 OULLINS** pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public;

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1** : l'installation d'un échafaudage est autorisée **CHEMIN DU BUISSET au numéro 89, 69600 Oullins, du mardi 13 mai 2008 au vendredi 16 mai 2008 inclus**, selon les modalités indiquées aux articles suivants.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : l'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de **4 mètres**.

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

**ARTICLE 4** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type AS "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 8**: Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 9** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à **Monsieur JEUDI Antoine** dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de **Monsieur JEUDI Antoine, 89 chemin du Buisset, 69600 OULLINS**, chargée des travaux, et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 24 avril 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet: AUTORISATION D'ECHAFAUDER:  
RUE LOUIS AULAGNE AU NUMERO 44**

### ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

**Nous, Maire d'Oullins;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du **3 avril 2008** en application de l'article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

**VU** la décision de Monsieur le Maire du **25 avril 2003** (Dj03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public;

**VU** la demande de la **Société SFD, 32 rue Vieille du Bourg, 69700 GIVORS** pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public;

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : L'installation d'un échafaudage est autorisée RUE LOUIS AULAGNE au numéro 44, 69600 Oullins, du lundi 12 mai 2008 au vendredi 13 juin 2008 inclus, selon les modalités indiquées aux articles suivants.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de **40 mètres**.

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

**ARTICLE 4** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 8**: Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 9** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à la **société SFD** dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de la **Société SFD, 32 rue Vieille du Bourg, 69700 GIVORS**, chargée des travaux, et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 5 mai 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE**  
**ET DE LA PROPRETE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christian Ambard', written over a faint circular stamp or seal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

Objet: AUTORISATION D'ECHAFAUDER:  
CHEMIN DU BUISSET AU NUMERO 89

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON;

VU la délibération du Conseil Municipal du **3** avril **2008** en application de l'article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public;

VU la demande de la Monsieur JEUDI **Antoine**, 89 **chemin** du Buisset, 69600 OULLINS pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public;

### ARRETONS

ARTICLE 1 : L'installation d'un échafaudage est autorisée CHEMIN DU BUISSET au numéro 89, 69600 Oullins, du lundi 26 mai 2008 au vendredi 30 mai 2008 inclus, selon les modalités indiquées aux articles suivants.

Le demandeur devra **mettre** en place, **48** heures **avant** le stationnement, **les panneaux** de "STATIONNEMENT INTERDIT" **sur** lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade, Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de 8 mètres.

ARTICLE 3 : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

ARTICLE 4 : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type AS "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire,

**ARTICLE 5** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 8**: Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 9** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à **Monsieur JEUDI Antoine** dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

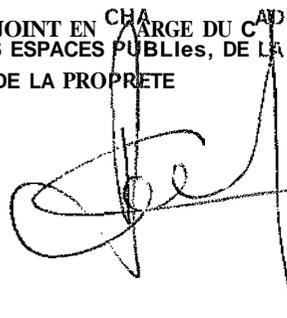
**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de **Monsieur JEUDI Antoine, 89 chemin du Buisset, 69600 OULLINS**, chargée des travaux, et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 13 mai 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLIcs, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet: AUTORISATION D'ECHAFAUDER: RUE LAFAYETTE AU NUMERO 35**

### ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (0/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public;

VU la demande de l'entreprise **A.B. DIFFUSION, 25 rue Antonin Perrin, BP 21120, 69613 VILLEURBANNE Cédex** pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public;

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : L'installation d'un échafaudage est autorisée **RUE LAFAYETTE au numéro 35**, 69600 Oullins, **du mardi 10 juin 2008 au vendredi 27 juin 2008 inclus**, selon les modalités indiquées aux articles suivants.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de **9 mètres**.

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

**ARTICLE 4** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type AS "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 6**: Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 8**: Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

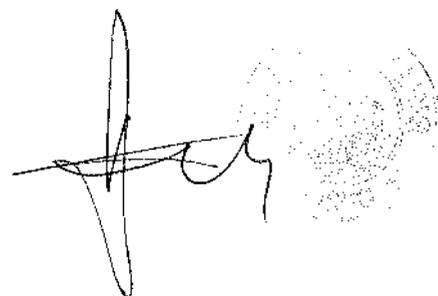
**ARTICLE 9** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à l'entreprise **A.B. DIFFUSION** dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de l'entreprise **A.B. DIFFUSION, 25 rue Antonin Perrin, BP 21120, 69613 VILLEURBANNE Cédex**, chargée des travaux, et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 6 juin 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE**  
**ET DE LA PROPRETE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Ambard', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

Objet: AUTORISATION D'ECHAFAUDER: RUE LEON BOURGEOIS AU NUMERO 28

### ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (0/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public;

VU la demande de l'entreprise A.B. DIFFUSION, 25 rue Antonin Perrin, BP 21120, 69613 VILLEURBANNE Cédex pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public;

### ARRETONS

ARTICLE 1 : L'installation d'un échafaudage est autorisée RUE LEON BOURGEOIS au numéro 28, 69600 Oullins, du lundi 16 juin 2008 au vendredi 20 juin 2008 inclus, selon les modalités indiquées aux articles suivants.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat. -

ARTICLE 2 : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de 10 mètres.

ARTICLE 3 : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

ARTICLE 4 : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type AS "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 8**: Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 9** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à l'entreprise **A.B. DIFFUSION** dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de l'entreprise **A.B. DIFFUSION**, 25 **rue Antonin Perrin, BP 21120, 69613 VILLEURBANNE Cédex**, chargée des travaux, et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 12 juin 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VIII<sup>E</sup> D'OULLINS

ARRÊTE DU MAIRE

Objet: AUTORISATION D'ECHAFAUDER: RUE BERTHOLEY AU NUMERO 6

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (Dj03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public;

VU la demande de l'entreprise **MAZAU 2** rue **Jean JAURES** 69100 **VILLEURBANNE** pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public;

ARRETONS

**ARTICLE 1** : L'installation d'un échafaudage est autorisée **RUE BERTHOLEY au numéro 6** 69600 **Oullins, du vendredi 30 mai 2008 au lundi 23 juin 2008 inclus**, selon les modalités indiquées aux articles suivants.

Le **demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00** pour le constat.

**ARTICLE 2** : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de **1,2** mètres.

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

**ARTICLE 4** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type AS "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

ARTICLE 8: Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

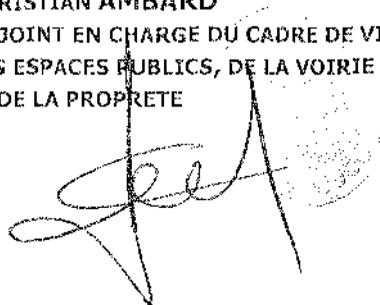
ARTICLE 9 : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à l'entreprise MAZAU dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de 2,50 euros par **m<sup>2</sup>** et par semaine, toute semaine commencée étant due.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de l'entreprise MAZAU **2** rue Jean JAURES 69100 **VILLEURBANNE**, chargée des travaux, et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 20 juin 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

Objet: AUTORISATION D'ECHAFAUDER: RUE CHARTON AU NUMERO 101

### ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins *i*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public;

VU la demande de l'entreprise de Plâtrerie peinture, RAMBAUD Patrick, 25 route de la Vallée du Garon, 69510 THURINS pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public;

### ARRETONS

ARTICLE 1 : L'installation d'un échafaudage est autorisée RUE CHARTON au numéro 101, 69600 Oullins, du mercredi 25 juin 2008 au lundi 30 juin 2008 inclus, selon les modalités indiquées aux articles suivants.

Le demandeur devra mettre **en** place, 48 heures **avant** le **stationnement**, les panneaux **de** "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale **au** 04.31.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de 4 mètres.

ARTICLE 3 : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

ARTICLE 4 : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

ARTICLE 8: Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

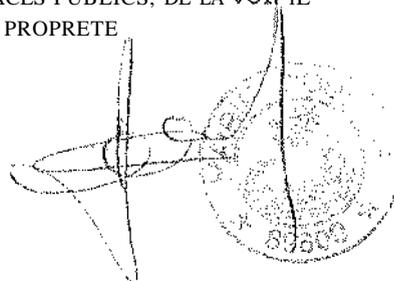
ARTICLE 9 : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à l'entreprise de Plâtrerie peinture, RAMBAUD Patrick dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de 2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de l'entreprise de Plâtrerie peinture, RAMBAUD Patrick, 25 route de la Vallée du Garon, 69510 THURINS, chargée des travaux, et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 23 juin 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

Objet: AUTORISATION D'ECHAFAUDER: RUE Louis Pasteur AU NUMERO 26

### ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU l'instruct, Qn interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-1?) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public;

VU la demande de **l'entreprise A.B. DIFFUSION, 25 rue Antonin Perin, BP 21120, 69613 VILLEURBANNE CEDEX** pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public;

### ARRETONS

**ARTICLE 1 : L'installation d'un échafaudage est autorisée RUE LOUIS PASTEUR au numéro 26, 69600 Oullins, du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2008 au lundi 7 juillet 2008 inclus, selon les modalités indiquées aux articles suivants.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

ARTICLE 2 : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de 8 mètres.

ARTICLE 3 : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

ARTICLE 4 : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type AS "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

**ARTICLE 1** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 8**: Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 9 : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à l'entreprise **A.B. DIFFUSION** dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de **2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine**, toute semaine commencée étant **due**.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de l'entreprise **A.B. DIFFUSION**, **25 rue Antonin Perin, BP 21120, 69613 VILLEURBANNE. CEDEX**, chargée des travaux, et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 26 juin 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE**  
**ET DE LA PROPRIETE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

Objet: AUTORISATION D'ECHAFAUDER:  
GRANDE RUE AU NUMERO 70

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, et suivants;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie du CONSEIL GENERAL;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2003 en application de l'article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (Dj03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public;

VU la demande de la société AIR 22ter boulevard des Alpes 38200 VIENNE, pour la mise en place d'un échafaudage sur le domaine public;

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : L'installation d'un échafaudage est autorisée **au** numéro 70 de la Grande rue, 69600 Oullins, du lundi 7 juillet 2008 **au** vendredi 11 juillet 2008 inclus, selon les modalités indiquées aux articles suivants et selon les prescriptions du conseil Général annexées a cet arrêté.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "**STATIONNEMENT INTERDIT**" **sur** lesquels sera affiché le **présent** arrêté et contacter" la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2** : L'emprise de l'échafaudage sur la chaussée ne devra pas excéder 1 mètre à partir de la façade. Aucune fixation ne sera tolérée au sol et sa longueur sera de 13 mètres.

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons se fera sous l'échafaudage.

**ARTICLE 4** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type AS "Danger Travaux" et conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de la mise en place sur l'échafaudage d'une banderole de la Mairie d'Oullins, qui sera à prendre au service urbanisme de la Mairie, et sera responsable de la restitution de celle-ci au moment du démontage de l'échafaudage.

ARTICLE 6 : L'échafaudage devra être éclairé la nuit aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons sous l'échafaudage ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et de sécurité.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

ARTICLE 9: Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

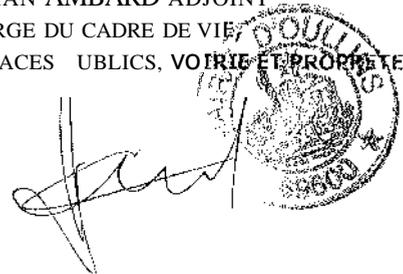
ARTICLE 10 : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à la société AIR, dès la fin des travaux. Ils seront calculés sur une base de 2,50 euros par m<sup>2</sup> et par semaine, toute semaine commencée étant due.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence, de l'entreprise société AIR 22 ter boulevard des Alpes 38200 VIENNE, chargée des travaux, et conformément à l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 4 avril 2008

CHRISTIAN AMBARD ADJOINT  
EN CHARGE DU CADRE DE VIE  
DES ESPACES PUBLICS, VOIRIE ET PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: AUTORISATION DE MANIFESTATION: FETE DES MERES**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR PLACES ET SQUARE COMMUNAUTAIRES ET COMMUNALES**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 Mars 2001 en application de l'Article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de Voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON;

VU la loi 93.913 du 19 Juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie;

VU la demande de **OFFICE DU COMMERCE, 106 Grande Rue, 69600 OULLINS;**

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la fête des Mères, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : L'Office du Commerce est autorisé à occuper, **le samedi 24 mai 2008** :

**le parvis de la Mairie d'Oullins;**  
**la place Maréchal De Lattre de Tassigny;**  
**le square de la Résistance;**  
**la place Ariès Dufour.**

**ARTICLE 2** : les échassières et sculpteurs de ballons sont autorisés à circuler sur les trottoirs de la Grande Rue, entre la rue de la Camille et le carrefour du Pont d'Oullins, **le samedi 24 mai 2008.**

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire s'engage à n'effectuer aucun ancrage au sol pour l'installation de ses structures.

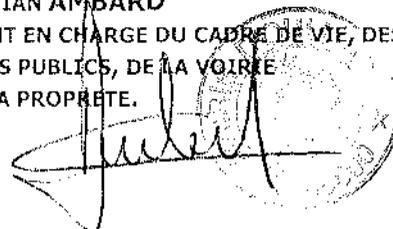
**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les incidents, accidents ou dommages pouvant survenir aux choses ou aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordé.

**ARTICLE 6** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils trouvaient initialement.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À OULLINS, le 15 mai 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE, DES  
ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: AUTORISATION D'EMPLACEMENT DE TABLES: RUE ORSEL AU NUMERO 5**  
**ARRETE TEMPORAIRE SUR DOMAINE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins /**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal du **18 Mars 2001** en application de l'Article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

**VU** l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et les textes subséquents;

**VU** le Règlement de Voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON;

**VU** la loi 93.913 du 19 Juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie;

**VU** la demande de **Monsieur François-Noël BUFFET, 5 rue Orsel 69600 OULLINS,**

Considérant que pour assurer le bon déroulement d'une réception, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Monsieur François Noël BUFFET est autorisé à occuper une partie de la rue piétonne à hauteur du numéro 5 de la rue Orsel à OULLINS, **le jeudi 5 juin 2008 de 17 heures à 22 heures 30.**

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons.

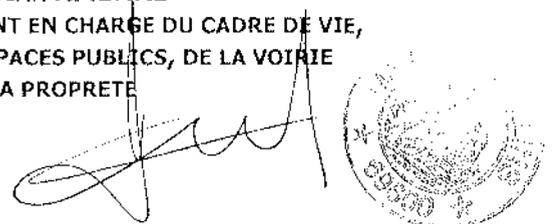
**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les incidents, accidents ou dommages pouvant survenir aux choses ou aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordé.

**ARTICLE 4** : Les lieux devront être remis dans l'état ou ils trouvaient initialement.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire Principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À OULLINS, le 26 mai 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE**  
**ET DE LA PROPRIÉTÉ**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet\_:** MISE EN PLACE DE PALISSADES: RUE NARCISSE BERTHOLEY

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE SERL**

**Nous, Maire d'Oullins;**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du **18 mars 2001** en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

**VU** la décision de Monsieur le Maire du **2S avril 2003 (0/03-17)** modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public;

**VU** l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

**VU** le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON;

**VU** la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

**VU** la demande de **B.I.B. CONSTRUCTIONS, 480 rue Thimonnier, 69130 GENAY** pour l'installation de palissades sur le domaine public.

Considérant que pour faciliter les travaux de construction de l'immeuble "LE TRIANGLE D'APOLLON" et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes:

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** L'installation de palissades est autorisée **du lundi 11 février 2008 au vendredi 10 octobre 2008 inclus.**

**RUE NARCISSE BERTHOLEY, de la rue Marceau jusqu'au croisement avec la rue du Parc, soit 40 mètres:**

- Le trottoir et le stationnement sur une largeur de 4 mètres seront occupés soit 160 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit RUE NARCISSE BERTHOIEY, de la rue Marceau jusqu'au croisement avec la rue du Parc, **du lundi 11 février 2008 au vendredi 10 octobre 2008 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 3** : La conception de la palissade interdira tout affichage sauvage. Ces mêmes palissades devront être éclairées de nuit aux frais du pétitionnaire, par un système de flash en tête de chaque palissade.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : La société **B.L.B. CONSTRUCTIONS**, demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type AS "Danger Travaux" ou conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 7** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative de la signalisation temporaire.

**ARTICLE 8** : Le bénéficiaire ou son représentant dûment mandaté devra faire réaliser à sa charge et à ses frais un état des lieux du trottoir et de la chaussée par un huissier.

**ARTICLE 9** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 10** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à la société **B.L.B. CONSTRUCTIONS**, dès la fin des travaux.

Ils sont calculés sur une base de :

- **chantier inférieur à 6 mois: 2 €/m<sup>2</sup>/semaine**  
**Toute semaine commencée étant due.**

- **chantier supérieur à 6 mois: 1<sup>ère</sup> année 30 €/m<sup>2</sup>/semestre**  
**2<sup>ème</sup> année 40 €/m<sup>2</sup>/semestre**  
**toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence **de B.L.B. CONSTRUCTIONS, 480 rue Thimonnier, 69730 GENAY**, chargée des travaux et conformément à l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 8 février 2008

**Gilbert MOREL**  
**ADJOINT Chargé de la Voirie**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

**Objet\_:** MISE EN PLACE DE PALISSADES: RUE DES CELESTINS  
ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRES

Nous, **Maire** d'Oullins;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la délibération du conseil municipal du 3 avril 2008 en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de G.T.D. 11 avenue **des** Catelines, 69720 ST LAURENT DE MURE pour l'installation de palissades sur le domaine public.

Considérant que pour faciliter les travaux de démolition du tènement 40/46 rue des Célestins et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes:

**ARRÊTONS**

ARTICLE 1 : L'installation de palissades est autorisée du lundi 5 mai 2008 au vendredi 9 mai 2008 inclus.

RUE DES CELESTINS, entre le n040 et **la** rue Charles Fourier, soit 53 mètres:  
- Le trottoir et le stationnement sur une largeur de 4 mètres seront occupés soit 212 m<sup>2</sup>.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit RUE DES CELESTINS, entre le n040 et la rue Charles Fourier, du lundi 5 mai 2008 au vendredi 9 mai 2008 inclus.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux** dispositions de l'article R417-10 **du code de la route.**

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 3 : La conception de la palissade interdira tout affichage sauvage. Ces mêmes palissades devront être éclairées de nuit aux frais du pétitionnaire, par un système de flash en tête de chaque palissade.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : La société G.T.D., demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

ARTICLE 6 : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type AS "Danger Travaux" ou conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative de la signalisation temporaire.

ARTICLE 8 : Le bénéficiaire ou son représentant dûment mandaté devra faire réaliser à sa charge et à ses frais un état des lieux du trottoir et de la chaussée par un huissier.

ARTICLE 9 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 10 : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à la société G.T.D., dès la fin des travaux.

Ils sont calculés sur une base de :

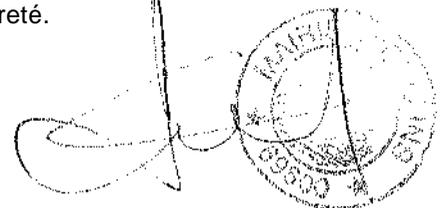
- chantier inférieur à 6 mois: **2 €/m<sup>2</sup>/semaine**  
Toute semaine commencée **étant due**.
- chantier **supérieur à 6 mois**: **1<sup>ère</sup> année 30 €/m<sup>2</sup>/semestre**  
**2<sup>ème</sup> année 40 €/m<sup>2</sup>/semestre**  
toute semaine commencée étant due.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de G.T.D. 11 avenue des Catelines, 69720 ST LAURENT DE MURE, chargée des travaux et conformément à l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 28 avril 2008

Christian AMBARD  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet\_ : MISE EN PLACE D'UNE PALISSADE:  
RUE RASPAIL ENTRE IE NUMERO 47 ET IA RUE DU PERRON**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles I 2212-1, I 2212-2, I2213-1, I 2213-2 et I 2213-6 ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de l'entreprise **CHAZEIIE, 7 rue Calixte Plotton, BP 142, 42004 ST ETIENNE CEDEX** pour l'installation de palissades sur le domaine public.

Considérant que pour faciliter les travaux de construction d'un immeuble et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes:

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : l'installation d'une palissade est autorisée du **lundi 9 juin 2008 au vendredi 30 octobre 2009.**

**RUE RASPAIL entre le numéro 47 et la rue du Perron, soit 30 mètres:**

- Le trottoir et le stationnement sur une largeur de 3,5 mètres seront occupés soit 105 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : **le stationnement sera interdit RUE RASPAIL entre le numéro 47 et la rue du Perron, du lundi 9 juin 2008 au vendredi 30 octobre 2009 inclus.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 3 :** La conception de la palissade interdira tout affichage sauvage. Ces mêmes palissades devront être éclairées de nuit aux frais du pétitionnaire, par un système de flash en tête de chaque palissade.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise **CHAZEILE** demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type A5 "Danger Travaux" ou conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 7 :** La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative de la signalisation temporaire.

**ARTICLE 8 :** Le bénéficiaire ou son représentant dûment mandaté devra faire réaliser à sa charge et à ses frais un état des lieux du trottoir et de la chaussée par un huissier.

**ARTICLE 9 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 10 :** Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à l'entreprise **CHAZELLE**, dès la fin des travaux.

Ils sont calculés sur une base de :

- chantier inférieur à 6 mois: **2 €/m<sup>2</sup>/semaine**  
**Toute semaine commencée étant due.**

- chantier supérieur à 6 mois: 1<sup>ère</sup> année **30 €/m<sup>2</sup>/semestre**  
2<sup>ème</sup> année **40 €/m<sup>2</sup>/semestre**  
**toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **CHAZELLE, 7 rue Calixte Plotton, BP 142, 42004 ST ETIENNE CEDEX**, chargée des travaux et conformément à l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 26 mai 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VI,  
DES ESPACES PUBLI S, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRET.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

**Objet:** MISE EN PLACE D'UNE PALISSADE: PARKING PIERRE SEMARD  
ARRETE TEMPORAIRE SUR DOMAINE COMMUNAUTAIRE.

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de l'entreprise BEC FRERES SA, 1111 avenue Justin Bec, 34680 Saint Georges d'Orques, pour l'installation d'une palissade sur le domaine public.

Considérant que pour faciliter les travaux de réalisation d'un puits de reconnaissance géologique **dans le cadre** de l'extension de **la ligne B du** métro, **parking Pierre Sébard** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes:

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** L'installation d'une palissade est autorisée, **PARKING PIERRE SEMARD** du **lundi 5 mai 2008 au lundi 5 octobre 2008 inclus**.

**Parking Pierre Sébard - Zone:** Angle rue Charton / rue de la République, 13 mètres sur une largeur de 5 mètres seront occupés soit 65 m<sup>2</sup>

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit, gênant : **PARKING PIERRE SEMARD**, angle rue Charton / rue de **la** République, **au** droit du chantier, **du lundi 5 mai 2008 au lundi 5 octobre 2008 inclus**.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent Arrêté et contacter la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 3 : La conception de la palissade interdira tout affichage sauvage. cette même palissade devra être éclairée de nuit aux frais du pétitionnaire, par un système de flash en tête de chaque palissade.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

ARTICLE 5 : L'entreprise BEC FRERES SA demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

ARTICLE 6 : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type AS "Danger Travaux" ou conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative de la signalisation temporaire.

**ARTICLE 8** : Le bénéficiaire ou son représentant dûment mandaté devra faire réaliser à sa charge et à ses frais un état des lieux du trottoir et de la chaussée par un huissier.

ARTICLE 9 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 10 : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à **l'entreprise BEC FRERES**, dès la fin des travaux.

Ils sont calculés sur une base de :

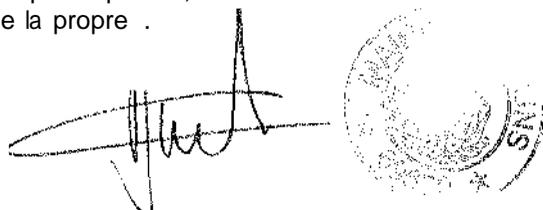
- chantier supérieur à 6 mois: 1<sup>ère</sup> année 30 €/m<sup>2</sup>/semestre
  - 2<sup>ème</sup> année 40 €/m<sup>2</sup>/semestre
- Toute semaine commencée étant due.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise BEC FRERES SA**, 1111 **avenue** Justin Bec, 34680 Saint Georges d'Orques chargée des travaux et conformément à l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 2 juin 2008

Christian AMBARD  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propre .



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet\_:** MISE EN PLACE DE PALISSADES RUE PARMENTIER DU NUMERO 26 AU NUMERO 32  
**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 et L2213-6 ;

VU la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de Droits de Voirie et d'Occupation du Domaine Public;

VU l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de Voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON;

VU la loi 93,913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie;

VU la demande **L'entreprise DAUPHIN CONSTRUCTION, 13 rue Alfred Nobel, 69320 FEYZIN** pour l'installation de palissades sur le domaine public.

Considérant que pour faciliter les travaux de construction de l'immeuble "LE CLOS DE LYZERON" et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes:

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : L'installation de palissades est autorisée **du mardi 8 janvier 2008 au jeudi 31 juillet 2008 inclus.**

**- RUE PARMENTIER du numéro 24 au numéro 32 soit 44 mètres**

Le trottoir de 1,5 mètres et la voirie sur une largeur de 5 mètres seront occupés soit 286 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit **du mardi 8 janvier 2008 au jeudi 31 juillet 2008 inclus.**

**RUE PARMENTIER du numéro 24 au numéro 32  
RUE PARMENTIER du numéro 15 au numéro 17**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 3** : 1<sup>e</sup> passage des piétons se fera sur le trottoir en face.

**Deux passages piétons provisoires seront tracés devant le numéro 24 et le numéro 32**

**ARTICLE 4** : Au droit de chaque palissade, la vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 5** : La conception de la palissade interdira tout affichage sauvage. Ces mêmes palissades devront être éclairées de nuit aux frais du pétitionnaire, par un système de flash en tête de chaque palissade.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des Services Publics et des Services de Sécurité.

**ARTICLE 7** : **l'entreprise DAUPHIN CONSTRUCTION** demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 8** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type AS "Danger Travaux" ou conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 9** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative de la signalisation temporaire.

**ARTICLE 10** : Le bénéficiaire ou son représentant dûment mandaté devra faire réaliser à sa charge et à ses frais un état des lieux du trottoir et de la chaussée par un huissier.

**ARTICLE 11** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 12** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à **l'entreprise DAUPHIN CONSTRUCTION, 13 A rue A Nobel, 69320 Feyzin**, dès la fin des travaux.

Ils sont calculés sur une base de :

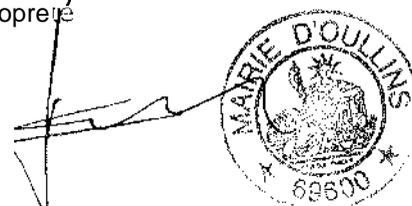
- chantier supérieur à 6 mois: 1<sup>ère</sup> année 30 €/m<sup>2</sup>/semestre  
2<sup>ème</sup> année 40 €/m<sup>2</sup>/semestre  
**toute semaine commencée étant due.**

**ARTICLE 13** : Le présent Arrêté sera applicable dès la mise en place de la Signalisation Réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence **L'entreprise DAUPHIN CONSTRUCTION, 13 A rue A Nobel, 69230 Feyzin**, chargée des travaux et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 14** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

FAIT A OULLINS, le 9 juin 2008

**Christian AMBARD**  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: MISE EN PLACE DE PALISSADES RUE DE LA REPUBLIQUE ET RUE LORTET**  
**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE.**

**Nous, Maire d'Oullins;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

**VU** la délibération 2008-04-02 du conseil municipal en date du 3 avril 2008 en application du code général des collectivités territoriales donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

**VU** la décision de Monsieur le Maire du 25 avril 2003 (D/03-17) modifiant les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public;

**VU** l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

**VU** le Règlement de voirie de la COMMUNAUTE URBAINE DE LYON;

**VU** la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie;

**VU** la demande **l'entreprise MAZAUD, 2 rue Jean Jaurès, 69100 VILLEURBANNE** pour l'installation de palissades sur domaine public.

Considérant que pour faciliter les travaux de construction sur l'îlot A2 et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes:

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** L'installation de palissades est autorisée **du vendredi 1<sup>er</sup> février 2008 au jeudi 31 juillet 2008.**

**-Sur la rue Narcisse Bertholey entre (es n06 à 14 (soit 70ml sur domaine SERL)**

**-Sur la rue Lortet entre les n07 et 5 (soit 45 ml sur domaine communautaire)**

Le trottoir d'I,S ml + 1 ml sur la chaussée seront occupés soit *112.5m<sup>2</sup>*.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit **du vendredi 1<sup>er</sup> février 2008 au jeudi 31 juillet 2008.**

**Sur la rue Narcisse Bertholey entre les n06 à 14**

**Sur la rue Lortet entre les n07 et 5**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent Arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons se fera sur le trottoir en face.

**ARTICLE 4** : Au droit de chaque palissade, la chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 30kmjh.

**ARTICLE 5** : La conception de la palissade interdira tout affichage sauvage. Ces mêmes palissades devront être éclairées de nuit aux frais du pétitionnaire, par un système de flash en tête de chaque palissade.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des Services Publics et des Services de Sécurité.

**ARTICLE 7** : L'entreprise MAZAUD demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 8** : Le chantier sera signalé à chaque extrémité par des panneaux de type AS "Danger Travaux" ou conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 9** : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle relative de la signalisation temporaire.

**ARTICLE 10** : Le bénéficiaire ou son représentant dûment mandaté devra faire réaliser à sa charge et à ses frais un état des lieux du trottoir et de la chaussée par un huissier.

**ARTICLE 11** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 12** : Les droits de voirie afférents à la présente autorisation seront transmis à l'entreprise MAZAUD, 2 rue Jean Jaurès, 69100 Villeurbanne dès la fin des travaux.

Ils sont calculés sur une base de :

- chantier supérieur à 6 mois: 1<sup>ère</sup> année 30 €/m<sup>2</sup>/semestre  
2<sup>ème</sup> année 40 €/m<sup>2</sup>/semestre

toute **semaine** commencée étant due.

**ARTICLE 13** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la Signalisation Réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence L'entreprise MAZAUD, 2 rue Jean Jaurès, 69 100 Villeurbanne chargée des travaux et conformément à l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 14** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 10 juin 2008

Christian AMBARD  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publ'cs, de la voirie  
et de la propret'

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
 Département du Rhône  
**VIII<sup>E</sup> D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT:  
 RUE MARCEAU FACE AU NUMERO 6

ARRETE **TEMPORAIRE** SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L2213-6;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'Article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie;

VU la demande de Monsieur IUCARDI, 2 rue Marceau, 69600 OULLINS, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

ARTICLE 1 : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant RUE MARCEAU face au numéro 6, 69600 Oullins, sur 10 mètres, du vendredi 25 avril 2008 à partir de 17 heures au samedi 26 avril 2008 à 18 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE**

Le pétitionnaire devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la Police Municipale **au** 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : le véhicule sera placé en stationnement autorisé RUE MARCEAU face au numéro 6, 69600 Oullins, du vendredi 25 avril 2008 à partir de 17 heures au samedi 26 avril 2008 à 18 heures.

ARTICLE 3 : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

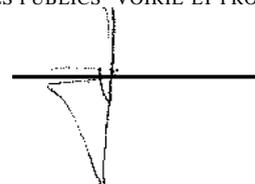
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de Monsieur IUCARDI, 2 rue Marceau, 69600 OULLINS.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 3 avril 2008.

CHRISTIAN AMBARD  
 ADJOINT EN CHARGE U CADRE DE VIE,  
 DES ESPACES PUBLICS, VOIRIE ET PROPRIETE




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: PARKING DE LA CAMILLE au numéro 6

**ARRETE TEMPORAIRE SUR PARKING COMMUNAL**

Nous, Maire **d'Oullins** ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la délibération du conseil municipal du 18 mars 2001 en application de l'Article L 122-20 du Code des communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS **GONNET**, 253 avenue Berthelot, 69008 LYON, pour des travaux de refoulement de graviers sur toiture;

**ARRÊTONS**

ARTICLE 1 : Pour permettre le déménagement d'une société le stationnement sera interdit gênant sur 20 mètres, au droit du numéro 6 **parking de la Camille**, 69600 **Oullins**, du lundi 28 avril 2008 au mercredi 30 avril 2008 de 7 heures à 17 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE**

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

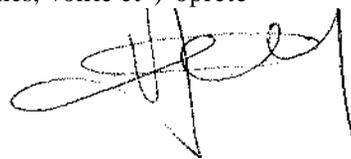
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise DEMENAGEMENTS **GONNET**, 253 **avenue** Berthelot, 69008 I YON.

ARTICLE 6 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense Madame le commissaire de la ville d'Oullins aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS le 3 avril 2008.

Christian AMBARD  
Adjoint en charge du cadre de vie des espaces  
publics, voirie et ) opreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Rhône**

**VILLE D'OULLINS**

**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE DE LA REPUBLIQUE ENTRE LA RUE MARCEAU ET LE NUMERO 34 DE LA RUE DE REPUBLIQUE  
ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du **18 mars 2001** en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de **la société COLAS RA 24 rue du Lyonnais 69800 LYON** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre des travaux de pose d'enrobé et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **en face du numéro 57 sur 15 mètres, entre le passage Geneviève de Gaulle Antonioz et le numéro 34 de la rue de la République, 69600 OULLINS, le vendredi 18 avril 2008 de 6 heures à 18 heures et en face du numéro 57 sur 15 mètres le lundi 21 avril 2008 de 6 heures à 18 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** ; Le véhicule sera placé en stationnement autorisé en face du numéro 57 et entre le passage Geneviève de Gaulle Antonioz et le numéro 34 de la rue de la République, 69600 OULLINS, le vendredi 18 avril 2008 de 6 heures à 18 heures et en face du numéro 57 le lundi 21 avril 2008 de 6 heures à 18 heures.

**ARTICLE 3** : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

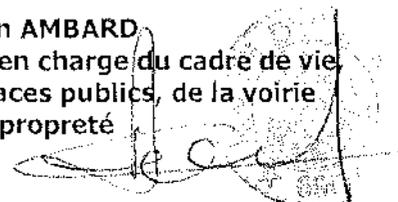
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **la société COLAS RA 24 rue du Lyonnais 69800 LYON.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 7 avril 2008

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie**  
**des espaces publics, de la voirie**  
**et de la propreté**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: PARKING PIERRE SEMARD**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR PARKING COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles I 2212-1, I 2212-2, I 2213-1, I2213-2 et I 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du **18 mars 2001** en application de l'article I122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de l'espace emploi de la **MAIRIE D'OULLINS**, pour le stationnement de véhicules sur le domaine public

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'installation d'un bus d'information et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **sur le parking Pierre Sémard partie basse, le jeudi 24 avril 2008 de 7 heures 30 à 18 heures 30.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le centre technique municipale devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé **sur le parking Pierre Sémard, sur la partie basse, le jeudi 24 avril 2008 de 7 heures 30 à 18 heures 30.**

**ARTICLE 3** : LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence du **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, MAIRIE D'OULLINS.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 9 avril 2008

Christian AMBARD  
Adjoint en charge du cadre de vie, des espaces  
publics, de la voirie et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet:        REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE DE LA REPUBLIQUE ENTRE  
LE PASSAGE GENEVIEVE DE GAULLE ANTONIOZ ET LE NUMERO 34 DE LA RUE DE  
REPUBLIQUE, RUE MARCEAU.**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES COMMUNAUTAIRES**

**Nous, Maire d'Oullins** /

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du **18 mars 2001** en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de **la société COLAS RA 24 rue du Lyonnais 69800 LYON** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre des travaux de pose d'enrobé et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant:

- **entre le passage Geneviève de Gaulle Antonioz et le numéro 34 de la rue de la République 69600 OULLINS, le vendredi 25 avril 2008 de 6 heures à 18 heures.**

- **face au numéro 8 de la rue Marceau 69600 OULLINS le vendredi 25 avril 2008 de 6 heures à 18 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** ; Les véhicules seront placés en stationnement autorisé entre le passage Geneviève de Gaulle Antonioz et le numéro 34 de la rue de la République, 69600 OULLINS et face au numéro 8 de la rue Marceau 69600 OULLINS le vendredi 25 avril 2008 de 6 heures à 18 heures

**ARTICLE 3** : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **la société COLAS RA 24 rue du Lyonnais 69800 LYON.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 11 avril 2008

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie,**  
**des espaces publics, de la voirie**  
**et de la propreté**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Ambard'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but contains some text, including the number '500' at the bottom.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

## VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARC CHABRIERES****ARRETE TEMPORAIRE SUR DOMAINE COMMUNAL****Nous, Maire d'Oullins;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 ;

Vu l'Ordonnance 58 1216 du 15.12.1958 et le Décret 58 1217 du 15.12.1958 relatifs à la Police de la Circulation Routière;

Vu l'Arrêté interministériel 5353, approuvé le 21 juin 1991, relatif à la Signalisation Routière;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1980 approuvant le Stationnement Payant;

Vu la demande **du C.C.A.S de la Ville d'Oullins;**

Considérant que pour faciliter **l'organisation et le bon déroulement de « la fête d'été de la crèche Arlequin » dans le Parc Chabrières** et éviter tout incident ou accident, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit **Parc Chabrières** sur toutes les places de stationnement entre la Salle des Fêtes et la maison de maître et sur l'esplanade en gravier devant la maison de maître **le mercredi 28 mai 2008 de 9 heures à 19 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**les services techniques de la Ville devront mettre en place 48 heures avant le début de la manifestation la signalisation réglementaire et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

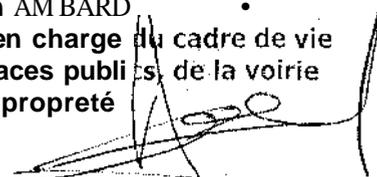
**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence **de la Ville d'Oullins.**

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commissaire principal de la ville d'Oullins, Messieurs les Agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 11 avril 2008

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE PROFESSEUR FLEMING AU NUMERO 2C**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du **18 mars 2001** en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de **Madame CANU Jocelyne, 2C rue professeur Fleming, 69600 OULLINS** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant au droit du numéro 2C de la rue professeur Fleming, 69600 OULLINS, sur 10 mètres, le samedi 19 avril 2008 de 14 heures à 16 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé à cheval sur le trottoir au droit du numéro 2C de la rue professeur Fleming, 69600 OULLINS le samedi 19 avril 2008 de 14 heures à 16 heures.

**ARTICLE 3** : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Madame CANU Jocelyne, 2C rue professeur Fleming, 69600 OULLINS**.

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 14 avril 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE  
DE VIE, DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE ET  
DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE DE LA REPUBLIQUE FACE AU NUMERO 77**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6;

VU la Délibération du Conseil Municipal du **18 mars 2001** en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de **Monsieur NIEF robert, 37 Grande rue, 69340 FRANCHEVILLE** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **en face du numéro 77 de la rue de la République, 69600 OULLINS, sur 10 mètres, le samedi 19 avril 2008 de 8 heures à 18 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé **en face du numéro 77 de la rue République, 69600 OULLINS, le samedi 19 avril 2008 de 8 heures à 18 heures.**

**ARTICLE 3** : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

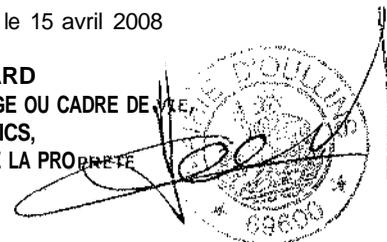
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Monsieur NIEF robert, 37 Grande rue, 69340 FRANCHEVILLE.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 15 avril 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE OU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE KELLERMAN**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du **18 mars 2001** en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande du **Centre Social Saulaie, espace Convention, 69600 OULLINS** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un tournoi de pétanque et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **place Kellerman, 69600 OULLINS, le vendredi 25 avril 2008 de 13 heures à 21 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le centre technique municipal devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

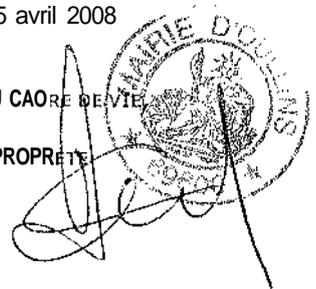
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence du **Centre technique municipal 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 6** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 15 avril 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CAORE DE VIE  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIÉTÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AVENUE DES SAULES

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2{ L 2213-1{ L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du **18 mars 2001** en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de la société SOBECA Z.I avenue Jean VACHER 69480 ANSE pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre des travaux de raccordement E.R.D.F et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **avenue des Saules coté impairs du lundi 24 avril 2008 7 heures au vendredi 16 mai 2008 18 heures selon l'avancement des travaux.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents{ incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

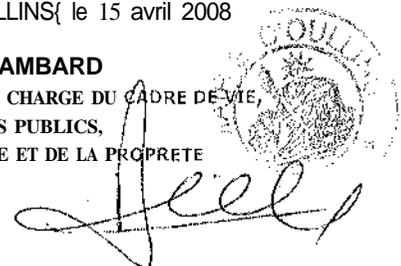
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence **de la société SOBECA Z.I avenue Jean VACHER 69480 ANSE.**

**ARTICLE 6** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins{ aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé{ chacun en ce qui le concerne{ de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS{ le 15 avril 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT CHEMIN DU GRAND REVOYET AU NUMERO 11**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du **18 mars 2001** en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de la société GONNET 253 avenue Berthelot 69008 LYON pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : **Le véhicule sera placé en stationnement autorisé chemin du grand Revoyet au numéro 11 sur 20 mètres du vendredi 2 mai 2008 au lundi 5 mai 2008 de 7 heures à 17 heures.**

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence **de la société GONNET 253 avenue Berthelot 69008 LYON.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 17 avril 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CAORE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE ETIENNE DOLIET AU NUMERO 18**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du **18 mars 2001** en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de Madame COPIN Elodie 31 rue Verdi 69800 Saint Priest pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **rue Etienne Dollet, au droit du numéro 18, 69600 OULLINS, sur 15 mètres le samedi 3 mai 2008 de 7 heures à 18 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2: le véhicule sera placé en stationnement autorisé rue Etienne Dollet, au droit du numéro 18, 69600 OULLINS, sur 15 mètres le samedi 3 mai 2008 de 7 heures à 18 heures.**

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

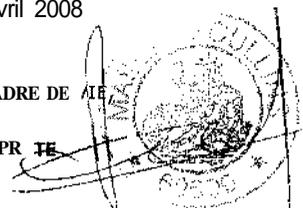
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence **de Madame COPIN Elodie 31 rue Verdi 69800 Saint Priest.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 17 avril 2008

CHRISTIAN AM BARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIÉTÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE LA COMMUNE DE PARIS AU NUMERO 20

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de la société CHIPIER DEMENAGEMENT 26 quai Gailleton 69002 LYON pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

ARTICLE 1 : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant rue de la commune de Paris, au droit du numéro 20, 69600 OULLINS, sur 20 mètres le mercredi 23 avril 2008 de 7 heures à 18 heures.

MISE **EN** FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, rue de la commune de Paris 69600 Oullins, Au droit du numéro 20, à cheval sur le trottoir, le mercredi 23 avril 2008 de 7 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la société CHIPIER DEMENAGEMENT 26 quai Gailleton 69002 LYON.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 17 avril 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT BOULEVARD DE L'YZERON

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de la société PNEURAMA 3 boulevard de l'Yzeron 69600 OULLINS, pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

ARTICLE 1 : Pour permettre le stationnement des véhicules de la clientèle de la société PNEURAMA et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant boulevard de "Yzeron, au droit du numéro 3, 69600 OULLINS, sur 20 mètres du lundi 21 avril 2008 au vendredi 29 août 2008.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article **R417-10** du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : Les véhicules de la clientèle de la société PNEURAMA seront placés en stationnement autorisé, boulevard de l'Yzeron, au droit du numéro 3, 69600 OULLINS, sur 20 mètres du lundi 21 avril 2008 au vendredi 29 août 2008.

ARTICLE 3 : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

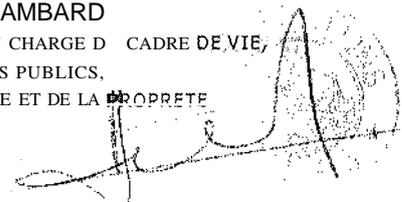
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la société PNEURAMA 3 boulevard de l'Yzeron 69600 OULLINS.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 17 avril 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE D CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE ETIENNE DOLET AU NUMERO 8

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de Monsieur REBOURS Stéphane, 8 Rue Etienne Dolet 69600 Oullins pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant rue Etienne Dolet, au droit du numéro 8, 69600 OULLINS, sur 15 mètres du vendredi 9 mai 2008 à 17 heures au samedi 10 mai 2008 à 23 heures.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé rue Etienne Dolet 69600 Oullins au numéro 8, sur 15 mètres, du vendredi 9 mai 2008 à 17 heures au samedi 10 mai 2008 à 23 heures.

ARTICLE 3 : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

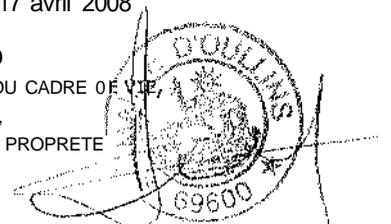
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence Monsieur REBOURS Stéphane, 8 Rue Etienne Dolet 69600 Oullins

ARTICLE 7 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 17 avril 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT:**  
**RUE ORSEL ENTRE LA GRANDE RUE ET LA RUE CHARTON**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du **18 mars 2001** en application de l'Article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie;

VU la demande de Monsieur **Michel DUPUTET, 5 impasse des sources, 69230 Saint Genis Laval**, pour le stationnement sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **RUE ORSEL, entre la Grande et la rue Charton, 69600 Oullins.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** le véhicule sera placé en stationnement autorisé **RUE ORSEL entre la Grande et la rue Charton, 69600 Oullins, le samedi 26 avril de 8 heures à 18 heures.**

**ARTICLE 3 :** LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

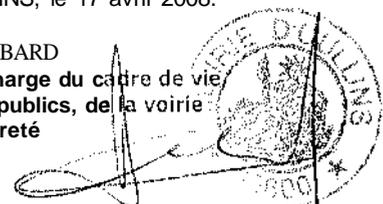
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence Monsieur **Michel DUPUTET, 5 impasse des sources, 69230 Saint Genis Laval.**

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 17 avril 2008.

**Christian AMBARD**  
**Adjoint en charge du cadre de vie**  
**des espaces publics, de la voirie**  
**et de la propreté**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: GRANDE RUE AU NUMERO 164**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie;

VU la demande de **Monsieur PLISSONNIER Guillaume, 164 Grande Rue, 69600 OULLINS**, pour le stationnement sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **GRANDE RUE AU NUMERO 164, sur la desserte, 69600 Oullins**, sur 10 mètres, du vendredi 2 mai 2008 16 heures 30 au samedi 3 mai 2008 16 heures 30.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : le véhicule sera placé en stationnement autorisé **GRANDE RUE AU NUMERO 164, sur la desserte, 69600 Oullins** du vendredi 2 mai 2008 16 heures 30 au samedi 3 mai 2008 16 heures 30.

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

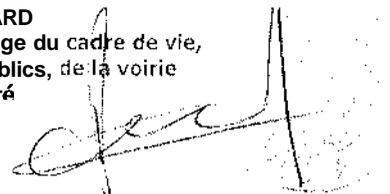
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence **Monsieur PLISSONNIER Guillaume, 164 Grande Rue, 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 21 avril 2008.

**Christian AMBARD**  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**VIDE-GRENIER**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: PARKING AU DROIT DU P.L.O.**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR PARKING COMMUNAL**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie;

VU la demande du **PATRONAGE LAÏC D'OULLINS, 27 rue Diderot, 69600 Oullins**, pour le stationnement sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre l'organisation d'un vide-grenier et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **sur La totalité du parking au droit du P.L.O., 27 rue Diderot, 69600 Oullins, du vendredi 16 mai 2008 de 20 heures au samedi 17 mai 2008 à 21 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Les exposants et les bénévoles seront autorisés à stationner sur le **parking au droit du P.L.O., 27 rue Diderot, 69600 Oullins, du vendredi 16 mai 2008 de 20 heures au samedi 17 mai 2008 à 21 heures.**

**ARTICLE 3 :** LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence du **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 22 avril 2008.

Christian AMBARD  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics, de la voirie  
et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DU BUISSET AU NUMERO 93**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L2213-1, L 2213-2 et L 2213-6;

VU la Délibération du Conseil Municipal du **18 mars 2001** en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de la société ESPACES VERTS DES MONTS D'OR route de LIMONEST 69380 LISSIEU pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre l'élagage et l'abattage d'arbres et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant rue du Buisset au numéro 93 sur 30 mètres le mardi 29 avril 2008 et le mercredi 30 avril 2008 de 7 heures à 18 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera placé en stationnement autorisé rue du Buisset au numéro 93 sur 30 mètres le mardi 29 avril 2008 et le mercredi 30 avril 2008 de 7 heures à 18 heures.

**ARTICLE 3 :** LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

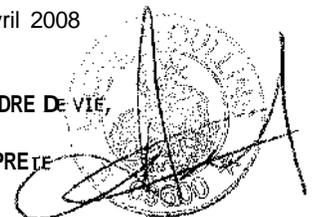
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la société ESPACES VERTS DES MONTS D'OR route de LIMONEST 69380 LISSIEU.

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 23 avril 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE DE LA REPUBLIQUE AU NUMERO 54**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du **18 mars 2001** en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de l'entreprise **COIRO TP, 42 chemin de Revaion, 69800 Saint Priest** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre de travaux de branchement de gaz et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **RUE DE LA REPUBLIQUE au numéro 54**, sur 20 mètres, du lundi 5 mai 2008 au jeudi 15 mai 2008 de 8 heures à 17 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : **Le véhicule sera placé en stationnement autorisé RUE DE LA REPUBLIQUE au numéro 54, sur 20 mètres, du lundi 5 mai 2008 au jeudi 15 mai 2008 de 8 heures à 17 heures.**

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

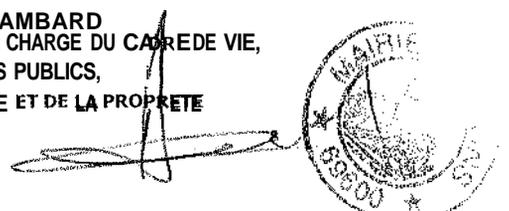
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **COIRO TP, 42 chemin de Revaion, 69800 Saint Priest.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 24 avril 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIÉTÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du **Rhône**  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE DE LA REPUBLIQUE AU NUMERO 51

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins /

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de l'entreprise de Transport BECHARD SARL, 96 rue Ph. De Lassale, 69004 LYON pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

ARTICLE 1 : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant RUE DE LA REPUBLIQUE au numéro 51, sur 20 mètres, le vendredi 20 juin 2008 de 13 heures à 18 heures.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures **avant** le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera **affiché** le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé RUE DE LA REPUBLIQUE au numéro 51, le vendredi 20 juin 2008 de 13 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

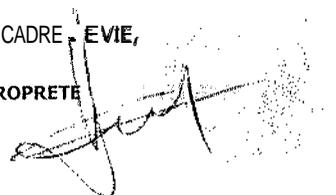
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise de Transport BECHARD SARL, 96 rue Ph. De Lassale, 69004 LYON.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 28 avril 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE **EVIE**,  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA **PROPRETE**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département du Rhône  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE DE LA REPUBLIQUE AU NUMERO 58

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de l'entreprise de Transport BECHARD SARL, 96 rue Ph. De Lassale, 69004 LYON pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

ARTICLE 1 : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant RUE DE LA REPUBLIQUE **au** numéro 58, sur 20 mètres, le vendredi 20 juin 2008 de 7 heures à 13 heures.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article **R417-10** du code de la route.

Le demandeur devra mettre **en** place, 48 heures **avant** le stationnement, les **panneaux** de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels **sera** affiché **le** présent arrêté et contacter **la** police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé **RUE DE LA REPUBLIQUE** au numéro 58, le vendredi 20 juin 2008 de 7 heures à 13 heures.

ARTICLE 3 : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra pt-endre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

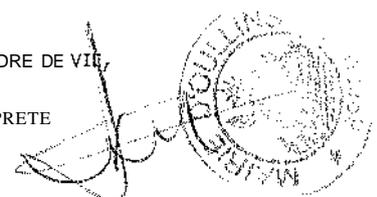
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise de Transport SECHARD SARL, 96 rue Ph. De **Lassale**, 69004 LYON.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 28 avril 2008

CHRISTIAN AMBARD  
AOJOINTEN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Rhône**

**VILLE D'OULLINS**

**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE DE LA REPUBLIQUE AU NUMERO 51**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du **18 mars 2001** en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de **Madame ORSINI Amélia, 4 avenue Charles De Gaulle, 69350 LA MULATIERE**, pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **RUE DE LA REPUBLIQUE au numéro 511** sur **10 mètres**, le samedi 21 juin 2008 de 9 heures à 14 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour te constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé **RUE DE LA REPUBLIQUE au numéro 51**, le samedi 21 juin 2008 de 9 heures à 14 heures.

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise de **Madame ORSINI Amélia, 4 avenue Charles De Gaulle, 69350 LA MULATIERE**.

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 29 avril 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE HENRI BARBUSSE AU NUMERO 43**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de **l'entreprise ACTIDEM Lyon, 17 chemin du Lortaret, 69800 ST PRIEST**, pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **RUE HENRI BARBUSSE au numéro 43**, sur 20 mètres, le mercredi 28 mai 2008 de 7 heures à 19 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera placé en stationnement autorisé **RUE HENRI BARBUSSE au numéro 43**, Le mercredi 28 mai 2008 de 7 heures à 19 heures.

**ARTICLE 3 :** LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

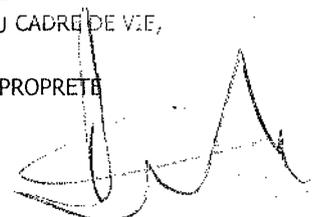
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **ACTIDEM Lyon, 17 chemin du Lortaret, 69800 ST PRIEST.**

**ARTICLE 7 ;** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 29 avril 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE DE LA REPUBLIQUE AU NUMERO 51**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1! L 2212-2! L 2213-1! L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du **18 mars 2001** en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de l'entreprise de **FERAOUN Emmanuelle et Rachid, 25 - 27 rue de la République, 69600 OULLINS** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules! le stationnement sera interdit gênant **RUE DE LA REPUBLIQUE au numéro 51!** sur 10 mètres! **le jeudi 19 juin 2008 de 13 heures à 22 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera placé en stationnement autorisé **RUE DE LA REPUBLIQUE au numéro 51, le jeudi 19 juin 2008 de 13 heures à 22 heures.**

**ARTICLE 3 :** LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

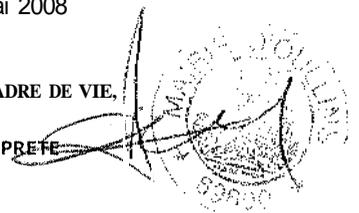
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise de **FERAOUN Emmanuelle et Rachid, 25 - 27 rue de la République, 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense! Madame le Commissaire de la ville d'Oullins! aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé! chacun en ce qui le concerne! de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS! le 2 mai 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIÉTÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE DE LA REPUBLIQUE AU NUMERO 23

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de l'entreprise de FERAOUN Emmanuelle et Rachid, 25 - 27 rue de la République, 69600 OULLINS pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

ARTICLE 1 : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant RUE DE LA REPUBLIQUE au numéro 23, sur 10 mètres, le jeudi 19 juin 2008 de 13 heures à 22 heures.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé RUE DE LA REPUBLIQUE au numéro 23, le jeudi 19 juin 2008 de 13 heures à 22 heures.

ARTICLE 3 : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

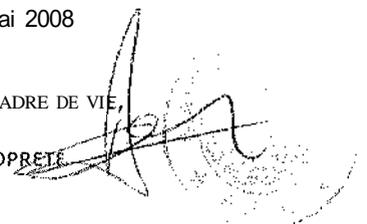
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise de FERAOUN Emmanuelle et Rachid, 25 - 27 rue de la République, 69600 OULLINS.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 2 mai 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE DU PARC AU NUMERO 26**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du **18 mars 2001** en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de l'entreprise de **Monsieur GABORIT Pascal, La Martinière, rue Francisque Darcieux, 69230 ST GENIS LAVAL** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **RUE DU PARC au numéro 26**, sur 10 mètres, **le samedi 10 mai 2008 de 7 heures à 20 heures**.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé **RUE DU PARC au numéro 26, le samedi 10 mai 2008 de 7 heures à 20 heures**

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

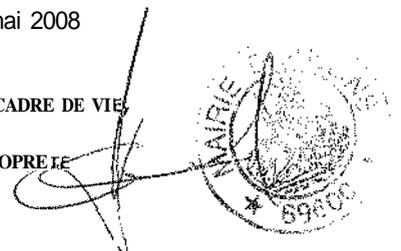
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise de **Monsieur GABORIT Pascal, La Martinière, rue Francisque Darcieux, 69230 ST GENIS LAVAL**.

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 5 mai 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE FRANCISQUE JOMARD AU NUMERO 86**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du **18 mars 2001** en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de l'entreprise de **la Société JANIN SARL, 205 avenue Charles de Gaulle, BP 49, 69811 TASSIN CEDEX** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **RUE FRANCISQUE JOMARD au numéro 86**, sur 15 mètres, **le lundi 19 mai 2008 de 7 heures à 12 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé **RUE FRANCISQUE JOMARD au numéro 86, le lundi 19 mai 2008 de 7 heures à 12 heures.**

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise de **la Société JANIN SARL, 205 avenue Charles de Gaulle, BP 49, 69811 TASSIN CEDEX.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient Initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 5 mai 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIÉTÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE DE LA CONVENTION AU NUMERO 32

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de l'entreprise de l'association DEM'AILOJ, 92 avenue Roger Salengro, 69100 VILLEURBANNE pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

### ARRÊTIONS

ARTICLE 1 : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant RUE DE LA CONVENTION au numéro 32, sur 15 mètres, le mardi 17 juin 2008 de 8 heures à 13 heures.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé RUE DE LA CONVENTION au numéro 32, le mardi 17 juin 2008 de 8 heures à 13 heures.

ARTICLE 3 : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise de l'association DEM'AILOJ, 92 avenue Roger Salengro, 69100 VILLEURBANNE.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 29 mai 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VIII<sup>E</sup> D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE PIERRE JOSEPH MARTIN**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNALE,**

**Nous, Maire d'Oullins** *i*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du **18 mars 2001** en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de **l'association ADEMAS-69, 5 bis rue Cléberg, 69005 LYON** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre le stationnement d'un bus info et d'une tente et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **RUE PIERRE JOSEPH MARTIN au droit du numéro 4, sur 20 mètres, le jeudi 12 juin 2008 de 8 heures à 19 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le bus info sera placé en stationnement autorisé **RUE PIERRE JOSEPH MARTIN au droit du numéro 4, le jeudi 12 juin 2008 de 8 heures à 19 heures.**

**ARTICLE 3** : La tente, de 3x3 mètres, sera placée **RUE PIERRE JOSEPH MARTIN, au droit du bus info, le jeudi 12 juin 2008 de 8 heures à 19 heures.**

**ARTICLE 4** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

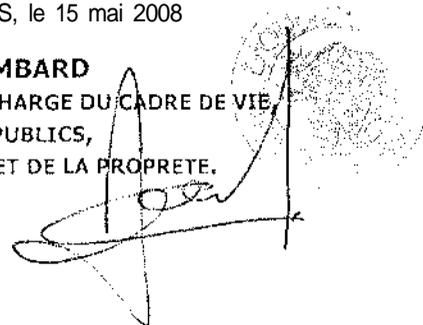
**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise de l'association ADEMA5-69, 5 bis rue Cléberg, 69005 LYON.

**ARTICLE 8** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 15 mai 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRETE.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Ambard', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

## VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE DE LA REPUBLIQUE AU NUMERO 58****ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE****Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du **18 mars 2001** en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de l'entreprise de **Déménagement ALIZE, 19 rue du 11 novembre! 42100 ST ETIENNE** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **RUE DE LA REPUBLIQUE** au numéro 58! **sur 15 mètres! le mercredi 21 mai 2008 de 13 heures à 19 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place! **48 heures avant le stationnement!** les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au **04.37.20.12.00** pour le constat.

**ARTICLE 2** ; Le véhicule sera placé en stationnement autorisé **RUE DE LA REPUBLIQUE** au numéro 58, le **mercredi 21 mai 2008 de 13 heures à 19 heures.**

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

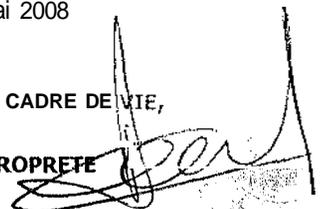
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise de **Déménagement ALIZE! 19 rue du 11 novembre! 42100 ST ETIENNE.**

**ARTICLE 7** ; Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 13 mai 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
**ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,**  
**DES ESPACES PUBLICS!**  
 DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: GRANDE RUE AU NUMERO 125**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de **l'entreprise DEMEXCEI, 22 Quai Perrache, 69002 LYON** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **au droit du numéro 125 de la Grande Rue, 69600 OULLINS, sur 15 mètres, le samedi 17 mai 2008 de 8 heures à 18 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera placé en stationnement autorisé **au droit du numéro 125 de la Grande Rue, 69600 OULLINS, sur 15 mètres, le samedi 17 mai 2008 de 8 heures à 18 heures.**

**ARTICLE 3 :** LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise DEMEXCEI, 22 Quai Perrache, 69002 LYON.**

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 13 mai 2008



**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT CHARGE DU CADRE DE VIE, DES  
ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIÉTÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE DU PERRON FACE AU NUMERO 4 ET 6

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de Monsieur BOUCOMONT Jérôme, 8 B rue du Perron, 69600 OULLINS pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

ARTICLE 1 : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant RUE DU PERRON face aux numéros 4 et 6, sur 15 mètres, le samedi 31 mai 2008 de 7 heures à 19 heures.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé RUE DU PERRON face aux numéros 4 et 6, le samedi 31 mai 2008 de 7 heures à 19 heures.

ARTICLE 3 : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

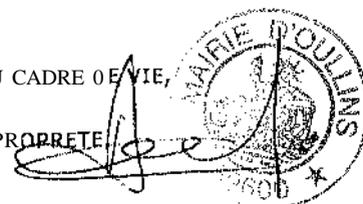
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de Monsieur BOUCOMONT Jérôme, 8 B rue du Perron, 69600 OULLINS.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 15 mai 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE DE LA SARRA FACE AU NUMERO 38**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de **l'entreprise CROWN WORLDWIDE SAS, 7 rue Gustave Eiffel, 78300 POISSY** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre des travaux de nettoyage de voirie et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **RUE DE LA SARRA face au numéro 38, 69600 OULLINS, sur 20 mètres, du mardi 27 mai 2008 au mercredi 28 mai 2008 de 7 heures à 19 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé **RUE DE LA SARRA face au numéro 38, 69600 OULLINS, du mardi 27 mai 2008 au mercredi 28 mai 2008 de 7 heures à 19 heures.**

**ARTICLE 3** : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise CROWN WORLDWIDE SAS, 7 rue Gustave Eiffel, 78300 POISSY.**

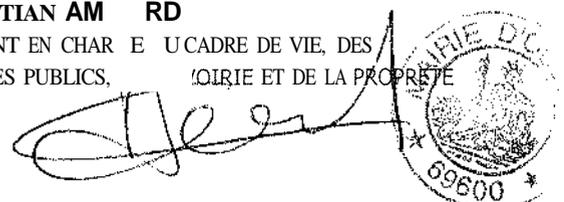
**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 22 mai 2008

**CHRISTIAN AM RD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE, DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE ETIENNE DOLET AU NUMERO 8**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins** /

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de **Nathalie et Pierre-Alexandre ARNOUX, 49 bd de l'Europe, 69600 OULLINS** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **RUE ETIENNE DOLET au numéro 8, 69600 OULLINS, sur 10 mètres, le samedi 7 juin 2008 de 7 heures à 19 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé **RUE ETIENNE DOLET au numéro 8, 69600 OULLINS, le samedi 7 juin 2008 de 7 heures à 19 heures.**

**ARTICLE 3** : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Nathalie et Pierre-Alexandre ARNOUX, 49 bd de l'Europe, 69600 OULLINS.**

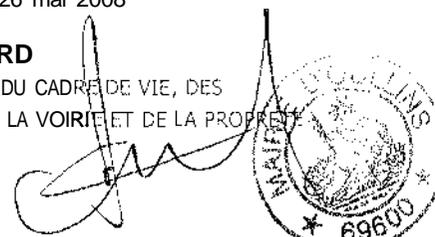
**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 26 mai 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE, DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Rhône**

**VILLE D'OULLINS**

**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: BOULEVARD EMILE ZOLA AU NUMERO 20**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins /**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de l'entreprise de **DEMENAGEMENT CHASTEL, 1 avenue de Grenoble, 05300 LARAGNE** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **BOULEVARD EMILE ZOLA** au plus près du numéro 20, 69600 OULLINS, sur 10 mètres, le vendredi 20 juin 2008 de 7 heures à 19 heures, suivant l'avancement des travaux du boulevard.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le Centre technique municipal devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera placé en stationnement autorisé **BOULEVARD EMILE ZOLA** au plus près du numéro 20, 69600 OULLINS, le vendredi 20 juin 2008 de 7 heures à 19 heures, suivant l'avancement des travaux du boulevard.

**ARTICLE 3 :** LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence du **Centre technique municipal de la ville d'Oullins**.

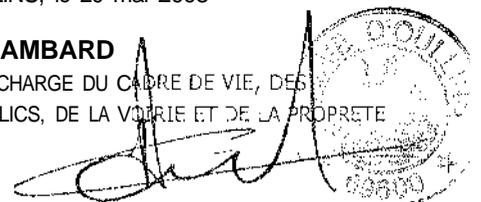
**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 29 mai 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE, DES  
ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE DE LA REPUBLIQUE AU NUMERO 45**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins /**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de l'entreprise **LA FLECHE BLANCHE, 370 boulevard de Balmont, 69009 LYON** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **RUE DE LA REPUBLIQUE au numéro 45, 69600 OULLINS, sur 20 mètres, le vendredi 13 juin 2008 de 7 heures à 18 heures.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera placé en stationnement autorisé **RUE DE LA REPUBLIQUE au numéro 45, 69600 OULLINS, le vendredi 13 juin 2008 de 7 heures à 18 heures.**

**ARTICLE 3 :** LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **LA FLECHE BLANCHE, 370 boulevard de Balmont, 69009 LYON.**

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 29 mai 2008

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE, DES  
ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE DU PERRON AUX NUMEROS 4 ET 6**  
**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de **Madame PAUTARD Dominique, 9 rue du Perron, 69600 OULLINS** pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant au droit des numéros 4 et 6 de la rue du Perron, 69600 OULLINS, sur 10 mètres, le samedi 28 juin 2008 de 7 heures à 13 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera placé en stationnement autorisé au droit des numéros 4 et 6 de la rue du Perron, 69600 OULLINS, le samedi 28 juin 2008 de 7 heures à 13 heures.

**ARTICLE 3 :** LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

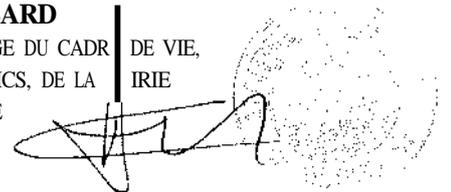
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Madame PAUTARD Dominique, 9 rue du Perron, 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 5 juin 2008

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA PROPRETE  
ET DE LA PROPRETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE DE LA BUSSIÈRE AU NUMERO 40

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de l'entreprise ALIZE DEM, 19 rue du 11 Novembre, 42100 ST ETIENNE pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant RUE DE LA BUSSIÈRE au numéro 40, 69600 OULLINS, sur 15 mètres, le vendredi 6 juin 2008 de 7 heures à 19 heures.

**MISE EN FOURRIÈRE IMMÉDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera placé en stationnement autorisé RUE DE LA BUSSIÈRE au numéro 40, 69600 OULLINS, le vendredi 6 juin 2008 de 7 heures à 19 heures.

**ARTICLE 3 :** LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise ALIZE DEM, 19 rue du 11 Novembre, 42100 ST ETIENNE.

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 29 mai 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE, DES  
ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE DE LA REPUBLIQUE AU NUMERO 23

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins *i*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'article L122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de Madame LARCHER Floriane, 23 rue de la République, 69600 OULLINS pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

ARTICLE 1 : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant RUE DE LA REPUBLIQUE au numéro 23, 69600 OULLINS, sur 10 mètres, du samedi 14 juin 2008 au dimanche 15 juin 2008 de 7 heures à 19 heures.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé RUE DE LA REPUBLIQUE au numéro 23, 69600 OULLINS, du samedi 14 juin 2008 au dimanche 15 juin 2008 de 7 heures à 19 heures.

**ARTICLE 3** : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

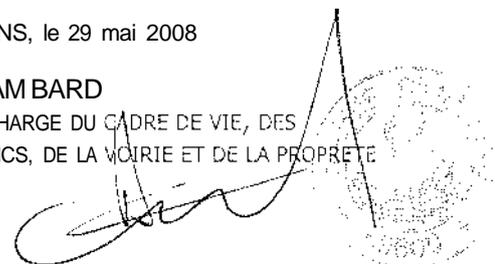
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de Madame LARCHER Floriane, 23 rue de la République, 69600 OULLINS.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 29 mai 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE, DES  
ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département du Rhône  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE DE LA REPUBLIQUE AU NUMERO 58

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de l'entreprise ALIZE DEM, 19 rue du 11 Novembre, 42100 ST ETIENNE pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera intel'dit gênant RUE **DE LA REPUBLIQUE** au numéro 58, 69600 **OULLINS**, sur **15 mètres**, le **lundi 23 juin 2008** de 7 heures à 19 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément **aux dispositions** de **l'article R417-10** du code de la **route**.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures **avant** le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT **INTERDIT**" sur lesquels sera **affiché** le présent **arrêté** et **contacter** la police **municipale** au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé RUE **DE LA REPUBLIQUE** au **numéro 58**, 69600 **OULLINS**, le **lundi 23 juin 2008 de 7 heures à 19 heures**.

**ARTICLE 3** : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

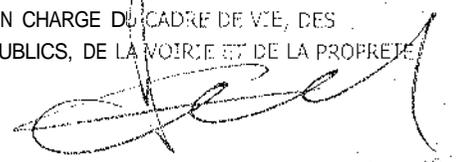
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise ALIZE DEM, 19 **rue** du 11 **Novembre**, **42100 ST ETIENNE**.

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 29 mai 2008

**CHRISTIAN AMBARI**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE, DES  
ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIÉTÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE ETIENNE DOLET FACE AU NUMERO 10

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de la VILLE D'OULLINS pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'installation d'un camion de vente ambulante et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant RUE ETIENNE DOLET face **au** numéro 10, 69600 OULLINS, sur 10 mètres, **le samedi** 21 juin 2008 de 15 **heures** à minuit.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément **aux** dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé RUE ETIENNE DOLET face au numéro 10, 69600 OULLINS, le samedi 21 juin 2008 de 15 heures à minuit.

**ARTICLE 3** : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la VILLE D'OULLINS.

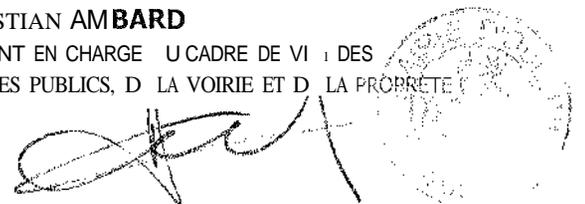
ARTICLE 7 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 3 juin 2008

CHRISTIAN AMBARD

ADJOINT EN CHARGE U CADRE DE VI I DES  
ESPACES PUBLICS, D LA VOIRIE ET D LA PROPRIETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE CHARTON DU NUMERO 67 AU NUMERO 73

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins /

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2008 en application de l'Article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93,913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie;

VU la demande de la mairie d'OULLINS, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

ARTICLE 1 : Pour permettre le stationnement de véhicules ministériels, le stationnement sera interdit gênant rue CHARTON du numéro 67 au numéro 73, 69600 **Oullins**, le jeudi 5 juin 2008 de 10 heures à 18 heures.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la Police Municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : Les véhicules seront placés en stationnement autorisé, rue CHARTON du numéro 67 au numéro 73, 69600 Oullins, le jeudi 5 juin 2008 de 10 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE SERONT RESPONSABLES DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

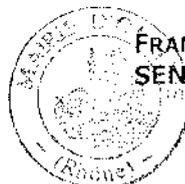
ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence des services techniques de la ville.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 4 JUIN 2008.



FRANÇOIS-NOËL BUFFET  
SENATEUR - MAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE PARMENTIER AU NUMERO 7 BIS

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie;

VU la demande de Madame BRET Jacqueline, 7 bis rue Parmentier, 69600 OULLINS, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

ARTICLE 1 : Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit gênant rue PARMENTIER au numéro 7 BIS, 69600 Oullins, sur 10 mètres, le samedi 21 juin 2008 de 7 heures 30 à 19 heures 30.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures **avant** le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la **Police Municipale** au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : Les véhicules seront placés en stationnement autorisé, rue PARMENTIER **au** numéro 7 BIS, 69600 Oullins, le samedi 21 juin 2008 de 7 heures 30 à 19 heures 30.

ARTICLE 3 : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

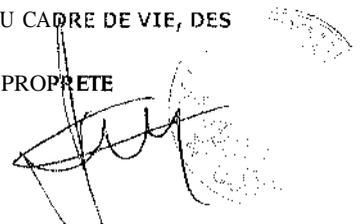
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de Madame BREI Jacqueline, 7 bis rue Parmentier, 69600 OULLINS.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 5 juin 2008.

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE, DES  
ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département du Rhône

**VILLE D'OULLINS**

**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE DE LA REPUBLIQUE AU NUMERO 58**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie;

VU la demande de l'entreprise **ACTIDEM LYON, 17 chemin du Lortaret, 69800 ST PRIEST**, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit gênant **rue DE LA REPUBLIQUE au numéro 58, 69600 Oullins, sur 15 mètres, le lundi 23 juin 2008 de 7 heures 30 à 19 heures 30.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **rue DE LA REPUBLIQUE au numéro 58, 69600 Oullins, le lundi 23 juin 2008 de 7 heures 30 à 19 heures 30.**

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **ACTIDEM LYON, 17 chemin du Lortaret, 69800 ST PRIEST.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 6 JUIN 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**

ADJOINT EN CHARGÉ DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: BD J.F. KENNEDY AU NUMERO 51**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie;

VU la demande de l'entreprise **ACTIDEM LYON, 17 chemin du Lortaret, 69800 ST PRIEST**, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit gênant **Bd J.F. KENNEDY au numéro 51, 69600 Oullins, sur 20 mètres, le lundi 23 juin 2008 de 7 heures 30 à 19 heures 30.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **Bd J.F. KENNEDY au numéro 51, 69600 Oullins, le lundi 23 juin 2008 de 7 heures 30 à 19 heures 30.**

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **ACTIDEM LYON, 17 chemin du Lortaret, 69800 ST PRIEST.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 6 JUIN 2008.

**CHRISTIAN AMB RD**  
ADJOINT EN CHARG DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBU ,DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPLETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE DU PARC AU NUMERO 24**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6;

VU l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie;

VU la demande de **Madame Véronique CHABROL, 72 Grande Rue, 69600 OULLINS**, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit gênant **RUE DU PARC au numéro 24, 69600 Oullins, sur 10 mètres, du jeudi 26 juin 2008 au samedi 28 juin 2008 de 7 heures 30 à 19 heures 30.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **RUE DU PARC au numéro 24, 69600 Oullins, du jeudi 26 juin 2008 au samedi 28 juin 2008 de 7 heures 30 à 19 heures 30.**

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

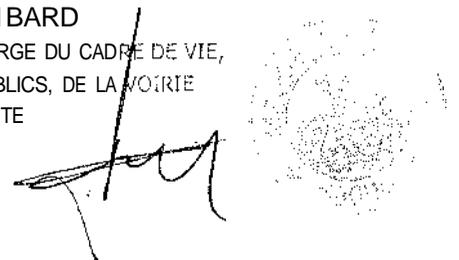
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Madame Véronique CHABROL, 72 Grande Rue, 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 6 JUIN 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: PLACE ANATOLE FRANCE

ARRETE TEMPORAIRE SUR PLACE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie;

VU la demande de Monsieur SCHMID Sébastien, 1 passage de la Ville, 69600 OULLINS, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

ARTICLE 1 : Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit gênant PLACE ANATOLE France au droit du passage de la Ville, 69600 Oullins le dimanche 15 juin 2008 de 7 heures 30 à 19 heures 30.

MISE EN **FOURRIERE** IMMEDIATE conformément **aux** dispositions **de** l'article R417-10 **du** code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures **avant** le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale **au** 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, PLACE ANATOLE France au droit du passage de la Ville, 69600 Oullins le dimanche 15 juin 2008 de 7 heures 30 à 19 heures 30.

ARTICLE 3 : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

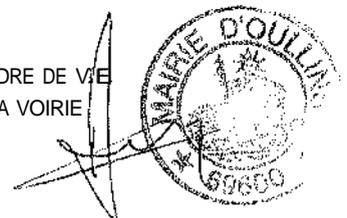
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de Monsieur SCHMID Sébastien, 1 passage de la Ville, 69600 OULLINS.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 9 juin 2008.

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE DIDEROT AU NUMERO 9**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de **Madame SIFFERT Hélène, 10 rue de la Bussière, 69600 OULLINS**, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit gênant **RUE DIDEROT au numéro 9, 69600 Oullins**, sur 10 mètres, le samedi 28 juin 2008 de 9 heures à 17 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **RUE DIDEROT au numéro 9, 69600 Oullins**, le samedi 28 juin 2008 de 9 heures à 17 heures.

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** ; Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Madame SIFFERT Hélène, 10 rue de la Bussière, 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 9 JUIN 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLIC DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: GRANDE RUE AU NUMERO 72**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie;

VU la demande de **Madame Véronique CHABROL, 72 Grande Rue, 69600 OULLINS**, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit gênant **GRANDE RUE au numéro 72, 69600 Oullins, sur 10 mètres, du jeudi 26 juin 2008 au samedi 28 juin 2008 de 7 heures 30 à 19 heures 30.**

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **GRANDE RUE au numéro 72, 69600 Oullins, du jeudi 26 juin 2008 au samedi 28 juin 2008 de 7 heures 30 à 19 heures 30.**

**ARTICLE 3 :** LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS ;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

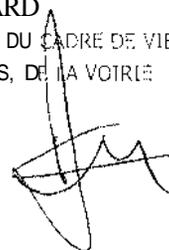
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Madame Véronique CHABROL, 72 Grande Rue, 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 9 JUIN 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: PARC CHABRIERES PARKING COSEC

ARRETE TEMPORAIRE SUR DOMAINE COMMUNAL

NOUS, Maire d'Oullins;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction Interministérielle modifiée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de Voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les Contraventions de Voirie;

VU la demande de la M.J.C., 10 rue Orsel, 69600 OULLINS, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre la fête des activités de la M.J.C., le stationnement sera interdit gênant **PARKING COSEC** au parc Chabrières, le samedi 14 juin 2008 de 8 heures à 21 heures.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le Centre technique **municipal devra** mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT **INTERDIT**" sur lesquels sera **affiché** le présent arrêté et contacter **la** police municipale **au** 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 3 : LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

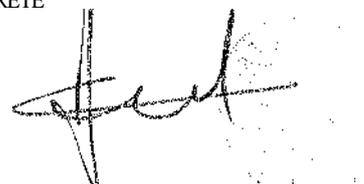
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence du Centre technique municipal.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 10 JUIN 2008.

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE DU PERRON AUX NUMEROS 4 ET 6  
ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de Madame GOUET Elisabeth, 8 A rue du Perron, 69600 OULLINS pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊT O N S**

ARTICLE 1 : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant **au** droit des numéros 4 et 6 de **la** rue du Perron, 69600 OULLINS, sur 10 mètres, le samedi 28 juin 2008 de 14 heures à 20 heures.

MISE EN **FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux **dispositions** de l'**article R417-10** du code **de** la route.

Le **demandeur devra mettre en place**, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "**STATIONNEMENT INTERDIT**" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et **contacter la** police municipale **au** 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé au droit des numéros 4 et 6 de la rue **du** Perron, 69600 OULLINS, le samedi 28 juin 2008 de 14 heures à 20 heures.

**ARTICLE 3** : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sel'a applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de Madame **GOUET Elisabeth**, 8 A **rue** du Perron, 69600 OULLINS.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera ad'l'essée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 10 juin 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS/ DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIETE



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

## VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE DE LA REPUBLIQUE AU NUMERO 51

## ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de l'entreprise de Mademoiselle VALENCE Lindsay, 27 rue Salvador Allendé, 69600 OULLINS, pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS****ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant RUE **DE LA REPUBLIQUE** au numéro 51, sur 10 mètres, le lundi 16 juin 2008 de 9 heures à 20 heures.MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de **l'article** R417-10 du code de **la** route.**Le demandeur devra mettre** en place, 48 heures **avant** le stationnement, les **panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT"** sur lesquels sera affiché le présent **arrêté et** contacter **la** police municipale **au** 04.37.20.12.00 pour le constat.**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé RUE DE LA REPUBLIQUE au numéro 51, le lundi 16 juin 2008 de 9 heures à 20 heures.**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation l-églementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise de **Mademoiselle VALENCE Lindsay, 27 rue Salvador Allendé, 69600 OULLINS.****ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arr-été sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 10 juin 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIETE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE DE LA REPUBLIQUE AU NUMERO 21**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de **Madame INFANTES Isabelle, 21 rue de la République, 69600 OULLINS**, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit gênant **RUE REPUBLIQUE au numéro 21, 69600 Oullins**, sur 10 mètres, le samedi 28 juin 2008 de 8 heures à 18 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **RUE REPUBLIQUE au numéro 21, 69600 Oullins**, le samedi 28 juin 2008 de 8 heures à 18 heures.

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Madame INFANTES Isabelle, 21 rue de la République, 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 12 juin 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARG DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

## VILLE D'OULLINS

## ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: PARKING PIERRE SEMARD ET RUE DU PRESIDENT E. HERRIOT

## ARRETE TEMPORAIRE SUR PARKING ET VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins /

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de la MAIRIE D'OULLINS, pour le stationnement de véhicules sur le domaine public

## ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Pour permettre l'inauguration du square du 19 mars 1962 et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant, le samedi 28 juin 2008 de 12 heures à 19 heures:

-sur le parking Pierre Sémard partie basse

-Rue du président E. Herriot, de la rue st Exupéry à la sécurité sociale

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du **code de la route**.

Le centre technique municipale devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera **affiché** le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : Les véhicules dûment autorisés seront placés en stationnement autorisé sur le parking Pierre Sémard, sur la partie basse, le samedi 28 juin 2008 de 12 heures à 19 heures.

**ARTICLE 3** : LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence du CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, MAIRIE D'OULLINS.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 9 juin 2008

Christian AMBARD  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics,  
de la voirie et de la propreté



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE MARCEAU AU NUMERO 30**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de **l'entreprise DEMEXCEI Déménagement, 22 quai Perrache, 69002 LYON**, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit gênant **RUE MARCEAU au numéro 30, 69600 Oullins**, sur 15 mètres, le mercredi 25 juin 2008 de 8 heures à 12 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **RUE MARCEAU au numéro 30, 69600 Oullins**, le mercredi 25 juin 2008 de 8 heures à 12 heures.

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise DEMEXCEL Déménagement, 22 quai Perrache, 69002 LYON.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 13 juin 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département du Rhône  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: GRANDE RUE AU NUMERO 58

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de la Société PGT, 11, rue Marc Antoine Petit, 69002 LYON, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre la pose d'une bâche publicitaire, le stationnement sera interdit gênant GRANDE RUE au numéro 58,69600 Oullins, sur 10 mètres, le jeudi 26 juin 2008 de 7 heures à 19 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "**STATIONNEMENT INTERDIT**" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **GRANDE RUE** au numéro 58, 69600 **Oullins**, sur le jeudi 26 juin 2008 de 7 heures à 19 heures.

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de la Société PGI, 11, **rue Marc Antoine Petit**, 69002 LYON.

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 17 juin 2008.

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIEI  
DES ESPACES PUBU SI DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPLETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE PIERRE SEMARD AU NUMERO 7

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de l'entreprise C.G.B. Chemin des Erables, 69440 TALUYERS, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 ; Pour permettre des travaux, le stationnement sera interdit gênant RUE PIERRE SEMARD **au** numéro 7,69600 Oullins, sur 20 mètres, le mercredi 25 juin 2008 de 7 heures à 19 heures.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux **dispositions** de "article R417-10 du code de la route.

le **demandeur devra** mettre en place, **48 heures avant** le stationnement, les **panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

ARTICLE 2 : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **RUE PIERRE SEMARD au numéro 7**, 69600 Oullins, le mercredi 25 juin 2008 de 7 heures à 19 heures.

ARTICLE 3 : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise C.G.B. **Chemin des Erables, 69440 TALUYERS.**

ARTICLE 7 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 17 juin 2008.

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département du Rhône  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: PLACE ANATOLE FRANCE AU NUMERO 7

ARRETE TEMPORAIRE SUR PARKING COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon ;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de l'entreprise C.G.B., RN 84, **Zac** du Petit Rosait, 01120 LA BOISSE, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit gênant PLACE ANATOLE FRANCE au numéro 7, 69600 Oullins, sur 10 mètres, du vendredi 25 juillet 2008 au samedi 26 juillet 2008 de 7 heures à 19 heures.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément **aux** dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra** mettre en place, 48 heures **avant** le stationnement, les **panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché** le présent arrêté et **contacter** la police **municipale** au 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, PLACE ANATOLE FRANCE au numéro 7, 69600 Oullins, du vendredi 25 juillet 2008 au samedi 26 juillet 2008 de 7 heures à 19 heures.

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

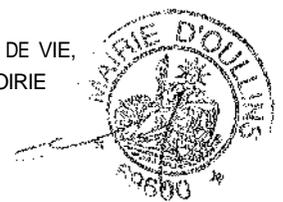
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise C.G.S., RN 84, **Zac** du Petit Rosait, 01120 LA **BOISSE**.

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 17 juin 2008.

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU C DRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE VOIRIE  
ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département du Rhône  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE ORSEL AU NUMERO 36 ET RUE LOUIS AULAGNE

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES COMMUNAUTAIRES ET DEPARTEMENTALES

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de La société BERNELIN, 130 route de St. ABDON 69390 CHARLY, pour le stationnement des véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

ARTICLE 1 : Pour permettre l'élagage d'arbres et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant du lundi 23 juin 2008 au vendredi 27 juin 2008 :

- au droit du numéro 36 de la rue ORSEL, 69600 OULLINS, sur 20 mètres
- Rue Louis AULAGNE, sur 20 mètres, de la rue Orsel en direction de Pierre-Bénite

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément **aux** dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé au droit du numéro 36 de la rue ORSEL 69600 OULLINS et sur la rue louis **AULAGNE** 69600 OULLINS sur 20 mètres de la rue Orsel en direction de Pierre-Bénite, 69600 OULLINS, du lundi 23 juin 2008 au vendredi 27 juin 2008

ARTICLE 3 : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

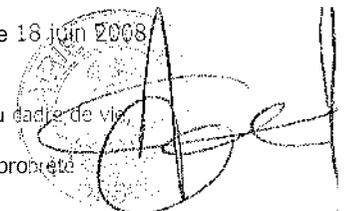
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de La société BERNELIN, 130 route de St. ABDON 69390 CHARLY

ARTICLE 7 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 18 juin 2008.

Christian AMBARD  
Adjoint en charge du cadre de vie,  
des espaces publics,  
de la voirie et de la propreté



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATIÛN DU STATIONNEMENT: RUE PIERRE JOSEPH MARTIN

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNALE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2; L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de Madame Bertrand Amélia, 6 rue Pierre Joseph Martin, 69600 OULLINS, pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant au droit du numéro 6 **de** la rue **Pierre** Joseph Martin, 69600 OULLINS, le vendredi 27 juin 2008 de 8 heures à 15 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions **de** l'article R417-10 **du** code de la route.

Le demandeur **devra** mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur **lesquels** sera affiché le présent **arrêté et contacter la police municipale** au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé au droit du numéro 6 de la rue Pierre Joseph Martin et **la** rue Tupin, 69600 OULLINS, **le** vendredi 27 juin 2008 de 8 heures **à** 15 heures.

**ARTICLE 3** : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

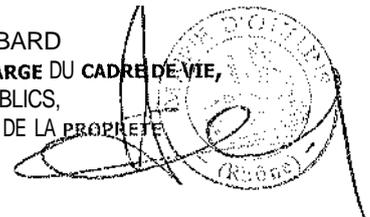
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de Madame Bertrand Amélia, 6 rue Pierre Joseph Martin, 69600 OULLINS.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 19 juin 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRETE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département du Rhône  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE DU PUIITS DE LA SARRA  
ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de Madame Bertrand Amélia, 6 rue Pierre Joseph Martin, 69600 OULLINS, pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant au droit **du** numéro 1 du **puits** de la **SARRA**, 69600 OULLINS, **le** vendredi 27 juin 2008 de 8 heures à 15 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément **aux dispositions** de l'article R417-10 du **code** de la route.

Le demandeur devra mettre **en** place, 48 heures **avant** le stationnement, les **panneaux** de "STATIONNEMENT **INTERDIT**" **sur lesquels** sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale **au** 04.37.20.12.00 pour le constat.

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé **au** droit **du** numéro 1 du puits de **la** SARRA, 69600 OULLINS, le vendredi 27 juin 2008 de 8 heures à 15 heures.

**ARTICLE 3** : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

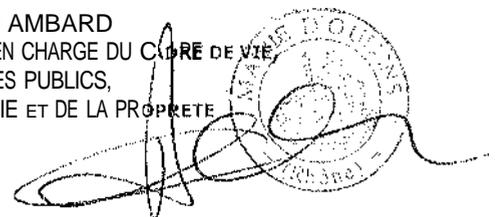
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de Madame Bertrand Amélia, 6 **rue** Pierre Joseph Martin, 69600 OULLINS.

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 19 juin 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VIII<sup>E</sup> D'OULLINS

ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: **RUE** PARMENTIER DU NUMERO 15 A LA RUE LOUIS AULAGNE

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de la société SOBECA, **ZI** avenue Jean Vacher 69480 ANSE pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Pour permettre des travaux de raccordement en électricité d'un immeuble et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant de part et d'autre de la rue Parmentier, 69600 OULLINS, du numéro 15 **jusqu'à** la rue Louis AULAGNE, du lundi 30 juin 2008 **au** vendredi 11 juillet 2008 inclus.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE **conformément aux** dispositions **de l'article** R417-10 **du** code **de** la route.

Le demandeur **devra** mettre en place, **48 heures avant** le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT **INTERDIT**" sur **lesquels** sera **affiché le présent arrêté** et contacter la police **municipale** au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : Le véhicule de l'entreprise sera placé en stationnement autorisé **au droit du numéro 24 de la rue** Parmentier, 69600 OULLINS, **du** lundi 30 juin 2008 **au vendredi 11 juillet 2008** inclus.

ARTICLE 3 : LE DEMANDEUR SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **la société SOBECA, ZI avenue Jean Vacher 69480 ANSE.**

ARTICLE 7 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 20 juin 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, VOIE ET PROPRETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: BOULEVARD EMILE ZOLA AU NUMERO 72

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de l'entreprise MEDIACO 19 route du Dôme 69630 CHAPONOST pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Pour permettre un grutage et faciliter la circulation des véhicules, le stationnement sera interdit gênant BOULEVARD EMILE **ZOLA** au droit du numéro **72**, 69600 OULLINS, sur 30 mètres, le mercredi **25 juin** 2008 de 7 heures à 19 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément **aux dispositions de l'article R417-10** du code de la route.

Le pétitionnaire **devra** mettre **en place**, **48 heures avant** le stationnement, les **panneaux** de "STATIONNEMENT INTERDIT" **sur** lesquels **sera affiché** le présent arrêté et **contacter la police municipale** **au** 04.37.20.12.00 pour le **constat**.

ARTICLE 2 : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé **BOULEVARD EMILE ZOLA** au droit du numéro 72,69600 OULLINS, **le** mercredi **25 juin** 2008 de 7 heures à 19 heures

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

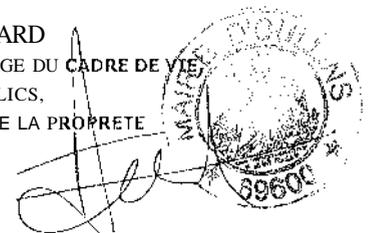
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise **MEDIACO** 19 route du Dôme 69630 CHAPONOST

ARTICLE 7 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS! le 20 juin 2008

CHRISTIAN AM BARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS,  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE FLEURY, RUE DES JARDINS, RUE DE LA COMMUNE DE PARIS

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES COMMUNAUTAIRES

Nous, Maire d'Oullins *i*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2001 en application de l'article L 122-20 du Code des Communes et donnant délégation à Monsieur le Maire dans un certain nombre de domaines;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de la Mairie d'Oullins pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

ARTICLE 1 : Pour permettre les travaux sur le Boulevard Emile ZOLA et faciliter la circulation des bus T.CL, le stationnement sera interdit gênant du lundi 7 juillet 2008 au vendredi 5 septembre 2008.

- RUE FLEURY, de la Grande Rue jusqu'au numéro 15
- RUE DES JARDINS, de la rue Narcisse BERTHOLEY jusqu'au numéro 9
- RUE DE LA COMMUNE DE PARIS, entre le numéro 16 l'entrée des numéros 8, 1a, 12 et 14

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément **aux** dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : LA SOCIETE SADE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

ARTICLE 3: Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

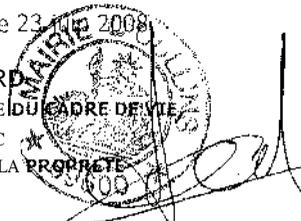
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de l'entreprise de la société SADE, 19 rue de Fos sur Mer 69190 SAINT FONTS.

ARTICLE 6 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 23 juillet 2008

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE  
DES ESPACES PUBLICS  
DE LA VOIRIE ET DE LA PROPRIÉTÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE DU PROFESSEUR FLEMING AU NUMERO 3

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de Monsieur LE LAY Ludovic, 3 rue du Professeur Fleming, 69600 OULLINS, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit gênant RUE DU PROFESSEUR FLEMING au numéro 3, 69600 Oullins, sur 10 mètres, le samedi 12 juillet 2008 de 7 heures à 19 heures.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R411-10 du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures **avant** le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels **sera** affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, RUE DU PROFESSEUR FLEMING au numéro 3, 69600 Oullins, à cheval sur le trottoir le samedi 12 juillet 2008 de 7 heures à 19 heures

ARTICLE 3 : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de Monsieur LE LAY **Ludovic, 3 rue du Professeur Fleming, 69600 OULLINS.**

ARTICLE 7 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 24 juin 2008.



**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: GRANDE RUE AU NUMERO 95**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de **Monsieur PEYNAUD André, 95 Grande Rue, 69600 OULLINS**, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit gênant **GRANDE RUE au numéro 95, 69600 Oullins**, sur 10 mètres, le lundi 30 juin 2008 de 8 heures à 15 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE** conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **à cheval sur le trottoir, GRANDE RUE au numéro 95, 69600 Oullins**, le lundi 30 juin 2008 de 8 heures à 15 heures.

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

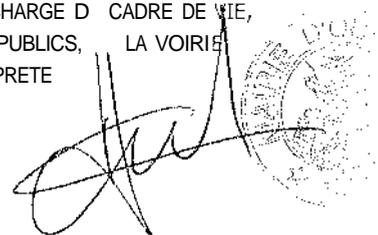
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Monsieur PEYNAUD André, 95 Grande Rue, 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 24 juin 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE D CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE DE LA REPUBLIQUE AU NUMERO 25

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de Monsieur PEYNAUD André, 95 Grande Rue, 69600 OULLINS, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit gênant RUE DE LA REPUBLIQUE au numéro 25, 69600 Oullins, sur 10 mètres, le lundi 30 juin 2008 de 8 heures à 15 heures.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

Le demandeur **devra** mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera **affiché** le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, RUE DE LA REPUBLIQUE au numéro 25, 69600 Oullins, le lundi 30 juin 2008 de 8 heures à 15 heures.

ARTICLE 3 : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de Monsieur **PEYNAUD** André, 95 Grande Rue, 69600 **OULLINS.**

ARTICLE 7 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 24 juin 2008.

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE DU PROFESSEUR FLEMING AU NUMERO 3

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de Madame **TANANE** Naïma, 35 avenue Eisenhower, 69005 LYON, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public;

ARRÊTONS

ARTICLE **1** : Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit gênant RUE DU PROFESSEUR FLEMING au numéro 3, 69600 Oullins, sur 10 mètres, le samedi 28 juin 2008 et le dimanche 29 juin 2008 de 7 heures à 22 heures.

MISE **EN** FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.

**Le** demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les **panneaux** de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le **présent arrêté** et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE **2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, RUE **DU PROFESSEUR FLEMING** au numéro 3, 69600 Oullins, à cheval sur le trottoir le samedi 28 juin 2008 et le dimanche 29 juin 2008 de 7 heures à 22 heures.

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

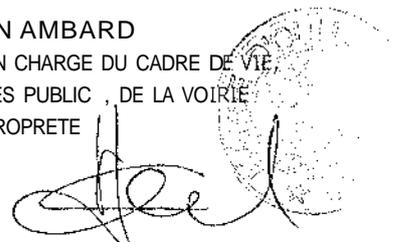
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Madame** l'ANANE Naïma, 35 avenue Eisenhower, 69005 LYON.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 24 juin 2008.

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département **du** Rhône  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: GRANDE RUE AU NUMERO 106

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE DEPARTEMENTALE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 *novembre* 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de *voirie*;

VU la demande de Monsieur DESIGAUX Jérôme, 67 rue du Petit Revoyet, 69600 OULLINS, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

ARTICLE 1 : Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit gênant GRANDE RUE au numéro 106,69600 Oullins, sur 10 mètres, le samedi 5 juillet 2008 de 8 heures à 17 heures.

MISE **EN** FOURRIERE IMMEDIATE conformément **aux** dispositions de l'article R417-10 **du** code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, GRANDE RUE **au** numéro 106, 69600 Oullins, le samedi 5 juillet 2008 de 8 heures à 17 heures.

ARTICLE 3 : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire *devra* prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

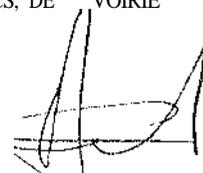
ARTICLE **6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de Monsieur **DESIGAUX** Jérôme, 67 **rue** du Petit **Revoyet**, **69600** OULLINS.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la *ville* d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 24 juin 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE VOIRIE  
ET DE LA PROPRIETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
**ARRÊTE DU MAIRE**

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT:  
RUE MARCEAU / RUE DE LA REPUBLIQUE

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIES COMMUNAUTAIRES

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de la Ville d'OULLINS, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre l'inauguration de la place Ariès Dufour, le stationnement sera interdit gênant le jeudi 3 juillet 2008 de 12 heures à 22 heures:

RUE MARCEAU, entre la rue de la République **et** la rue Narcisse Bertholey,  
RUE DE LA REPUBLIQUE, entre la rue Marceau et le passage Geneviève Anthonioz-De Gaulle.

MISE EN **FOURRIERE** IMMEDIATE conformément **aux** dispositions de l'article **R417-10** du code de la route.

Le demandeur devra mettre en place, 48 heures **avant** le stationnement, les panneaux **de** "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté **et** contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

ARTICLE 3 : La Ville d'Oullins devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 4** : La Ville d'Oullins demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

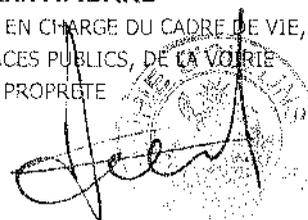
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence du Centre technique municipale.

ARTICLE 6 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 26 juin 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VILLE D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE DE LA CALIFORNIE AU NUMERO 11**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de **l'entreprise DAVIES TURNER, Service exploitation, 12 rue de Fourqueux, 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE**, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit gênant **RUE DE LA CALIFORNIE au numéro 11, 69600 Oullins**, sur 20 mètres, du lundi 30 juin 2008 au mardi 2 juillet 2008 de 8 heures à 19 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **RUE DE LA CALIFORNIE au numéro 11, 69600 Oullins**, du lundi 30 juin 2008 au mardi 2 juillet 2008 de 8 heures à 19 heures.

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

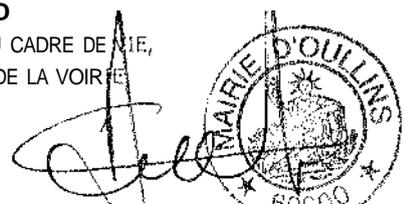
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise DAVIES TURNER, Service exploitation, 12 rue de Fourqueux, 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 27 juin 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Rhône

VILLE D'OULLINS

ARRÊTE DU MAIRE

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE DU BAC EN FACE DU NUMERO 14**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de **l'entreprise APPIA, 90 chemin des Sources, BP 13, 69563 SAINT GENIS LAVAL,** pour le stationnement de véhicule sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre des travaux de remise aux normes de place de stationnement pour personne à mobilité réduite, le stationnement sera interdit gênant **RUE DU BAC en face du numéro 14, 69600 Oullins**, sur 20 mètres, le mercredi 2 juillet 2008 de 6 heures à 18 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **RUE DU BAC en face du numéro 14, 69600 Oullins**, le mercredi 2 juillet 2008 de 6 heures à 18 heures.

**ARTICLE 3** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

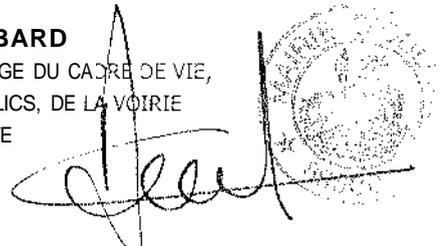
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise APPIA, 90 chemin des Sources, BP 13, 69563 SAINT GENIS LAVAL.**

**ARTICLE 7** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 27 juin 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Rhône  
VILLE D'OULLINS  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE MARCEAU AU NUMERO 44**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de **Monsieur GOINEAU Marlin, 44 rue Marceau, 69600 OULLINS**, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit gênant **RUE MARCEAU au numéro 44, 69600 Oullins** sur 10 mètres, le samedi 5 juillet 2008 de 7 heures à 19 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route.**

**Le demandeur devra mettre en place 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2 :** Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, **RUE MARCEAU au numéro 44, 69600 Oullins**, le samedi 5 juillet 2008 de 7 heures à 19 heures.

**ARTICLE 3 :** LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

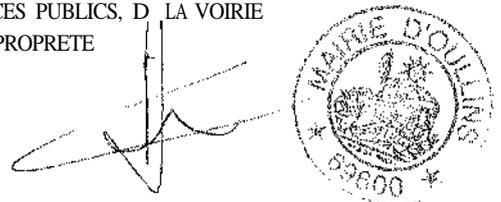
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Monsieur GOINEAU Marlin, 44 rue Marceau, 69600 OULLINS.**

**ARTICLE 7 :** Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 30 juin 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Rhône**  
**VIII<sup>E</sup> D'OULLINS**  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE PIERRE SEMARD AU NUMERO 56**

**ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE**

**Nous, Maire d'Oullins;**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de **l'entreprise de déménagement MONET, 46 rue Smith, 69002 LYON**, pour le stationnement de véhicules sur le domaine public;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit gênant **RUE PIERRE SEMARD au numéro 56, 69600 Oullins**, sur 20 mètres, le mardi 22 juillet 2008 de 7 heures à 17 heures.

**MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de J'article R417-10 du code de la route.**

**le demandeur devra mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.**

**ARTICLE 2** : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, à cheval sur le trottoir, **RUE PIERRE SEMARD au numéro 56, 69600 Oullins**, le mardi 22 juillet 2008 de 7 heures à 17 heures.

**ARTICLE 3** : Les piétons seront déviés par les passages situées au n°50 et n°62 de la rue Pierre Sémard par des panneaux indiquant "piétons passer en face" ;

**ARTICLE 4** : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

**ARTICLE 6** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **l'entreprise de déménagement MONET, 46 rue Smith, 69002 LYON.**

**ARTICLE 8** : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 30 juin 2008.

**CHRISTIAN AMBARD**  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPRIÉTÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département **du** Rhône

VILLE D'OULLINS

ARRÊTE DU MAIRE

Objet: REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT: RUE CHARTON AU NUMERO 11

ARRETE TEMPORAIRE SUR VOIE COMMUNAUTAIRE

Nous, Maire d'Oullins;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6 ;

VU l'Instruction interministérielle modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les textes subséquents;

VU le Règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Lyon;

VU la loi 93.913 du 19 juillet 1993 concernant les contraventions de voirie;

VU la demande de Madame TAOUTAOU, 11 rue Charton, 69600 OULLINS, pour le stationnement de véhicule sur le domaine public;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Pour permettre un déménagement, le stationnement sera interdit gênant RUE CHARTON au numéro 11, 69600 Oullins, sur 10 mètres, le samedi 5 juillet 2008 de 7 heures à 19 heures.

MISE EN FOURRIERE IMMEDIATE conformément aux dispositions de l'article R417-10 **du** code de la route.

Le demandeur **devra** mettre en place, 48 heures avant le stationnement, les panneaux de "STATIONNEMENT INTERDIT" sur lesquels sera affiché le présent arrêté et contacter la police municipale au 04.37.20.12.00 pour le constat.

ARTICLE 2 : Le véhicule sera placé en stationnement autorisé, RUE CHARTON au numéro **11**, 69600 Oullins, le samedi 5 juillet 2008 de 7 heures à 19 heures.

ARTICLE 3 : LE PETITIONNAIRE SERA RESPONSABLE DE LA RESERVATION DE L'EMPLACEMENT ET DES STATIONNEMENTS;

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin d'assurer le passage et la sécurité des piétons ainsi que la libre circulation des véhicules des services publics et des services de sécurité.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur aux frais et à la diligence de **Madame** TAOUTAOU, 11 **rue** Charton, 69600 OULLINS.

ARTICLE 7 : Les lieux devront être remis dans l'état où ils se trouvaient initialement.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense, Madame le Commissaire de la ville d'Oullins, aux agents de la police municipale et tout agent de la force publique chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A OULLINS, le 30 juin 2008.

CHRISTIAN AMBARD  
ADJOINT EN CHARGE DU CADRE DE VIE,  
DES ESPACES PUBLICS, DE LA VOIRIE  
ET DE LA PROPLETE

